MÉTHODE
POUR LA DIRECTION
DES AMES
DANS LE TRIBUNAL
DE LA PÉNITENCE,
ET
POUR LE BON GOUVERNEMENT
DES PAROISSES.

Par un Prêtre du Diocese de Besançon.

Vide Ministerium quod accepisti in Domino, ut illud impleas. Col. 4.

TOME PREMIER.

A BESANÇON,
Chez LÉPAGNEZ l'aîné, Libraire, rue du Pont, à côté des Halles.

M. DCC. LXXXIII.
Avec Approbation et Privilege du Roi.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Les deux objets que préſente le titre de cet ouvrage ſeront traités, chacun dans un volume, après qu'on aura donné dans le premier quelques Réflexions préliminaires ſur le ſaint Miniſtere.

RÉFLEXIONS

PRÉLIMINAIRES

Sur l'Excellence, les Dangers, les Difficultés, les Secours, & les Avantages du ſaint Miniſtere.

DE l'idée qu'on ſe forme du ſaint Miniſtere, dépend comme néceſſairement la maniere de le remplir. Si nous n'en concevons pas une haute idée, ſi nous ne le regardons pas comme un Miniſtere excellent, ſaint, divin, nous ne l'eſtimerons pas, nous y entrerons ſans diſpoſitions, peut-être contre l'ordre de Dieu; nous y vivrons ſans l'honorer; nous le déshonorerons même par notre négligence, par de criminelles omiſſions, peut-être par une vie déréglée. Si nous n'en voyons pas les dangers, nous nous y expoſerons témérairement, & nous appuyant trop ſur nos forces, nous y périrons. Si nous n'en avons pas prévu les difficultés, nous nous découragerons après y être entrés, nous le quitterons par la vue d'une vie plus tranquille, ou nous ne le remplirons qu'avec

lâcheté, dans le silence & l'inaction, pour éviter la peine & les contradictions. Si nous n'en considérons que les dangers & les difficultés, sans attention aux secours puissans qui l'accompagnent, & aux fruits abondans dont il est la source, nous tomberons dans la pusillanimité & le découragement, peut-être même refuserons-nous d'entrer dans le ministere auquel Dieu nous appelle. Enfin si nous ne regardons le saint ministere qu'avec des yeux profanes, comme un titre qui peut nous honorer devant les hommes, & nous mettre en possession des biens de l'Eglise, hélas ! il nourrira notre orgueil, notre sensualité ; nous deviendrons vains, pointilleux & intéressés.

Mais si nous concevons une haute idée du saint Ministere, nous le respecterons en nous, nous l'honorerons par une vie irréprochable & édifiante. Si nous en voyons les dangers, nous ne nous en chargerons, comme Moyse, que par l'ordre exprès du Ciel ; nous ne nous reposerons pas sur nos forces, mais sur le bras du Tout-Puissant qui nous en a chargés. La vue des difficultés réveillera notre vigilance & nos soins, nous tiendra dans une crainte salutaire, & nous fera recourir sans cesse au Seigneur par de ferventes prieres. Les secours que nous espérerons & que nous recevrons, soutiendront notre courage, & nous rendront puissans en œuvres & en paroles.

Le déſir de participer aux avantages inestimables du ſaint Miniſtere, nous fera tout entreprendre, tout ſouffrir, & ſurmonter les obſtacles que le démon & le monde formeront à nos pieux deſſeins : à l'exemple du grand Apôtre, mépriſant les avantages temporels comme de la boue, nous ne déſirerons, nous ne chercherons que Jeſus-Chriſt, nous ne travaillerons que pour ſa gloire ; bien conſolés, bien ſatisfaits, ſi nous lui gagnons des adorateurs : *Omnia arbitror ut ſtercora, ut Chriſtum lucrifaciam* (*a*).

PREMIERE RÉFLEXION.

Sur l'Excellence du ſaint Miniſtere.

ON jugera de l'excellence du ſaint Miniſtere par la dignité de la perſonne qui l'a établi, & qui nous en charge ; par les qualités de ceux qui l'ont exercé ; par la ſublimité des pouvoirs qu'il donne, & par ſa fin ; par toutes ces conſidérations, il nous paroîtra grand, excellent, divin & digne de tous nos reſpects.

1°. Excellence du ſaint Miniſtere par la grandeur de ſon Auteur.

C'eſt Jeſus-Chriſt lui-même qui l'a établi

(*a*) Philipp. 3.

cet auguſte Miniſtere ; c'eſt lui qui nous en charge ; il nous choiſit, il nous envoie, comme ſon Pere l'a envoyé : *Sicut miſit me Pater, & ego mitto vos.—Non vos me elegiſtis, ſed ego elegi vos* (a). Notre miſſion n'eſt donc pas des hommes ; non, elle vient de Dieu même : *Non ab hominibus, neque per hominem, ſed per Jeſum Chriſtum, & Deum Patrem* (b). C'eſt l'Eſprit ſaint qui a établi les Paſteurs de l'Egliſe, *in quo vos poſuit Spiritus ſanctus Epiſcopos regere Eccleſiam Dei* (c). S'il y a dans l'Egliſe différentes fonctions, elles ont toutes Jeſus-Chriſt pour auteur ; celles d'Apôtres, de Prophetes, d'Evangéliſtes, de Paſteurs & de Docteurs, toutes viennent du même Seigneur : *Ipſe dedit quoſdam quidem Apoſtolos, quoſdam autem Prophetas, alios verò Evangeliſtas, alios autem Paſtores & Doctores, ad conſummationem Sanctorum, in opus Miniſterii, in ædificationem Corporis Chriſti* (d).

Oui, c'eſt le Fils unique du Très-Haut, qui nous a envoyés pour annoncer ſon Evangile, pour enſeigner les nations, & les baptiſer au nom de l'adorable Trinité : *Euntes, docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs ſancti* (e). Il nous a ordonné de changer le pain en ſon ſacré

(a) Joann. 15 & 20.
(b) Gal. 1.
(c) Act. 20.
(d) Eph. 4.
(e) Matth. 28.

Corps, d'offrir le Sacrifice, & de nourrir ſes Diſciples de ſa Chair vivifiante : *Hoc facite in meam commemorationem* (a). Lui-même nous a honorés de la qualité de ſes Ambaſſadeurs, il nous a chargés de la réconciliation des pécheurs : *Pro Chriſto legatione fungimur, tanquàm Deo exhortante per nos. Poſuit in nobis verbum reconciliationis* (b).

Miniſtere ſacré, Miniſtere divin ! quel reſpect n'exige-t-il pas de moi ? Ne devrois-je pas m'humilier & trembler à la vue de mon indignité ? Combien ne devrois-je pas craindre de le déshonorer ? Heureux ! ſi par une vie irréprochable, par l'ardeur de mon amour, par l'activité de mon zele, j'en ſoutiens le poids & la dignité : mille fois malheureux ! ſi je le déshonore par une vie criminelle ; ſi portant la tête juſques dans les cieux, je rampe ſur la terre par une conduite animale. Que ne fait pas un Ambaſſadeur pour ſoutenir l'honneur de ſon Prince ? Ce Prince n'eſt cependant qu'un foible mortel : quel ſeroit donc mon malheur, ſi après avoir été choiſi & envoyé par le Dieu de toute grandeur, je déshonorois mon Miniſtere ! que ſeroit alors en moi le ſaint Miniſtere ? Ce qu'eſt une pierre précieuſe dans la boue : *Quid eſt aliud dignitas in indigno, quàm ornamentum in luto* (c) ? Si un Ambaſſadeur ne ſoutient

(a) Luc. 22.
(b) 2. Cor. 5.
(c) Salvian. l. de gubern.

pas l'honneur de ſon emploi, le Prince le révoque, & le Public le mépriſe : ſi un Prêtre ne ſoutient pas l'honneur de ſon caractere par une vie ſainte, il encourt l'indignation de Dieu, & devient l'opprobre de l'Egliſe.

Nous voulons que les hommes nous conſiderent comme les Miniſtres de Jeſus-Chriſt, & qu'ils reſpectent nos perſonnes ſous cette qualité ; cela eſt dans l'ordre ; ſaint Paul le leur commande, & notre caractere le mérite : *Sic nos exiſtimet homo ut Miniſtros Chriſti* (a) : mais n'oublions pas que nous devons nous regarder nous-mêmes, & nous montrer dans le détail de nos mœurs, comme les Miniſtres d'un Dieu infiniment ſaint : *In omnibus exhibeamus noſmetipſos ſicut Dei Miniſtros* (b) : que la ſainteté du Dieu qui nous a choiſis, paroiſſe donc dans nos diſcours, dans nos actions, dans nos viſites, dans nos geſtes, dans toutes nos démarches, dans la proſpérité & l'adverſité, dans le public & dans le ſecret de nos familles, à l'Egliſe, à l'Autel, au Chœur, au tribunal de la Pénitence ; enſorte que ceux qui nous verront, puiſſent dire : Voilà les Miniſtres d'un Dieu ſaint. Je le comprends, ô mon Dieu ! la ſainteté doit caractériſer ceux que vous avez choiſis & placés dans votre ſanctuaire : *Domum tuam decet ſanctitudo, Domine* (c) : mais quel re-

(a) 1. Cor. 4.
(b) 2. Cor. 6.
(c) Pſal. 32.

proche n'ai-je pas à me faire, combien ſuis-je éloigné de la ſainteté que vous demandez de moi ! je ſuis cet or qui a perdu ſon éclat, ce ſel affadi, cette lumiere éteinte : ô mon Dieu, vous ſeul, qui m'avez choiſi, pouvez me rendre ce premier éclat, cette vigueur ſacerdotale ; je vous la demande pour la gloire de votre ſaint nom, pour la ſanctification des fideles, qui ne reſpecteront en moi mon Miniſtere, qu'autant que mes mœurs le rendront reſpectable : ſi j'ai fait blaſphemer votre Nom par une vie toute ſéculiere, que je le faſſe louer par une vie vraiment ſacerdotale.

Rappellons-nous ſouvent ce que le Seigneur, indigné contre ſes Prêtres qui déshoroient ſon Nom, leur fit dire par le Prophete Malachie : Je vous ai aimés par une préférence ſinguliere, & vous y êtes inſenſibles ! C'eſt à vous que je parle, Prêtres qui mépriſez mon Nom : *Ad vos, ô Sacerdotes, qui deſpicitis nomen meum* (a) : Vos mains ne ſont pas pures, & vous oſez monter à mes Autels ; vous les ſouillez & les victimes que vous y offrez ; vous ne vous préſentez devant moi qu'avec mépris ; vous préſenteriez-vous ainſi devant une perſonne pour qui vous auriez de la conſidération ? Apprenez que je ſuis Roi, & un grand Roi ; mon Nom porte

(a) Mal. 1.

frayeur parmi les nations : voici mes ordres, Prêtres à qui je parle ; *Et nunc ad vos mandatum hoc, ô Sacerdotes* (a) ! Si vous ne m'écoutez pas, ſi vous n'honorez pas mon Nom, je vous réduirai à l'indigence, je vous maudirai & vos ſacrifices, je vous chargerai de la profanation de vos ſolemnités : *Si nolueritis audire, & ſi nolueritis ponere ſuper cor, ut detis gloriam nomini meo, mittam in vos egeſtatem, & maledicam benedictionibus veſtris.... diſpergam ſuper vultum veſtrum ſtercus ſolemnitatum veſtrarum* (b) : J'avois fait alliance avec Lévi, il y a été fidele ; & vous, vous l'avez violée : pour vous punir, je vous mépriſerai, & je vous rendrai mépriſable aux yeux des peuples : *Pactum meum cum Levi... à facie nominis mei pavebat.... vos autem receſſiſtis de viâ, & ſcandaliſaſtis plurimos in lege....propter quod & ego dedi vos contemptibiles & humiles omnibus populis* (c).

Que de reproches, que de menaces, qu'elles ſont terribles ! ne les méritons-nous point ? Ranimons en nous l'eſprit du Sacerdoce, afin qu'elles ne s'accompliſſent pas en nous. O mon Dieu ! que plutôt s'accompliſſe en moi la promeſſe que vous faites par le même Prophete, d'envoyer l'Ange de la nouvelle alliance, cet Ange, votre Fils unique, qui purifiera vos Lévites, & les rendra plus purs

(a) Mal. 2.
(b) Ibid.
(c) Ibid.

que l'or ; & ils vous offriront des ſacrifices que vous agréerez : purifiez mon cœur, ô Jeſus ! qui êtes le ſouverain Prêtre, purifiez mes levres & mes mains, afin que mes prieres, mes vœux & mes ſacrifices vous ſoient agréables : *Statim veniet ad templum ſuum Dominator quem quæritis .... & purgabit filios Levi, & colabit eos quaſi aurum & argentum, & erunt Domino offerentes ſacrificia in juſtitiâ, & placebit Domino ſacrificium* (a).

2°. Excellence du ſaint Miniſtere, conſidérée dans la dignité des perſonnes qui l'ont exercé.

Jeſus-Chriſt, Fils unique du Très-Haut, a exercé lui-même le premier les fonctions de ce Miniſtere, il a été envoyé par ſon Pere pour annoncer l'Evangile aux pauvres : *Evangelizare pauperibus miſit me .... ideò miſſus ſum* (b) : il parcouroit les Villes & les Bourgades, pour annoncer les vérités du ſalut : *Iter faciebat per civitates & caſtella, prædicans & evangelizans regnum Dei* (c).

A l'exemple du Sauveur, & par ſes ordres, les Apôtres ont parcouru la Judée, & de-là ſe ſont répandus dans toutes les parties du monde, pour y annoncer la parole de Dieu, & baptiſer toutes les nations. Jour & nuit ils n'étoient occupés que des fonctions

(a) Mal. 3.
(b) Luc. 4.
(c) Luc. 8.

du ſaint Miniſtere : les Actes des Apôtres & leurs Epîtres en ſont la preuve.

Tous les ſaints Evêques, tant de ſaints Prêtres que l'Egliſe honore, ſe ſont conſacrés ſans réſerve à ces mêmes fonctions du Miniſtere ; ils ne travailloient qu'à faire connoître Jeſus-Chriſt, à le former dans les cœurs & à lui gagner des adorateurs : comme ſaint Paul, tous pouvoient dire : Pourvu que Jeſus-Chriſt ſoit connu, nous ſommes contents, dût-il nous en coûter les biens, la réputation, la vie même, ſi à ce prix nous le faiſons connoître, nous ſommes dans la joie : *Dùm omni modo Chriſtus annuntietur, & in hoc gaudeo, ſed & gaudebo* (a). Leur zele à remplir les fonctions ſaintes étoit ſi ardent, que ni les priſons, ni les gibets, ni les roues, n'étoient pas capables de le ralentir. La vue des ſupplices ne ſervoient qu'à les rendre plus fervents, plus fermes, plus intrépides : *Nihil horum vereor, dummodò conſummem curſum meum, & miniſterium verbi, quod accepi à Domino Jeſu* (b). Leur zele a fait leur caractere, leur grandeur & leur gloire, bien plus que la naiſſance & les avantages que le monde admire.

Puiſque nous ſommes les coopérateurs de Jeſus-Chriſt, & les ſucceſſeurs des Saints dans les fonctions du Miniſtere, travaillons à nous rendre agréables à Dieu, à devenir

(a) Philip. 1.

(b) Act. 20.

des ouvriers ſans reproche, à annoncer avec fruit la parole de Dieu : *Sollicitè cura teipſum probabilem exhibere Deo, operarium inconfuſibilem, rectè tractantem verbum veritatis* (a). Nous avons devant nous & au deſſus de nous une ſi grande nuée de témoins, d'ouvriers & de modeles; à leur exemple déchargeons-nous de tout ce qui nous embarraſſe, des ſoins temporels, des viſites inutiles, des compagnies ſéculieres, du péché & des occaſions qui nous y portent, & courons par la patience au combat qni nous eſt propoſé, ayant toujours les yeux fixés ſur Jeſus, l'auteur & le conſommateur de notre Foi & de notre Miniſtere; ſur les Apôtres qui ont fondé l'Egliſe; ſur les ſaints Evêques qui l'ont gouvernée, ſur les ouvriers évangéliques qui l'ont ſanctifiée : *Tantam habentes impoſitam nubem teſtium, deponentes omne pondus, & circomſtaus nos peccatum, per patientiam curramus ad propoſitum nobis certamen, aſpicientes in auctorem fidei & conſummatorem Jeſum* (b). Défendons les vérités de la Foi, comme ſaint Auguſtin; annonçons avec dignité la parole de Dieu, comme ſaint Chryſoſtome; réformons les abus, comme ſaint Charles; attirons les peuples à la vertu par la douceur & l'affabilité, nous faiſant tout à tous, pour les gagner tous à Jeſus-Chriſt, comme ſaint François de Sales;

(a) 2. Tim. 2. (b) Heb. 12.

ſoyons attentifs & ſenſibles à tous les beſoins corporels & ſpirituels du prochain, embraſſons avec une charité active & prudente tous les moyens de le ſoulager, comme ſaint Vincent de Paul.

Un Prêtre qui veut honorer ſon miniſtere, & en remplir fidellement les devoirs, conſidérera ſouvent ces grands modeles; il ſe remplira de leur eſprit, il ſçaurá bien leur vie, il en étudiera tous les traits, il s'appliquera à les copier; & bientôt il ſera, ſelon l'expreſſion de ſaint Paul, un Prêtre, un Paſteur parfait, inſtruit & formé à toute ſorte de bonnes œuvres : *Ut perfectus ſit homo Dei, ad omne opus bonum inſtructus* (a). La vie & l'exemple des Saints, diſoit ſaint François de Sales, eſt l'Evangile pratiqué; on y trouve de quoi s'inſtruire & s'animer à la pratique des vertus. C'eſt ſur-tout la vie & l'exemple des Saints de notre état, que nous devons étudier avec plus de ſoin, parce qu'ils ſont plus propres à nous inſtruire, à nous toucher & à nous ſoutenir dans l'exercice de notre miniſtere.

Parmi les vies de ces Saints, ce que nous pouvons choiſir de mieux, ce ſont celles des Saints de ces derniers temps. Celles de ſaint Charles Borromée, de ſaint François de Sales, de ſaint François-Xavier, de ſaint

(a) 2. Tim. 3.

Vincent de Paul, de ſaint Jean-François Régis, de Dom Barthelemy des Martyrs, Archevêque de Bragues, de Monſieur Alain de Solminiac, Evêque de Cahors, de Monſieur d'Arenthon, Evêque de Geneve. Nous ſommes quelquefois moins touchés de la vie & des exemples des Saints des premiers ſiécles, nous en ſommes plus éloignés, nous ne ſçavons pas, dans un ſi grand détail, ce qu'ils faiſoient, ni les moyens dont ils ſe ſervoient, tandis que nous pouvons lire dans un plus long détail les actions des Saints des derniers temps.

Ce détail nous eſt d'un grand ſecours; leur maniere de penſer & d'agir avec des peuples ſemblables aux nôtres, dans des circonſtances ſemblables à celles où nous nous trouvons, eſt comme un flambeau qui nous éclaire; en le ſuivant, nous ne riſquons pas de nous égarer; leur courage dans les entrepriſes, leur patience dans les contradictions, leur fermeté dans les perſécutions, leur humilité dans les plus heureux ſuccès, leur douceur envers les pécheurs, leur vigilance ſur leur troupeau, leur charité à l'égard des pauvres, leur déſintéreſſement dans la perception de leurs droits, la pureté d'intention qui dirigeoit toutes leurs démarches, l'eſprit de priere qui les accompagnoit par-tout, même dans les fonctions extérieures, ſont comme autant de traits à imiter. Heureux le Paſteur qui étudie

ſérieuſement ces parfaits modeles, il ſe formera enfin ſur eux & leur deviendra ſemblable, il méritera la couronne dont ils ſont honorés dans la ſplendeur des Saints.

Saint Charles rechercha avec ſoin dans l'hiſtoire de ſes prédéceſſeurs, dont plus de trente avoient été mis au nombre des Saints, leurs actions, & les moyens dont ils s'étoient utilement ſervis dans la conduite des ames; cela lui ſervit comme de bouſſole pour arriver au port, je veux dire, pour rétablir la diſcipline eccléſiaſtique dans ſon Clergé, & le bon ordre dans tous les autres états. Dans les embarras il prioit ſes Saints prédéceſſeurs de l'aider de leur protection.

Monſieur d'Arenthon, ce grand Evêque de Geneve, dès ſon entrée dans l'Epiſcopat, ſe propoſa d'imiter en tout, & ſur-tout dans la conduite de ſon Diocèſe, ſon illuſtre prédéceſſeur ſaint François de Sales; pour y réuſſir, il eut de fréquentes converſations avec ceux qui avoient vécu avec lui, qui avoient travaillé ſous ſes ordres, il en eut de particulieres avec Monſieur Jai, qui avoit été ſon Vicaire-général; il dreſſa des mémoires de ce qu'il avoit appris, & dans les occaſions ils lui ſervoient pour ſe déterminer.

Monſieur de Bernis, autre ſucceſſeur de ſaint François de Sales, Prélat plus diſtingué par ſa piété & ſon zéle, que par ſa haute naiſſance, conſervoit réligieuſement dans ſon

oratoire une mitre de ſaint François de Sales, & dans les affaires difficiles, à genoux devant cette Relique, il prioit ce Saint de lui obtenir une portion de ſon eſprit & de ſes vertus, pour prendre le parti le plus utile à la gloire de Dieu.

La vie de ſaint Vincent de Paul eſt peut-être la plus propre à former un ſaint Paſteur. Placé par la providence dans les différens états du Clergé, il en a rempli les fonctions d'une maniere ſi douce, ſi humble, ſi exacte, ſi prudente, ſi déſintéreſſée, ſi utile, ſi édifiante, ſi conſtante, qu'en l'examinant de près, on n'y trouve preſque rien qu'on ne puiſſe imiter; on ſe ſent comme entraîné à le ſuivre. Voyez-le dans ſa Paroiſſe à Clichy; ſuivez-le à Châtillon; étudiez-le dans ſes Miſſions, à la tête de ſa Communauté ou de ſes Séminaires, à la Cour ou à la campagne, ſur les galeres ou dans les hôpitaux, dans les aſſemblées de piété ou dans la retraite, au Chœur ou à l'Autel, en Chaire ou au Confeſſional, à table ou en converſation, auprès d'un malade ou chez un Seigneur; par-tout vous trouverez un digne Prêtre, un zélé Paſteur, un pere tendre, doux, obligeant, déſintéreſſé, charitable, toujours ſans aigreur, maître de lui-même, toujours occupé des intérêts de Dieu, toujours attentif aux beſoins corporels & ſpirituels du prochain, toujours animé par des vues pures, ſans aucun retour d'amour propre, ſe regardant

comme un grand pécheur, s'abaiſſant au-deſſous de tous, admirant la bonté de Dieu qui veut bien le ſouffrir, & ſe ſervir d'un ſi vil inſtrument, parlant toujours des autres avec reſpect & de lui-même avec mépris; étendant ſes ſoins à tous, aux Prêtres & aux Séculiers, aux pauvres & aux riches, aux ſages & aux inſenſés, aux mendians, aux enfans trouvés, aux filles abandonnées, aux priſonniers, aux galériens, aux étrangers, au de-là même des mers, chez les Schiſmatiques & les Idolâtres, comme dans le Royaume : enfin comme le ſoleil qui éclaire l'un & l'autre hémiſphere, & qui répand par-tout ſes influences, Vincent de Paul fait ſentir en tout lieu, & à toutes les conditions les ſalutaires effets de ſa charité & de ſon zele. Il faut lire ſa vie, ſur-tout celle qui eſt écrite par Monſieur Collet, pour voir ce qu'il a entrepris, les meſures qu'il a priſes, & comment il a réuſſi; on peut appeller ſa vie le livre des Prêtres, le livre des Paſteurs; rarement nous trouverons-nous dans quelques circonſtances, où ce Saint ne ſe ſoit trouvé, & où il ne nous ait appris par ſon exemple ce que nous devons faire.

Saint François de Sales diſoit que l'abeille prend ſur différentes fleurs ce qui lui convient pour compoſer le miel & la cire; ainſi un Paſteur qui veut ſe rendre parfait remarquera dans les Saints de notre état les traits

particuliers qu'il peut imiter. Il peut encore les remarquer utilement dans pluſieurs de ſes confreres qui honorent leur Miniſtere, par une piété, qui ſans avoir rien d'affecté, n'a rien que de ſolide, que de pratiquable, que d'édifiant & d'eccléſiaſtique. C'eſt avec de tels hommes qu'il faut ſe lier d'amitié: on s'inſtruit, on s'édifie, on ſe ſoutient par leurs exemples; & dans le beſoin on profite de leurs lumieres & de leurs avis. *Qui cum ſapientibus graditur, ſapiens erit.*

Les livres vivans ont un vrai avantage ſur les autres: ſouvent on eſt plus touché, plus déterminé par les bons exemples, que par les raiſonnemens. Choiſiſſons donc nos amis, & choiſiſſons-les ſelon Dieu. Si nos amis étoient des amis de table, de joie, de jeu, de diſſipation & de converſations inutiles, nous aurions bientôt oublié l'excellence & la ſainteté de notre Miniſtere: peut-être n'y auroit-il gueres moins de danger à n'en avoir ni bons, ni mauvais; toujours ſeul, on ne s'occupe que de ſoins domeſtiques & d'affaires temporelles. On me pardonnera cette digreſſion, ſi toutefois c'en eſt une, elle pourra n'être pas inutile. Venons au troiſieme caractere d'excellence de notre Miniſtere.

3°. Excellence du ſaint Miniſtere dans la grandeur de ſes pouvoirs.

Les pouvoirs que nous donne notre Miniſ-

tere, ſont grands, multipliés & divins; nous ſommes comme les Plénipotentiaires du Très-Haut, ſes confidens, ſes coopérateurs dans l'ouvrage de la rédemption & du ſalut des hommes: *Dei enim ſumus adjutores* (a). Il nous a mis en main les tréſors de ſes graces, il nous en a établis les diſpenſateurs; il nous a confié les clefs du Ciel, pour en ouvrir & fermer l'entrée; il s'eſt engagé à ratifier dans les cieux ce que nous aurons fait en ſon nom ſur la terre. Il nous a donné le pouvoir d'annoncer ſon Evangile, de multiplier ſes enfans par le Baptême, de les remplir du Saint-Eſprit dans la Confirmation, de les nourrir de ſa Chair vivifiante, après l'avoir conſacrée & offerte en ſacrifice; il veut que nous remettions les péchés par le Sacrement de Pénitence, que nous ſoutenions les malades par celui de l'Extrême-Onction, que nous béniſſions les mariages Chrétiens, que les Evêques perpétuent le nombre de ſes Miniſtres par l'Ordination. Il nous a établis Paſteurs de ſon troupeau, nous avons le pouvoir de le multiplier & de le nourrir. Nous ſommes les médiateurs de Dieu auprès de ſon peuple, & de ce même peuple auprès de Dieu: nous offrons par office les vœux & les prieres des fideles au trône de Dieu, nous lui repréſentons leurs beſoins, nous ménageons leur réconciliation. Des mains d'un digne

(a) 1. Cor. 3.

Miniſtre coulent en abondance les graces & les bénédictions : Il inſtruit, il éclaire, il touche, il convertit; il ramene l'un de ſes égaremens, l'autre de ſa tiédeur; il conſole, il fortifie, il aide à bien mourir, il ſoulage les ames qui ſouffrent dans l'autre vie : *Nec eſt qui ſe abſcondat à calore ejus.* (a) Si le ſaint Miniſtere eſt une ſource de graces pour toute l'Egliſe, on peut dire qu'un ſaint Prêtre eſt un tréſor pour une Paroiſſe, elle ne peut donc le trop demander, ni trop l'eſtimer après l'avoir obtenu : ce n'eſt que dans ſa grande miſéricorde que Dieu donne de tels Paſteurs : *Dabo vobis Paſtores juxtà cor meum* (b). O mon Dieu ! votre Eſprit ſeul peut les former ces Paſteurs; répandez-le ſur vos Miniſtres, & ils renouvelleront la piété dans tous les âges & dans toutes les conditions : *Emittes Spiritum tuum, & creabuntur, & renovabis faciem terræ.* (c).

Combien de réflexions ſe préſentent à faire ſur ce ſujet ? Nos pouvoirs ſont infiniment utiles, néceſſaires même à l'Egliſe; ce ſont des talens dont nous rendrons compte, il ne nous eſt donc pas permis de les enfouir, ce fut le crime du ſerviteur pareſſeux : *Inutilem ſervum ejicite in tenebras exteriores.* (d). Nos pouvoirs ſont divins, n'en abuſons donc pas; ne trahiſſons jamais les intérêts de celui qui

(a) Pſal. 18.
(b) Jer. 3.
(c) Pſal. 102.
(d) Matth. 25.

nous les a confiés : Ah ! la perfidie feroit trop grande : Nos pouvoirs ſont divins, ne les faiſons donc jamais ſervir à nos paſſions, à nos intérêts, à notre avancement ſelon le monde ; regardons comme un ſacrilege la penſée de les faire tourner à notre propre gloire.

Nous ſommes les coopérateurs de Jeſus-Chriſt dans tout ce qui intéreſſe le ſalut des ames ; donnons-nous tout entiers à ce grand ouvrage ; travaillons-y ſelon la forte expreſſion de l'Apôtre, comme un bon ſoldat dans un ſiége : *Labora ſicut bonus Miles Chriſti Jeſu* (a).

Nous avons en main le tréſor des graces & des Sacremens ; ſoyons-en de fideles diſpenſateurs ; refuſons-les à ceux qui en ſont indignes, mais accordons-les à ceux qui y apportent de ſaintes diſpoſitions : *Hîc jam quæritur inter diſpenſatores ut fidelis quis inveniatur* (b). Les clefs du Ciel nous ſont confiées ; nous devons remettre ou retenir les péchés dans le ſacré Tribunal ; mais prenons garde de ne lier & délier que ſuivant les regles de l'Egliſe & les diſpoſitions du pénitent ; l'abus que nous ferions de ces clefs retomberoit ſur nous ; en liant ou déliant mal-à-propos, nous nous lierions nous-mêmes.

Nous ſommes chargés du miniſtere de la

(a) 2. Tim. 2. (b) 1. Cor. 4.

parole ; appliquons-nous donc à l'inſtruction ; malheur à nous, ſi nous tenons la vérité captive : *Væ mihi, ſi non evangelizavero, neceſſitas enim mihi incumbit* (a) : Traitons avec dignité cette divine parole : *Rectè tractantem verbum veritatis* (b) : Ne l'alterons jamais : *Non ſumus adulterantes verbum Dei* (c) : Annonçons la vérité pure, une ſaine morale : *Verbum ſanum & irreprehenſibile.* (d) C'eſt par la prédication que Dieu veut ſauver les ames : *Placuit Deo per ſtultitiam prædicationis ſalvos facere credentes* (e). O Jeſus ! rempliſſez-moi de votre eſprit, embraſez mon cœur de votre amour, pour que je puiſſe parler dignement de vous & de votre Evangile ; béniſſez mes inſtructions, rendez-y dociles ceux qui m'entendront, faites que j'y ſois docile moi-même, & que je mette en pratique ce que j'enſeignerai aux autres.

Jeſus-Chriſt nous a établis les Paſteurs de ſon troupeau, de ce troupeau qu'il s'eſt acquis au prix de ſon ſang ; paiſſons-le donc avec ſoin, non par force, mais de bon gré, avec empreſſement, ſelon Dieu ; non en vue d'un gain ſordide, mais par affection ; ni comme des gens qui veulent dominer ſur l'héritage du Seigneur, mais en nous appliquant de

(a) 1. Cor. 9.
(b) 2. Tim. 2.
(c) 2. Cor. 2.
(d) Tit. 2.
(d) 1. Cor. 1.

tout notre cœur à être le modele du troupeau; *Paſcite qui in vobis eſt gregem Dei, providentes, non coactè, ſed ſpontaneè, ſecundùm Deum; neque turpis lucri gratiâ, ſed voluntariè; neque ut dominantes in Cleris, ſed forma facti gregis ex animo* (a). Marchons à la tête de nos ouailles, par la pratique des vertus que nous leur prêchons; elles entendront notre voix; touchées de nos exemples, elles nous ſuivront, elles marcheront en sûreté, le loup ne les ravira pas. *Paſtor... cùm proprias oves emiſerit, antè eas vadit, & oves illum ſequuntur, quia ſciunt vocem ejus* (b). Imitons le bon Paſteur le chef des Paſteurs, il a donné ſa vie pour ſes brebis; ſacrifions à leurs beſoins nos travaux, nos veilles, nos biens, & s'il le faut, notre propre vie: *Bonus Paſtor animam ſuam dat pro ovibus ſuis* (c). Ne fuyons jamais comme le Paſteur mercenaire, qui content de la laine du troupeau, le néglige, & ne le défend pas de la fureur des loups: Armons-nous d'un ſaint zéle, pour prévenir ou arrêter les ſcandales qui raviroient à Jeſus-Chriſt des ames qui lui ſont cheres: *Mercenarius videt lupum venientem, & dimittet oves, & fugit* (d).

Nous ſommes par état les médiateurs entre Dieu & le peuple: Heureux! ſi nôtre cœur eſt ſi pur, ſi uni à Dieu par la charité &

(a) 1. Pet. 5.
(b) Joan. 10.
(c) Ibid.
(d) Ibid.

une

uſie ſainte familiarité, que nous puiſſions toujours faire utilement l'office de médiateur auprès de Dieu. Nous n'oſerions, dit ſaint Grégoire, intercéder pour un autre auprès d'une perſonne avec qui nous ne ſommes pas liés d'amitié, moins encore ſi c'étoit un ennemi : Comment donc ſerions-nous de vrais médiateurs auprès de Dieu, ſi nous en étions ſéparés par le péché ? Peuples infortunés ! que pourriez-vous attendre de la médiation de votre Paſteur, s'il n'étoit pas ami de Dieu ? Sa ſeule préſence pourroit offenſer le Seigneur de qui vous eſperiez des graces. *Si homo apud hominem, de quo minimè præſumit, fieri interceſſor erubeſcit, quâ mente apud Deum interceſſionis locum pro populo arripit, qui familiarem ſe ejus gratiæ eſſe per vitæ meritæ neſcit* (a).

Mais le plus reſpectable de nos pouvoirs, eſt celui de conſacrer le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, de nous en nourrir, & de le diſtribuer aux fidèles. Pouvoir ineffable ! Un Dieu obéit aux hommes ; nous prononçons les paroles ſacrées, & il ſe rend préſent ſur nos Autels ; ô dignité du Sacerdoce, s'écrie ſaint Auguſtin, que tu es reſpectable ! le Fils de Dieu s'incarne en quelque façon entre nos mains ; ah ! ſi elles étoient auſſi pures que celles de Marie & de Joſeph, qui le

(a) S. Greg. Paſt. p. 1. c. 11.

porterent ſi ſouvent ; ſi nos cœurs étoient auſſi purs que le ſein de Marié où il a repoſé neuf mois ; ſi nos levres étoient purifiées comme le furent celles du Prophête ! *O veneranda Sacerdotum dignitas ! in quorum manibus, velut in utero Virginis, Filius Dei incarnatur.*

Saint Bernard, pour faire paſſer ces ſentimens de reſpect pour le Sacerdoce, dans les Peres du Concile de Reims, leur diſoit: *Quantam dignitatem contulit vobis Deus ! quanta eſt prærogativa ordinis veſtri ! prætulit vos Deus Regibus & Imperatoribus, prætulit ordinem veſtrum omnibus ordinibus ; imò præſulit vos Angelis & Archangelis, Thronis & Dominationibus. Sicut enim non Angelos, ſed ſemen Abrahæ apprehendit, ad faciendam redemptionem ; ſic non Angelis, ſed hominibus, ſolisque Sacerdotibus, Dominici Corporis & Sanguinis commiſit conſecrationem.* Non, les Anges, ces ſublimes Intelligences, ces Eſprits ſi purs ne ſont pas honorés de cette dignité ; ils reſpectent un myſtere qu'ils ne peuvent opérer ; leur reſpect va juſqu'à la frayeur, quand ils aſſiſtent à la ſainte Meſſe que nous célébrons : *Adorant Dominationes, tremunt Poteſtates :* Ne devrions-nous pas comme eux être pénétrés d'une réligieuſe frayeur, toutes les fois que nous approchons du ſaint Autel ? Malheur à nous, ſi nous y portons la précipitation, un air diſſipé, un eſprit égaré,

& un cœur froid ; mais malheur infini, si jamais nous y portions un cœur criminel, des mains, des yeux, une langue impurs ! ce seroit l'abomination de la désolation dans le lieu saint. O mon Dieu ! purifiez ma langue qui doit prononcer les paroles redoutables de la consécration ; purifiez mes levres, qui doivent être teintes du Sang de l'Agneau sans tache ; purifiez mes mains qui touchent si souvent le corps virginal de votre Fils ; mon cœur où il veut repoſer, mes yeux qui le contemplent de si près.

Le pieux Auteur du livre de l'Imitation fait sur ce sujet les plus touchantes réflexions ; ne les oublions jamais : *Ecce, Sacerdos factus es, & ad celebrandum consecratus..... Non alleviasti onus tuum, sed arctiori jàm alligatus es vinculo disciplinæ, & ad majorem teneris perfectionem sanctitatis. Sacerdos omnibus virtutibus debet esse ornatus, & aliis bonæ vitæ exemplum præbere: ejus conversatio non cum popularibus & communibus hominum viis, sed cum Angelis in cœlo, aut cum perfectis viris in terrâ* (a). Il s'écrie : *O quàm magnum & honorabile est officium Sacerdotum, quibus datum est Dominum majestatis verbis sacris consecrare, labiis benedicere, manibus tenere, ore proprio sumere, & cæteris ministrare ! O quàm mundæ debent esse manus illæ, quàm*

(a) L. 4. c. 5.

purum os, quàm ſanctum Corpus, quàm immaculatum cor erit Sacerdotis, ad quem toties ingreditur auctor puritatis ! Ex ore Sacerdotis nihil niſi ſanctum, nihil niſi honeſtum & utile procedere debet verbum, qui tàm ſæpè Chriſti accipit Sacramentum : Oculi ejus ſimplices & pudici, qui Chriſti Corpus ſolent intueri ; manus puræ & in cœlum elevatæ, quæ Creatorem cœli & terræ ſolent contrectare (a).

Après toutes ces réflexions, ne dois-je pas m'écrier avec le Prophête : *Domine, audivi auditionem tuam, & timui* (b) : O mon Dieu ! autant je dois admirer votre bonté qui m'a confié des pouvoirs ſublimes, autant dois-je craindre de ne pas les exercer dignement : comment ai-je oſé les recevoir & m'en charger ? La joie que j'eus dans mon ordination, ne fut-elle point un effet de mon aveuglement, ou de ma témérité ? Ah ! ſi j'avois mieux connu la ſublimité du Sacerdoce, ſi j'avois mieux ſenti ma foibleſſe & mon indignité, aurois-je jamais pu me laiſſer impoſer les mains ! *Grandis dignitas Sacerdotum*, s'écrioit ſaint Jerôme ſur le même ſujet, pénétré de la même crainte : *Grandis dignitas Sacerdotum, ſed grandis ruina eorum ſi peccent* (c). Pour éviter ce malheur, uniſſons-nous tendrement & fortement à Jeſus. c'eſt en ſon Nom, & par la vertu de ſon Eſ-

(a) Cap. 11.
(b) Hab. 3.
(c) Hier. in cap. 43. Ezech.

prit, que nous exerçons nos fonctions, c'eſt lui-même qui agit par notre Miniſtere, qui baptiſe, qui remet les péchés, qui change le pain en ſon ſacré Corps, lui-même qui parle, qui éclaire, qui touche, qui convertit, lorſque nous parlons de ſa part ; oui, nous le repréſentons, nous tenons ſa place dans l'exercice de nos pouvoirs ; mais ce n'eſt pas aſſez de repréſenter ſa perſonne, nous devons repréſenter ſes vertus, nous devons vivre de ſon eſprit, lui-même doit vivre en nous : *Vivo, jàm non ego, vivit verò in me Chriſtus* (a). Faites, ô mon Jeſus ! que comme un inſtrument n'a de mouvement que celui de la main qui l'emploie, je n'ai auſſi de ſentimens & d'actions que par l'impreſſion de votre Eſprit ; j'y mets toute ma confiance, c'eſt de vous que j'ai reçu la dignité, c'eſt de vous que j'attends la force pour en ſoutenir le poids : *Qui mihi honoris eſt auctor, ipſe mihi fiet adminiſtrationis adjutor ; & nè ſub magnitudine gratiæ ſuccumbat infirmus, dabit virtutem qui contulit dignitatem.* S. Léon (b).

4°. Ajoutons un mot ſur le quatrieme caractere de l'excellence du ſaint miniſtere ; c'eſt celui de ſa fin : cette fin eſt la gloire de Dieu, & le ſalut des ames. Faire connoître, aimer & ſervir Dieu, lui gagner des adorateurs, ſanctifier & ſauver les ames, détruire le regne du péché, établir celui de la vertu,

(a) Gal. 2. (b) S. Leo. ſerm. 1.

peupler le ciel ; telle eſt la fin de notre Miniſtere ; il n'y en a & n'y en peut avoir de plus excellente ; pour la bien connoître, il faudroit pouvoir comprendre les grandeurs de Dieu, & le prix des ames. Il eſt grand aux yeux des hommes, de ſoutenir la gloire de ſon Prince, d'étendre les limites de ſes états, de lui attacher de nouveaux ſujets, de les rendre fideles & heureux : Mais n'eſt-il pas infiniment plus grand de glorifier Dieu, de défendre ſes intérêts, d'étendre ſon regne ſur les cœurs, de ſanctifier & de ſauver des ames, qui lui ſont cheres, qui ſont la conquête de ſon Fils ? Si nous avions une foi vive, nous nous croirions trop honorés de travailler pour la gloire de Dieu : Pere ſaint, le monde ne vous connoît pas ; hélas ! pluſieurs de vos Miniſtres vous connoiſſent peu : *Pater juſte, mundus te non cognovit* (a). Ah ! s'ils vous connoiſſoient, mépriſeroient-ils quelques-unes des fonctions qui vous honorent ? laiſſeroient-ils périr des ames que vous aimez ? ſeroient-ils tranquilles à la vue des déſordres qui vous outragent ? Non : s'ils vous connoiſſoient, ils gémiroient, ils vous prieroient, ils exhorteroient, ils corrigeroient, ils travailleroient juſqu'à ce qu'ils euſſent ramené ceux qui s'éloignent de vous, & s'ils ne pouvoient y réuſſir, comme le

(a) Joan. 17.

Prophête, ils ſécheroient de chagrin, à la vue du mépris de votre loi & de vos graces, à la vue de la perte des ames : *Vidi prævaricantes & tabeſcebam..... defectio tenuit me pro peccatoribus derelinquentibus legem tuam* (a).

De toutes ces conſidérations ſur l'excellence de notre Miniſtere, tirons quelques conſéquences pratiques.

1°. Je me rappellerai ſouvent l'excellence & la ſainteté de mon Miniſtere ; j'en conſerverai toute ma vie la plus haute idée, bien perſuadé que ſi je perſévére dans l'eſtime & le reſpect qu'il mérite & que j'en ai conçu, je ne ferai jamais rien qui puiſſe le deshonorer.

2°. J'aurai cette eſtime & ce reſpect pour toutes mes fonctions, même pour celles que le monde eſtime peu ; Monde aveugle & charnel ! il n'en connoît pas la dignité : *Animalis homo non percipit ea quæ ſunt Spiritûs Dei* (b) : Pour moi, qui en connois l'auteur, la fin, les fruits & les récompenſes, je les eſtimerai toujours, je n'en omettrai aucune, & je m'en tiendrai fort honoré. Dans les premiers ſiécles de l'Egliſe on croyoit récompenſer honorablement un Confeſſeur qui avoit rendu témoignage de ſa foi devant les tyrans, en l'élevant à l'or-

(a) Pſal. 118. (b) 1. Cor. 2.

dre & aux fonctions de lecteur : Et aujourd'hui certains Ecclésiastiques regardent comme au-dessous d'eux de faire un catéchisme, une lecture spirituelle dans une congrégation, ou une priere à l'Eglise. O que l'esprit Ecclésiastique est rare à présent!

3°. Je ne m'acquitterai jamais de mes fonctions par maniere d'acquit, à la hâte, avec légéreté, avec un esprit égaré, & un extérieur dissipé; mais avec exactitude, avec recueillement, avec modestie, en vue de Dieu qui est présent, & au Nom de Jesus-Christ; je tâcherai de les rendre respectables aux assistans. Donnez-moi, Seigneur, une vive foi, animez-moi de votre esprit, pénétrez-moi d'une sainte frayeur dans l'exercice de mes fonctions, & je les remplirai avec dignité, avec religion; les peuples en seront édifiés, ils y assisteront avec respect & dévotion.

4°. Pour entrer dans ces sentimens & les soutenir, je me recueillerai un moment, & je ranimerai ma foi avant que de commencer mes fonctions; je purifierai ma conscience par un acte de contrition, dans la crainte de les profaner; je m'unirai à Jesus-Christ souverain Prêtre, & dans un vif sentiment de mon indignité, je le prierai de m'aider à les remplir. Pendant l'exercice de mes fonctions, je me rappellerai de temps en temps la fin que je me suis proposée, & les sentimens que j'ai conçus en les commençant.

Après mes fonctions, j'examinerai ſi j'y ſuis tombé dans quelques fautes, j'en gémirai, je tâcherai de les réparer & de n'y pas retomber. Je prierai le Seigneur d'achever par ſa grace ce qu'il a commencé par mon Miniſtere, & de réparer ce que j'aurai gâté par mon imprudence ou par mon ignorance. Je ne m'attribuerai que les défauts de mon ouvrage; pour le ſuccès, je lui en rapporterai toute la gloire : *Neque qui plantat eſt aliquid, neque qui rigat; ſed, qui incrementum dat, Deus* (a).

5°. Je prierai chaque jour pour ceux au ſalut deſquels je travaille; je demanderai à Dieu pour eux un cœur docile à mes inſtructions; les prieres des bons Prêtres ſervent beaucoup à la converſion des pécheurs: Saint Paul ne ceſſoit de prier pour ceux à qui il annonçoit l'Evangile : *Non ceſſamus pro vobis orantes ..... ut ambuletis dignè, Deo per omnia placentes* (b). Quand j'aurai touché le cœur de Dieu par des prieres ferventes, par la pénitence & la mortification, il n'eſt rien que je n'en doive attendre pour les fideles qui me ſont confiés, pour ceux même qui auroient abuſé de mes ſoins.

Enfin ma grande, ma continuelle attention ſera d'honorer mon Miniſtere en tout; j'en ferai mon devoir capital : *Miniſterium meum*

(a) 1. Cor 3.

(b) Col. 1.

honorificabo (a) : Je ne puis l'honorer que par la pratique conſtante des vertus de mon état ; je travaillerai donc ſans relâche à les acquérir ; ſans ces vertus, je ne ſerois qu'une ombre de Prêtre, un Paſteur ſans ame & ſans vie, un indigne Miniſtre du Sanctuaire : *Juvenilia deſideria fuge ; ſectare verò juſtitiam, fidem, charitatem & pacem.... ſervum Dei non oportet litigare, ſed manſuetum eſſe ad omnes, docibilem, patientem, cum modeſtiâ corripientem eos qui reſiſtunt veritati* (b).

SECONDE RÉFLEXION

Sur les Dangers du ſaint Miniſtere.

LEs gens du monde regardent le ſaint Miniſtere comme un état pieux & tranquille, où il y a peu à craindre pour le ſalut : ſouvent les jeunes-gens qui s'y deſtinent, ſont dans le même ſentiment : on voit même des Prêtres qui ſe croient en sûreté, parce qu'ils ſont occupés de choſes ſaintes dans le Sanctuaire : mais le ſentiment des Saints eſt bien différent. Saint Auguſtin diſoit qu'il n'y avoit rien de plus dangereux que l'office d'Evêque, de Prêtre, & de Diacre : *Ante omnia peto ut cogitet religioſa prudentia tua nihil eſſe in hâc vitâ, & maximè hoc tempore, difficile*

(a) Rom. 11. (b) 2. Tim. 2.

lius, laborioſius & periculoſius Epiſcopi, aut Presbyteri, aut Diaconi officio (a). Saint Chryſoſtome ne prit la fuite, lorſqu'il apprit ſon élection à l'Epiſcopat, que parce qu'il n'y voyoit que des dangers. Saint Baſile n'y voyoit que des ſujets de crainte. Saint Ambroiſe fit tout ce qu'il put pour éviter la charge paſtorale. Saint Grégoire le Grand ſe cacha par la même crainte; & il ne ſe rendit que lorſque Dieu eut révélé par un miracle le lieu de ſa retraite. Saint François de Sales répandit un torrent de larmes, lorſqu'il apprit que ſon Evêque l'avoit choiſi pour ſon coadjuteur. Dom Barthelemy des Martyrs, qui a été par ſa ſcience, ſon zele & ſes autres vertus, le modele des Evêques du ſeizieme ſiécle, & une des brillantes lumieres du concile de Trente, n'accepta l'Archevêché de Bragues, qu'après que Louis de Grenade, ſon Provincial, le lui eut ordonné ſous peine d'excommunication. Chacun ſçait la réſiſtance de Clement XI, après ſon élection au ſouverain Pontificat. O que les Jugemens des Saints ſont différens des nôtres! ils craignent, ils fuient ce que nous déſirons, ce que nous recherchons: c'eſt parce que dans le ſaint Miniſtere nous ne voyons que les honneurs & les avantages temporels; & les Saints n'y conſiderent que l'étendue

(a) Epiſt. 148 ad Valerium.

des obligations & la multiplicité des dangers.

Ils ne ſont que trop réels ces dangers multipliés; dangers d'orgueil & d'ambition, dangers d'avarice, dangers d'y perdre l'aimable & délicate vertu, dangers de la diſſipation & du relâchement, dangers qui naiſſent des faux freres & des parens, dangers enfin que nous portons en nous-mêmes : repréſentons-les ici ces dangers du ſaint Miniſtere, non pour éloigner de ce Miniſtere ceux que la providence y appelle, mais pour nous rendre plus humbles, & plus précautionnés. La vue de ces dangers produira en nous, comme elle a produit dans les Saints, deux effets ſalutaires; elle nous empêchera d'entrer avec préſomption dans le ſaint Miniſtere, elle nous y fera vivre dans l'humilité, le travail, la crainte & la défiance de nous-mêmes.

Le premier de ces dangers eſt de ſe laiſſer aller à l'orgueil & à l'ambition. Les fonctions même du Miniſtere, ſur-tout celles qui ont plus d'éclat, expoſent à la tentation de ſe faire eſtimer, de ſe faire un nom, de paſſer pour auſſi bon & même meilleur ouvrier que les voiſins : d'où il arrive que quelquefois on travaille, on prêche, plutôt par jalouſie, que par zele; pour l'emporter ſur un confrere & l'effacer : *Quidam propter invidiam & contentionem Chriſtum prædicant* (a),

(a) Philip. 1.

Si un Prêtre ne veille pas ſur ſon cœur, s'il n'eſt pas ſincérement humble, à combien de retours ſur lui-même, à combien de retours de l'amour propre n'eſt-il pas expoſé dans ſes fonctions? S'il ne réuſſit pas, comme il le ſouhaite, s'il n'eſt pas goûté, il tombe dans la triſteſſe & le découragement; s'il réuſſit, s'il eſt goûté, il s'applaudit du ſuccès de ſes fonctions, comme s'il venoit de lui, il parle de ſes travaux avec plaiſir, il reçoit avec complaiſance les louanges & les applaudiſſemens qu'il croit avoir mérités; funeſte orgueil, à combien de Prêtres fais-tu perdre le fruit de leurs fonctions!

Quelques-uns dans le déſir de ſe faire eſtimer, attirent trop d'étrangers à leur tribunal, travaillent trop ſouvent chez leurs voiſins, & manquent par-là à leur propre Paroiſſe; ils s'épuiſent à compoſer des Panégyriques & quelques autres Sermons d'éclat pour prêcher dans tout un voiſinage, tandis qu'ils négligent l'inſtruction chez eux, qu'ils y prêchent ſans préparation, ſans ordre & ſans fruit: qu'eſt-ce que tout cela? Illuſion de l'orgueil & de l'amour-propre: grandes démarches, dit ſaint Auguſtin; mais hors de la voie où Dieu les a placés, & dans laquelle il veut qu'ils marchent: *Magni paſſus, ſex extrà viam.* On peut, il eſt vrai, travailler de temps en temps chez ſes voiſins; mais la propre Paroiſſe n'en doit pas ſouffrir. Si cela

arrive rarement, à certains jours où on n'auroit pas à confeſſer chez ſoi; ſi on appelle de bons Confeſſeurs étrangers à certaines ſolemnités, à Pâques, par exemple, à la fête du Patron de la Paroiſſe ou de la Congrégation, on compenſera utilement les abſences qu'on fait pour aller travailler dehors. On donnera ainſi à ſes Paroiſſiens une liberté pour la Confeſſion, qui réparera beaucoup de ſacrileges; ce n'eſt plus alors la vanité & l'ambition, mais le zele & la prudence qui nous appellent au ſecours de nos confreres.

Combien d'autres occaſions où l'ambition devient le principe des études, des travaux & de la conduite de certains Prêtres! On voit des Vicaires, qui, pour ſe diſtinguer dans les concours, pour y être plutôt & plus avantageuſement placés, ne quittent preſque jamais leurs livres de Théologie; la Paroiſſe en ſouffre; on ne prépare pas aſſez les inſtructions; on va tard au confeſſionnal; on n'y donne pas à chaque pénitent le temps, les ſoins & les avis néceſſaires; on ne voit pas aſſez ſouvent les malades; on ne viſite pas les écoles; on omet ou on abrége d'autres fonctions, pour reprendre plutôt ſon étude. Quelle eſt la ſource de tant d'omiſſions? C'eſt l'orgueil & l'ambition. On ne prétend pas ici condamner l'application à l'étude, elle eſt néceſſaire: mais on doit partager ſon temps entre l'étude & les fonctions du Miniſtere, préférer tou-

jours ce qui eſt pius preſſant pour le ſalut des ames, & faire le tout en vue de Dieu.

Combien d'autres portes ouvertes par l'ambition, pour entrer dans les bénéfices ? Pourquoi ce Prêtre ſe met-il au ſervice d'un grand ? Pourquoi préfere-t-il cette Paroiſſe, ce Vicariat où il y a un puiſſant Seigneur, dont il recherche la protection ? C'eſt parce qu'il eſpere une nomination, ou de lui, ou par ſa médiation auprès d'un Patron ; & pour y parvenir, ne ſe prêtera-t-il point à des baſſeſſes, ne mollira-t-il point, ne trahira-t-il point ſon Miniſtere ? Pourquoi ce Vicaire s'obſtine-t-il à demeurer chez ce Curé âgé ou infirme chez qui il ne peut pas ſe former au ſaint Miniſtere, & même où il riſque de ſe déranger & de ſe perdre ? C'eſt parce qu'on lui a fait eſpérer la réſignation de ſon bénéfice, & c'eſt pour ſe l'aſſurer qu'il a tant de complaiſances pour le Curé, pour ſes parents, peut-être même pour le domeſtique: *quæ ſua ſunt quærunt, non quæ Jeſu Chriſti* (a). Quelquefois ce ſont des parents ambitieux, qui s'impatientent de ce que leur fils n'eſt pas encore placé, qui ſe donnent toutes ſortes de mouvemens pour y réuſſir, & qui le preſſent d'entrer dans leurs vues : *Manifeſta teipſum mundo*, (b) lui diſent-ils, comme les parens charnels de N. S. Il eſt difficile de

(a) Philip. 2.

(b) Joan. 7.

leur réſiſter & de leur répondre : *Tempus meum nondùm advenit.* (a) On n'entre que trop dans leurs ſentimens, on ſe croit oublié, on ſe plaint des ſupérieurs, on murmure contre le concours ; ſi un Vicaire croit avoir réuſſi dans quelques ſermons, dans quelques queſtions auxquelles il a ſatisfait dans les examens, il croit devoir être bientôt placé & placé à ſon goût ; on veut un beau & bon pays, un voiſinage ſociable, un riche bénéfice ; ſi le contraire arrive, les plaintes recommencent, peut-être même refuſera-t-on l'emploi ou la place que les ſupérieurs, interprêtes de la Providence ont donné, parce qu'on n'y trouve rien qui flatte la vanité & l'ambition, quoiqu'il y ait plus de biens à faire pour le ſervice de l'Egliſe. Pour réſiſter à cette tentation, on devroit ſe rappeller que N. S. rejetta la demande ambitieuſe de la mere des enfans de Zebedée, qui ambitionnoit pour eux les premieres places, & qu'il ne leur montra que les difficultés du ſaint Miniſtere : *Neſcitis quid petatis, poteſtis bibere calicem, quem ego bibiturus ſum* (b) ?

L'avarice forme un ſecond danger. Saint Paul regarde le déſintéreſſement comme une diſpoſition néceſſaire à un Prêtre ; il défend d'ordonner un homme interreſſé : *Non turpis lucri cupidum* (c) : il veut que celui qui ſera

(a) Ibid.
(b) Matth. 20.
(c) Tit. 1.

ordonné aime à exercer l'hoſpitalité : *Hoſpitalem.*

Un Prêtre avare eſt un Prêtre inutile & perdu : n'eût-il pas d'autres défauts, l'avarice ſeule le met hors d'état de faire du bien dans ſa Paroiſſe : ſes épargnes ſordides le rendent mépriſable ; ſa dureté envers ceux, dont il devroit être le pere, le rend odieux : quel bien pourra-t-il donc faire ? Autant on a de reſpect & de confiance pour un Paſteur déſintéreſſé, autant a-t-on de mépris & d'éloignement pour celui qui eſt avare : cependant ſi on ne veille bien ſur ſoi, ſur ſon cœur, les fonctions du Miniſtere deviennent facilement des occaſions d'avarice.

On préférera un Vicariat à un autre, non pas parce qu'on y fera plus de bien, non pas parce qu'on y ſera mieux pour s'y former au Miniſtere, & s'y conſerver dans l'eſprit Eccléſiaſtique, mais on le préférera préciſément parce qu'on y aura un honoraire qu'on ne trouveroit pas dans un autre. Par le même principe, on préférera une Cure à une autre, non pas parce qu'y ayant moins de revenus, il y aura plus de peine & de fruits ſpirituels en la deſſervant, comme fit le Bienheureux Pierre Fourrier, en choiſiſſant la Cure de Matincourt ; mais on préférera celle où le ſervice eſt plus facile & plus lucratif : Auſſi la premiere demande qu'on fait au ſujet d'un bénéfice vacant eſt ordi-

nairement celle-ci : Quel en eſt le revenu ? Dans le détail des fonctions ſaintes, & juſques dans la célébration des ſaints Myſteres, on penſera à la rétribution qui y eſt attachée ; quelquefois un Curé & un Vicaire ſe brouilleront au ſujet de cette vile rétribution. On marchandera, s'il eſt permis de parler ainſi, avec des Paroiſſiens pour la rétribution d'une Meſſe, d'une Proceſſion ; on la refuſera peut-être, ou on ne l'accordera que de mauvaiſe grace, quelque preſſantes que ſoient les néceſſités publiques, ſi le député de la Paroiſſe n'offre pas autant que la cupidité demande. On ne ſera peut-être ſenſible à la mort d'un chef de famille, que par l'émolument qui en revient. On exigera ſes droits avec dureté, du médiocre & du pauvre, comme du riche. On ne donnera preſque rien aux pauvres & aux malades. On laiſſera de pauvres enfans dans l'ignorance, plutôt que de donner au Maître d'école ce qui ſeroit néceſſaire pour leur enſeignement. On ne fera jamais une politeſſe à un paroiſſien, à moins qu'on ne ſçache qu'il uſera de retour. A peine voit-on deux ou trois fois par an ſes confreres voiſins, quoiqu'ils ſoient temperants, pleins de piété & d'eſprit Eccléſiaſtique.

Enfin on théſaurifera pendant toute la vie, ſans faire attention, qu'en imitant ainſi Judas, le premier Eccléſiaſtique perdu par

l'amour de l'argent, on ſe rend digne de ſon malheureux ſort. On laiſſe ce tréſor d'iniquité à des parens avides & ingrats, qui le diſſiperont bien-tôt, qui peut-être l'employeront en procédures pour en conteſter la diſpoſition. L'héritier occupé à recueillir la ſucceſſion ne penſera pas à prier pour le défunt ; les autres parens fruſtrés ou mécontens le maudiront : Plût à Dieu qu'on n'en vît pas des exemples ; ou que ces exemples détachaſſent les bénéficiers de leurs parens ! O s'ils méditoient ſouvent ces paroles de l'Eſprit Saint qui conviennent ſi bien à un Paſteur de ce caractere ! *Unus eſt & ſecundum non habet... & tamen laborare non ceſſat, nec ſatiantur oculi ejus divitiis ; nec recogitat, dicens : cui laboro, & fraudo animam meam bonis* (a) ?

Vers la fin de cette vie pénible & intéreſſée, il réſignera ſon bénéfice ; mais à qui ? mais comment ? Il réſignera ſous penſion, quoique plus occupé du temporel que du ſpirituel, il ait négligé le ſoin des ames : il réſignera ſous une penſion ſi forte, que le réſignataire ayant à peine de quoi vivre, ne pourra plus ſoulager les indigens, & ſera dans une eſpece de néceſſité de faire payer le pauvre à qui il conviendroit de faire l'aumône : il réſignera ſous penſion, quoiqu'il

(a) Eccle. 4.

ait d'ailleurs de quoi vivre honnêtement; ce qui eſt contraire à l'eſprit de l'Egliſe, & à l'intention des fondateurs. Mais à qui réſignera-t-on? à un parent, qui n'eſt le plus digne que par cette qualité, comme ſi, en mourant, on vouloit encore poſſéder les biens de l'Egliſe dans la perſonne d'un frere ou d'un neveu; ſi on réſigne à un étranger, ce ſera à celui qui offre la plus groſſe penſion! O déteſtable avarice! tu es la cauſe de tous les maux: *Radix omnium malorum eſt cupiditas* (a): Oui cette paſſion conduit d'un crime à un autre, elle aveugle tellement celui qui en eſt dominé, qu'il ne s'en apperçoit point, tandis que tout le monde le voit, l'en blâme & le condamne; l'homme avare eſt un homme ſans ſentiment, c'eſt un mauvais cœur, une ame baſſe, il vendroit ſon ame & ſa vie s'il le pouvoit, auſſi ſe refuſe-t-il quelquefois le néceſſaire, l'habillement & la nourriture: *Avaro nihil eſt ſceleſtius... hic enim & animam ſuam venalem habet* (b).

Cependant on craint moins l'avarice que les autres vices; on s'y laiſſe aller inſenſiblement; l'avare tâche de juſtifier ſa conduite, il appelle économie & prudence ce que les autres regardent comme attachement & cupidité: & pour ſe conſerver une certaine réputation, il évitera certaines fautes, certaines

(a) 1. Tim. 6. (b) Eccli. 10.

défauts deshonorans ; il ne ſera ſujet ni à l'intempérance, ni à l'impureté, ni à l'orgueil, ni à la colere ; il travaillera même avec une certaine application à remplir ſes devoirs. Le démon de l'avarice le laiſſera prier, jeûner, prêcher, confeſſer ; mais il le captivera ſous la loi de l'intérêt : Voilà l'illuſion & le piége tendu aux Miniſtres des Autels ; on les entend quelquefois s'excuſer & vouloir ſe juſtifier, parce que dans la perception de leurs droits ils ne demandent rien d'injuſte, parce qu'on ne leur paye que ce qui eſt dû ; comme ſi pour être avare il falloit être injuſte ; comme ſi le ſeul attachement déréglé à ſes biens ne formoit pas le caractere de l'avarice ; comme ſi le détachement des biens de la terre n'avoit pas caractériſé tous les hommes Apoſtoliques. *Argentum & aurum nullius concupivi* (a). *Habentes alimenta & quibus tegamur, his contenti ſumus* (b). *Omnia arbitror ut ſtercora* (c). Voilà les ſentimens & les maximes du grand Apôtre, modele des bons Paſteurs.

Entendons encore un mot de ſaint Charles ſur ce ſujet : *Avaritia omnia quibus immiſcetur, coinquinat ; hæc miſſas, hæc choros, hæc predicationes, hæc funeralia maculat, cùm propter cupiditatem fiunt. Quàm multi*

(a) Act. 20.
(b) 1. Tim. 6.
(c) Phil. 3.

Sacerdotes, ſunt aliàs boni, modeſti, integræ vitæ, ſtudioſi, exemplares; ſed hæc maledicta tenacitas & avaritia, eos Deo & populis ſuis reddit exoſos; ac eorum vitæ & prædicationibus omnem adimit fidem.... O ſi Eccleſiæ & altaria loquerentur! quàm multas audiremus querelas (a).

Un troiſieme danger que nous courons dans le Miniſtere, c'eſt le danger d'y perdre le précieux tréſor de la chaſteté: Danger au tribunal de la Pénitence, danger hors du tribunal. Qu'il eſt difficile d'entendre au tribunal, pendant les heures, & quelquefois les journées entieres, les choſes les plus odieuſes, & d'y conſerver ſon cœur auſſi pur que les rayons du ſoleil! Ils ne ſont pas moins purs lorſqu'ils tombent ſur un cloaque, que lorſqu'ils donnent ſur un diamant. Heureux celui qui n'entre au tribunal, qu'après s'être bien établi & fortifié dans la chaſteté, qui en conſerve une haute eſtime, qui veille ſans ceſſe ſur ſon cœur & ſur ſes ſens, qui étant un homme intérieur, un homme d'oraiſon, marche habituellement en la préſence de Dieu, qui humble & mortifié, ſe défiant de ſoi-même & de ſes forces, ne ſe confie qu'en Dieu à qui il ſe tient étroitement uni, pendant qu'il entend les miſeres de ſes pénitens. Sans toutes ces

(a) Act. Eccleſ. Med. parte 7â Concione 2â, pag. 1236.

précautions le tribunal peut devenir une occaſion prochaine de chûte. *Itàque qui ſe exiſtimat ſtare, videat nè cadat.*

Dangers hors du tribunal. 1°. Dans la direction des dévotes: Les converſations fréquentes avec elles, hors du tribunal, même ſur des ſujets de piété, ſur leurs peines d'eſprit, ſont très-dangereuſes pour elles & pour les Confeſſeurs. On doit donc les éviter, & ſe contenter de leur parler au tribunal, en ſuivant ce qui ſera preſcrit, lorſqu'on traitera de l'adminiſtration du Sacrement de pénitence. C'eſt l'avis de ſaint Thomas, *Opuſculo de modo confitendi*; de ſaint Ignace de Loyola, & de ſaint François de Sales. Saint Bonaventure rapporte ce que dit ſaint Jerôme à ce ſujet: *Sequamur conſilium beati Hieronimi dicentis: Fœminam, quam vides benè converſantem, mente dilige, non frequentiâ corporali; quia initium libidinis eſt in converſatione mulierum.* Il cite encore d'autres endroits du même Saint, & il ajoute ces paroles remarquables de ſaint Auguſtin: *Sermo brevis & rigidus cum mulieribus habendus eſt.*

2°. Dans les viſites des filles & des femmes malades: ſaint Charles, & les Rituels de Toul & de Beſançon ont ſagement ordonné de laiſſer la porte de la chambre ouverte, pendant qu'on les confeſſe.

3°. Dans les avis qu'on va donner, ou qu'on donne chez ſoi aux perſonnes de

l'autre ſexe, ſur-tout ſi on eſt ſeul à ſeule; on ne doit les donner que *in loco patenti*, & briévement. Si les avis ſont ſur un mariage à conclure, ou ſur une fréquentation dangereuſe à arrêter, on doit peſer & meſurer tous les termes: *In omni caſtitate* (a).

La chaſteté eſt la plus belle fleur de la couronne Sacerdotale, mais elle eſt ſi tendre & ſi délicate cette fleur, que le plus leger ſouffle peut la ternir, qu'une expoſition un peu moins ménagée peut la flétrir. C'eſt un tréſor. *Habemus theſaurum*; mais les vaſes dans leſquels nous le portons, ſont ſi fragiles, qu'ils peuvent être briſés à la moindre rencontre: *Habemus theſaurum iſtum in vaſis fictilibus* (b).

Tandis qu'un Prêtre eſt irréprochable, & parfaitement intact en cette matiere, il ſe concilie le reſpect & la confiance des peuples, qui peuvent encore l'entendre & profiter ſous ſa conduite; mais s'il vient ſeulement à être ſoupçonné, on le juge coupable, ſa réputation eſt perdue, ſon zéle ſans autorité, ſes talens inutiles, & tout ſon miniſtere ſans fruit; on lui pardonneroit quelque choſe en d'autres matieres, on ne lui pardonne rien en celle-ci, on penſera même qu'il y a plus de mal qu'on en ſçait, & le coupable fût-il converti, on ne le croira pas,

(a) 2. Tim. 5. (b) 2. Cor. 4.

on croira ſeulement qu'il eſt plus diſſimulé, plus circonſpect pour ne rien laiſſer paroître de ſon déréglement. Eût-il été eſtimé pour ſes bonnes qualités, dès qu'on peut lui reprocher quelque choſe contre les mœurs, c'eſt une tache qui ne s'efface plus dans les lieux où elle a été contractée, tant on a d'horreur de ce vice dans un Prêtre.

Pour conſerver le riche tréſor, le lys précieux de la chaſteté, défions-nous toujours de nous-mêmes, euſſions-nous paſſé de longues années dans la plus grande pureté; hélas! Salomon étoit âgé, lorſqu'il tomba; David n'étoit pas jeune: ils ſont tombés pour ne s'être pas aſſez défiés d'eux-mêmes, & leurs chûtes ont étonné l'univers; puiſſent-elles nous effrayer utilement & nous conſerver dans la défiance de nous-mêmes. *Nec in præteritâ caſtitate confidas, nec ſanctior David, nec Salomone potes eſſe ſapientior. Memento ſemper quòd Paradiſi colonum de poſſeſſione ſuâ mulier ejecerit:* Ce ſont les avis de ſaint Jerôme à ſon cher Népotien; il ajoute: *Periculosè tibi miniſtrat, cujus vultum frequenter attendis... Si propter officium Clericatûs, aut vidua viſitatur, aut Virgo, nunquàm domum ſolus introëas. Solus cum ſolâ, ſecretò, abſque arbitro vel teſte non ſedeas. Cavete omnes ſuſpiciones, & quidquid probabiliter fingi poteſt, nè fingatur, antè devita. Crebra manuſcula, & ſudariola, & faſciolas, & oblatos ac deguſ-*

tatos cibos, blandasque litterulas ſanctus amor non habet.

L'humilité doit produire en nous la défiance de nous-mêmes & la fuite des occaſions. Hélas! diſoit ſaint Auguſtin, les fautes les plus groſſieres contre la pureté ne ſont ſouvent que le châtiment d'un orgueil ſecret: *Occultam ſuperbiam punit aperta luxuria.* L'humilité & la défiance de nous-mêmes doivent être accompagnées de la confiance en Dieu & d'une parfaite ſobriété dans le boire & le manger, dans le repos & le ſommeil. Notre corps eſt le plus dangereux de nos ennemis, ſi nous le flattons, ſi nous lui accordons trop d'alimens, trop de repos, il entraînera notre ame dans le vice honteux: *Venter mero & cibis æſtuans, citò deſpumat in libidinem: in vino luxuria, in luxuria voluptas, in voluptate impudicitia* (*a*). La vigilance ſur les ſens, ſpécialement ſur les yeux, l'application au travail, la priere, la dévotion au très-ſaint Sacrement, & à la ſainte Vierge, ſont encore des moyens très-propres à nous préſerver des tentations contre la ſainte pureté, & à nous fortifier contre celles qui nous attaqueront. On ne fait qu'indiquer ici tous ces moyens, on les trouvera traités ailleurs avec plus d'étendue.

Un quatrieme danger du ſaint Miniſtere,

(*a*) S. Hyer.

danger qu'on ne craint point aſſez, c'eſt le danger de ſe laiſſer aller à la diſſipation, & de perdre l'eſprit intérieur. On ſçait combien la diſſipation eſt oppoſée à l'eſprit de priere, à l'étude, au ſérieux, à la gravité recommandée aux Eccléſiaſtiques par le ſaint Concile de Trente: *Nihil niſi grave ac moderatum præ ſe ferant*; combien elle eſt indécente dans un Prêtre, ſur-tout dans un Paſteur, dans un Confeſſeur. Elle deſſeche le cœur, elle éteint le zele, elle ôte aux inſtructions cette onction qui fait paſſer dans le cœur des Auditeurs les ſentimens de piété dont le Prédicateur eſt touché; elle lui fait traiter les ſaints Myſteres ſans dévotion, comme on traiteroit des choſes prophanes.

Cependant ſi on n'uſe pas d'une grande vigilance ſur ſoi, on eſt très-expoſé dans notre état à cette diſſipation. Nos fonctions, toutes ſaintes qu'elles ſont, nous y expoſent. La vigilance ſur notre troupeau, la viſite des malades, la néceſſité où nous ſommes de voir & d'entendre ceux qui ont à nous parler, le ſoin de nos affaires domeſtiques & du temporel, les viſites que nous devons faire ou recevoir par bienſéance, les compagnies où nous nous trouvons chez nous ou ailleurs, &c. Tout cela n'eſt que trop capable de nous jetter dans la diſſipation, & de faire naître mille penſées inutiles, étrangeres, ſouvent

dangereuſes, qui empêcheront l'union avec Dieu, & éteindront en nous l'eſprit intérieur. Dès-lors notre vie ſera plus ſéculiere qu'eccléſiaſtique; nos fonctions ſeront ou omiſes, ou tronquées, ou mal-faites, faites ſans goût, ſans piété, ſans mérite & ſans fruit; ce ne ſera plus qu'une écorce ſans ſuc & ſans vie, un ſon qui frappera les oreilles ſans toucher le cœur, *æs ſonans.*

Saint Charles, dans le ſecond diſcours qu'il fit à ſon Clergé dans ſon onzieme Synode, gémit amérement ſur l'état des Prêtres qui vivent dans la diſſipation : *Scitis qui ſint hujuſmodi? Ii qui vix Choro egrediuntur, vix à celebratione Miſſarum, & divinorum Officiorum ceſſant; ac ſtatim Laicis commiſcentur, ſæcularibus colloquuntur, in plateis unà cum cæteris è populo conſiſtunt, per vicos & vias vagantur.... O Sacerdos! ô Sacerdos! meminiſtine, quòd paulò ante coràm Deo ſummo aſtiteris? Quòd pro te & pro populo preces & ſacrificia obtuleris? Quòd in manibus Dei Filium habueris, contrectaveris? Quòd eum intrà labia, os, & ſtomachum ſuſceperis? O Sacerdos, ô Sacerdos! ô labia, ô labia! ô manus, ô manus! ô pedes, ô pedes! & quid nunc de vobis tàm indignum video? O quàm parùm agnoſcis ſtatum tuum & dignitatem!.... toti populo fabula efficeris: intoleranda profectò ſunt hæc... quàm multa hinc in animarum curâ & regi-*

mine ſeſe offerunt impedimenta, ex peſſimâ hac cum Laicis familiaritate & converſatione manantia (a)?

Il eſt vrai que la vie d'un Prêtre chargé de la conduite des ames, doit être différente de celle d'un Religieux de la Trape; celui-ci doit vivre dans une entiere ſéparation des gens du monde, & c'eſt ce qui fait ſa ſûreté; mais le Paſteur eſt dans la néceſſité d'être ſouvent avec eux, de vivre avec eux, & c'eſt cela même qui forme le danger de ſe diſſiper, de ſe déranger & de ſe perdre avec eux. Hélas, Meſſieurs! Si nous ne gardons ce juſte milieu, qui fera que nous ne ſerons ni trop, ni trop peu avec eux; ſi nous nous y trouvons, non par le devoir de notre charge, non en vue de Dieu & de leur ſalut, mais par choix & par goût, mais pour leur plaire, & prendre part à leur plaiſir & à leurs folles joies, ſans attention ſur nous-mêmes, ſans défiance de nous-mêmes, nous nous perdrons avec eux, parce que nous leur deviendrons ſemblables, vains, mondains, oiſifs, ſenſuels comme eux, nous entendrons avec une criminelle complaiſance, leurs diſcours médiſans, obſcenes ou impies, ſans les reprendre. *Et erit ſicut populus, ſic Sacerdos* (b).

Un cinquieme danger vient de ceux même qui devroient nous aider, & nous ſoutenir,

(a) Act. Parte. 7â, concione 2â, pag. 1236.

(b) Iſ. 24.

je veux dire de nos confreres, qui n'ayant pas l'esprit Ecclésiastique, ne sont que trop propres à nous le faire perdre par leurs discours, leurs mauvais exemples, leurs railleries, & leurs contradictions, *periculis in falsis fratribus.* Saint Charles, dans le discours qu'on a cité, remarque ce danger, & en condamne avec zele les Auteurs. *Aliud impedimentum sunt perversæ malorum Sacerdotum conversationes. Utinàm multi tales non reperirentur, qui non modò bonum ipsi facere nolunt, sed & ab eo cæteros distrahunt, dicentes: quid facitis? Ad quid tot reformationes? ad quid tot constitutiones? Væ hujusmodi Sacerdotibus* (a)!

Si leur injustice se bornoit au mépris des regles, elle seroit moins nuisible, mais ils vont plus loin, ils sont indignés de votre zele, ils le tournent en ridicule, ils s'efforcent d'en arrêter l'activité & le succès. S'ils vous voyent exacts à faire chaque jour votre méditation, assidus à l'étude, appliqués à préparer vos instructions, vigilants sur votre troupeau pour en prévenir ou arrêter les scandales, s'ils vous voyent souvent visiter les écoles, chaque jour les malades, si vous êtes tempérant & réservé dans les repas, si vous vous refusez à un propos libre, ou à une chanson de table, ils vous traiteront de minucieux & de petit genie, ils vous railleront en toute

(a) Ibid. pag. 1. 39.

occaſion. La ſimplicité de votre habillement, quoique propre & décent, votre aſſiduité au tribunal, votre douceur envers des Paroiſſiens bruſques & emportés, votre patience à les entendre, les démarches que vous faites pour terminer leurs différents, & réconcilier les eſprits, certains exercices de piété que vous faites, comme la priere à l'Egliſe en carême & les Dimanches, les Congrégations, les Conférences, fourniſſent encore une ample matiere à leur critique, à leur mépris, j'ai preſque dis à leurs blaſphêmes; car à cette occaſion ne débitent-ils pas des maximes qui tiennent du blaſphême? *Quæ quidem ignorant, blaſphemant* (a). Je n'en ſuis pas ſurpris; votre conduite condamne la leur; & ils ignorent également & les regles ſaintes que vous ſuivez, & les pieux motifs qui vous font agir.

Ne les imitez pas, mais auſſi ne les craignez pas: ne ſoyez touchés ni de leurs ſentimens, ni de leurs diſcours, ils ne ſont pas vos juges: honorez votre Miniſtere, rempliſſez-le dans toute ſon étendue; le Seigneur ſera votre juge, & votre rémunérateur: *Mihi autem*, diſoit le grand Apôtre, *pro minimo eſt, ut à vobis judicer, aut ab humano die, qui autem judicat me, Dominus eſt* (b). Ne les voyez qu'autant qu'une bienſéance chrétienne &

(a) Judæ v. 10. (b) 1. Cor. 4.

ecclésiastique l'exigera. Liez-vous plutôt d'amitié avec de saints Prêtres en qui tout respire l'esprit ecclésiastique, & vous le conserverez avec eux : *Qui cum sapientibus graditur, sapiens erit* (a).

On pourroit ici placer un sixieme danger, qui vient de nos parens ; on en parlera dans le gouvernement de la Paroisse, en traitant du bon ordre que le Prêtre doit mettre dans sa maison : il suffit ici de remarquer qu'il est très-facile & très-nuisible de s'attacher trop à ses parens, de leur donner trop de confiance, trop de liberté & d'autorité dans sa maison & dans sa Paroisse ; on ne fera rien de grand, peut-être même rien de bon, si on leur est trop attaché ; ils vous rendront odieux ; on vous attribuera leurs vices, vous passerez comme eux, pour avare, dur, brouillon, préoccupé, vindicatif, parce qu'on croira que vous les autorisez, & qu'ils ne font rien sans votre aveu. Ils vous rendront mépriſable, quand on verra que vous les associez, pour ainsi dire, à la conduite de la Paroisse, quand on verra que vous faites la correction aux Paroissiens en leur présence : si vous ne la faites cette correction, si vous ne donnez des avis, si vous ne marquez du mécontentement qu'à proportion des impressions que vous recevez de vos parens, dès-lors on vous regarde

(a) Prov. 13.

comme un homme foible & crédule qui se laisse conduire par les préjugés, & les passions de ceux qui l'obsedent. Combien est à plaindre un Prêtre, qui au milieu de ses parens, insatiables & impérieux, n'est presque pas le maître dans sa propre maison ? A peine ose-t-il y faire une aumône, une œuvre de charité, une politesse à qui il convient ; il n'osera parler avec liberté & agir avec zele, pour arrêter un scandale, parce qu'il craindra de faire tomber sur ses parens les ressentimens des coupables. On convient assez dans la spéculation, qu'il est indigne d'un Prêtre de se laisser conduire par ses parens ou par ses domestiques ; c'est cependant un mal qui n'est pas fort rare : ô si on pouvoit s'en préserver ! combien d'imprudences, de peines & de chagrins épargnés au Pasteur ? Combien de murmures, de défiances, de discours injurieux retranchés parmi les Paroissiens ?

Disons-nous à nous-mêmes ce que Dieu disoit à Abraham : *Egredere de terrâ tuâ, & de cognatione tuâ, & de domo patris tui* (a) : souvenons-nous qu'il lui ordonna même de sacrifier son propre fils, son fils unique, ce fils qu'il aimoit si tendrement : ainsi nous recommande-t-il de renoncer à l'affection déréglée que nous avons pour nos proches ; si nous lui refusons ce sacrifice, il ne nous re-

(a) Gen. 12.

connoîtra pas pour ſes diſciples : *Qui amat patrem aut matrem, plus quàm me, non eſt me dignus* (a).

Saint Charles, dans le diſcours déjà cité, preſſoit fortement les Prêtres d'imiter les exemples de détachement que nous a donné Notre Seigneur (b). *Hanc ſeparationem*, diſoit-il, *non modò verbis, ſed etiàm factis Chriſtus Dominus docuit, ſæpè cum ipſamet matre, quam tamen unicè diligebat, cuique ſubditus erat; aperti ſſimè tamen oſtendit ſe poteſtate miraculorum non uſurum, ad voluntatem matris ſecundùm carnem, ſed patris tantùm cœleſtis, à quo fuerat miſſus; cùm in nuptiis dicenti :* Vinum non habent : *reſpondit :* quid mihi & tibi eſt mulier ? Nondùm venit hora mea ? *O utinàm ſic & Sacerdotes parentibus dicerent : quid cum reditibus noſtris ? Non hos pro vobis accepimus, ſed pro pauperibus juvandis, ac noſtro victu. Aliàs idem Dominus diù in templo conquiſitus à parentibus*, Quid eſt, inquit, quod me quærebatis ? Neſciebatis, quia in his quæ Patris mei ſunt, oportet me eſſe ? *Sic & cùm foris ſtarent quærentes ſe, ait :* quæ eſt mater mea, & qui ſunt fratres mei ? Et extendens manum in Diſcipulos ſuos, dixit : Ecce mater mea & fratres mei : quicumque enim fecerit voluntatem Patris mei qui eſt in cœlis, ipſe

(a) Matth. 10. (b) Pag. 1233.

meus frater & ſoror, & mater eſt. *O beatum Sacerdotem illum qui ſic cum ſuis tractat!*

Enfin dans le diſcours ſuivant, il gémit amérement ſur ceux qui refuſent le gouvernement de quelque Egliſe, parce qu'elle n'eſt pas de leur goût, parce qu'elle eſt trop éloignée de leurs parens: *Hoc eſt, dilectiſſimi, quod mihi intolerandum videtur, quòd adſint nonnulli, quibus, cùm Eccleſia aliqua proponitur, cui deſerviant; ſtatim reſpondent eam ſibi commodam non eſſe, à propinquis nimiùm diſtare. Abſit, utinàm, ab univerſo Clericorum cœtu ſpiritus iſte* (a).

Les autres dangers du ſaint Miniſtere naiſſent de nous-mêmes. 1°. De notre humeur, qui ſouvent nous fait prendre pour zéle ce qui n'eſt réellement que caprice, qu'aigreur, que reſſentiment, que vengeance. De-là les termes durs dans les avis & les corrections; de-là les invectives dans les inſtructions, les détails qui peuvent déſigner certaines perſonnes, qui rebutent les coupables, & ſcandaliſent les auditeurs judicieux; de-là les airs de hauteur & de mépris à l'égard de ceux qui n'ont pas profité de ce qu'on leur a dit; de-là auſſi une baſſe familiarité avec ceux qu'on croit dociles, ou une molle condeſcendance pour ceux avec qui on ſympatiſe, condeſcendance qui va juſqu'à les flatter dans

(a) Concione 3â. pag. 1244.

leurs défauts; car voilà juſqu'où conduit l'humeur. Qu'il faut de droiture, de prudence, de douceur, de charité, de ſupport pour remplir le Miniſtere! Nous avons beſoin, ſelon l'expreſſion de l'Apôtre, du ſel de la ſageſſe, pour aſſaiſonner nos diſcours & toute notre conduite; *ſermo veſter ſemper in gratiâ ſale ſit conditus* (a): Demandons-le à Dieu cet Eſprit de ſageſſe: *ſi quis veſtrûm indiget ſapientiâ, poſtulet à Deo* (b). Faiſons ſouvent la priere de Salomon: *Domine miſericors ... da mihi ſedium tuarum aſſiſtricem ſapientiam... mitte illam de cœlis ſanctis tuis, & à ſede magnitudinis tuæ, ut mecum ſit, & mecum laboret* (c).

2°. Du découragement, quand on voit qu'après bien des ſoins & des inſtructions, on n'avance pas, que le déſordre ne ceſſe pas. Qu'il eſt difficile, qu'il eſt rare que le zéle ne ſe ralentiſſe, quand le ſuccès ne répond pas à nos deſirs & à nos travaux! On commence, on entreprend facilement l'œuvre de Dieu, mais qu'il eſt difficile de continuer, quand on croit ſes peines inutiles! Dans ces momens critiques, ſouvenons-nous que Dieu ne demande que nos ſoins, & qu'il ſe réſerve le ſuccès: *Curam exigeris habere, non curationem.* S. Bernard. Souve-

(a.) Col. 4.
(b.) Jac. 1.
(c) Sap. 9.

nons-nous que la terre la plus ingrate que nous cultivons, portera du fruit pour nous, selon nos travaux ; réjouissons-nous du bien qui se fait, pleurons le bien qui ne se fait pas, l'un & l'autre a sa consolation, l'un & l'autre aura sa recompense : *Unusquisque propriam mercedem accipiet*, *secundum suum laborem* (a).

3°. D'une certaine ignorance des bonnes regles, qui fait agir par habitude, par routine, sans égard aux vrais principes, sans attention suffisante aux caracteres & aux besoins différens des personnes.

4°. De l'oubli & de la négligence de notre avancement spirituel, pendant que nous nous livrons trop aux fonctions extérieures du Ministere : *Contingit aliquando*, disoit saint Bonaventure, *quòd in procurandâ aliorum salute propria negligitur* (b). Occupé presque tout le jour à entendre les confessions, à visiter les malades, à instruire, à étudier, à préparer ce qu'on doit dire, à recevoir, & à rendre des visites de bienséance, n'est-il pas dangereux d'oublier ce qu'on se doit à soi-même, à sa propre sanctification ? On fera peu ou point d'oraison, de lecture spirituelle, de préparation & d'action de graces devant & après la sainte Messe ; aussi peu

(a) 1. Cor. 3.

(b) Stimuli amoris parte 2. §. 4.

d'examen de conſcience & de retours ſur ſon intérieur ; d'où il arrivera qu'après avoit été tout occupé des beſoins des autres, on n'aura preſque rien fait pour ſoi : *Curam geris animarum*, diſoit ſaint Charles dans ſon troiſieme diſcours, *Noli idcircò tui ipſius curam negligere, nec te tàm liberaliter cœteris tribuas, ut tui nihil tibi ſuperſit..... intelligite, fratres, nil æque omnibus viris Eccleſiaſticis eſſe neceſſarium, ac eſt oratio mentalis, actiones noſtras omnes præcedens, concomitans & ſubſequens* (a).

Quel ſera le fruit de toutes ces réflexions ? Ce ſera de ne pas nous ingérer dans un Miniſtere ſi dangereux, de n'y entrer que par l'ordre du Seigneur, d'y travailler avec crainte & tremblement, avec une humble défiance de nous-memes, mais avec une grande confiance en la bonté de Dieu, de nous comporter en tout avec beaucoup de précaution & de circonſpection : *Videte itaque, fratres, quomodò cautè ambuletis, non quaſi inſipientes, ſed ut ſapientes.... quoniàm dies mali ſunt* (b). Ce ſera de ne nous appliquer à nos fonctions que pour la gloire de Dieu, afin qu'il nous y ſoutienne, jamais par des vues humaines, de peur qu'il ne nous abandonne à notre foibleſſe ; ce ſera de ne jamais perdre de vue le Seigneur

(a) pag. 1240. (b) Eph. 5.

dans les dangers ; ce ſera, de prier ſans ceſſe le Dieu fort, le Tout-Puiſſant de nous fortifier, de nous ſoutenir de ſon ſecours, de nous faire achever l'ouvrage que nous n'avons commencé qu'en ſon Nom : *in verbo autem tuo laxabo rete.* (a). Telles ſont les réſolutions dans leſquelles nous devons être, tels les moyens que nous prendrons à la vue des dangers qui nous environnent, bien perſuadés que le Seigneur nous en fera ſortir avec avantage : *Fidelis Deus, qui non patietur vos tentari ſuprà id quod poteſtis, ſed faciet etiam cum tentatione proventum, ut poſſitis ſuſtinere* (b). *Qui de tantis periculis nos eripuit, & eruit, in quem ſperamus quoniàm & adhuc eripiet* (c).

TROISIEME RÉFLEXION

Sur les difficultés du ſaint Miniſtere.

ELLES ſont grandes ces difficultés. Saint Grégoire le Grand, & après-lui le ſaint Concile de Trente, appelle le miniſtere paſtoral un fardeau redoutable aux Anges même. *Onus vel Angelicis humeris formidandum.*

(a) Luc. 5.
(b) 1. Cor. 10.
(c) 2. Cor. 1.

Une ſeule réflexion préliminaire pourroit nous faire ſentir ces difficultés. Pour réuſſir dans la conduite des ames, il faut ſçavoir les prendre & les conduire chacune ſelon leurs differens caracteres, ſelon leurs beſoins particuliers ; car les conduire toutes par les mêmes voyes, ce ſeroit tracer des routes inutiles à pluſieurs, nuiſibles même, ou impoſſibles à quelques autres : Mais les caracteres, le genie, la maniere de penſer, les tentations, les beſoins de chacun ſont auſſi differens que leur viſage ; qu'il eſt difficile dans cette variété de traiter chaque perſonne de la maniere qui lui convient, pour la gagner, la regler & la ſanctifier ! *Eo modo ut vocantem non respuat* (a).

Une legere conſidération des devoirs multipliés d'un Paſteur envers ſon troupeau ſuffit pour nous rendre encore plus ſenſible cette difficulté de ſon Miniſtere ; ſes principaux dévoirs ſont l'inſtruction, l'adminiſtration des Sacremens, le ſoin des malades, la vigilance, la priere, l'exemple. Eſt-il facile de remplir toute l'étendue de ces devoirs ? Qu'il faut de lumieres, de zéle, de force & de vertu pour les remplir utilement & conſtamment !

L'inſtruction, premier devoir d'un Paſteur : *Prædica verbum* (b). Il doit inſtruire toutes ſor-

(a) S. Aug.

(b) 2. Tim. 4.

tes de perſonnes ; il eſt redevable à tous, aux juſtes & aux pécheurs, aux enfans & à ceux qui ſont plus âgés, à ceux qui ont de l'eſprit & à ceux qui en manquent, à ceux qui ſont dociles & à ceux qui lui réſiſtent, à ceux même qui mépriſent la parole de Dieu & la ſaine doctrine : *Sapientibus & inſipientibus debitor ſum* (a). Il doit inſtruire ſur toutes ſortes de matieres ; s'il ſe borne à un petit nombre de ſujets qu'il traite & répéte chaque année, il ne remplit pas toute l'étendue de ſon obligation, parce qu'il ne met pas ſes auditeurs en état de ſçavoir toute leur Religion, & tous leurs devoirs : & où apprendront-ils les matieres qu'il ne traite pas ? Il manque auſſi à ſon devoir, s'il ne prépare pas ſes inſtructions ; il y eſt ſuperficiel, on ne trouve rien de preſſant, rien de touchant dans ſes diſcours, il y eſt tantôt obſcur, tantôt diffus, quelquefois téméraire dans ſes déciſions ; il manque de détails, ou s'il y entre, ce ſeront des détails peu réfléchis, mal digerés, plus propres à rebuter & à ſcandaliſer qu'à inſtruire & à édifier : en tout cela nourriture ou nuiſible ou inſuffiſante pour ſon troupeau.

Mais pour pouvoir inſtruire toutes perſonnes & ſur toutes les matieres, ſpéculatives & pratiques, ſur le dogme & ſur la morale,

(a) Rom. 1.

ſur tous les devoirs de chaque condition ; & avec ſolidité, netteté & abondance, à fonds & avec onction ; combien ne faut-il pas de travail ? Il faut être rempli de l'Ecriture ſainte, de bonne Théologie, des livres de piété ; il faut beaucoup d'application & de réflexions pour choiſir ſon ſujet, pour le traiter d'une maniere intéreſſante, & le débiter non en Orateur profâne, mais en homme touché, cherchant non l'eſtime & les applaudiſſemens, mais la converſion & le ſalut des auditeurs ; l'entrepriſe eſt grande mais difficile.

Dans l'adminiſtration des Sacremens, combien de cas embarraſſans, ſur-tout en confeſſion ? Eſt-il facile de garder toujours ce juſte milieu entre la ſévérité déplacée & la molle condeſcendance ? de connoître ſi les diſpoſitions du Pénitent ſont ſuffiſantes, ou inſuffiſantes ; ſi ſon cœur eſt détaché du péché, ou s'il ne l'eſt pas encore ; ſi l'habitude eſt formée, ſi l'occaſion eſt prochaine, ſi l'épreuve eſt ſuffiſante pour l'abſolution ; s'il faut reſtituer ; ſi ce contrat eſt juſte & licite ; ſi ce mariage eſt valide, s'il y a cenſure, & à qui il faut s'adreſſer pour obtenir le pouvoir d'en abſoudre ? Eſt-il aiſé de dire à ce Pere, à cet Epoux, à ce Négociant, à ce Juge, à ce Notaire, juſqu'où préciſément s'étendent ſes obligations ? Combien de cas où les plus ſçavans, les plus

expérimentés ne ſçavent que décider, & recherchent les lumieres des Auteurs & de leurs confreres, ils diſent comme ſaint Auguſtin : *vellem audire Doctiores*: Les ignorans qui ne voyent pas les raiſons pour & contre, ne ſçavent point douter ; les téméraires qui ſe flattent de ſçavoir tout, ne ſentent pas les difficultés du Tribunal, & de tout le Miniſtere Paſtoral, tandis que ceux de leurs confreres qui ont de la ſcience, de bonnes maximes, de l'expérience, avouent qu'ils ſont ſouvent embarraſſés, qu'ils ne ſçavent quel parti prendre, quel remede propoſer dans certains beſoins. Quelle eſt donc la témérité de celui qui ſans lumiere, ſans ſcience, ſans expérience ſe charge d'une Cure ? C'eſt un aveugle qui conduit d'autres aveugles au précipice, comment les en retireroit-il ? Saint Gregoire, au commencement de ſon excellent ouvrage du Paſtoral, ſe plaint de cet abus : *Nulla ars doceri præſumitur, niſi intentâ priùs meditatione diſcatur. Ab imperitis ergò magiſterium Paſtorale ſuſcipitur in magnâ temeritate, quoniàm ars eſt artium regimen animarum* (a).

Si du moins ces ignorans ſe bornoient aux fonctions moins difficiles, dans de petits endroits, où la piété régne ! Mais, non : ils ſe chargent de ce qu'il y a de plus difficile dans

(a) Liv. 1. Cap. 1.

le Miniſtere, ils acceptent, ils demandent même une Paroiſſe nombreuſe & dérangée: Quel malheur pour ce peuple & pour ſon téméraire Paſteur! C'eſt quelquefois, dit ſaint Gregoire, par un redoutable jugement de Dieu, qui punit une mauvaiſe Paroiſſe, qui a abuſé des ſoins d'un bon Paſteur, en permettant qu'un Paſteur indigne lui ſuccede: *Paſtorum imperitia meritis ſæpè congruit ſubjectorum..... diſtricto Dei judicio.*

Le défaut de ſcience & de talent dans ce Paſteur, dans ce Confeſſeur, devroit en éloigner les pénitens; mais par un funeſte aveuglement on y court, il eſt préféré, il confeſſe autant & plus de perſonnes que trois ou quatre autres; il s'en applaudit, tandis que les Prêtres éclairés en gémiſſent. Qu'eſt-ce qui lui attire cette foule de pénitens? Sa trop grande facilité à les abſoudre, ſans les avoir aſſez examinés, aſſez éprouvés; la foibleſſe de ſes avis, & de ſes corrections; l'indulgence dont il uſe envers ceux qu'un Confeſſeur exact obligeroit à une réconciliation, à une reſtitution, à l'éloignement d'une occaſion, à renoncer à un négoce uſuraire, à mieux régler ſa famille, &c. Il les laiſſe tranquilles dans l'état d'une fauſſe conſcience qu'ils ne veulent pas changer: comment un Confeſſeur ſi commode ne ſeroit-il pas environné de pénitens qui ſe flattent & aiment à être flattés, ou qui ne cherchent qu'à ſauver les apparences?

D'autres Confeſſeurs tiennent une route toute oppoſée ; ils ſont d'une ſévérité outrée, par défaut de lumieres, ou par une crainte exceſſive ils refuſent l'abſolution à des péni-tens diſpoſés à la recevoir, les laiſſent dans l'état du péché, les jettent dans un découragement qui approche du déſeſpoir, ou du moins ils les éloignent indiſcrétement de la confeſſion : deux extrêmités preſqu'également funeſtes aux ames : le milieu, comme nous venons de le dire, eſt néceſſaire, mais il n'eſt pas facile.

La viſite des malades, autre devoir des Paſteurs : elle a ſes peines, ſur-tout à la campagne, ſur-tout dans les mauvaiſes ſaiſons, & dans les maladies contagieuſes. Cependant dans tous ces cas, le Paſteur doit ſe prêter à tous, & ne pas ſe contenter de voir une ſeule fois ſon malade, pour lui donner les derniers ſacremens.

Nous dirons ailleurs pourquoi il eſt néceſſaire de viſiter ſouvent les malades, chaque jour même, s'il eſt poſſible, pendant qu'ils ſont en danger : *Non te pigeat viſitare infirmum* (a).

La vigilance Paſtorale, devoir d'une grande étendue & difficile à remplir : elle doit être univerſelle, prudente & conſtante.

Vigilance univerſelle : le Paſteur eſt comp-

(a) Eccli. 7.

table de toutes les brebis de ſon troupeau, il doit donc veiller ſur toutes ſans exception; il doit ſe dire à ſoi-même, comme ſe le diſoit Monſieur d'Arenthon dans une ſainte frayeur, je ſerai ſur la ſellette au jugement de Dieu, juſqu'à ce que toutes les ames, dont je ſuis chargé, y ayent paſſé. Souvenons-nous qu'elles ont toutes été rachetées du ſang de Jeſus-Chriſt, & que toutes méritent nos ſoins & notre vigilance. Mais qu'il eſt difficile d'étendre cette vigilance à toutes dans une Paroiſſe nombreuſe! il faudroit, diſoit ſaint Chryſoſtome, qu'un Paſteur eût des yeux de toute part: *Innumeris oculis illi opus eſt undique:* les jeunes gens & les perſonnes plus avancées en âge, les peres & meres & leurs enfans, les maîtres & leurs domeſtiques, les riches, les pauvres, les bergers, les écoles, les congrégations, les conférences de piété, les cabarets & toutes les familles; voilà les principaux objets de la vigilance Paſtorale: *Speculatorem dedi te domui Iſraël* (a). S'il eſt difficile à un pere, chargé d'une famille nombreuſe, de veiller ſur elle & de la bien conduire, combien eſt-il plus difficile de veiller ſur tout un peuple, & de ne rien omettre pour l'éloigner du vice & le faire marcher dans les voies de la juſtice?

Vigilance prudente; ſi elle ne l'étoit pas,

(a) Ezech. 33.

elle exciteroit la défiance & les murmures. Le Paſteur doit veiller, & ſçavoir ce qui ſe paſſe dans la Paroiſſe, mais ſans paſſer pour un homme curieux qui épie toujours, mais ſans qu'on ſçache par quelle voie il eſt inſtruit des déſordres. Si on s'apperçoit qu'il écoute les rapports, on haïra ceux qui les font, & on mépriſera le Paſteur qui les reçoit; ſouvent même il doit ſe comporter ſi ſagement, que celui qui avertit ne s'apperçoive pas qu'on compte ſur ſon rapport, de peur qu'il n'en conçoive de la complaiſance, ou ne répande ce qui doit demeurer ſecret. Combien de prudence & de ſang froid, pour ne rien dire qu'on ne ſoit aſſuré du fait, pour ne citer perſonne, pour ne dire que ce qu'il faut rélativement aux perſonnes & aux circonſtances? Un avis donné à contre-temps, donné avec aigreur ou avec trop de foibleſſe, donné en préſence de certaines perſonnes, peut tout gâter, il rebute, il jette dans le découragement, il rend plus difficile la converſion du pécheur. C'eſt à ce ſujet que ſaint Chryſoſtome diſoit: *Quocircà multâ opus eſt Paſtori prudentiâ, ſexentis etiàm, ut ſic dicam, oculis; ut rectè undique humani animi habitum circumſpicere poſſit..... tùm demùm Paſtorem oportet ſua ipſius remedia congruè, aptè, accomodatè afferre, idque nè operam fortè ludat* (a).

(a) Lib. 2. de Sacerd. c. 3.

Vigilance conſtante: Il faut toujours veiller, dès le premier jour où l'on entre dans une Paroiſſe juſqu'à la mort. Nous ne devons jamais perdre de vue ceux au ſalut deſquels nous ſommes obligés de travailler; ceux qui ont profité de nos ſoins, pour les ſoutenir & les faire avancer; ceux qui en ont abuſé, pour ſaiſir le moment où ils ſeront plus diſpoſés à nous entendre; ceux qui nous fuyent, pour les ramener & les toucher; ceux qui ont confiance en nous, pour leur dire à propos ce qu'ils ne recevroient pas d'un autre; ceux qui manquent de confiance, pour la gagner, & par-là les gagner eux-mêmes à Jeſus-Chriſt. On peut bien dire aux Paſteurs ce que Notre Seigneur diſoit à ſes Apôtres: *Vigilate omni tempore* (a). Un Paſteur qui veille toujours, tient toute ſa Paroiſſe dans le reſpect, & dans l'ordre; s'il s'endort, le troupeau ſe diſperſe, le loup y entre, & le dévore: *Diſperſæ ſunt oves, eò quòd non eſſet Paſtor, & factæ ſunt in devorationem omnium beſtiarum agri* (b): C'eſt qu'en effet le troupeau, dont le Paſteur ne veille pas, eſt comme s'il n'en avoit point. Pourquoi certaines Paroiſſes, dont la régularité avoit édifié pendant quelque temps, ſe relachent-elles enſuite, & ſe dérangent-elles juſqu'à donner dans le déſordre & le ſcandale?

(a) Luc. 21. (b) Ezech. 34.

C'eſt

C'eſt parce que le Paſteur autrefois ſi vigilant que rien ne lui échappoit, s'eſt endormi, il eſt devenu mol & indolent, plus occupé de ſes affaires & de ſes plaiſirs, que des beſoins de ſon troupeau. On s'en apperçoit, on ne craint plus ſon œil, les plus ſaintes pratiques tombent, le libertinage en prend la place: *Speculatores ejus cæci omnes, neſcierunt univerſi: canes muti non valentes latrare, videntes vana, dormientes & amantes ſomnia:* (a) Notre Seigneur dit dans le même ſens qu'Iſaie: *cùm dormirent homines, venit inimicus* (b).

Saint Charles, dans ſon troiſieme diſcours déjà cité pluſieurs fois, repréſente & déplore le crime d'un Paſteur, qui après avoir engendré des enfans à Jeſus-Chriſt, les abandonne, comme ſi après avoir donné la vie ſpirituelle, tout étoit fait, comme s'ils n'avoient plus beſoin de ſes ſoins pour la conſerver: *Proh dolor!* s'écrie le ſaint Archevêque, *quàm multi Parochi pariunt in nonnullis Chriſtum, & ſtatim eorum curam omittunt..... Et quæ hæc impietas eſt? Nec beſtiæ hoc faciunt, quæ partus ſuos lactant, fovent, nutriunt, & ab adverſis quibuſcumque tutantur... & tu tenellum ſic deſeris? Quando magis inſudaſſe oportuerat, otio tepeſcis..... magna culpa, fratres, eſt hæc*

(a) Is. 56.

(b) Matth. 13.

magna ſegnities, imò magna ſævities. Nùm vellent hi, ſi quando in morbum incidunt, ſeſe à Medico deſeri, donec perfectè convaleſcant ? ... Non dormit, fratres, non dormit dæmon, ſed inſidiatur continuò, ... ideò nos continuâ ſollicitudine angi debemus, & quod peperimus cuſtodire.

La correction eſt un devoir Paſtoral, auſſi difficile que néceſſaire : *Corripite inquietos* (a), diſoit ſaint Paul, écrivant aux Theſſaloniciens ; & en recommandant à Thimothée le même devoir de la correction, il lui fait ſentir la difficulté de le bien remplir : *Argue, obſecra, increpa in omni patientiâ & doctrinâ* (b). Combien de prudence, de douceur, de ménagement, de préſence d'eſprit, de patience & de fermeté ne faut-il pas pour y réuſſir, pour la faire toujours dans le temps & de la maniere la plus propre à gagner & à ramener le coupable, ſurtout ſi on eſt obligé de la faire à une perſonne de qui on a reçu quelque ſervice, ou qui peut nous faire de la peine ! On traitera de la correction dans la méthode du gouvernement de Paroiſſe.

Enfin, l'exemple doit toujours ſoutenir les diſcours & les autres fonctions des Paſteurs : Mais combien ne faut-il pas veiller ſur ſoi-même, prendre ſur ſoi-même, pour ne rien dire, pour ne rien faire qui puiſſe être

(a) 1. Theſſ. 5. (b) 2. Tim. 4.

en opposition avec les regles de conduite qu'on propose aux autres ? C'est peut-être de tous les devoirs du Ministere le plus difficile à remplir, celui dont l'infraction peut avoir les plus fâcheuses suites par rapport au peuple. Un Prêtre en place doit donc le regarder comme essentiel à son état; & c'est afin qu'il ne le perde jamais de vue, que l'Ecriture, les Peres & les Conciles ne cessent de le lui rappeller.

Jesus-Christ disoit à ses Apôtres : Vous êtes la lumiere du monde, vous êtes le sel de la terre. Saint Pierre veut que nous nous appliquions sincérement & fortement à devenir les modeles du troupeau. *Forma facti gregis ex animo* (a) : Saint Paul rappelloit sans cesse à ses Disciples la nécessité du bon exemple : Il disoit à Thimothée : *Exemplum esto fidelium in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate.* (b) Il écrivoit à Tite : *In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrinâ, in integritate, in gravitate : verbum sanum & irreprehensibile; ut is, qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de nobis* (c).

Saint Jerôme dans son admirable lettre à Népotien, lui représente vivement la nécessité du bon exemple : que vos œuvres ne démentent pas vos paroles : que seroit-ce si,

(a) 1. Pet. 5.
(b) 1. Tim. 5.
(c) Tit. 2.

quand vous prêchez la loi de Dieu, vos auditeurs disoient tout bas : pourquoi ne faites-vous pas ce que vous enseignez? *Non confundant opera tua sermonem tuum; nè, cùm in Ecclesiâ loqueris, tacitus quilibet respondeat : cur ergò hæc quæ dicis, ipse non facis ? .... Sacerdotis Christi os, mens, manusque concordent.*

Saint François de Sales disoit que nous devons prêcher aux yeux, aussi bien qu'aux oreilles; l'un se fait par l'exemple, l'autre par la parole : en cela il rendoit la pensée de saint Chrysostome : *Neque enim tàm considerantur ea quæ à nobis dicuntur, quàm quæ aguntur* (a). C'étoit aussi une des maximes de saint Vincent de Paul : Nous devons, disoit-il, nous devons à l'exemple de Notre Seigneur faire les premiers ce que nous enseignons : *Cœpit Jesus facere & docere* (b).

N'oublions jamais le bel endroit du Concile de Trente sur ce sujet, on y sent l'Esprit de Dieu qui en est l'auteur : *Nihil est, quod alios magis ad pietatem & Dei cultum assiduè instruat, quàm eorum vita & exemplum, qui se divino ministerio dedicârunt; cùm enim à rebus sæculi in altiorem sublati locum, conspiciantur, in eos, tanquàm in speculum, reliqui oculos conjiciunt, ex iisque sumunt quod imitentur. Quàpropter sic decet*

(a) Hom. 15 in Matth. (b) Act. 1.

omninò Clericos in ſortem Domini vocatos, vitam moreſque ſuos omnes componere, ut habitu, geſtu, inceſſu, ſermone, aliisque omnibus rebus, nil niſi grave, moderatum, ac religione plenum præ ſe ferant: levia etiàm delicta, quæ in ipſis maxima eſſent, effugiant, ut eorum actiones cunctis afferant venerationem (a).

Aimable Jeſus! j'ai beſoin de votre grace pour remplir un devoir ſi important, & d'une ſi grande étendue; je vous la demande de tout mon cœur: Faites que ma vie ſoit telle, que tous puiſſent l'imiter; qu'on n'apperçoive rien dans mes paroles, mes actions, & toute ma perſonne, qui détruiſe ce que j'annonce de votre part; que mes actions autant & plus que mes paroles, apprennent à tous la voie du ſalut; je vous la demande cette grace, pour la gloire de votre ſaint Nom, & pour le ſalut des peuples confiés à mes ſoins, & je l'attends de votre miſéricorde.

On ne dit rien ici des ſecours temporels que nous devons à nos pauvres Paroiſſiens. Cela ſera traité dans le gouvernement de la Paroiſſe. Il ſuffit de remarquer que notre zele pour le ſoulagement de leurs beſoins temporels, doit aller juſqu'à la tendreſſe paternelle ſuivant l'expreſſion du Concile de

(a) Seſſ. 22. c. 1.

Trente : *Pauperum aliarumque miſerabilium perſonarum paternam curam gerere* (a).

Mais que dirons-nous de tant d'affaires embarraſſantes, qui ſe préſentent ſi ſouvent dans les Paroiſſes ? Troubles dans les familles ; négligence des chefs par rapport à ceux qui dépendent d'eux ; indocilité des enfans, dureté même à l'égard d'un pere ou d'une mere âgés ou infirmes, qui leur ont tout donné, & de qui ils n'attendent plus rien ; mariages défunis, ou mal aſſortis ; fréquentations de jeunes gens à l'inſçu ou contre le gré des parens, au ſcandale du public & au danger de leur ſalut ; brouilleries de communautés ; injuſtices dans le répartement des impôts, dans le partage des bois & des charges communes ; diviſions entre les Paroiſſiens ; inimitiés ; procès injuſtes, & je ne ſçai combien d'autres affaires, auxquelles un Curé doit pourvoir. Eſt-il aiſé de trouver des expédiens pour tous ces cas, des moyens de concilier des intérêts ſi oppoſés, de réunir des eſprits aigris ? Eſt-il facile de ſe comporter ſi prudemment que les deux partis oppoſés nous regardent comme leur pere commun, enſorte qu'ils n'ayent pas lieu de nous ſoupçonner de partialité ? Dans tous ces cas il faut beaucoup de prudence pour ménager &

(a) Seſſ. 23. c. 1.

péſer toutes ſes paroles, une certaine dextérité pour manier les eſprits, une douceur à toute épreuve pour entendre ſans émotion les reproches qu'ils ſe font mutuellement, & peut-être à nous-mêmes. O que ſaint Benoît avoit bien raiſon de dire : *Difficilem & arduam rem ſuſcepi, regere animas, & multorum ſervire moribus.*

Je ne ſçai ſi l'exercice du ſaint Miniſtere fut jamais plus difficile qu'à préſent : Le déſordre eſt porté à ſon comble, on ne rougit plus du crime, on ne reſpecte plus ni la Religion, ni ſes Miniſtres, on eſt même plein de préjugés contr'eux, on les communique, on s'en glorifie, on mépriſe les inſtructions ; les plus ſaints Myſteres ſont la matiere des dériſions ; on révoque tout en doute ; hélas, ne ſommes-nous point arrivés à ce malheureux temps que l'Apôtre annonçoit à ſon Diſciple ? *Erit tempus, cùm ſanam doctrinam non ſuſtinebunt, ſed ad ſua deſideria coacervabunt ſibi magiſtros prurientes auribus, & à veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur* (a).

Ces dangers ſi grands, ces difficultés étonnantes doivent-elles nous empêcher d'entrer dans le ſaint Miniſtere, ou nous le faire quitter après y être entrés ?

(a) 2. Tim. 4.

A cette queſtion pluſieurs réponſes intéreſſantes. 1°. Puiſque ces dangers ſont effrayans, ces difficultés ſans nombre, ne nous engageons pas dans le ſaint Miniſtere de nous-mêmes, ſans vocation divine ; ce ſeroit une témérité, une préſomption que Dieu puniroit ſévérement; pourroit-on croire qu'il donnera les graces choiſies, les ſecours particuliers qui forment & ſoutiennent les ouvriers Apoſtoliques, à un intrus qui prend la charge des ames ſans ſon ordre & même contre ſa volonté ? Ce Paſteur ſans vocation ſe perdra dans les fonctions ſaintes, & y deviendra la cauſe de la perte de pluſieurs. Le Seigneur ne punit jamais d'une maniere plus terrible une Paroiſſe, qu'en permettant qu'elle ſoit confiée à un Paſteur qui n'eſt pas ſelon ſon cœur. Avant que d'entrer dans le ſaint Miniſtere, conſultons donc, non la chair & le ſang, nos parens & nos intérêts, mais le Seigneur, mais ceux de ſes Miniſtres à qui nous nous ſommes faits connoître, & qui n'ayant en vue que la gloire de Dieu, le bien de l'Egliſe, le ſalut des ames, peuvent nous donner un avis prudent : mais conſultons avec droiture & ſincérité; ſi nous avons des vues ſecrétes & intéreſſées, ſi nous ne manifeſtons pas toutes nos diſpoſitions, ſi nous uſons de duplicité, notre punition ſera d'être trompé

par ceux même qui n'ont d'autre vue que de nous bien conduire : *Væ duplici corde* (a).

2°. Si nous ſommes bien appellés au ſaint Miniſtere, confions-nous au Seigneur qui nous a choiſis ; il eſt infiniment ſage, tout-puiſſant, infiniment bon, il fait ſouvent ſes plus grands ouvrages avec les plus foibles inſtrumens ; s'il nous impoſe le fardeau, il nous aidera à le porter, ou plutôt, comme parle ſaint François de Sales, il nous portera nous-mêmes avec notre charge. Défions-nous beaucoup de nous-mêmes, mais que notre confiance en Dieu ſoit grande & parfaite ; il ſera avec nous dans les dangers, dans les difficultés, il nous l'a promis ; *Ecce vobiſcum ſum omnibus diebus* (b). C'eſt pour ſa gloire que nous exerçons le plus redoutable Miniſtere, c'eſt par ſes ordres, ſous ſes yeux, & pour le ſalut des ames qui lui ſont ſi cheres ; il nous aidera, il nous ſoutiendra.

3°. Mais avec cette confiance en Dieu, craignons encore, veillons & prions. Craignons notre foibleſſe, elle eſt grande, elle eſt continuelle : veillons, pour prévenir les dangers, pour prévoir les pieges, pour éloigner les obſtacles : prions, pour attirer ſur nous la grace, la force, la victoire : *Vigi-*

(a) Eccli. 2.

(b) Matth. 28.

late, omni tempore orantes. (a) Dans les dangers disons souvent à Dieu : *Spiritu principali confirma me* (b) : ou avec Judith : *confirma me, Domine Deus, in hac horâ ; & hoc quod eredens per te posse fieri cogitavi, perficiam* (c) : ou avec les Apôtres : *Domine, salva nos, perimus* (d). Mais disons-le, non avec une espece de défiance, que Notre Seigneur leur reprocha, mais avec une vive confiance en la bonté de celui qui a promis d'être avec nous dans les dangers & de nous en délivrer : *Cum ipso sum in tribulatione, eripiam eum.* (e).

4°. Dans les cas embarrassans, dans certaines affaires critiques & plus difficiles, si le temps le permet, consultons dans le calme de l'ame, avec attention & réflexion, consultons le Seigneur, le pere des lumieres ; consultons ceux qui peuvent nous éclairer ; ne faisons rien avec précipitation : c'étoit la pratique de saint Charles, de saint François de Sales, de saint Vincent de Paul : si après cela le succès ne répond pas à nos vœux, nous aurons au moins la consolation d'avoir pris & suivi les regles de la prudence, & de n'être pas coupables devant Dieu du mauvais succès. Si l'affaire est pressante, s'il n'est pas possible de délibérer & de consulter, une

(a) Luc. 21.
(b) Pf. 50.
(c) Judith. 13.
(d) Matth. 8.
(e) Psal. 90.

ſervente élévation de cœur à Dieu attirera ſur nous un rayon de la lumiere Divine, qui nous aidera à prendre un parti ſage. *Deus noſter.... cùm ignoremus quid agere debeamus, hoc ſolùm habemus reſidui, ut oculos noſtros dirigamus ad te* (a).

5°. Rappellons-nous ſouvent les dangers & les difficultés de notre Miniſtere; c'eſt un remede contre l'orgueil & la préſomption, contre la pareſſe & la négligence; c'eſt un puiſſant motif d'humilité, de défiance de nous-mêmes, de vigilance, d'attention & d'exactitude. Tels ſont les fruits que doivent produire en nous les réflexions que nous avons faites ſur les dangers & les difficultés de notre Miniſtere: ſi elles produiſoient en quelqu'un la défiance envers Dieu, & le découragement, ce ſeroit puſillanimité & fauſſe humilité.

Enfin, s'il nous arrive de tomber dans quelque piége, de ſuccomber ſous le poids des difficultés, ſi nous avons eu le malheur de faire quelque faute, humilions-nous auſſi-tôt, & ſans nous décourager recourons promptement à Dieu. Nous avons manqué de fidélité à ſa grace, notre chûte a été la punition de notre infidélité & peut-être de notre témérité. Reprenons courage, ranimons notre confiance en Dieu, défions-nous de notre in-

(a) 2 Paral. 20.

constance, soyons plus vigilans sur nous-mêmes, plus attentifs & plus dociles aux inspirations Divines; & après nous être sincérement repentis de notre faute, allons-en recevoir le pardon au tribunal de la miséricorde: *Adeamus cum fiduciâ ad thronum gratiæ, ut misericordiam consequamur, & gratiam inveniamus in auxilio opportuno* (a).

Si nous nous sommes soutenus, remercions-en souvent le Seigneur, rapportons lui en toute la gloire: *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam* (b): c'est sa main toute-puissante, qui nous a soutenu au milieu des périls. *Dextera Domini fecit virtutem* (c).

Après toutes ces réflexions, si un Ecclésiastique me consultoit sur son entrée dans le saint Ministere, je croirois devoir l'examiner & l'interroger sur ses dispositions: vous pensez, lui dirois-je, à prendre la charge des ames; votre dessein est grand, mais est-il sage? Etes-vous en état de porter ce fardeau? Que votre cœur, que votre conscience me répondent, non votre intérêt ni la présomption. Avez-vous fait comme l'homme prudent dont il est parlé dans l'Evangile? *Quis ex vobis volens turrim ædificare, non priùs sedens computat sumptus qui necessarii sunt, si habeat ad perficiendum* (d)? Avez-vous acquis la

(a) Heb. 4.
(b) Pf. 113.
(c) Pfal. 117.
(d) Luc. 14.

ſcience, la piété, le zele, la patience, la douceur, l'humilité, la fermeté, la charité qui vous ſeront néceſſaires ? Vos vues ſont-elles pures & déſintéreſſées ? Etes-vous un homme d'oraiſon ? Etes-vous bien affermi dans la chaſteté ? Avez-vous bien appris à vous conduire vous-même, à commander à vos paſſions, à les vaincre, à les régler ? Sans tout cela vous ne pouvez fournir aux frais néceſſaires, pour achever l'édifice que vous voulez élever, & on pourra dire de vous comme de l'homme imprudent : *Hic homo cœpit ædificare, & non potuit conſummare* (a).

Tout ce que je viens de dire eſt vrai, mais il eſt bien général, permettez-moi d'y ajouter un détail de quelques momens ſur quelques-unes des principales diſpoſitions qui vous ſont néceſſaires.

1°. Avez-vous un fonds ſuffiſant de Théologie ? En avez-vous étudié tous les traités ? Les poſſédez-vous ? En ſçavez-vous le dogme & la morale ? S'il y a des matieres que vous n'ayez point étudiées, ou que vous n'ayez vues que ſuperficiellement ; ſi vous avez manqué d'application ou d'ouverture pour cette ſublime ſcience, à quoi vous expoſez-vous ? A débiter des erreurs contre le dogme dans vos catéchiſmes & vos prônes, à don-

(a) Ibid.

ner de fauſſes déciſions au tribunal, à appeller mal ce qui eſt bien, & bien ce qui eſt mal, à faire des inſtructions ſans ordre & preſque ſans doctrine.

Avez-vous lu habituellement & médité les divines Ecritures? Les goûtez-vous? En êtes-vous rempli? Si la Bible eſt pour vous un livre de rebut, ou preſqu'inconnu, que vous n'avez peut-être pas encore lu entiérement, que direz-vous? Comment parlerez-vous en chaire, au tribunal, auprès d'un malade, & dans vos avis? Vos diſcours ſeront ſecs, ſans ſuc & ſans force; tout y ſera froid, ſans piété & ſans onction.

Vous êtes-vous familiariſé avec les bons livres de piété? Ils développent les maximes de l'Ecriture ſainte, ils les rendent préſentes à l'eſprit & au cœur; ſi vous avez omis ou fort négligé la lecture ſpirituelle, vous ne donnerez pas de votre plénitude, il y aura beaucoup de vuide dans vos inſtructions, beaucoup de mots & peu de choſes.

Poſſédez-vous aſſez votre Rituel, votre Cérémonial, les rubriques du Miſſel? Etes-vous aſſez inſtruit de tous les rits eccléſiaſtiques, y êtes-vous aſſez exercé pour les faire avec exactitude, avec modeſtie & de bonne grace, avec cette gravité, cette dignité qu'inſpire la religion, & qui donne aux fideles de la dévotion & du reſpect pour les choſes ſaintes? Si vous ne les ſçavez qu'imparfaitement, ſi

vous les faites ſans exactitude & de mauvaiſe grace, vous y multiplierez des fautes dont Dieu ſera offenſé & votre peuple ſcandaliſé; il ne faudra quelquefois qu'un ſimple maître d'école ou une ſage-femme pour le remarquer & vous faire mépriſer; on ne verra point dans votre Egliſe l'empreſſement à aſſiſter aux offices & aux ſolemnités qu'on voit avec édification dans d'autres Egliſes, qui ſont très-fréquentées, parce qu'on y officie bien.

Avez-vous fait une étude ſérieuſe des regles à obſerver dans la conduite intérieure des ames au tribunal de la pénitence, & dans le gouvernement extérieur d'une Paroiſſe? En avez-vous converſé avec des Prêtres expérimentés? Sans ces précautions, je crains que vous ne faſſiez des fautes ſans nombre, dont pluſieurs ſeront irréparables.

Sçavez-vous les ſtatuts de votre Dioceſe? Si vous les ignorez, vous les violerez ſans vous en reprocher la tranſgreſſion, mais votre ignorance volontaire vous excuſera-t-elle du péché & des cenſures?

Avez-vous cette ſcience, qu'on appelle la ſcience de Dieu, la ſcience des Saints, qui eſt plus dans l'affection du cœur que dans les connoiſſances de l'eſprit, qui eſt une connoiſſance tendre & affectueuſe des perfections Divines & des myſteres de la religion? Elle s'acquiert plus aux pieds du Crucifix par la méditation, que par le ſecours des livres. Sans

cette ſcience, peut-être ne toucherez-vous point vos auditeurs, quand vous leur parlerez de Dieu, parce que vous ne ſerez pas touché vous-même, & parce que votre vie diſſipée & toute extérieure, n'appuyera pas ce que vous direz.

2°. Aimez-vous le travail ? Ce ſera pour vous un excellent remede contre les tentations & les chûtes, il vous conſervera dans la ſainteté de votre état : il ſoutiendra auſſi tout le bien que vous avez commencé dans votre Paroiſſe, vous cultiverez, vous augmenterez même par un travail ſoutenu toutes vos connoiſſances Eccléſiaſtiques & Paſtorales, vous deviendrez de jour en jour plus capable de mieux inſtruire, de mieux gouverner : mais ſi vous êtes ſans affection pour l'étude & le travail ; ſi vous donnez dans l'indolence & la pareſſe, les tentations deviendront plus fréquentes, plus fortes, & ordinairement plus funeſtes : *Multam malitiam docuit otioſitas* (a) : vous vous dérangerez, votre Paroiſſe en ſouffrira auſſi néceſſairement ; votre ſcience, vos connoiſſances s'affoibliront, vous oublierez facilement ce que vous aviez ſçu, votre capacité diminuera, vos inſtructions ſeront moins travaillées, moins remplies, vos déciſions plus hazardées, vos autres fonctions & les pratiques de piété plus négligées, enfin tout votre

(a) Eccli. 33.

Miniſtere moins utile: votre paroiſſe reſſemblera au champ du pareſſeux dont parle l'Ecriture : *Per agrum hominis pigri tranſivi, & ecce totum repleverant urticæ & ſpinæ* (a). Banniſſez de vos études non-ſeulement les lectures mauvaiſes ou dangereuſes, mais auſſi celles de pure curioſité ou inutiles à votre état. L'étude de l'Ecriture-Sainte, des Conciles, de la Théologie, vos inſtructions à préparer, l'hiſtoire Eccléſiaſtique, les ſoins multipliés que vous devez à vos Paroiſſiens relativement à leur condition & à leurs beſoins, &c. Tous ces objets ſont d'une étendue immenſe, les plus appliqués peuvent à peine y ſuffire.

3°. Avez-vous du zele? Le zele eſt l'ame du Paſteur, du Confeſſeur: ſi l'un ou l'autre en manque, il n'eſt plus qu'un corps ſans ame, ſans vie & ſans action, auſſi inutile à la Paroiſſe qu'une ſtatue, *paſtor & idolum* (b): il a des yeux, mais ils ne veillent pas ſur le troupeau; une bouche, mais elle ne parle pas, mais elle n'inſtruit pas, mais elle ne corrige pas aſſez; des oreilles, mais qui n'écoutent pas les cris des miſérables; des mains, mais elles n'entreprennent rien pour arrêter le déſordre & établir la vertu; des pieds, mais ils ne courent pas aprés la brebis égarée, ni au ſecours des malades, ou s'ils le font, c'eſt ou trop tard, ou trop rarement: *Os habent*,

(a) Prov. 24. (b) Zach. 11.

& non loquentur ; oculos habent, & non videbunt ; aures, &c (a).

Vous avez du zele, je le ſuppoſe, & on peut le ſuppoſer facilement dans un jeune Prêtre, qui veut commencer les fonctions Paſtorales ; mais votre zele a-t-il les qualités qui doivent le rendre utile ? Sera-t-il allumé par la charité, réglé par la prudence, & ſoutenu d'une invincible patience, comme le demande ſaint Bernard : *Zelum tuum inflammet charitas, informet ſcientia, & firmet conſtantia* (b).

Si la charité en eſt le principe, il ſera pur & déſintéreſſé, n'ayant pour motif de ſon activité que la gloire de Dieu & le ſalut des hommes ; il ſera ferme & intrépide ; c'eſt la flâme de la charité, fort comme la mort, dur comme l'enfer, il ſurmonte les plus grands obſtacles, il gagne ou il confond les plus redoutables adverſaires, il ſacrifie tout, plutôt que de trahir les intérêts de Dieu : *Fortis eſt ut mors dilectio, dura ſicut infernus æmulatio* (c). Il ne doit cependant pas être impétueux & amer, il ne ſeroit plus l'effet de la charité, mais de la paſſion & de l'humeur ; il doit être auſſi compatiſſant pour les miſeres du prochain, qu'intrépide dans la défenſe des intérêts de Dieu : la charité eſt un habile maî-

(a) Pſ. 113.
(b) In Cant.
(c) Cant. 8.

tre, dont la fermeté corrige les abus, & dont la tendreſſe gagne & convertit les pécheurs : L'aigreur éloigne des eſprits qu'une charité compatiſſante ne manque gueres de rapprocher.

Cette charité cependant ne fera pas toute la perfection de votre zele, & ſi elle en doit être le principe, il n'eſt pas moins néceſſaire que la prudence en ſoit la regle. Un zele indiſcret eſt très-nuiſible : ſans la prudence la fermeté ne ſera plus qu'une ſevérité outrée, la douceur qu'une molle complaiſance, le zéle qu'indiſcrétion. La prudence eſt l'œil du cœur, elle en dirige les deſirs, gardienne de notre langue elle aſſaiſonne du ſel de la ſageſſe toutes nos paroles, elle préſide à nos projets, elle en conduit l'exécution.. Le premier trait de prudence du Prêtre zélé, eſt de ſçavoir tellement ſe prêter aux beſoins du prochain, qu'il ne s'oublie pas ſoi-même, ſa premiere fonction eſt de travailler à devenir un Saint; il doit être lui-même le premier objet de ſon zéle ; mais il ne ſuffit pas que la prudence faſſe votre ſûreté perſonnelle, elle doit vous accompagner dans toutes vos fonctions, pour les rendre utiles à tous ; pour cela vous devez étudier & connoître le caractere, l'âge, les diſpoſitions de ceux qui vous ſont confiés ; il eſt des eſprits durs

& inquiets qu'il faut reprendre, des ames timides qu'il faut raſſurer, des foibles qu'il faut encourager; ſont-ce des perſonnes âgées, elles doivent être exhortées comme on prie un pere; on traite les égaux comme des freres & des ſœurs, on agit avec les inférieurs, ſur-tout avec les enfans avec une bonté paternelle; devenez petit avec les petits, foible avec les foibles, pleurez avec ceux qui ſont affligés, ſoyez tout à tous: encouragez l'un, intimidez l'autre, élevez-vous contre les abus, reprenez en particulier, reprenez même quelquefois en public, mais toujours avec tant de diſcrétion, que les coupables ſentent que c'eſt un pere qui les corrige, & non pas un ennemi qui ſe venge. Ne bruſquez rien, attendez, priez, conſultez, ménagez les circonſtances favorables pour réuſſir; ſacrifiez quelque choſe de vos intérêts, pour gagner un homme, ſur qui un ſervice rendu fera plus d'impreſſion que tout autre motif; ne vous communiquez qu'avec réſerve à certaines perſonnes qui pourroient abuſer de votre confiance; ne vous familiariſez jamais avec perſonne d'une maniere baſſe; conduiſez-vous en tout avec la ſimplicité de la colombe, mais toujours avec la prudence du ſerpent.

Enfin votre zéle doit être ſoutenu d'une invincible patience, il ne doit point reſſem-

bler au feu qu'on allume dans les épines, *exarſerunt ſicut ignis in ſpinis* (a); ce doit être un feu conſtant, qui ne ſera ni éteint par les eaux des tribulations, ni ralenti par l'ingratitude & l'indocilité des peuples. Ne vous découragez pas aux premieres difficultés; le Seigneur accorde quelquefois à la perſévérance, ce qu'il a refuſé à la ferveur des deſirs; ne déſeſpérez du ſalut de perſonne; que ſçavez-vous ſi la converſion de ces pécheurs obſtinés n'eſt point réſervée à la patience de votre zéle? *Non eſt veſtrûm noſſe tempora vel momenta quæ Pater poſuit in ſua poteſtate* (b). Quand vous avez ſagement formé un bon projet, ſoutenez-en l'exécution avec fermeté, ſans obſtination; ne ſoyez pas de ces hommes qui commencent beaucoup de bonnes choſes, & qui ne ſçavent rien finir. Souvenez-vous qu'une Paroiſſe eſt ſemblable à un champ qui doit être cultivé chaque année; ſi vous lui refuſez la culture, vous n'avez point de moiſſon à eſpérer.

4°. Etes-vous un homme d'oraiſon, un homme recueilli, un homme intérieur? aimez-la retraite? *In ſilentio & ſpe erit fortitudo veſtra* (a). Vous trouverez dans l'uſage habituel de l'oraiſon l'union avec Dieu, l'onction, le zéle, les lumieres, la force, la

(a) Pſal. 117.
(b) Act. 1.
(c) Iſ. 30.

fermeté ſi néceſſaires aux Prêtres, qui ſont en place; mais vous manquerez de preſque toutes ces diſpoſitions, ſi vous ne faites pas oraiſon, ou ſi vous vous en diſpenſez ſouvent & facilement. Remarquez que tous les Saints de notre état ont été des hommes d'oraiſon. Donnez-moi un homme d'oraiſon, diſoit ſaint Vincent de Paul, & il ſera capable de tout; il pourra dire avec l'Apôtre: Je puis tout en celui qui me fortifie. Si on eſt fidele à ſa vocation, ſi on ne ſuccombe pas aux tentations, ſi on réuſſit dans ſes emplois, c'eſt par le moyen de l'oraiſon. Monſieur Alain de Solminiac, Evêque de Cahors, diſoit qu'un Prêtre ne peut ſe ſauver, ſans faire oraiſon, & il n'ordonnoit aucun Eccléſiaſtique qu'il ne lui eût fait promettre de faire oraiſon chaque jour. Le ſentiment de ce Prélat eſt d'un grand poids pour ceux qui ſçavent combien il a honoré l'Epiſcopat par ſes lumiéres, par la ſainteté de ſes mœurs, & par l'étendue de ſon zéle. Un Prêtre qui ne fait pas oraiſon, ne fait point ou peu d'impreſſion en parlant; il ne touche pas, parce qu'il n'eſt pas touché lui-même; tout eſt ſec & ſans action dans ſa bouche, le langage de la piété eſt pour lui un langage étranger. Mais un homme d'oraiſon, qui s'eſt rempli des vérités de la Réligion, qui en eſt bien pénétré, qui les a goutées, les

propoſe, comme il les voit, comme il les ſent; la conviction de ſon eſprit, la componction & les autres affections de ſon cœur paſſent avec ſes paroles, dans l'eſprit & le cœur de ceux qui l'entendent; il intéreſſe, il touche, il gagne, il convertit; en chaire, au tribunal, auprès des malades, partout on entend, on voit, on ſent un homme intérieur, un homme de Dieu, un homme plein de foi & du Saint-Eſprit: *Virum plenum fide & Spiritu Sancto* (a).

Pour être homme d'oraiſon, il faut aimer la retraite, vivre dans un certain recueillement intérieur & extérieur, qui contient dans le calme & la paix les paſſions & les ſens. Si vous êtes ſouvent en compagnie, ſi vous aimez les voyages & les feſtins, ſi vous vivez dans la diſſipation, vous ne ſerez ni un homme d'oraiſon, ni un bon paſteur. *Quoties inter homines fui, minor homo redii* (a).

Le jeu, ſur-tout le jeu de cartes, & la chaſſe avec le fuſil, ſont auſſi très-oppoſés à l'eſprit d'oraiſon, à l'eſprit Eccléſiaſtique, à l'eſprit Paſtoral. Si vous avez la paſſion du jeu & de la chaſſe, vous ne devez pas entrer dans le ſaint Miniſtere: vous y ſeriez mépriſé, vous n'y auriez pas la confiance des peuples; vous y vivriez dans la diſſipation, ſans goût

(a) Act. 6. (b) De Imit. L. 1. c. 20.

pour la priere & pour l'étude. Le joueur ne ſçait point s'occuper ſeul, il perd ſon temps & le fait perdre aux autres, chez ſoi ou ailleurs, car il s'abſente facilement, quelquefois au danger de laiſſer mourir des malades ſans ſacremens, ou de ne les leur adminiſtrer que trop tard: s'il eſt obligé de paſſer une heure de la nuit auprès d'un malade, il s'en plaint amérement comme d'une fatigue exceſſive, & il fera ſes délices de paſſer au jeu les plus longues veillées, les nuits entieres: ſouvent il y perd ſon argent qui eſt aux pauvres, dès qu'il ne lui eſt pas néceſſaire; il mettra quelquefois ſur une carte une ſomme conſidérable, & il ne pourra donner une petite piece de monnoie à un pauvre: ſes Paroiſſiens, ſurtout les jeunes gens, ſeront bientôt des joueurs à ſon imitation. Remarquez encore qu'un Prêtre joueur ou chaſſeur ſe trouve lié non-ſeulement avec ſes confreres qui lui reſſemblent, mais avec les ſéculiers joueurs ou chaſſeurs, gens oiſifs, cauſeurs, menteurs, médiſans, hommes de table & libres en paroles. En ſortant d'une partie de jeu ou de table, on eſt tout occupé du bon ou du mauvais ſuccès qu'on y a eu, on récite mal, on récite tard le Bréviaire; on ne peut ni prier dévotement, ni étudier utilement.

5°. Le déſintéreſſement eſt-il une de vos vertus? Avez-vous médité & goûté ces maximes de ſaint Paul? *Habentes alimenta & quibus*

tus tegamur, his contenti ſimus. Non quæro quæ veſtra ſunt, ſed vos (a). Aurez-vous la tendreſſe d'un pere pour les pauvres ? Leurs beſoins toucheront-ils votre cœur, comme ils touchoient celui de ſaint Paul ? *Quis infirmatur & ego non infirmor* (b) ? Peut-être êtes-vous plus touché du déſir d'aggrandir vos parens, ou de les tirer d'un état médiocre ? Combattez ce penchant ; priez Dieu de vous délivrer de cette tentation, elle ſeule pourroit vous perdre.

6°. Je ne vous demande pas ſi vous avez horreur de l'impureté ; je le ſuppoſe facilement dans tous ceux qui ſont honorés du Sacerdoce ; mais avez-vous également horreur des moindres atteintes qu'on peut donner à l'aimable & délicate vertu ? Serez-vous d'une réſerve infinie dans les regards, les expreſſions & les manieres ? Ne vous permettrez-vous jamais aucune inutilité avec les perſonnes de différent ſexe ? Avez-vous un certain attrait, une eſtime, une affection particuliere pour la modeſtie & la pudeur ? Etes-vous ſincérement déterminé à faire de nouveaux progrès dans l'humilité, la mortification, & la dévotion à la Sainte Vierge, qui ſont les gardiennes de la chaſteté ? Si vous n'êtes pas dans toutes ces diſpoſitions, vous n'êtes pas aſſez pur, pour vous charger de la direction des conſciences.

(a) 1. Tim. 6. 2. Cor. 12. (b) 2. Cor. 11.

Enfin examinez quel eſt votre génie particulier, votre caractere perſonnel : ſçavez-vous ſoumettre vos paſſions, régler votre vie, vous conduire avec ſageſſe ? cela eſt encore néceſſaire pour achever l'édifice que vous voulez élever : *Computat ſumptus qui neceſſarii ſunt ad perficiendum* (a). Etes-vous d'un caractere égal, uni, ſociable ? D'un génie modéré, réfléchi, toujours diſpoſé à rendre ſervice, actif ſans être bruſque ni pétulant ? Si vous donnez tantôt dans une joie exceſſive, & tantôt dans une ſombre mélancolie, ſi vous êtes ſingulier dans vos manieres de penſer, volage dans vos projets, précipité dans vos entrepriſes, facile à prendre des préventions, entêté dans vos ſentimens, &c. Si vous ne ſçavez pas vous conduire vous-même, comment conduirez-vous les autres ?

QUATRIEME RÉFLEXION.

Sur les ſecours du ſaint Miniſtere.

LE ſaint Miniſtere n'inſpireroit que de la frayeur & du découragement, s'il ne nous préſentoit que des dangers & des difficultés ; mais, graces au Ciel, il peut exciter & ſoutenir notre confiance par la vue des

(a) Luc. 14.

ſecours qu'il nous prépare, & des avantages dont il eſt la ſource.

Dieu toujours ſage & miſéricordieux, proportionne ſes graces & les ſecours à l'ouvrage qu'il nous donne, au fardeau qu'il nous impoſe, & au danger auquel ſa providence nous expoſe pour ſes intérêts: & comme l'ouvrage dont il nous charge eſt très-difficile, que le fardeau qu'il nous impoſe eſt très-peſant, & que les dangers qu'il nous fait courir pour ſes intérêts, ſont redoutables & très-fréquens; nous devons par une conſéquence néceſſaire eſpérer & attendre de ſa ſageſſe & de ſa bonté des ſecours abondans, des graces ſpéciales & de choix, pour pouvoir remplir toutes nos obligations.

Nous ſommes les chefs, les guides, les peres & les paſteurs de ſon troupeau; toutes ces qualités ſuppoſent des ſecours proportionnés: ſi nous en manquions, nous ne pourrions être que des chefs languiſſans, ſous leſquels les membres ſeroient ſans vigueur & ſans force, des guides aveugles & ſans vigilance, des peres ſans fécondité, des Paſteurs indolens & inſenſibles aux beſoins du troupeau.

Nous devons être les modeles des fideles, & les médiateurs entre Dieu & ſon peuple; Dieu nous donne donc les graces propres à la pratique de toutes les vertus, par leſquelles nous devons être des modeles; il nous donne

donc les moyens de pouvoir toujours nous préſenter dignement devant ſon trône, & lui offrir utilement les vœux de ſon peuple : s'il nous manquoit pour cela quelque choſe de la part de Dieu, nous ne pourrions être que des médiateurs muets & impuiſſans ; mais il ne nous manque rien de la part du Seigneur : hélas ! tout le défaut vient de notre part, de notre tiédeur, & de nos infidélités.

Jeſus-Chriſt a promis à ſes Miniſtres d'être avec eux juſqu'à la conſommation des ſiécles ; il eſt avec nous par ſon Eſprit & par ſa grace, l'un & l'autre nous éclairent, nous dirigent, nous fortifient, nous conſolent, & nous ſanctifient ; c'eſt ſon Eſprit qui parle par l'organe d'un Miniſtre fidele, il lui inſpire dans certains beſoins les vérités qu'il doit annoncer. Combien de fois arrive-t-il à un ſaint Prêtre de propoſer dans le tribunal, des moyens, des remedes, des réflexions touchantes qu'une étude ſuivie, qu'une longue méditation n'euſſent pas fournies ? *Non vos eſtis qui loquimini, ſed Spiritus Patris veſtri* (a) : Heureux celui qui attentif à la voix de Dieu, ne cherche que ſa gloire dans les fonctions ſaintes ! il recevra d'en Haut les lumieres dont il a beſoin dans les cas difficiles.

Si ſaint Paul, dans ſa premiere Epître aux Corinthiens, dit qu'il a plus travaillé que

(a) Matth. 10.

les autres, il ne le dit qu'après avoir reconnu & avoué avec reconnoiſſance que ce n'eſt pas de lui-même & par ſes forces qu'il a entrepris & ſoutenu heureuſement de ſi grands travaux, mais par la force de la grace qui accompagnoit ſon Miniſtere: *gratia Dei ſum id quod ſum, & gratia ejus in me vacua non fuit, ſed abundantiùs illis omnibus laboravi; non ego autem, ſed gratia Dei mecum* (a). Et dans la ſeconde aux mêmes, il leur dit qu'à la vérité ſes ſouffrances dans l'Aſie ont été exceſſives, & tellement accablantes, qu'il étoit même ennuyé de vivre: mais il ajoute: Si nous avons eu au-dedans de nous un preſſentiment de la mort, c'eſt afin que nous ne mettions pas notre confiance en nous-mêmes, mais en Dieu qui reſſuſcite les morts, en ce Dieu qui nous a délivré de ſi grands dangers, qui nous en délivre, & par qui nous eſpérons encore en être délivrés avec le ſecours de vos prieres: *In Aſiâ ſuprà modum gravati ſumus, ſuprà virtutem, ità ut tæderet nos etiàm vivere; ſed ipſi in nobiſmetipſis reſponſum mortis habuimus, ut non ſimus fidentes in nobis, ſed in Deo qui ſuſcitat mortuos, qui de tantis periculis nos eripuit, & eruit, in quem ſperamus quoniàm & adhuc eripiet, adjuvantibus & vobis in oratione pro nobis* (b).

On voit dans toutes les Epîtres du même Apôtre ſon zele & ſa reconnoiſſance ſe rani-

(a) 1. Cor. 15. (b) 2. Cor. 1.

mer par la vue des graces, des forces, des consolations qu'il espéroit & qu'il recevoit dans les fonctions de son pénible Apostolat. Il disoit aux Philippiens : Je puis tout en celui qui me fortifie : *Omnia possum in eo qui me confortat* (a). Dans sa premiere Epître à Timothée, il rend des actions de graces à notre Seigneur, de ce qu'il lui a donné la grace & les forces pour remplir son Ministere: *Gratias ago ei, qui me confortavit, Christo Jesu Domino nostro* : (b) & dans la seconde au même Timothée, il lui rappelle pour le consoler & l'encourager, les grandes graces, la protection particuliere dont le Seigneur l'avoit favorisé au milieu des persécutions qu'il avoit eu à essuyer dans la prédication de l'Evangile; oui, disoit-il, j'ai été délivré de la gueule du lion, & malgré les entreprises des méchans & tous les efforts de l'enfer, le Seigneur me donne la force d'annoncer sa parole à toutes les nations; il me conservera, ajoute-t-il, pour son royaume Céleste : à lui en soit la gloire dans tous les siecles des siecles : *Dominus mihi astitit, & confortavit me, ut per me Prædicatio impleatur, & audiant omnes gentes : liberatus sum de ore leonis : liberavit me Dominus ab omni opere malo, & salvum faciet in regnum suum Cœleste, cui gloria in sæcula sæculorum* (c). Dans un autre endroit

(a) Phil. 4.
(b) 1. Tim. 1.
(c) 2. Tim. 4.

il ſemble qu'il ne peut trouver des termes aſſez énergiques pour exprimer l'abondance des conſolations dont il avoit été rempli dans les plus fâcheuſes circonſtances ; on ne peut le lire ſans en être touché, ſans en être conſolé avec lui : *Repletus ſum conſolatione, ſuperabundo gaudio in omni tribulatione noſtrâ ; nàm & cùm veniſſemus in Macedoniam, nullam requiem habuit caro noſtra, ſed omnem tribulationem paſſi ſumus : foràs pugnæ, intùs timores : ſed qui conſolatur humiles, conſolatus eſt nos Deus.* (a).

Qu'il ſoit à jamais béni ce Dieu de toute conſolation qui eſſuye les larmes, qui bénit les travaux des Prêtres laborieux & zélés : *Benedictus Deus.... Deus totius conſolationis, qui conſolatur nos in omni tribulatione noſtrâ, ut poſſimus & ipſi conſolari eos qui in omni preſſurâ ſunt.* (b).

Mais ce que nous ne pouvons aſſez admirer, & reconnoître avec aſſez de gratitude, c'eſt que nos devoirs & nos fonctions qui ſont ſi difficiles, & nous expoſent à tant de dangers, ſont également des principes & des ſources des graces & des ſecours les plus abondants & les plus multipliés. Les vérités du ſalut dont nous ſommes les dépoſitaires, les interprêtes & les Prédicateurs, nous éclairent plus parfaitement & nous touchent de plus près. Les

(a) 2. Cor. 7. (b) 2. Cor. 1.

saintes Ecritures que nous lisons tous les jours à la Messe & à l'Office, doivent faire nos chastes délices : *Eloquia Domini, eloquia casta* (a) : l'exercice journalier de la méditation allume dans nos cœurs le feu sacré du divin amour, & du zele de notre perfection & de celle des autres : *In meditatione meâ exardescet ignis* (b) : la lecture assidue des livres de piété nous éclaire sur nos devoirs ; un bon livre nous dira souvent un mot, nous donnera un avis sans nous flatter, nous fera une correction qu'un ami, qu'un confesseur même, n'oseroit peut-être nous faire, ou qu'il ne nous feroit qu'avec trop de ménagement.

Les différentes instructions, publiques ou secretes que nous sommes obligés de faire, ne sont-elles pas pour nous d'une grande ressource ? En les préparant, en les débitant, ne nous sentons-nous pas pressés de pratiquer ce que nous recommandons si souvent & si fortement aux autres ?

Combien de graces & de secours ne recevons-nous pas dans la célébration des saints Mysteres, nous nous y nourrissons de la chair vivifiante de Jesus-Christ, principe de la vie spirituelle, de la vie parfaite : *Qui manducat me, & ipse vivet propter me* (c). Nous y buvons ce vin mysterieux qui forme les Vier-

(a) Ps. 11.
(b) Ps. 38.
(c) Joan. 6.

ges, ce ſang précieux, dont une ſeule goutte ſuffit pour ſanctifier dix mille mondes: nous y recevons non-ſeulement la grace, mais l'Auteur de toutes les graces, qui nous y promet la vie éternelle.

Le Tribunal même de la pénitence, ſi redoutable aux Confeſſeurs par tant d'endroits, leur préſente auſſi de vrais ſecours pour leur ſanctification: entendons-nous des fautes que nous n'avons jamais commiſes? Nous ſommes portés à remercier Dieu de ce que ſa grace nous a ſoutenu dans la tentation; entendons-nous d'autres fautes que nous avons peut-être commiſes? En inſpirant au pénitent la contrition, nous entrons facilement dans le même ſentiment de douleur, nous le renouvellons, & nous augmentons en nous l'eſprit de pénitence: on conduit quelquefois des ames dociles, humbles, ferventes & ſaintes; on ſe reproche de l'être moins qu'elles, on ſe ſent porté à les imiter; ainſi notre Miniſtere devient alors pour nous un heureux engagement à la perfection: d'autres fois nous voyons des changemens de mœurs & de conduite ſi touchants, ſi frappants, ſi évidemment l'œuvre de Dieu, qu'ils ſont des preuves de l'opération Divine, des preuves de la religion, ils aident, ils encouragent l'ouvrier évangélique, ils le touchent plus que les livres & les ſermons.

Combien d'autres ſecours trouverons-nous

encore dans la ſociété avec de ſaints Prêtres, avec de pieux confreres ? Leurs diſcours, leurs ſentimens, & leur conduite nous inſtruiront, nous toucheront, nous ſoutiendront. Dans les entrevues avec ce pieux Prêtre, cet ami ſincere, on ouvre ſon cœur, on découvre ſes peines, on éclaircit ſes doutes, on adoucit ſon chagrin, on s'affermit dans ſes bonnes pratiques, on acquiert de nouvelles forces pour ſoutenir la vie pénitente & apoſtolique. Saint Vincent de Paul, à la premiere entrevue qu'il eut avec Saint François de Sales, fut ſi touché de ſa douceur, de ſon zele, & de ſes autres vertus, qu'il ſe ſentit tout renouvellé dans le deſir de bien ſervir Dieu & ſon Egliſe, il ſe ſentit plur vivement touché de l'amour de Dieu. O mon Dieu ! diſoit-il, il faut que vous ſoyez bien bon & bien aimable, puiſque l'Evêque de Genêve eſt ſi bon & ſi aimable. M. Boudon, le pieux & zélé Mr. Boudon, fit pluſieurs fois des voyages aſſez longs, pour aller converſer avec des perſonnes éminemment vertueuſes, il en revenoit tout conſolé, & fortement encouragé à travailler & à ſouffrir. Nous connoiſſons encore à préſent pluſieurs bons Prêtres qui imitent cet exemple, qui vont de temps en temps chez quelques pieux amis & confreres pour ſe conſoler, ſe ranimer & ſe fortifier.

Ajoutons à tout cela que le Seigneur, en nous appellant au Sacerdoce, ne nous a déli-

vré des ſollicitudes du mariage, & des ſoins temporels, que pour nous conſerver l'eſprit plus libre, plus capable de s'appliquer facilement à tout ce qui intéreſſe ſa gloire & notre ſalut : *Qui ſine uxore eſt, ſollicitus eſt quæ Domini ſunt, quomodò placeat Deo ; qui autem cum uxore eſt, ſollicitus eſt quæ ſunt mundi, quomodò placeat uxori, & diviſus eſt* (a).

Il n'y a pas, juſqu'aux yeux des peuples, qui nous regardent, qui nous obſervent, qui ne nous pardonnent rien, qui ne deviennent pour nous un motif de nous obſerver nous-mêmes, & de nous contenir toujours dans les bornes de la bienſéance eccléſiaſtique.

Que de moyens de ſanctification ! pourrions-nous périr avec tant de ſecours ? Ah, ſi nous périſſons, notre perte ne vient que de nous-mêmes, que de l'abus que nous faiſons de tant de graces, de tant de moyens de ſalut ; & nous n'en abuſons que parce que notre foi languit ; nous traitons les choſes ſaintes par habitude ſans eſprit intérieur, à-peu-près comme on traite les choſes prophanes : mais ranimons notre foi, & dès-lors nous trouverons dans les ſecours du ſaint Miniſtere les avantages ineſtimables que Dieu y a attaché, & qui en ſont les fruits précieux : qu'il eſt bon, qu'il eſt admirable notre Dieu dans la conduite qu'il tient envers ſes Miniſtres, envers ſes Saints : *Mira-*

(a) 1. Cor. 7.

bilis Deus in Sanctis suis : de l'état le plus dangereux & le plus difficile, il en fait l'état le plus riche en graces, le plus abondant en secours, le plus privilégié, le plus avantageux, le plus saint.

CINQUIEME RÉFLEXION.

Sur les Avantages du saint Ministere.

QU'ILS sont grands ces avantages, pour nous-mêmes & pour les fideles, dans le temps & dans l'éternité! 1°. Nous ne comptons point parmi les avantages du Ministere les revenus, les privileges, les honneurs, les applaudissemens; ces avantages sont vains, terrestres & passagers, & trop souvent ce sont des pieges ou plusieurs se laissent prendre. Aussi l'humilité les craint, le désintéressement les méprise, & la charité ne les reconnoît que pour les faire servir utilement au prochain. Saint Paul regardoit ces avantages comme de la boue; *Omnia detrimentum feci, & arbitro ut stercora* (a) : s'il se réjouit de ce que les Philippiens ont repris leurs premiers sentimens de confiance en lui, ce n'est que parce qu'il espere en cela être plus utile à leur salut : *Gavisus sum in Domino vehe-*

(a) Philip. 3.

menter, quoniàm reſloruiſtis pro me ſentire, ſicut & ſentiebatis.... non quià quæro datum, ſed requiro fructum abundantem in ratione veſtrâ (a).

Travailler utilement au ſalut des ames, voilà donc au ſentiment de l'Apôtre, le fruit précieux & ineſtimable de notre Miniſtere : oui, avoir arrêté un ſeul péché, c'eſt plus que d'avoir empêché une ville d'être priſe d'aſſaut ; avoir retiré un ame de l'état du péché mortel, c'eſt plus que d'avoir rendu la liberté à des provinces entieres; avoir gagné une ame à Dieu, c'eſt une conquête plus grande, que d'avoir conquis l'univers; parce qu'en effet le péché eſt un plus grand mal que la déſolation des provinces & des royaumes, parce que la grace de la réconciliation eſt un plus grand bien que tous les tréſors de la terre. Oui, une ame vaut plus que tout ce qu'on eſtime dans le monde: donnez-moi un cœur qui aime véritablement Dieu, un cœur embraſé du vrai zele, & il ſent ce que je dis : *Da amantem*, diſoit ſaint Auguſtin, *da toto corde deſiderantem, & ſentit quod dico.* Hé ! pour amaſſer des richeſſes périſſables, on traverſe les mers, on court, on vole juſqu'aux régions les plus éloignées, on s'expoſe à toutes ſortes de dangers : pourquoi les Prêtres ne ſeroient-ils pas auſſi zélés pour la gloire de Dieu & le ſalut des ames ? N'eſt-il

(a) Philip. 4.

pas honteux, disoit saint François-Xavier, de voir les Ministres de l'Evangile prévenus & surpassés par des marchands, qui courent les mers les plus orageuses pour aller faire une fortune temporelle dans certaines Isles, où les Missionnaires ne sont pas encore allé ? Les richesses, l'or & les pierreries des Indes & du Japon ont plus d'attraits pour eux, que n'en ont pour nous les ames créées à l'image de Dieu, & rachetées au prix du sang de Jesus-Christ!

Quand saint Ignace de Loyola eut établi à Rome les maisons de Refuge, où on retire pour un temps les filles de mauvaise vie, afin qu'éloignées des occasions, elles pensent à se convertir, on lui représenta qu'il se donnoit assez inutilement bien des soins pour cet établissement, parce que ces filles retourneroient à leurs désordres, dès qu'elles seroient rentrées dans le monde; il répondit : quand je n'empêcherois qu'un seul péché mortel, je me croirois bien payé de mes peines.

Quand après bien des soins, des travaux, des rebuts, des contradictions, un saint Prêtre de nos jours, associé à de pieux confreres, étoit enfin venu à bout d'arrêter le désordre en certaines Paroisses, il avoit coutume de dire dans l'excès de sa joie : Ah! nous sommes trop recompensés ! il vouloit dire qu'il ne connoissoit point sur la terre de plus grande recompense pour un Prêtre, point de plus

douce ſatisfaction, que d'avoir arrêté le cours du péché & établi la pratique de la vertu. Quelle conſolation en effet, en voyant les abus & les ſcandales prévenus ou réparés, en voyant les fêtes ſanctifiées, les ſacremens fréquentés, les familles bien réglées, les enfans pieux & bien élevés ! *Majorem horum non habeo gratiam* (a), diſoit le Diſciple bien-aimé, *quàm ut audiam filios meos in veritate ambulare.*

Un bon Paſteur gagne par ſes ſoins & ſes travaux la confiance de ſon peuple; qu'il eſt doux ce ſentiment de ce Prêtre, qui a ſçu gagner les cœurs de ceux qui lui ſont confiés ! ils lui ſont tendrement & reſpectueuſement attachés, il les tourne pour ainſi dire à ſon gré, mais il ne leur donne de mouvement que vers Dieu, & pour Dieu, il n'en diſpoſe que pour les attacher plus fortement à Dieu. Il devient ainſi leur médiateur auprès de Dieu, l'inſtrument & comme le lien de leur union avec Dieu.

On trouve un exemple bien touchant & bien conſolant de cette tendre union des peuples avec leur Paſteur dans ſaint Paul. Il avoit prêché l'Evangile dans différentes provinces avec autant de ſuccès que de peines : prêt à partir pour Jéruſalem, où il devoit beaucoup ſouffrir, il fit venir d'Epheſe, & aſſembla à

(a) 3â. Joann.

Milet les anciens, les Prêtres & les autres ouvriers Evangéliques, ſuivis d'un grand nombre de ſes chers Néophytes, il les exhorta à la perſévérance, leur donna d'excellens avis, leur fit ſon dernier adieu, en leur annonçant *qu'ils ne le reverroient plus.* A ce mot, quelle douleur! quelle conſternation! *Magnus fletus factus eſt omnium, & procumbentes ſuper collum Pauli, oſculabantur eum, dolentes maximè in verbo quod dixerat, quoniàm ampliùs faciem ejus non eſſent viſuri, & deducebant eum ad navem* (a). Spectacle bien touchant! quelle union, quelle tendreſſe, quelle piété dans le Paſteur & les Ouailles! larmes précieuſes & conſolantes! l'éloquence n'imitera jamais ce langage du cœur. O que les liaiſons formées entre les amis de Dieu, par la charité & le zele, ſont plus douces, plus étroites & plus fortes, que celles qui ſont formées entre les mondains par l'intérêt ou par une amitié profane!

Ces peuples ſi attachés à un bon Paſteur, prient ſouvent pour lui: Et de quel prix ne ſont pas ces prieres des Fideles pour ceux qui travaillent à leur ſanctification? Elles obtiennent des graces pour eux, elles concourent à leur ſainteté & à leur perſévérance: ainſi le zele du ſalut des autres devient un gage précieux de notre propre

(a) Act. 20.

ſalut : & ſi nous voyons pluſieurs de nos confreres ſe ſoutenir dans la fidélité à leurs devoirs au milieu des dangers de leur état & de la contagion du ſiecle ; ſi on remarque qu'il y a plus de fervens & de Saints parmi ceux qui travaillent dans le Miniſtere au ſalut des ames & au ſervice de l'Egliſe, que parmi ceux qui menent une vie privée dans le Sacerdoce, on peut croire qu'ils en ſont en partie redevables aux prieres des fideles qui leurs ſont confiés : auſſi à l'exemple de l'Apôtre devons-nous ſouvent implorer ce ſecours : *Fratres, orate pro nobis.* (a) — *Orationi inſtate, orantes ſimul & pro nobis, ut Deus aperiat nobis oſtium ſermonis ad loquendum myſterium Chriſti.* (b) — *De tantis periculis nos .... eripiet, adjuvantibus & vobis in oratione pro nobis ..... per multos gratiæ agantur pro nobis.* (c)

Ce n'eſt pas ſeulement par leurs prieres que les peuples nous ſont utiles, toutes les autres bonnes œuvres que nous leur faiſons pratiquer, ſont en quelque ſorte à nous. Notre recompenſe ſera proportionnée à tout ce qu'ils auront fait de bien par notre Miniſtere : n'euſſent-ils pas même profité de nos ſoins, notre recompenſe n'en ſera pas moindre, elle ſera proportionnée alors à notre zele & à nos travaux : & en ce ſens,

(a) 1. Theſſ. 5.
(b) Col. 4.
(c) 2. Cor. 1.

il peut arriver que celui qui aura eu moins de succès, aura cependant plus de mérite, parce qu'il a travaillé avec moins de satisfactions en cette vie : c'est la pure vertu.

Ne devons-nous pas encore compter parmi les avantages du saint Ministere la paix intérieure de l'ame, le témoignage secret de la conscience, que goûte un bon Prêtre, qui remplit avec zele tous ses devoirs ? Le Pasteur dissipé & négligent ne jouit pas de ce précieux avantage, il se donne les plaisirs & les vaines satisfactions du monde, il se livre à une joie toute profâne, mais rendu à lui-même il sent les remords de sa conscience : ses devoirs omis ou négligés, son peuple mécontent, ses confreres plus zélés & plus exacts, sont pour lui de tristes objets, dont la vue met le trouble dans son ame. Il n'y a donc que celui qui remplit avec fidélité tous les devoirs de son Ministere qui goûte la véritable paix de l'ame, cette paix qui est au dessus de toute expression & de tout sentiment : *Pax Dei quæ exuperat omnem sensum* (a). Le témoignage de la bonne conscience adoucit toutes les peines du saint Ministere. *Gloria nostra hæc est : Testimonium conscientiæ nostræ* (b).

Mais qui pourra jamais concevoir toute la consolation & la gloire du bon Pasteur

(a) Philip. 4. (b) 2. Cor. 1.

au jugement de Dieu : *Cùm apparuerit Princeps Paſtorum percipietis immarceſcibilem gloriæ coronam* : Peut-on trop faire pour la mériter cette couronne de l'immortalité qui ne ſe flétrira jamais ; ce que la vue d'une fortune temporelle fait entreprendre à des hommes ambitieux, cette brillante couronne qui diſtinguera dans le Ciel les Prêtres zélés des autres prédeſtinés, ne nous portera-t'elle pas à en faire autant ? *Et illi, ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam* (a). Ceux qui auront enſeigné les voies de la juſtice brilleront dans l'éternité, comme les étoiles du firmament : *qui ad juſtitiam erudiunt multos, quaſi ſtellæ in perpetuas æternitates* (b). Les ames que le Paſteur zélé aura conduites dans la voie du ſalut, deviendront, comme dit l'Apôtre, ſon eſpérance, ſa joie & ſa couronne, devant le tribunal de Jeſus-Chriſt, à qui il les préſentera : *Quæ eſt enim noſtra ſpes, aut gaudium, aut corona gloriæ, nonne vos ante Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum eſtis in adventu ejus* (c) ? Saint Gregoire Pape nous repréſente le jugement de Dieu comme infiniment glorieux pour les bons Paſteurs qui y préſenteront au ſouverain Juge toutes les ames qu'ils auront retirées du péché, ou conſervées dans la grace : On y verra

(a) 1. Cor. 9.
(b) Dan. 12.
(c) 1. Theſſ. 2.

dit-il, ſaint Pierre ſuivi d'une infinité de Juifs convertis, ſaint Paul y préſentera preſque toutes les nations devenues Chrétiennes par ſon zele & ſes travaux : La conquête particuliere de ſaint André ſera l'Achaie; celle de ſaint Jean, l'Aſie; celle de ſaint Thomas, les Indes : chaque bon Paſteur y paroîtra à la tête de ſon troupeau ; autant de couronnes que d'ames il aura gagnées à Jeſus-Chriſt. Helas ! que deviendrons-nous alors ? Quels ſeront notre confuſion & notre déſeſpoir, ſi nous y portons le nom & la dignité de Paſteur, ſans pouvoir y préſenter le troupeau qui nous avoit été confié ? — *Ibi Petrus cum Judæâ converſâ, quam poſt ſe traxit, apparebit. Ibi Paulus converſum, ut ità dicam, mundum ducens. Ibi Andræas poſt ſe Achaiam, Joannes Aſiam, Thomas Indiam, in conſpectu ſui Judicis converſam ducet. Ibi omnes Dominici gregis duces, cum animarum lucris apparebunt.... Quid nos miſeri dicturi ſumus... qui Paſtorum nomen habuimus, & oves quas ex nutrimento noſtro oſtendere debeamus, non habemus* (a).

2°. Si le Saint Miniſtere eſt ſi utile, dans le temps & dans l'éternité, au Prêtre qui en remplit les devoirs avec fidélité, les avantages qu'en reçoivent les fideles, ſont encore plus ſenſibles & plus étendus.

(a) Hom. 17.

L'ignorance bannie, le crime & le déſordre arrêtés, la vertu connue & pratiquée dans tous les états; tels ſont en général les biens que procure à une Paroiſſe un bon Paſteur, un digne Miniſtre de l'Evangile. Il inſtruit, il conſole, il reprend, il encourage, il touche, il convertit. Il releve l'un après ſa chûte, il ſoutient l'autre; il ramene celui-ci de ſes égaremens, il affermit celui-là dans le bien; il ſe fait tout à tous, pour les gagner tous à Jeſus-Chriſt. Il ſe fait petit avec les petits, *Tanquàm ſi nutrix foveat filios ſuos*: Foible avec les foibles, il pleure avec ceux qui ſont affligés, & il leur apprend à porter leur croix, il bégaye avec les ſimples, il donne du lait à ceux qui ſont dans l'état de l'enfance ſpirituelle, il diſtribue une nourriture plus ſolide à ceux qui marchent dans la voie de la perfection: il raſſure l'un, il intimide l'autre; humble ſans baſſeſſe, ferme ſans orgueil, il inſtruit avec bonté, il corrige ſans prévention: la charité le fait entrer dans tous les beſoins de ſes peuples, il entre ainſi dans leurs cœurs & y fait régner Jeſus-Chriſt.

On reconnoît en lui tous les traits du portrait que notre Seigneur a fait du bon Paſteur: Il eſt entré par la porte, c'eſt-à-dire

(*a*) 1. Theſſ. 2.

par l'ordre de Dieu, dans la conduite de ſon troupeau : *Qui intrat per oſtium, Paſtor eſt ovium* : Ce vrai Paſteur connoît ſes brebis, & il en eſt connu auſſi; elles écoutent ſa voix & la reſpectent : *Oves vocem ejus audiunt*: Sa charité s'étend à toutes, il les porte toutes dans ſon cœur, il les appelle chacune par leur nom, il les conduit dans de bons pâturages, il donne à chacune d'elles la nourriture qui lui convient : *Proprias oves vocat nominatìm, & educit eas*: Il marche devant elles, & elles le ſuivent, parce qu'elles connoiſſent ſa voix; il fait ce qu'il preſcrit aux autres, ſon exemple ſoutient la vertu & confond les méchans: *Antè eas vadit, & oves illum ſequuntur, quiâ ſciunt vocem ejus.* Il veille ſans ceſſe ſur elles, pour leur ſûreté, il ne fuit pas à la vue du loup, qui vient les dévorer, & fallût-il expoſer ſa vie, pour le mettre en fuite, il l'expoſera : *Bonus Paſtor animam ſuam dat pro ovibus ſuis.* C'eſt ainſi que par ſa vigilance, ſes ſoins, ſes paroles & ſes exemples, il ſanctifie ſa Paroiſſe; il ſoutient les juſtes, il ranime les tiédes, il rappelle les pécheurs & déconcerte les ſcandaleux : la vertu ſous ſa protection, comme un arbre planté ſur le bord des eaux, & à l'abri des vents, porte des fruits en abon-

(a) Joan. 10.

dance : *Tanquàm lignum quod plantatum eſt ſecùs decurſus aquarum , quod fructum ſuum dabit in tempore ſuo . . . & omnia quæcumque faciet proſperabuntur* (a).

Un Paſteur de ce caractere eſt une des plus grandes graces que Dieu puiſſe faire à une Paroiſſe. Dieu le lui donne dans ſa grande miſéricorde. Les Paroiſſiens en doivent être très-reconnoiſſans, faire de ferventes prieres pour ſa conſervation, & répondre avec fidélité à tous ſes ſoins ; quand un bénéfice à charge d'ames eſt vacant, on devroit inviter les peuples à faire des prieres, des offices, des aumônes, des Communions pour obtenir un bon Paſteur. Un pieux adminiſtrateur ne manquera pas d'inviter les Paroiſſiens à ces bonnes œuvres : *Rogate Dominum meſſis, ut mittat operarios in meſſem ſuam* (b).

Le détail où nous ſerons obligés d'entrer dans la ſuite de cet ouvrage, montrera encore mieux les biens infinis qu'un digne Miniſtre de l'Evangile procure à l'Egliſe : on verra qu'il ſoigne les enfans comme de jeunes plantes, il les cultive, il les arroſe, il retranche ce qui leur nuiroit ; il les prépare à la réception des Sacremens, il ne les perd pas de vue après qu'ils les ont reçus ; il prévoit les piéges qui leur ſont

(a) Pſ. 1. (b) Luc. 10.

tendus dans un âge plus avancé, il les prémunit, il les en retire ; prennent-ils un état de vie ? il les instruit des dispositions qu'il y faut apporter, & des obligations dont ils se chargent : Ont-ils famille ? il en partage le soin avec eux : Pensent-ils à établir leurs enfans ? il les aide de ses avis & de ses prieres : S'il vit avec ceux qui sont arrivés à la vieillesse, il compatit à leurs infirmités & les dispose à paroître devant Dieu ; il est pour eux un guide fidele qui ne les quitte pas qu'il ne les ait remis entre les mains du Sauveur. Les soins qu'il donne à chaque particulier, ne lui font rien omettre de ce qu'il doit à chaque famille ; à la Paroisse entiere : Une famille est-elle dans la prospérité ou l'adversité ? il lui apprend à en user selon Dieu : Est-elle dans la paix ? il lui apprend à la conserver : Est-elle dans la division ? il travaille à la réunir, il y court pour y faire l'office de l'Ange de paix.

Il croiroit n'avoir rien fait si le bon ordre ne régnoit pas dans sa Paroisse. Les jeux dangereux, les fréquentations suspectes, les veillées, les courses nocturnes, les danses & les cabarets sont des désordres auxquels il s'oppose pour les faire cesser. La fréquentation des divins Offices, des Sacremens, des Congrégations, des Conférences de Piété, la lecture des livres de dévotion, les

les cantiques ſpirituels, la priere en commun, la viſite au très-ſaint Sacrement, l'aſſiduité à la Meſſe, l'exercice de la préſence de Dieu, le ſoin des petites écoles & des malades, l'aſſemblée des Dames de la charité &c. ſont autant de biens qu'il procure à ſa Paroiſſe. Ajoutez les Miſſions, les exercices des quarante-heures, & le ſecours extraordinaire des bons ouvriers qu'il fait venir de temps en temps. Lorſqu'on fait réflexion à tous les avantages que procure un ſaint Paſteur, on peut dire comme le Sage: Tous les biens ſont venus à ſa Paroiſſe avec lui. On devroit l'acheter, s'il ſe pouvoit, diſoit Monſieur Bourdoiſe, à quelque prix qu'il ſe mît.

Mais ſi c'eſt un grand bonheur pour une Paroiſſe d'être conduite par un bon Paſteur, qui pourroit exprimer le malheur de celle qui eſt abandonnée à un mauvais Paſteur? ce ſeroit pour elle un moindre mal, ſi la grêle avoit ravagé ſes campagnes, ſi le feu réduiſoit en cendres ſes maiſons: ce ne ſeroit là que des maux temporels, dont le bon uſage peut faire des moyens de ſalut: mais un mauvais Paſteur eſt un mal, & un mal preſqu'infini dans l'ordre du ſalut. C'eſt un chef, mais un chef ſans vigueur & ſans action; c'eſt un guide, mais un guide aveugle; c'eſt un Paſteur, mais un Paſteur indolent que le ſalut du troupeau n'intéreſſe pas: *Non pertinet ad eum de*

ovibus (a) : il n'avertit, il ne reprend perſonne, ou s'il le fait, il le fait mal; ſes corrections ſont ſans fruit, parce qu'on mépriſe celui qui les fait, ſur-tout ſi c'eſt un homme haut ou emporté; on le voit plus attaché à ſes intérêts & à ſes plaiſirs, qu'occupé de ſes fonctions; pourvû qu'il ait fait les offices aux heures réglées, qu'il ait baptiſé, marié, enterré, & que perſonne ne ſoit mort ſans Sacremens, il ſe flatte d'avoir aſſez fait. Il confeſſe à la hâte, il abſout avec indiſcrétion, il inſtruit ſans préparation, il prie peu & ſans attention; on ne voit en lui que des manieres mondaines, & une vie toute ſéculiere. Quel bien peut-il faire, ou plutôt, quels maux ne fait-il pas ! La jeuneſſe ſans frein devient ignorante, indocile, libertine; les chefs de famille indolents; on voit moins d'aſſiduité aux offices; la réception des Sacremens eſt plus rare. Aux pieux exercices ont ſuccédé les jeux exceſſifs, les converſations libres, les juremens, les malédictions, les excès dans le vin, l'immodeſtie dans les habits, la diſſipation dans le lieu ſaint; les maiſons & les campagnes retentiſſent, non des cantiques ſpirituels, comme autrefois, mais de chanſons & de paroles obſcenes. Pauvre Paroiſſe qu'es-tu devenue ! quelle eſt la ſource d'un ſi funeſte changement ! la négligence & la mauvaiſe conduite

(a) Joar. 10.

de ton Paſteur : peut-être auſſi, ſuivant la penſée de ſaint Grégoire, l'abus que cette Paroiſſe a fait des ſoins & du zele du bon Paſteur qui a précédé ; car le Seigneur ne punit jamais plus ſévérement l'abus qu'un peuple fait de ſes graces, qu'en permettant qu'il ſoit confié à un mauvais Paſteur. O mon Dieu, ne permettez pas que je devienne l'inſtrument de votre indignation & de votre juſtice, pour la perte des ames ; & puiſque je ne puis ni me ſauver, ni me perdre ſeul, faites que je travaille avec tant de ferveur à ma ſanctification, que mes exemples ſervent à la ſanctification des autres. Ne permettez pas, Seigneur, que je ſois jamais du nombre des mauvais Prêtres, hélas ! ils perdent tout ; ni de celui des Prêtres négligens, ils laiſſent tout perdre.

Concluſion de toutes ces Réflexions.

Puiſque le ſaint Miniſtere eſt ſi excellent, je dois donc 1°. en concevoir, en conſerver toujours une haute idée, & le reſpecter en moi : 2°. Je dois l'honorer par une vie ſainte & vraiment eccléſiaſtique : 3°. Avoir en horreur les vices, ſur-tout ceux qui lui ſont plus oppoſés ; la diſſipation, la tiédeur, les manieres mondaines ; le luxe, l'intempérance, l'impureté, l'avarice, le défaut de zele, l'indifférence pour les intérêts de Dieu & le ſalut du prochain : 4°. Travailler ſans relâche à

acquérir les vertus, ſur-tout celles de mon état, perſuadé que Dieu les demande de moi. Les acquérir, c'eſt l'ouvrage de toute ma vie: *Perfectus ſit homo Dei, ad omne opus bonum inſtructus* (a).

Le ſaint Miniſtere eſt dangereux & difficile, je dois donc 1°. n'y entrer que par l'ordre de Dieu; ſi j'y ſuis entré autrement, j'en dois gémir amérement, réparer l'irrégularité de mon entrée par une pénitence qui ne finira qu'avec ma vie, & me décharger, s'il eſt poſſible, d'un fardeau que je porte contre la volonté de Dieu. 2°. Quelque réguliere qu'ait été mon entrée, je dois toujours craindre, toujours veiller ſur moi, toujours me défier de moi-même, ne me confier qu'en Dieu, implorer ſes lumieres & ſon ſecours. 3°. Chercher toujours à m'inſtruire par l'oraiſon, par la lecture des livres qui traitent du ſaint Miniſtere, ſur-tout des Epîtres de ſaint Paul, par le commerce que j'entretiendrai avec les Prêtres qui ont l'eſprit eccléſiaſtique. 4°. Ne rien entreprendre qu'après avoir conſulté Dieu, & ne répondre qu'après avoir réfléchi, & demandé ſes lumieres. 5°. N'agir que dans l'eſprit de Dieu, ne chercher que ſa gloire, jamais mes propres intérêts; ainſi ſerai-je un inſtrument flexible entre ſes mains, il me conduira à travers les dangers & les embarras.

(a) 2. Tim. 3.

6°. Si je viens à manquer, je m'en humilierai, je prierai le Seigneur de réparer par ſa grace ma faute & les défauts de mon ouvrage, & ſans perdre courage, je reprendrai mes fonctions, & je tâcherai de les remplir avec plus de fidélité & d'exactitude. 7°. Je me propoſerai pour modele les Saints de notre état, ſur-tout ceux de ces derniers temps, & je lirai leur vie : j'eſpere ſous de tels guides éviter les écueils, & ſurmonter les plus grandes difficultés. 8°. Enfin, perſuadé de ma foibleſſe, je ne m'attribuerai que les défauts de mon ouvrage ; pour le ſuccès, qui ne dépend pas de moi, ſi Dieu me l'accorde, je lui en rapporterai toute la gloire : je n'oublierai jamais la leçon de notre Seigneur : *Cùm feceritis omnia quæ præcepta ſunt vobis, dicite : Servi inutiles ſumus : quòd debuimus facere, fecimus* (a). Je me regarderai toujours comme un vil inſtrument, dont Dieu ſe ſert pour rendre plus ſenſible ſa puiſſance : *Infirma mundi elegit Deus, ... ut non glorietur omnis caro in conſpectu ejus* (b).

La vue des ſecours qui nous accompagnent dans le Miniſtere, doit ſoutenir notre confiance : quelque multipliés que ſoient les dangers & les difficultés, nous pouvons dire avec l'Apôtre : *Omnia poſſum in eo qui me confortat* (c) ; & avec le Roi Prophête : ***Si***

(a) Luc. 17.
(b) 1. Cor. 1.
(c) Phil. 4.

consistant adversùm me castra, non timebit cor meum: si exurgat adversùm me prælium, in hoc ego sperabo. (a) Une élévation de cœur, un acte d'espérance dans les embarras attirera sur nous les secours puissans & le succès. A peine commençois-je à invoquer le Seigneur, disoit David, que j'étois déjà exaucé : *Cùm invocarem, exaudivit me Deus justitiæ meæ* (b).

Mais l'attente des avantages, dont le Ministere est la source, doit augmenter notre confiance, soutenir notre zele, & multiplier nos travaux. Celui qui seme beaucoup, recueillera beaucoup : *Qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus & metet* (c). Les fruits de nos travaux ne seront pas de ces fruits passagers, que la mort ou l'injustice peut nous ravir, mais des fruits durables, éternels, une couronne qui ne se flétrira jamais : *Thesaurum non deficientem in Cœlis, quò fur non appropiat, neque tinea corrumpit* (d) : *Percipietis immarcescibilem gloriæ coronam, conservatam in Cœlis, in vobis, qui in virtute Dei custodimini* (e). Ces fruits, cette couronne nous les posséderons bientôt, oui, bientôt nos travaux seront couronnés : *Paratam revelari in tempore novissimo.... modicum passos ipse perficiet, confirmabit, solidabitque* (f) : c'est le juste Juge qui nous la présente comme la

(a) Ps. 26.
(b) Ps. 4.
(c) 2. Cor. 9.
(d) Luc. 12.
(e) 1. Pet. 1. & 5.
(f) Ibid.

récompenſe des travaux & des combats que nous ne ſoutenons que pour ſa gloire : *Bonum certamen certavi , curſum conſummavi , fidem ſervavi : in reliquo repoſita eſt mihi corona juſtitiæ , quam reddet mihi Dominus in illâ die juſtus Judex* (a). Il veut ce juſte Juge, riche en miſéricordes, partager ſa gloire avec ſes Miniſtres, & qu'ils ſiégent avec lui ſur des trônes : *Volo , Pater , ut ubi ſum ego , & illi ſint mecum* (b) — *ſedebitis ſuper Sedes duodecim , judicantes duodecim Tribus Iſraël* (c). Travaillons donc ſans relâche, autant, s'il eſt poſſible, que les Apôtres & les Evangéliſtes : *In omnibus labora , opus fac Evangeliſtæ , Miniſterium tuum imple* (d). C'eſt la juſte concluſion de ces Réflexions préliminaires , & la grace que je prie le Seigneur de nous accorder, & à tous ſes Miniſtres. *Amen.*

(a) 2. Tim. 4.
(b) Joan. 17.
(c) Matth. 19.
(d) 2. Tim. 4.

MÉTHODE
POUR
LA DIRECTION DES AMES
DANS LE SACREMENT
DE PÉNITENCE.

LE moyen le plus efficace pour arrêter le cours du péché, & rétablir la vertu dans toutes les conditions, c'eſt l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence. Mettez un bon Confeſſeur dans une Paroiſſe déréglée, bientôt elle ne ſera plus ce qu'elle étoit. Pourquoi donc le vice & preſque tous les crimes ſont-ils aujourd'hui ſi multipliés dans les villes & les campagnes ? Ce malheur peut venir de pluſieurs cauſes ; mais une des prin-

cipales n'eſt-ce point le défaut de bons Confeſſeurs ? Combien de Prêtres, qui pourroient travailler utilement dans ce Miniſtere, qui s'en diſpenſent facilement, ou ne s'y prêtent que rarement avec répugnance, & preſque ſans fruit : N'y en a-t-il pas même, qui par une crainte exceſſive des dangers & des difficultés du Tribunal ſacré, refuſent opiniâtrément d'y entrer ? D'autres dans une diſpoſition toute contraire, y entrent trop tôt ou trop facilement, regardent ce redoutable Miniſtere comme une fonction commune & facile, l'exercent ſans diſpoſition ſuffiſante, ſans égard aux vues & aux regles de l'Egliſe; dans les uns c'eſt puſillanimité, ou amour du repos ; dans les autres c'eſt ou ignorance ou préſomption ; dans preſque tous c'eſt défaut de zele pour le ſalut des ames. Tâchons de le ranimer ce zele par la conſidération de la conduite des bons Confeſſeurs, qui reſpectent, craignent même leur Miniſtere, n'y entrent que par l'ordre de Dieu, & après s'y être bien diſpoſés, l'exercent avec diſcrétion, avec une charité, une douceur, un zele qui leur en font eſpérer tous les fruits.

C'eſt ſur leur exemple que nous avons formé la méthode que nous allons préſenter ; nous croyons devoir commencer par quelques courtes réflexions ſur ce que le Miniſtere ſacré du Tribunal a de reſpectable & de conſolant, ſur ce qu'il a de difficile & de dan-

gereux : nous eſpérons par ces conſidérations nous précautionner contre la puſillanimité & & la préſomption. Nous entrerons enſuite dans les détails de notre Méthode, nous y ſuivrons l'ordre que préſente naturellement le procédé du Confeſſeur avec le pénitent, dès le commencement juſqu'à la fin de la Confeſſion.

CHAPITRE PREMIER.

De ce que le Miniſtere ſacré du Tribunal a de reſpectable & de conſolant.

CE Miniſtere eſt 1°. tout Divin dans ſon inſtitution : c'eſt Jeſus-Chriſt lui-même qui a donné au Sacrement de Pénitence, que nous appellons la Confeſſion, la vertu de remettre les péchés commis après le baptême. Je le crois, ô mon Sauveur ! je le crois avec votre Egliſe, que la Confeſſion bien faite eſt le remede aſſuré à tous nos péchés : *Credo remiſſionem peccatorum.* C'eſt toujours avec de nouveaux ſentimens d'admiration & de reconnoiſſance, que je me rappelle ce gage précieux de votre puiſſance & de votre bonté : je ſens combien vous m'honorez, ſi vous m'appellez à ce divin Miniſtere ; ne permettez pas,

Seigneur, que je me rende jamais indigne d'une ſi ſublime vocation.

2°. Ce Miniſtere eſt très-ſaint dans ſon exercice, le Confeſſeur y tient la place de Jeſus-Chriſt, il y parle, il y juge en ſon nom; il doit donc toujours être en état de grace: un Confeſſeur, qui ſeroit en état de péché mortel! quel médiateur, quel juge, quel monſtre! non-ſeulement il doit toujours être en état de grace, mais il doit toujours être animé des plus purs motifs, dans les fonctions ſaintes du Tribunal, il doit être fortement pénétré d'un deſir ardent, d'une forte volonté de ſervir Dieu & l'Egliſe, d'aider les pauvres pécheurs, de détruire le regne du péché, & d'établir celui de la grace. Telle eſt la fin que nous devons nous propoſer: *Iſte omnis fructus, ut auferatur peccatum* (a). N'entrons jamais au Tribunal par des vues humaines, par reſpect humain, pour plaire aux hommes, pour nous faire eſtimer; Dieu n'agréera pas, ne bénira pas des fonctions, dont il n'eſt pas la fin: nous devons donc être remplis de l'Eſprit Saint, & agir par ſon impreſſion. Notre Seigneur, en donnant aux Apôtres le pouvoir de remettre les péchés, les remplit de l'Eſprit Saint, pour qu'ils puſſent exercer dignement un ſi ſaint Miniſtere: *Accipite Spiritum ſanctum: quorum remiſe-*

(a) Iſ. 27.

ritis peccata, remittuntur eis (a). Un Confeſſeur doit donc être un homme intérieur, uni à Dieu, détaché du monde & de ſoi-même, il doit être un Saint, & travailler ſans relâche à ſa propre perfection, *Sanctus ſanctificetur adhuc* (b). Les Eccléſiaſtiques, les jeunes Prêtres, qui ſe diſpoſent au Miniſtere du Tribunal, doivent donc s'appliquer fortement à être pieux, fervens, mortifiés, zélés, à devenir des Saints, s'ils veulent devenir de bons Confeſſeurs.

3°. Miniſtere infiniment utile pour le Confeſſeur & pour les pénitens: le Confeſſeur y voit de près les opérations de la grace; ſa foi ſe ranime & ſe ſoutient; il y eſt ſouvent édifié & touché, quelquefois humilié & encouragé; il y devient plus pénitent & reconnoiſſant; il peut profiter pour ſoi de toutes les Confeſſions qu'il entend. Combien de vertus différentes y pratique-t-il? Une foi vive, la vraie charité, une douceur inaltérable, une patience à toute épreuve, une mortification ſoutenue, un zele qui prend toutes les formes, pour ſe prêter à tous les beſoins, pour convertir les pécheurs, pour fortifier les foibles, pour perfectionner les juſtes. En tout cela combien de mérites? Mais auſſi combien en tout cela n'eſt-il pas utile à tous les pénitens qui s'adreſſent à lui?

(a) Joan. 20.

(b) Apoc. 22.

Ils en reçoivent le pardon de leurs péchés, & de tous leurs péchés, mortels & véniels, de foibleſſe & de malice, de la jeuneſſe & de l'âge plus avancé. Les peines éternelles que leurs péchés mortels avoient méritées, ſont changées en peines temporelles, & même ces peines temporelles ſont diminuées, abrégées, remiſes ou entiérement ou en partie, par la vertu du Sacrement: ils y trouvent encore le remede à la triſteſſe, au trouble & aux remors de conſcience qu'avoient produit leurs péchés: quelle paix, quelle conſolation après une bonne Confeſſion! quelle onction toute divine répandue dans les vrais pénitens, par le Miniſtere d'un pieux & zélé Confeſſeur! Leur Confeſſion eſt tellement le remede à tous leurs péchés, qu'elle devient encore un ſouverain préſervatif contre les rechûtes: il eſt vrai que la Confeſſion, & même la fréquente Confeſſion ne les rend pas impeccables, mais elle les rend plus vigilans, plus précautionnés, plus pénitens, plus généreux, plus forts: quoique déjà juſtifiés par la grace du Sacrement, ils reçoivent encore dans toutes les bonnes Confeſſions qui ſuivent, une nouvelle augmentation de cette grace ſanctifiante; & chaque dégré de cette grace devient un nouveau titre qui obtient des ſecours actuels pour réſiſter aux tentations. Ces ſages pénitens, dirigés par un bon Confeſſeur, réiterent & multiplient dans chaque Confeſſion

les actes de vertu les plus excellens, les plus propres à former & à ſoutenir leur perſévérance : combien forment-ils d'actes de foi, d'actes d'humilité intérieure & extérieure, de crainte & d'eſpérance, de religion & de pénitence, de contrition & d'amour de Dieu ? Les lumieres d'un bon Confeſſeur, ſes avis & ſes ſoins, ſes remontrances & ſes exhortations ont toujours été & ſeront toujours d'excellens moyens de ſanctification pour ſes pénitens. Un bon Confeſſeur eſt un tréſor dans l'ordre du ſalut ; il peut tout, s'il eſt fidele aux graces de ſon Miniſtere.

CHAPITRE SECOND.

De ce que le Miniſtere du Tribunal a de difficile & de dangereux.

MINISTERE difficile : on l'a dit mille fois ; & il eſt très-vrai : *Ars artium regimen animarum* : Pour y réuſſir il faut de la ſcience, une ſcience étendue ; le Prêtre y fait l'office de Juge, qui doit connoître les loix & tous les délits qui peuvent être portés à ſon Tribunal, prononcer ſur toutes ſortes de matiere, abſoudre ou condamner ſuivant les diſpoſitions intérieures,

bonnes ou mauvaises des pénitens. C'eſt un Médecin qui doit connoître les maladies & les remedes, ſçavoir preſcrire le régime qui convient à chaque tempérament. C'eſt un Maître qui doit enſeigner les obligations de chaque état ; il doit ſçavoir réſoudre les cas qu'on lui propoſe, éclairer les doutes, diſſiper les ſcrupules & redreſſer les fauſſes conſciences. Pour tout cela ne faut-il pas un bon eſprit, un eſprit droit, & cultivé par de bonnes études ?

Il faut encore une prudence, qui doit être comme l'ame de ce Miniſtere ; prudence dans toutes les parties de la Confeſſion, dans les interrogations, dans le diſcernement de l'habitude & des occaſions prochaines, dans les motifs de contrition à propoſer, dans les pénitences à impoſer, dans les abſolutions à différer, dans les avis à donner..... Prudence, rélativement aux différents âges, aux différentes conditions, aux différens beſoins..... Il faut une charité ſincere, éclairée, compatiſſante, un zele ſoutenu, une pureté inviolable, une patience inaltérable, une douceur très-grande jointe à la fermeté qui reſpecte les regles. Il faut, pour remplir toute l'étendue de ce Miniſtere, ſçavoir ſacrifier ſon temps, ſes inclinations, ſa ſanté ;... tout cela n'eſt pas facile ; tout cela cependant ne doit pas nous en éloigner, mais ſeulement nous déterminer à nous y diſpoſer par l'étude

raiſon, les conférences avec les bons Confeſſeurs, & le progrès dans toutes les vertus Sacerdotales.

Miniſtere dangereux. Nous avons déjà remarqué les différens dangers du Miniſtere conſidéré en général : mais il ne ſera pas inutile de repréſenter ici les différentes tentations auxquelles un Confeſſeur eſt expoſé, les ſuites qu'elles peuvent avoir, & les remedes dont il doit faire uſage.

Premiere tentation. La curioſité, qui porte à vouloir apprendre des choſes qui ne ſont pas néceſſaires, des circonſtances inutiles qui ne changent pas l'eſpece du péché, & n'en augmentent pas la malice, à vouloir ſçavoir la maniere dont le péché a été commis. (Il eſt des cas où il faut le ſçavoir : *Ad dignoſcendam ſpeciem, vel multò majorem malitiam peccati ;* ou pour donner au pénitent un avis néceſſaire.) Cette tentation eſt très-dangereuſe ; elle fait perdre du temps ; elle fait qu'on ſe défie du Confeſſeur, comme d'un homme trop curieux, avec qui on eſt gêné ; elle fait quelquefois tomber le pénitent dans la médiſance, & le Confeſſeur dans le jugement téméraire : Elle engage quelquefois le pénitent à s'exprimer en termes ſi peu modeſtes, que l'imagination en eſt bleſſée. Elle l'expoſe même à faire un ſacrilege, lorſqu'il cache, ou refuſe de dire des circonſtances, inutiles à la vérité, mais qu'il croit par er-

reur de conſcience, néceſſaires, puiſqu'on les lui demande. Le remede à cette tentation, eſt de faire attention au Miniſtere que nous exerçons : le Tribunal redoutable, où nous ſommes aſſis, ne nous permet la recherche que des connoiſſances qui ſont néceſſaires ou utiles *ad ſpirituale regimen pœnitentis.* N'oublions jamais que ce ſeroit abuſer de ce Miniſtere, & en profaner la ſainteté, que de s'en ſervir pour contenter ſa curioſité.

Seconde tentation, qui porte à commettre les fautes dont le pénitent s'accuſe. Son accuſation préſente de mauvais objets, de-là ſe forment les mauvaiſes penſées ; le démon s'inſinue dans le cœur du Confeſſeur, & tâche d'y exciter de mauvais deſirs, ou d'impures complaiſances ; ſi le Confeſſeur ne veille pas ſur ſon cœur, s'il ne ſe tient pas bien en garde contre la tentation, il riſque d'être vaincu ; ce danger eſt d'autant plus grand, que la nature corrompue prend plaiſir à entendre les péchés auxquels elle ſe porte. Quel danger de ſe ſouiller, en purifiant les autres ! Ainſi trouve-t-on dans le Miniſtere des piéges qu'on n'avoit peut-être pas trouvé dans le commerce du monde. Le remede, c'eſt la défiance de ſoi-même, la confiance en Jeſus-Chriſt, dont nous tenons la place, le ſouvenir de la préſence de Dieu, les élévations de cœur vers ce Dieu de toute pureté, la priere avant que d'entrer au Tribunal.

Troiſieme tentation, d'amour propre, de retours ſur ſoi-même, de vues intéreſſées, de recherches de l'eſtime des hommes ; les attaques de cette tentation ſont vives & multipliées.

Quelquefois on ſe ſent porté à confeſſer certaines perſonnes, plutôt que d'autres ; on leur donnera plus de temps, on leur parlera avec plus d'affection. Si cette inclination portoit à confeſſer des perſonnes de différent ſexe, plutôt que des hommes, la tentation ſeroit infiniment plus dangereuſe ; & ſi on ne la combattoit pas promptement & fortement, on ſeroit perdu, parce qu'alors on n'agiroit plus que par amour propre, & peut-être par quelque paſſion plus criminelle.

En ſuppoſant même que l'inclination à confeſſer certains pénitens, ne ſeroit pas une affection criminelle, mais ſeulement un ſentiment naturel d'attachement & d'eſtime pour quelques bonnes qualités naturelles, pour un bon caractere, pour une phyſionomie heureuſe, qu'on croiroit avoir remarqué dans ces pénitens, alors même le ſaint Miniſtere deviendroit preſqu'inutile, parce que Dieu n'en ſeroit pas le principe & la fin. Si on ne cherchoit que Dieu, on donneroit également ſes ſoins à toutes les ames qui lui ſont également cheres. La charité du Confeſſeur doit être univerſelle : *Sapientibus & inſi-*

pientibus debitor ſum. — Non eſt acceptio perſonarum apud Deum (a).

On peut connoître ſi on eſt ſujet à cette tentation par les marques ſuivantes : 1°. Si on ſent une certaine joie toute humaine, lorſqu'on voit venir certaines perſonnes à ſon tribunal ; je dis joie toute humaine, car ſi cette joie ne vient que de la conſolation de pouvoir aider à ſortir du déſordre une perſonne qui y croupit, & qui depuis long-temps ne s'eſt point confeſſée, cette joie eſt ſainte, elle eſt ſemblable à celle qui eſt dans le ciel, au ſujet d'un pécheur qui fait pénitence : *Gaudium erit in cœlo ſuper uno peccatore* &c. 2°. Si on ſent une triſteſſe toute naturelle, parce qu'on voit qu'une telle perſonne ne vient pas ſe confeſſer, ou qu'elle va ailleurs. Si cette triſteſſe venoit d'un motif ſurnaturel, elle ſeroit l'effet du zele & non d'une affection humaine ; il eſt facile de ſe tromper & de ſe ſéduire en ce diſcernement. 3°. Si on parle facilement de certains pénitens ou pénitentes, ſi on eſt bien aiſe que d'autres en parlent, ou ſçachent que nous les confeſſons. 4°. Si on cherche l'occaſion de leur parler hors du Tribunal, ſans néceſſité, ou ſi, dans la néceſſité même, on leur parle trop long-temps, ou en termes tendres & affectueux. 5°. Si on ſent une ſecrete complai-

(a) Rom. 2. 2.

ſance, quand un pénitent donne des marques d'une plus grande confiance; ou ſi on ſent de la triſteſſe & de la jalouſie, quand un autre Confeſſeur a un plus grand nombre de pénitens.

Pour prévenir ou diſſiper ces différens ſentimens, ſervons-nous des moyens ſuivans: 1°. Adorons & ſuivons les diſpoſitions de la providence. 2°. Souvenons-nous qu'il faut une vocation particuliere pour bien conduire chaque pénitent: C'eſt à Dieu à nous les envoyer, & non pas à nous à les choiſir. 3°. Il eſt facile de remarquer qu'ordinairement on ne réuſſit pas dans la conduite de ceux qu'on s'eſt attiré par des voies humaines. 4°. N'eſpérons faire du bien au Tribunal, qu'à proportion de la pureté de nos vues; banniſſons-en toute recherche de l'amour propre; n'y voyons & n'y cherchons que la gloire de Dieu & le ſalut des ames: *Ego autem non quæro gloriam meam* (a).— *Si hominibus placerem, Chriſti ſervus non eſſem* (b).— *Dùm omni modo Chriſtus annuncietur, in hoc gaudeo, ſed & gaudebo* (c).— *Quis tribuat ut omnis populus prophetet, & det eis Dominus Spiritum ſuum* (d).

Quatrieme tentation: C'eſt celle du reſpect humain, qui inſpire une certaine crainte, une certaine foibleſſe, qui empêche de parler

(a) Joan. 8.
(b) Gal. 1.
(c) Phil. 1.
(d) Num. 11.

& d'agir avec liberté & ſuivant l'exactitude des regles avec certaines perſonnes. On craindra de les interroger, de les avertir ou de les reprendre; on manquera de fermeté pour les faire ſortir d'une occaſion de péché, pour leur faire faire une reſtitution, ou réparer une injure; peut-être ne les inſtruira-t-on pas de certaines obligations de leur état, ſous le prétexte que ce ſont des perſonnes éclairées ou dans la bonne foi. On n'oſera leur refuſer, ou différer une abſolution, qu'elles demandent, & qu'elles ne méritent pas encore; ou ſi on croit qu'elles peuvent la recevoir, on diminuera, on adoucira la pénitence, ſans autre motif que celui du reſpect humain. Ceux qui confeſſent des perſonnes de qui ils dépendent, de qui ils ont reçu ou attendent quelque choſe, ou avec qui ils ſont familiers, ou à qui ils ſe confeſſent eux-mêmes, ſont fort expoſés à cette tentation. On voit aſſez combien elle eſt dangereuſe.

Le Confeſſeur, pour ſe préſerver de ce piége, doit ſe ſouvenir, en s'humiliant devant Dieu, qu'il tient la place de Jeſus-Chriſt, ſouverain Juge, auquel tous les jugemens qu'il aura prononcé, ſeront portés, revus & réformés, s'ils n'ont pas été juſtes. Il peut utilement, dans les momens critiques de cette tentation, ſe repréſenter vivement le tombeau ouvert, où il deſcendra

bientôt, & sous ce point de vue, dire tout ce qu'il voudroit avoir dit au dernier jour. Il pourroit aussi, en parlant au pénitent avec tout le respect que mérite sa condition ou sa place, lui représenter qu'il ne lui dit que ce qu'il se croit obligé de lui dire en conscience, qu'il le prie de ne pas le recevoir en mauvaise part, & qu'un Confesseur qui trahiroit son Ministere par respect humain, mériteroit d'être mépriſé de ceux même pour qui il useroit d'une molle complaisance. C'est sur-tout dans ces sortes de cas, qu'il est nécessaire de se tenir & de parler en la présence de Dieu.

Cinquieme tentation. Elle paroît naître des avantages même du Confessionnal, & on tâche de la justifier par ce motif : Cette tentation est l'attachement trop grand au Confessionnal; si on se laisse aller à ce sentiment, on négligera des devoirs réels & plus pressans, pour demeurer trop long-temps au tribunal; on négligera le soin des malades, la visite des familles, & les autres affaires de la Paroisse, pour diriger des dévotes, ou des personnes étrangeres dont Dieu ne nous a pas chargé; on dérange, on retarde les offices publics, on fait murmurer une Paroisse, pour confesser deux ou trois personnes, qu'il auroit fallu ou ne pas entendre, ou renvoyer à un autre temps.

Celui qui est sujet à cette tentation, doit

mûrement réfléchir sur le déréglement de sa conduite : le zele qui n'eſt pas réglé par la prudence eſt un faux zele : Le bien qui eſt fait indiſcrétement, qui eſt déplacé, n'eſt plus un vrai bien. Le Confeſſeur trop attaché au Tribunal ſe flatte qu'il agit pour Dieu, & pour les ames, & il ne voit pas qu'il agit par humeur & par amour-propre. L'Eſprit de Dieu eſt un Eſprit d'ordre ; ſi on agiſſoit par ſon impreſſion, on ſuivroit une regle, on préféreroit le plus grand bien au moindre, le plus preſſant à celui qui l'eſt moins, le bien général au particulier.

La ſixieme tentation eſt toute oppoſée à la précédente : C'eſt l'éloignement & le dégoût du Tribunal. On y va avec répugnance, on y demeure avec impatience. Cette tentation peut venir de la peine qui ſe trouve dans ce pénible Miniſtere, plus ſouvent du défaut de zele, ou d'un penchant plus grand du Confeſſeur pour d'autres exercices. Ce qu'on fait dans l'ennui, le dégoût & l'impatience, eſt ordinairement bien imparfait, ſur-tout au Tribunal ; on s'y preſſe, on n'interroge pas, on n'écoute pas tout, on répond trop tôt, ſans preſque ſçavoir à quoi on répond ; le pénitent n'eſt pas tranquille ; s'il repréſente ſa peine, on lui répond durement, on le rebute, on le laiſſe dans le trouble, & peut-être s'y jette-t-on ſoi-même.

Pour réſiſter à cette tentation, on doit ſe

renouveller dans l'eſtime & la haute idée qu'on doit avoir de l'excellence & de l'utilité du Miniſtere du Tribunal : rappellons-nous l'obligation de le bien remplir : Diſons-nous à nous-mêmes : Comment voudrois-je qu'on me reçut & qu'on me traitât au Tribunal ? Je dois faire pour les autres ce que je voudrois qu'on fît pour moi : Souvenons-nous que Dieu ne demande pas de nous deux actions en même temps, que nous ne devons pas penſer à une autre fonction, quand nous rempliſſons celle-ci, & qu'ordinairement on fait mal ce qu'on fait en ſe preſſant : ces maximes ſont de ſaint François de Sales. Quelquefois on pourroit ſortir un moment du Confeſſionnal, pour faire paſſer l'ennui & le dégoût.

Septieme tentation. Le penchant à agir au Tribunal par humeur & par caprice. Nous devons nous défier beaucoup de notre humeur, elle altére nos bonnes diſpoſitions, elle change notre conduite, elle nous fait faire des fautes, que nous nous reprochons quand ſon accès eſt paſſé ; elle nous fera quelquefois donner des abſolutions précipitées ; d'autres fois elle en fera refuſer avec dureté, & peut-être avec injuſtice, ſuivant que cette humeur ſera bonne ou mauvaiſe. Il vaudroit mieux ne pas entrer au Tribunal, que d'y être l'eſclave d'un maître auſſi bizarre qu'eſt l'humeur. De l'humeur ſuit le caprice, qui fait mépriſer les regles, & former des ſyſtêmes arbitraires

ſur

ſur la déciſion des cas, & le délai de l'abſolution, ſous prétexte que dans ce Miniſtere on n'a à rendre compte qu'à Dieu ſeul : le caprice va quelquefois ſi loin, qu'on mépriſera les ſentimens des meilleurs Caſuiſtes, qu'on abſoudra des cas réſervés & des cenſures, ſans en avoir reçu le pouvoir, comme ſi la réſerve n'étoit d'aucun effet. Ceux qui ſont de ce caractere n'étudient plus, ils mépriſent les livres; ils ſe croient bien juſtifiés, quand ils ont dit que chacun fait le mieux qu'il peut, & qu'il faut donner quelque choſe à la miſéricorde.

Nous avons déjà remarqué qu'il étoit très-néceſſaire de ſe défier de ſoi & de ſon humeur, d'étudier & de ſuivre les regles, de ſe faire un peu de violence, pour ne pas ſe décider bruſquement, & ſans principes. La penſée de Dieu & du compte que nous lui rendrons ſeroit auſſi un bon remede. Un autre qui ſeroit ſpécifique, mais qui eſt difficile à prendre par ceux qui agiſſent par humeur & par caprice, ſeroit de conſulter les bons confreres, & d'être docile à leurs avis.

Enfin une crainte exceſſive des difficultés & des dangers du Tribunal forme la derniere tentation, que nous devons combattre. Cette crainte dégénére en puſillanimité : elle empêche l'un d'entrer dans les fonctions de ce Miniſtere, où il feroit du bien ;

l'autre, d'aller assez tôt, assez exactement au Tribunal ; celui-ci, d'entendre certains pénitens, parce qu'il croit leur conscience trop embarrassée, & leur conversion trop difficile; elle fait qu'un autre quittera le Ministere des confessions, pour lequel cependant Dieu lui avoit donné d'utiles talens.

Le remede à cette tentation, c'est la confiance en Dieu, en ce Dieu tout-puissant, qui nous ayant choisis, quelque foibles que nous fussions, pour ce redoutable Ministere, est engagé par sa sagesse à nous donner les secours pour le remplir dignement. Souvenons-nous que le Seigneur se plait à faire éclater sa puissance, en faisant ce qu'il y a de plus grand & de plus difficile par les plus foibles instrumens. Glorifions-le, humilions-nous, confions-nous en lui : *Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia... ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus* (a). Quand on se confie en Dieu, on en reçoit dans les embarras, dans les difficultés, des lumieres & des secours surprenans. Quand on ne cherche que Dieu, on le trouve, & avec lui on est bien éclairé, bien fort: Après une élévation fervente de son cœur vers Dieu, on dit des choses, on propose des réflexions, on trouve des expédiens que n'auroient pas fournis l'esprit & l'étude.

(a) 1. Cor 1.

CHAPITRE TROISIEME.

Observations préliminaires avant la Confession.

1°. SOYEZ toujours disposé à aller au Tribunal, quand on vous y appelle; rendez-vous y promptement, & ne différez pas facilement. Ne rebutez pas, ne permettez pas qu'un domestique rebute ceux qui viennent vous prier de les entendre. *Confessores inconfessos pœnitentes non dimittant, nec ægrè eos audire quoquomodò significent; sed è contrà efficiant ut pœnitentibus innotescat sibi gratissimos esse pro eorum salute labores.* C'est l'avis de saint Charles dans les excellentes instructions qu'il a donné aux Confesseurs, & qu'on lira utilement dans le premier tome des actes de l'Eglise de Milan. On voudra bien se souvenir que tout ce que nous donnerons de saint Charles, sans citer un ouvrage particulier, sera pris dans ce même endroit de ses instructions aux Confesseurs.

2°. Après vous être revêtu d'un surplis à la Sacristie, vous passez devant le très-saint Sacrement, vous vous y arrêtez quelques momens, vous y faites une courte & fervente priere, afin que Dieu vous aide

à remplir votre Miniſtere, & qu'il touche ceux que vous devez entendre. Allez enſuite au Confeſſionnal les yeux baiſſés, avec un viſage tranquille, avec une contenance modeſte; cette modeſtie inſpirera de la dévotion & de la confiance à ceux qui vous verront paſſer, & ſur-tout à ceux qui vous attendent pour ſe confeſſer. Un air de diſſipation, des regards fixés vers les pénitens, pourroient les gêner, & n'édifieroient pas.

3°. En entrant au Tribunal, par qui commencerez-vous ? Ici, point d'acception de perſonnes : vous êtes redevable à tous, aux petits comme aux grands, aux pauvres comme aux riches, aux ignorans comme aux ſçavans : Recevez donc & entendez celui que la Providence vous préſente, votre choix pourroit en déranger l'ordre, & Dieu ne le béniroit pas ; vous trouveriez moins de docilité, vous feriez moins de fruit avec celui, à qui vous auriez donné la préférence *ſans raiſon.*

Je dis *ſans raiſon* ; car donner le préférence à une perſonne incommodée, qui ſouffriroit en attendant ſon tour pour être confeſſée ; la donner en certains cas à une perſonne de conſidération, à une perſonne qui ne demande qu'un moment pour ſe réconcilier, à une perſonne que les aſſiſtans ſçavent être très-preſſee de retourner à ſa maiſon, ou à un homme à qui il eſt néceſſaire

de parler, qui n'aura pas la patience d'attendre ſon tour, & qui peut-être ne ſe préſentera de long-temps : dans ces cas ce n'eſt point acception de perſonnes, ce n'eſt pas préférence ſans raiſon, c'eſt prudence, c'eſt charité.

Ce n'eſt pas acception de perſonnes, ſi on confeſſe un homme, plutôt qu'une femme: Les perſonnes de l'autre ſexe viennent plus facilement au Confeſſionnal que les hommes; on pourroit quelquefois par cette raiſon, lorſque ceux-ci ſe préſentent en grand nombre pour être entendus, les conduire à la Sacriſtie pour les y confeſſer par préférence & plus tranquillement; on les attireroit ainſi à la confeſſion, & on mettroit le bon ordre dans les familles, ce qu'on ne peut gueres eſpérer tandis que les hommes & les garçons ne ſe confeſſeront que rarement. Si on ne leur donne pas la Sacriſtie, il faut au moins leur donner à eux ſeuls un côté du Confeſſionnal; ils y viendront plus facilement, ils y ſeront moins gênés & plus décemment: en général il y a moins de riſque à courir, & plus de bien à faire, en confeſſant les hommes.

Remarquons ici par occaſion que pour les attirer à la fréquentation des Sacremens, il convient de les gagner par la bonté, la douceur, la cordialité; ſi vous vous inſinuez dans leur cœur, ſi vous leur témoi-

gnez de l'amitié, (ſans cependant jamais familiariſer avec eux,) ils vous écouteront volontiers, lors même que vous les reprendrez ou que vous leur différerez l'abſolution : Si la charité aſſaiſonne vos avis, ils les gouteront, ils les ſuivront, les uns plutôt, les autres plus tard, & vous aurez la conſolation de voir ceſſer beaucoup de déréglemens par de ſincéres converſions : En gagnant ainſi leur confiance, vous ſoutiendrez ceux qui ont conſervé la crainte de Dieu, vous l'inſpirerez à ceux qui l'avoient perdue ; mais dans cet exercice de charité & de zele, évitez également une molle complaiſance qui n'oſe reprendre le vice, & une ſévérité qui exige trop, ou qui s'exprime en termes durs & rebutans.

4°. S'il ſe préſentoit au Tribunal une perſonne du ſexe, habillée peu modeſtement, dites-lui ce qui convient à baſſe voix & ſans ſcandale ; renvoyez-la pour l'entendre quand elle ſera miſe avec modeſtie. C'eſt l'avis de ſaint Charles.

5°. N'ayez point de familiarité avec les perſonnes que vous devez confeſſer, ou que vous avez confeſſées, ſur-tout avec les perſonnes de l'autre ſexe : cette familiarité pourroit avoir de fâcheuſes ſuites ; dans le pénitent moins de liberté pour s'accuſer, quelquefois un attachement trop humain ; dans le Confeſſeur moins d'autorité & de liberté, pour

donner des avis. Ne vous permettez pas de fréquens entretiens avec vos pénitens, moins encore avec vos pénitentes ; ſi vous êtes obligé de conférer avec votre pénitente, ne le faites que rarement, briévement, avec beaucoup de prudence, de ſageſſe & de retenue : Ne permettez pas qu'elle vous rende des viſites, quelque colorées qu'elles ſoient du prétexte de direction. Cette maxime ſouffre peu d'exceptions : Il eſt trop difficile de n'en pas venir au moins à une affection ſenſible, humaine, peu épurée, qui ne s'accorde pas avec l'eſprit de la vraie piété. Dès qu'on s'apperçoit de l'attachement tout humain d'une pénitente, le bon parti eſt de la renvoyer à un Confeſſeur, dont on connoiſſe bien les lumieres & la piété. Ne recevez pas des préſens de vos pénitens, moins encore de vos pénitentes ; n'en faites point à celles-ci. Ne diſtribuez pas vos aumônes au Tribunal ; craignez même qu'on ne ſe confeſſe à vous que dans l'eſpérance d'en recevoir là ou ailleurs. Si on vous offre au Tribunal des rétributions de Meſſes, refuſez-les, pour éloigner tout ſoupçon d'intérêt.

CHAPITRE QUATRIEME.

Observations à faire pour le commencement de la Confession.

1°. REMARQUEZ avec ſaint François de Sales, que votre pénitent, en commençant ſa Confeſſion, vous appelle *ſon Pere.* Ce nom ſi tendre ſuppoſe en vous un cœur paternel envers ceux qui s'adreſſent à vous ; recevez-les donc avec bonté, aimez-les ſincérement dans l'ordre de Dieu, ſupportez-les avec patience dans leurs imperfections, ne vous laſſez point de les aider tandis qu'il y a quelque eſpérance d'amendement en eux. Plus ils ſont foibles ou méchans, plus vous devez avoir de compaſſion & de zéle pour eux. La ſollicitude d'un bon pere eſt plus occupée de ſes enfans qui ſe dérangent, que de ceux qui ſe conduiſent bien. Voyez l'Enfant Prodigue aux pieds de ſon Pere : dans quel état y paroît-il ? pauvre, ſale, preſque nud ; comment le reçoit ce bon pere ? il lui pardonne ſes égaremens, il l'embraſſe tendrement, il le rétablit dans ſes priviléges.

2°. Nous pouvons placer ici une maxime fondamentale, qui eſt comme un principe

de direction, non-seulement au Tribunal pour tout le cours de la Confession, mais aussi pour le gouvernement extérieur de la Paroisse. Ce principe est de traiter les autres, comme nous sentons qu'il faudroit nous traiter dans les mêmes circonstances : *Intellige quæ sunt proximi tui ex teipso* (a). Nous avons tous le cœur semblable, formés de la même main, destinés à la même fin, tous enfans d'un pere rebelle, nous avons tous les mêmes passions, tous des dispositions & des secours pour la pratique des mêmes vertus ; avec cette différence cependant, que telle passion qui domine en l'un, ne domine pas en l'autre ; que l'un est plus tenté, l'autre moins ; celui-ci a plus de penchant pour une vertu, celui-là pour une autre : mais à ces différences près, le fond est le même : l'humanité, le cœur & les sentimens se trouvent dans tous les hommes, & se ressemblent ; il suit de-là qu'en étudiant bien mon cœur, je sens ce qui peut faire une bonne ou une mauvaise impression sur le cœur d'un autre. Je sens que ce qui me rebuteroit, m'irriteroit, me désespéreroit, seroit capable de produire les mêmes effets dans le cœur d'un autre ; que ce qui me consoleroit, m'animeroit à la pratique de la vertu, me soutiendroit, pourroit en faire autant dans un

(a) Eccli. 31.

autre, à qui on propoſeroit les mêmes motifs & les mêmes moyens.

Un ſeul exemple ſuffiroit pour rendre ſenſible cette maxime : Si je diſois bruſquement à un pécheur, qui vient de déclarer une ſuite d'abominations & de ſacriléges : » Vous » êtes un ſcélérat, plus coupable que Judas, » vous avez déjà un pied dans l'enfer &c.... » Je ſens par moi-même, par la connoiſſance de mon propre cœur, que ce ſeroit charger de confuſion ce pécheur, le rebuter, l'éloigner du ſacré Tribunal : Nous ne voudrions pas qu'on nous parlât ainſi : Mais ſi je lui diſois : » N'admirez-vous pas la bonté & la pa- » tience de Dieu à votre égard ! après tant de » péchés il ne vous a pas puni, il vous tend » encore les bras de ſa miſéricorde, il eſt prêt » à vous pardonner, pourvu que vous déteſ- » tiez vos péchés, & que vous ſoyiez réſolu » de ne le plus offenſer.... Hélas ! ſi vous » fuſſiez mort il y a un an, où ſeriez-vous ? » vous ſeriez perdu pour toujours, & vous » voici encore dans le ſein de la divine mi- » ſéricorde ! Comprenez-vous le prix de cette » grace ? Combien de réprouvés qui n'ont pas » tant offenſé Dieu, que vous ? ... Judas ne fit » qu'une communion ſacrilége ; vous ſça- » vez quel a été ſon ſort : Et vous, combien » de fois avez-vous eu le malheur de faire » de mauvaiſes communions ? ... Admirez & » remerciez la bonté de Dieu : Après tant de

» ſacriléges, il vous offre le pardon, le refu-
» ſerez-vous ? »... Cette maniere de lui parler, de lui dire des vérités intéreſſantes avec douceur & charité, ſans affoiblir la vérité, peut faire impreſſion ſur ſon cœur, & y ranimer l'eſpérance, la reconnoiſſance & l'amour de Dieu ; nous ſentons que ſi on nous parloit ainſi avec bonté, avec une certaine onction, on toucheroit notre cœur, on y feroit naître la componction. *Intelligite quæ ſunt proximi tui ex teipſo.*

Nous devons donc bien connoître notre propre cœur, pour connoître celui des autres & les gagner à Dieu. C'eſt par de fréquents retours ſur nous-mêmes, de fréquens examens, par l'uſage journalier de l'oraiſon que nous acquérerons cette connoiſſance de nous-mêmes, de notre intérieur, de notre cœur : & voilà ce qui doit nous fixer inviolablement dans l'uſage de ces pieux exercices.

Quoique les pénitens que nous entendons ſoient différemment affectés, ſoit pour le bien, ſoit pour le mal, nous pouvons toujours nous ſervir du même principe pour leur direction ; parce que nous ſentons toujours ce qu'il faudroit nous dire, ce qu'il faudroit faire ou omettre, pour nous toucher & nous bien conduire, ſi nous étions dans les mêmes circonſtances où ils ſont ; comportons-nous donc avec eux, comme nous voudrions qu'on le fît avec nous.

Nous trouverons des pénitens timides, des foibles, des génies hauts & orgueilleux, durs, des cœurs livrés à l'iniquité, ou endurcis, des hommes inconſtans, des ames accablées de peines d'eſprit, fatiguées de tentations continuelles, d'autres qui n'ont que des vertus de tempérament. Celui qui ſe connoît bien, qui connoît ſon cœur, ſent qu'il faut parler avec bonté aux ames timides, encourager les foibles, conſoler les affligés, humilier les ſuperbes, mais doucement, honnêtement, ſans les irriter; reprendre avec force les cœurs durs, mais ſans les aigrir; preſſer vivement, & par les plus fortes conſidérations, ceux qui ſont plongés dans l'iniquité; ranimer dans les endurcis la foi & la crainte de Dieu par la vue des fins dernieres propoſées avec zele, avec force, mais toujours avec piété & onction, en y joignant une vive peinture de la bonté de Dieu.

Pour les inconſtans, on ſent qu'il faut les attirer, leur parler ſouvent pour les fixer, ne pas les ſurcharger de pratiques, mais leur faire voir & craindre le malheur auquel les expoſe leur inconſtance. On ſent également qu'on doit traiter avec douceur les ames peinées & fatiguées de tentations; qu'il faut les écouter, les conſoler, les encourager, les ſoutenir, leur faire tirer avantage de l'état pénible où Dieu permet qu'elles ſoient. Heureuſe eſt l'ame peinée, qui trouve un

Confeſſeur éclairé, patient, doux, zélé & expérimenté; elle fera ſous ſa conduite bien du progrès, ſi elle a de la docilité; elle tomberoit facilement dans le découragement, le relâchement & le déſordre ſous la conduite d'un autre. On ſent enfin que ſi la vertu de tempérament, ou toute naturelle, rend déjà facile la pratique du bien, le pénitent s'y portera encore avec plus de facilité, de conſtance & de mérite, ſi le Confeſſeur lui fait ſentir & goûter les motifs ſurnaturels, qui caractériſent les vraies vertus.

3°. Ne rebutez pas un pénitent qui par groſſiéreté ou par ignorance commence mal ſa Confeſſion, qui s'explique mal; craignez de lui donner de la confuſion, & de l'expoſer à cacher ſes péchés; aidez-le plutôt comme vous voudriez qu'on vous aidât, ſi vous étiez dans le même cas.

4°. Si le pénitent héſite en commençant ſa Confeſſion, encouragez-le, dites-lui: » Vous » ſouhaitez faire une bonne Confeſſion, je le » ſouhaite comme vous, je vous aiderai, dites » bien....» Peut-être n'oſe-t-il vous dire qu'il y a un an, deux ans, qu'il ne s'eſt confeſſé; peut-être ne ſçait-il comment il doit s'accuſer de certains péchés énormes: inſpirez-lui de la confiance; dites-lui de ne point ſe gêner avec vous, de commencer ſa Confeſſion par les fautes qui lui peſent le plus ſur la conſ-

cience, que vous n'êtes-là que pour l'aider à ſe bien confeſſer....

5°. Si le pénitent, dès le commencement de ſa Confeſſion, déclare une habitude mortelle, doit-on entendre toute ſa Confeſſion ? Si le pénitent peut revenir à vous, & après une épreuve néceſſaire finir & recevoir l'abſolution, vous entendrez tout ce qu'il aura à vous dire : mais s'il ne peut pas revenir, ou ſi vous n'êtes-là qu'en paſſant, & que vous ne puiſſiez plus l'entendre, alors faites-lui ſentir le triſte état de ſon ame, preſcrivez-lui les remedes contre ſa mauvaiſe habitude, avertiſſez-le qu'il n'eſt pas en état de recevoir l'abſolution, & qu'il doit s'adreſſer à un autre Confeſſeur qu'il pourra revoir, mais qu'il n'en peut recevoir l'abſolution qu'après un amendement ſuffiſant. Après ces avertiſſemens vous n'entendrez pas le reſte de ſa Confeſſion, à moins qu'il ne le ſouhaite pour recevoir quelques avis particuliers, dont il a beſoin : mais on doit lui dire clairement le ſujet pour lequel on le renvoye à un autre Confeſſeur, de quoi il doit ſe corriger, les moyens dont il ſe ſervira, & lui dire toutes ces choſes d'une maniere intéreſſante & charitable qui ne l'éloigne pas de la Confeſſion.

CHAPITRE CINQUIEME.

Observations à faire pour le cours de la Confession.

1°. PENDANT tout le temps de la Confession, tenez-vous autant qu'il ſera poſſible, en la préſence de Dieu : élevez ſouvent votre cœur vers lui, pour attirer ſur vous & ſur le pénitent les lumieres & les autres dons du Saint-Eſprit. Faites-le avec plus de ferveur dans les momens où les beſoins & les dangers ſont plus grands. Entrez dans les ſentimens de foi, d'humilité, d'eſpérance, de confiance, de contrition, de bon propos, d'amour, de dévouement, de reconnoiſſance, enfin dans tous les ſentimens de piété que vous ſuggérerez à vos Pénitens. Ainſi l'exercice du Tribunal, bien loin de deſſécher votre cœur & de ralentir votre ferveur, comme il arrive à pluſieurs, ranimera votre dévotion, la ſoutiendra & la perfectionnera. Et comme vous ne direz rien qui ne parte du cœur, rien dont vous ne ſoyez touché le premier, toutes vos paroles porteront la piété dans le cœur de ceux à qui vous parlerez.

2°. Laiſſez dire au pénitent ce qu'il a préparé dans ſon examen : quand même il ne diroit pas le nombre, les ſuites & certaines circonſtances de ſes péchés, ne l'interrompez pas : ſi vous l'arrêtez pour l'interroger, il oubliera le reſte de ſa Confeſſion, il ne ſçaura plus que dire, peut-être omettra-t-il des choſes néceſſaires : remettez donc à la fin les interrogations que vous devez lui faire, pour l'intégrité de ſa Confeſſion. Cependant s'il ne falloit qu'un mot d'interrogation pour finir une choſe qui lui a coûté à déclarer, vous pourriez le dire, pour n'y pas revenir ; mais alors dites-lui un mot conſolant pour l'engager à bien continuer, & lui faciliter l'aveu de ſes miſeres.

Remettez auſſi à la fin de ſa Confeſſion les avis & les corrections : ſi vous commencez trop-tôt à lui faire ſentir la griéveté d'un péché, & à lui en inſpirer de l'horreur, il craindra d'en déclarer d'autres qu'il a commis, & qui ſont encore plus énormes : attendez donc qu'il ait tout déclaré pour lui faire vos remontrances ſur le nombre & ſur l'énormité de ſes péchés.

S'il déclare une faute contre la juſtice, ordinairement il eſt bon, ſelon ſaint Charles, avant qu'il paſſe plus loin, de voir à quoi il eſt obligé, & de le lui dire, de peur que, ſi vous veniez à l'oublier, il ne ſe crut obligé à aucune reſtitution : ſi cependant cela deman-

doit un peu trop de discussion, ou qu'il pût en être troublé pour la suite de sa Confession, il suffiroit de lui dire : » Voilà une chose qui » vous fait peine ; faites-moi souvenir à la fin » de votre Confession de vous dire comment » vous pourrez tranquilliser votre conscience » sur cette affaire, & je vous le dirai : conti- » nuez, ditez bien tout ce qui vous reste à » déclarer. »

3°. Si dans le cours de la Confession le Pénitent paroît embarrassé, s'il paroît gêné avec vous, sur-tout si vous voyez qu'il a commis des fautes difficiles à déclarer ; aidez-le, dites-lui avec bonté un mot de consolation, qui vous attirera sa confiance, & vous ouvrira son cœur. *v. g.* Ne craignez point, vous parlez à un ami.... à un pere qui vous aime sincérement.... je voudrois bien vous aider à faire une bonne Confession : ô que vous serez content quand vous l'aurez faite ! dites bien, dites tout.... Si vous deviez mourir ce soir, vous seriez bien consolé de vous être bien confessé.... Dieu veut vous faire miséricorde.... Mon Dieu aidez-moi à faire une bonne Confession

Quand il déclare quelque faute énorme, ne témoignez point de surprise, de peur de lui fermer la bouche, avant qu'il ait tout dit : mais dites-lui aussitôt un mot, qui lui inspire de l'espérance & lui fasse sentir que c'est à un pere qu'il parle. *v. g.* Continuez : vous

avez bien dit : à tout péché miſéricorde : Dieu eſt infiniment bon, il ne veut pas vous perdre, remerciez-le de ce qu'il vous a attendu, de ce qu'il vous a appellé au Tribunal, pour vous y pardonner... vous êtes déjà plus content que vous ne l'étiez ; il vous ſemble qu'on vient de vous décharger d'un peſant fardeau... C'eſt ainſi qu'on doit traiter ceux que la honte ſaiſit quelquefois *in decurſu Confeſſionis* ; par ce moyen on les aide à tout dire : ils ſe retirent avec conſolation, & reviennent au Tribunal avec confiance.

Comportez-vous avec les pénitens avec tant de charité, de patience, de prudence & de zele, que tous, s'il eſt poſſible, ſe retirent contens, & pleins de confiance à vos avis : cela eſt poſſible, ſans manquer aux régles : ce ne ſont pas tant ces régles qui les affligent & les rebutent, qu'une certaine dureté & quelques mauvaiſes manieres du Confeſſeur. Sans mollir avec eux, on peut leur faire goûter ce qui eſt plus contraire à leurs paſſions : *Confeſſores debent ſemper pia geſtare viſcera circà confitentes, exemplo Beati Ambroſii, de quo legitur quod quotiescumque aliquis lapſus in peccatum, ante eum veniebat ob pœnitentiam recipiendam, ità flebat ut pœnitentem flere compelleret* (a).

4°. Ne faites pas l'homme preſſé ; ne vous

(a) Ex conc. Trecenſ. an. 1459.

impatientez pas, lorſqu'on vous retient au Tribunal : le pénitent, qui s'en appercevroit, n'en ſeroit pas édifié ; il tomberoit dans la crainte & le trouble, il ſeroit expoſé à omettre des choſes néceſſaires, peut-être même à déguiſer ſes péchés, ſur-tout ſi vous lui parliez avec humeur & d'un ton ſec. Mais il y a bien du monde auprès du Tribunal, & les momens ſont précieux ? Je le ſuppoſe & je le crois ; mais devez-vous pour cela trop preſſer & bruſquer une Confeſſion qui demande quelques diſcuſſions ? Entendez tout ce que vous dira le pénitent, & dites-lui ce qui convient, comme s'il n'y avoit que deux perſonnes à entendre. Si vous n'avez pas le temps d'entendre ſa Confeſſion un peu longue, différez-la à un autre temps, & dites-lui quand il pourra revenir. Innocent XI. en 1679 condamna cette propoſition : *Licet ſacramentaliter abſolvere dimidiatè tantùm confeſſos, ratione magni concurſûs pœnitentium, qualis v. g. contingere poteſt in die magnæ alicujus feſtivitatis aut indulgentiæ.*

5°. Pendant le cours de la Confeſſion, & même après la Confeſſion, remarquez attentivement & tâchez de bien connoître ces trois choſes : 1°. Quel eſt l'état ou la condition de votre pénitent : Eſt-il libre, ou marié ? A-t-il des enfans, des domeſtiques ? Quelle profeſſion exerce-t-il ? Eſt-il négociant, laboureur ? &c. Vous devez l'inſtruire des de-

voirs de ſon état, s'il les ignore: vous devez ſçavoir s'il les remplit. On s'aveugle facilement ſur les devoirs de ſon état, ſouvent on ne ſe confeſſe pas des fautes qu'on commet en ce genre: auſſi faut-il interroger ſur ce point beaucoup de pénitens; nous en dirons encore un mot, en parlant des interrogations à faire. 2°. Quel eſt le génie, le foible, la paſſion dominante du pénitent? Cette paſſion eſt la ſource de preſque toutes ſes fautes; elle eſt parmi les paſſions ce que furent Goliath parmi les Philiſtins, & Holopherne parmi ceux qui faiſoient le ſiege de Béthulie; ſi le pénitent n'attaque pas, s'il ne combat pas fortement cette paſſion, ſes propos ſeront ſans effet, & ſes confeſſions ſans fruit; mais s'il a le bonheur d'en triompher, ſes autres paſſions ſeront bientôt ſoumiſes, ſes péchés ceſſeront, & ſa vie ſera réglée. 3°. Quel eſt l'état préſent de la conſcience du pénitent, rélativement à l'abſolution? Eſt-il dans une habitude mortelle, dans une occaſion prochaine du péché, dans l'ignorance des vérités de la religion & de ſes devoirs, ou dans quelque autre cas qui le rende indigne de l'abſolution? Quelles ſont ſes diſpoſitions bonnes ou mauvaiſes? Vous devez le ſçavoir, pour lui donner judicieuſement des avis, & lui preſcrire des remedes & des moyens rélativement à ſes beſoins; pour le tirer de l'état du péché, pour le précautionner contre la

rechûte, ou pour le faire avancer dans la voie du ſalut. Sans cette connoiſſance, vous lui parleriez au hazard, vous lui donneriez des avis dont il n'auroit peut-être pas beſoin, parce qu'ils ne ſeroient pas proportionnés à l'état préſent de ſon ame; vous vous expoſeriez à l'abſoudre ſans les diſpoſitions néceſſaires.

Si ſa confeſſion eſt d'un mois, ou plus, on connoît aſſez facilement l'état de ſa conſcience; mais ſi ce n'eſt qu'une confeſſion de huit jours, il eſt plus difficile de le connoître, à moins que ce ne ſoit une perſonne pieuſe, qui ſe confeſſe ordinairement tous les huit jours. On trouve quelquefois des pénitens hypocrites, qui huit jours après une confeſſion défectueuſe, faite auprès d'un autre Confeſſeur, viennent déclarer des fautes légeres, pour ſe faire croire très-vertueux: il faut de la prudence & une eſpece d'adreſſe pour connoître le véritable état de leur ame, état qui les rend indignes de l'abſolution, juſqu'à ce qu'ils ayent réparé le défaut des confeſſions précédentes.

Quand le pénitent, dont vous ne connoiſſez pas l'intérieur dans une confeſſion d'un mois ou de ſix ſemaines, déclare des fautes mortelles, il eſt ſouvent néceſſaire de lui demander, ſi avant ſa derniere confeſſion il avoit déjà commis les mêmes péchés, &

cela pour connoître si c'eſt péché d'habitude, ou s'il ne l'eſt pas.

Si l'état préſent du pénitent ne le rend pas indigne de l'abſolution, voyez s'il n'y a point dans le paſſé quelque choſe, à quoi on n'a pas rémedié, & qui demande, avant l'abſolution, une confeſſion générale ou une revue depuis quelque temps : ſi l'exactitude du pénitent vous eſt aſſez connue, vous vous diſpenſez de cette recherche; mais ſi vous ne le connoiſſez pas, & que vous ne voyez pas en lui certaines marques de piété, vous ferez prudemment cette recherche.

6°. Il eſt bien utile au pénitent de déclarer non-ſeulement ſes péchés, mais auſſi ſes peines & ſes tentations; s'il paroît craindre, invitez-le à s'expliquer avec liberté & confiance; dites-lui : » Parlez-moi, ſans vous » gêner, dites tout ce qui vous embarraſſe, » tout ce qui vous fait peine ſur la conſcience, » je tâcherai de vous aider. » Ecoutez-le avec charité & patience, & ne répondez qu'après avoir compris toutes les circonſtances de l'état où il ſe trouve.

Faites-lui remarquer qu'il n'y a pas de péché dans la tentation, à moins qu'elle ne ſoit volontaire, *vel in ſe, vel in cauſâ*, ou parce qu'on y conſent, ou parce qu'on n'y réſiſte pas, ou parce qu'on y a donné occaſion par ſa faute.

La ſincere humilité avec laquelle le péni-

tent expoſe ſes tentations, déconcerte le démon, attire les graces de Dieu, & met le Confeſſeur en état de le diriger utilement; ſes avis conſolent & fortifient ce pénitent fatigué de tentations, ils préviennent ou diſſipent les illuſions du démon, qui trompe facilement ſur-tout les jeunes gens qui ont peu d'expérience dans la guerre contre le démon, & qui ſeront bientôt vaincus, s'ils ne découvrent pas leurs peines & leurs tentations: qu'ils les découvrent donc avant que le démon ait remporté ſur eux aucun avantage. Cet avis peut convenir à ceux même qui conduiſent les autres.

N'oubliez pas le mot de l'Auteur de l'Imitation: *cum tentato noli duriter agere, ſed conſolationem ingere, ſicut tibi optares fieri* (a): conſolez donc & encouragez les perſonnes qui ſont tentées, ranimez leur confiance, faites-leur eſpérer le ſecours de Dieu: *Fidelis Deus eſt, qui non patietur vos tentari ſuprà id quod poteſtis, ſed faciet etiàm cum tentatione proventum, ut poſſitis ſuſtinere.* (b) Faites leur remarquer les avantages qu'elles peuvent tirer de leurs tentations: On devient plus humble, on ſe défie de ſoi-même, on prie davantage, la vertu s'affermit, on augmente ſes mérites, on s'enrichit pour le Ciel: autant de couronnes pour

(a) L. 1. c. 13. (b) 1. Cor. 10.

l'éternité, que de victoires on a remporté contre les tentations.

Enseignez au pénitent qui est tenté ce qu'il doit faire avant la tentation, pour la prévenir & s'en préserver : Fuite des occasions, vigilance sur soi, sur son cœur, sur ses sens &c.... Ce qu'il doit observer pendant la tentation pour y résister : défiance de soi-même, confiance en Dieu, le prier promptement & avec ferveur, porter son esprit à d'autres objets, différens de ceux qui excitent la tentation &c. Ce qu'il doit faire après la tentation ; s'il y a résisté, il remerciera Dieu : *Deo gratias qui dedit nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum* (a). S'il est tombé, il doit s'humilier, gémir, prier, reprendre courage pour mieux faire.

Voyez si le pénitent ne se laisse point aller à une crainte excessive d'être tenté, & tâchez ou de la dissiper, ou de la modérer. Cette crainte trop grande de la tentation est très-nuisible, elle dispose à la tentation, & elle l'augmente, elle rend l'imagination plus vive & plus susceptible, elle affoiblit le courage & conduit à la chûte : la confiance en Dieu doit modérer cette crainte & soutenir le courage.

On différe l'absolution à certaines perſon-

(a) 1. Cor. 15.

nes

nes auxquelles on l'eût accordée, ſi on avoit ſçu qu'elles avoient été auſſi ſouvent & auſſi fortement tentées. On auroit regardé leurs chûtes comme des fautes de foibleſſe. Il convient donc, quand un pénitent s'eſt accuſé d'une ou de pluſieurs fautes conſidérables, de lui demander : Etes-vous ſouvent, êtes-vous fortement tenté ? Et pour lui diminuer la peine qu'il aura à déclarer ſes tentations, ajoutez auſſi-tôt : La tentation par-elle-même n'eſt pas un péché, mais le démon empêche autant qu'il peut, de découvrir les tentations, parce qu'il ſçait que la ſincérité à les déclarer, & les avis du Confeſſeur ſont les meilleurs remedes pour les vaincre. Combien de perſonnes croupiſſent dans le déſordre, parce qu'une fauſſe honte leur fait taire leurs tentations & les ſources de leurs tentations ?

7°. Si vous remarquez que le pénitent eſt indiſpoſé, qu'il reçoit mal quelques-uns de vos avis, ce qui arrive plus facilement lorſque vous parlez contre ſa paſſion dominante, contre ſon péché favori ; vous donnez, par exemple, à un pere indolent des regles pour la conduite de ſa famille ; vous reprenez une mere de la liberté qu'elle donne à ſa fille ; vous exhortez un jeune homme à s'éloigner des veillées & des courſes nocturnes ; vous défendez à une fille certaines entrevues dangereuſes ; vous preſcrivez à un Cabaretier ce qu'il doit obſerver dans ſon état ; vous or-

donnez des reſtitutions à un Uſurier, à un Négociant injuſte, ou le pardon des ennemis à un vindicatif, &c. Si vous n'euſſiez donné que quelques avis généraux ſur le ſalut, & ſur la piété, vous euſſiez été écouté avec plaiſir, mais quand vous donnez des avis particuliers, quand vous touchez l'endroit ſenſible, on s'indiſpoſe, on murmure, peut-être même vous fera-t-on entendre qu'on s'adreſſera à un autre moins ſcrupuleux, comme ſi c'étoit un mal pour vous, d'avoir un pénitent de moins; on s'excuſe, on allégue des prétextes pour juſtifier ce que l'Evangile condamne, &c. Dans tous ces cas poſſédez-vous, continuez à parler à ce pénitent avec bonté, témoignez-lui de la bienveillance & du zele pour ſon ſalut, prenez-le par ſes propres paroles, demandez-lui : » Que » voudriez-vous avoir fait à l'heure de votre » mort? Que dit votre conſcience, eſt-elle » bien tranquille ſur ce que je vous reproche? » Voulez-vous donc perdre le Paradis, plutôt » que de faire ce que je vous dis?» Recommandez-lui de prier, afin que Dieu lui ouvre les yeux & lui touche le cœur; priez vous-même pour lui, impoſez-lui quelque pénitence médicinale, mais ne lui donnez l'abſolution, que lorſqu'il aura pris des ſentimens & une conduite conformes à l'Evangile. Tandis qu'un pénitent réſiſte aux avis prudens & néceſſaires qu'on lui donne, il n'a ni vraie douleur, ni

bon propos; ſi cependant on peut l'engager à y penſer, à les méditer, ils ne feront pas ſans fruit: *Fructum afferunt in patientiâ* (a).

8°. Quoique le pénitent ſoit inexcuſable dans les prétextes dont il ſe ſert pour ne pas vous obéir, entendez-le cependant avec patience, laiſſez-lui dire ce qui l'a porté au péché, ce qui l'arrête dans le chemin du ſalut, ce qui le rend ſi inconſtant, &c. Votre bonté le conſolera & gagnera ſa confiance: mais après cela combattez fortement & détruiſez ſes vains prétextes par de bonnes raiſons, par des argumens qu'on appelle *ad hominem*: il avoue que c'eſt une mauvaiſe compagnie qui le fait pécher, mais il dit qu'il ne peut pas quitter cette perſonne. Répliquez-lui: » mais » ſi cette perſonne avoit la peſte, la fréquen- » teriez-vous? Cependant elle vous cauſe à » préſent plus de dommage, que ſi elle vous » donnoit la peſte;» il vous dit qu'il a déjà fait tout ce qu'il pouvoit pour ne pas retomber, & qu'il retombe toujours; que quand il ſe laiſſe aller à la tentation, il ne peut plus y réſiſter; ajoutez:» je ſçais que vous êtes beau- » coup tenté, mais avouez que ſi à la premiere » chûte qui vous arrivera, vous perdiez un » doigt de la main, & qu'à la ſeconde vous en » perdiſſiez un autre; certainement vous n'en » perdriez pas un troiſieme par un troiſieme

(a) Luc. 8.

» péché, quelque forte que fût la tentation.
» Hélas ! ce n'eſt pas un doigt, c'eſt tout votre
» corps, c'eſt votre ame que le péché pré-
» cipite dans l'enfer. »

Propoſez-lui quelques conſidérations, quelques réflexions ſemblables propres à l'aider & à le ſoutenir ; fixez-lui les momens & les circonſtances, où il ſe les rappellera. Cette pratique eſt importante. Sur-tout rappellez-lui ſouvent la penſée de la mort, du jugement, de l'enfer & du paradis. » Que voudrois-je avoir
» fait à l'heure de ma mort? Quand je ſerai au
» jugement de Dieu, comment voudrois-je avoir
» fait, avoir fini cette confeſſion ? Ce péché
» mérite l'enfer: O ! qu'il eſt à craindre ! il eſt
» difficile de réſiſter à cette paſſion, mais le pa-
» radis vaut bien cela .... » Le ſouvenir des fins dernieres eſt bien propre à toucher & à convertir les pécheurs, mais il faut les propoſer d'une maniere claire, courte & touchante. *Memorare noviſſima, tua* &c.

9°. Si le pénitent étoit prévenu contre vous-même, ayez encore plus de charité & de douceur pour lui ; aimez-le, gagnez-le, témoignez-lui de l'eſtime & de l'amitié ; vous l'engagerez par-là à s'ouvrir ſur les ſujets de la prévention qu'on lui a inſpirée & qu'il a conçue contre vous ; s'il vous dit qu'il a murmuré ou mal parlé contre une perſonne conſacrée à Dieu, contre un Prêtre ; vous voyez que c'eſt contre vous ; s'il le dit lui-même,

eſtimez ſa ſincérité ; s'il vous le laiſſe penſer, dites-lui que vous ne ſeriez pas ſurpris quand ce ſeroit contre vous. On lui a peut-être fait rapport de choſes que vous n'avez pas dites, détrompez-le : on lui en a rapportées que vous avez dites, mais qu'on a groſſies & empoiſonnées, expliquez-les, faites-lui comprendre que vous n'avez parlé que pour ſon bien, par zele pour ſon ſalut, & qu'au jugement de Dieu il verra encore mieux combien ſincérement vous lui avez toujours été attaché.

10°. Si un nouveau pénitent qui s'adreſſe à vous, paroît mécontent de ſon premier Confeſſeur, s'il s'en plaint comme s'il en avoit été rebuté, ne lui applaudiſſez pas, ne le croyez pas facilement; vous n'êtes pas là pour juger ce Confeſſeur, mais pour bien conduire ce pénitent ; & peut-être pour le bien conduire, il faudroit confirmer ce qu'avoit dit & exigé le premier Confeſſeur, dont on ne ſe dégoute, que parce qu'il eſt ferme & exact. Si cependant il avoit donné un avis imprudent, excuſez-le autant que vous pourrez ; dites au pénitent qu'il s'eſt peut-être mal expliqué, que le Confeſſeur ne l'aura pas compris, ou qu'il a peut-être mal entendu ce que le Confeſſeur lui a dit : enſuite vous lui donnerez les avis dont il a beſoin ; mais ne vous laiſſez pas aller à la penſée que vous dirigez mieux que les autres, c'eſt une tentation des jeunes Confeſſeurs, dont ceux qui

ſont plus âgés ne ſont pas toujours exempts. Si ce pénitent avoit été mal conduit, adreſſez-le prudemment à un bon Confeſſeur, mais qu'il ne vous échappe pas un mot qui puiſſe lui faire croire que vous ſouhaitez le diriger, ſur-tout ſi c'eſt une perſonne de l'autre ſexe.

11°. Ne trouvez pas mauvais que vos pénitens s'adreſſent à un autre Confeſſeur, ſoit de temps en temps, ſoit habituellement: pourvu qu'ils ſoient bien conduits, & qu'ils avancent dans la vertu, vous devez être contents, & dire comme ſaint Paul: *Dùm omni modo.... Chriſtus annuntietur, in hoc gaudeo ſed & gaudebo* (a). Peut-être ce pénitent, qui va à un autre Confeſſeur, lui dira-t-il ce qu'il n'a oſé vous déclarer; peut-être ce Confeſſeur lui donnera-t-il promptement & utilement un avis important, que vous aviez oublié de lui donner; peut-être auſſi Dieu ne veut-il pas ſe ſervir de vous pour la ſanctification de cette ame.

Regle générale: ne gênez pas vos pénitens, pour les faire venir à vous. Un Curé, un Confeſſeur qui gêne ſes Paroiſſiens ou ſes pénitens pour la confeſſion, occaſionne une infinité de ſacrileges: nous ne voudrions pas nous-mêmes être gênés en ce point. Le Concile de Trente veut qu'on donne pluſieurs fois chaque année des Confeſſeurs extraordi-

(a) Phil. 1.

naires aux Religieuſes, pour leur laiſſer plus de liberté dans la confeſſion, & éviter les ſacrileges.

Monſieur d'Arenthon, Evêque de Geneve, établit dans ſon Diocèſe des Miſſions Paſtorales; pluſieurs Prêtres, réunis par ſes ordres, travailloient quelque temps dans une même Paroiſſe, pour donner à chaque Paroiſſien la liberté de ſe confeſſer à un Confeſſeur extraordinaire, & prévenir par-là ou réparer les ſacrileges. C'eſt dans les mêmes vues, & par le même eſprit de diſcrétion & de zele, que pluſieurs de Meſſieurs les Curés, au temps Paſchal, & en d'autres ſolemnités, de Patrons & de Congrégations, appellent à leurs ſecours des Confeſſeurs étrangers, qu'ils ont ſoin de bien choiſir, car ſi c'étoient des Confeſſeurs ou relâchés & négligents, ou peu inſtruits des bonnes regles, ils pourroient nuire beaucoup, & détruire en peu de temps, ce qu'un zélé Paſteur avoit établi avec peine pendant pluſieurs années: Mais ſi ces Confeſſeurs ſont éclairés, & animés d'un vrai zele, quel bien ne font-ils pas dans une Paroiſſe? Ils réparent les mauvaiſes confeſſions, ils ont aſſez d'adreſſe pour découvrir les ſacrileges, & de charité pour en faire faire pénitence, ils approuvent & confirment les avis & la conduite du Paſteur & du Confeſſeur ordinaire, & ils corrigent les abus.

On ne doit cependant pas conclure de ce

qu'on vient de dire qu'il faille changer facilement de Confeſſeur : deux ſortes de perſonnes profitent peu de la confeſſion ; ceux qui ſont gênés à ſe confeſſer au même, & ceux qui changent ſouvent & trop facilement de Confeſſeur : rarement les uns & les autres ſe font-ils aſſez connoître pour être bien conduits.

12°. Si le pénitent en ſe confeſſant fait des hiſtoires, s'il y mêle les fautes des autres, s'il nomme des complices ſans néceſſité ; avertiſſez-le qu'il ne doit ſe confeſſer que de ſes péchés, & non de ceux des autres ; dites-lui de ne nommer perſonne en confeſſion, mais dites-lui doucement, ne l'en reprenez pas durement.

13°. Parlez fort bas au tribunal ; que le pénitent ſeul puiſſe vous entendre : ayez ſoin auſſi qu'il parle ſi bas que vous ſoyez le ſeul qui l'entendiez. On fera la même obſervation pour l'abſolution, qui doit être prononcée ſi bas que les aſſiſtans ne puiſſent remarquer ceux à qui on la donne.

14°. Ne parlez pas trop au confeſſionnal : peu & bon : c'eſt le mot de ſaint François de Sales.

15°. Rendez ſi ſenſible ce que vous dites en confeſſion, que le plus groſſier puiſſe le comprendre. Uſez de comparaiſons familieres, priſes des choſes les plus connues au pénitent ; par exemple : payeriez-vous la jour-

née à un ouvrier qui n'auroit pas travaillé pour vous ? Il répondra, non. Ajoutez : pourquoi Dieu vous récompenseroit-il de vos actions, si vous ne les faites pas pour lui ? &c.

Donnez vos avis au simple peuple par maniere d'interrogation, de conversation, ou de dialogue : le pénitent sera par-là obligé d'être attentif à ce que vous lui dites, & de vous répondre ; il comprendra mieux ce que vous lui direz, il répondra ce qu'il pense ; & par-là vous le connoîtrez mieux, vous connoîtrez s'il entre dans ce que vous lui avez dit, s'il en est touché, &c. Par exemple, si vous parlez à un ivrogne, dites-lui : vous laisseriez-vous aller à un excès de vin, s'il donnoit à l'instant la mort à votre corps ? Il répondra : non. Ajoutez : ces excès donnent la mort à votre ame. Donneriez-vous votre maison pour avoir le plaisir de boire trop de vin ? Il répondra : non. Hélas ! vous sacrifiez le paradis pour ce plaisir criminel. Le paradis ne vaut-il pas plus que votre maison ? Voudriez-vous brûler de soif dans les enfers avec le mauvais riche ? &c.

Cette maniere de parler est plus propre à fixer l'attention du pénitent, à lui faire comprendre & sentir la vérité, de ce qu'on lui dit, & à connoître ses dispositions. Si vous faites une espece de discours suivi, plusieurs ne vous suivront pas, distraits ou occupés de la recherche & du nombre de leurs péchés, ils

ne penſeront pas à ce que vous leur dites ; ils ne le ſentiront pas, ils ſortiront du tribunal ſans y avoir été touchés, & ils ne pourront dans la ſuite faire aucune réflexion ſur ce que vous leur avez dit, ſoit pour les éloigner du vice, ſoit pour les porter à la vertu.

Il y a des perſonnes éclairées, & capables de ſoutenir leur attention, qu'il n'eſt pas néceſſaire de faire répondre à chaque propoſition.

16°. Entendez les confeſſions avec beaucoup de modeſtie ; ne regardez point les perſonnes que vous entendez, ſur-tout ſi ce ſont des perſonnes de différent ſexe ; prêtez ſeulement l'oreille à la déclaration qu'elles vous feront de leurs péchés. Précaution néceſſaire, ſoit pour ne pas gêner le pénitent, ſoit pour ne pas s'expoſer ſoi-même à la tentation ; c'eſt l'avis de ſaint Bonaventure, au chapitre premier du livre intitulé *Confeſſionale* : *Debet etiàm cavere Sacerdos nè vultum ſibi confitentis, maximè mulieris reſpiciat, nè confitens confundatur, & nè ipſe delectatione illicitâ capiatur.* Un Concile de Troyes en 1459, donne le même avis : c'eſt auſſi celui de ſaint François de Sales.

17°. Si on confeſſe le matin, à l'Egliſe, avant le jour, ou le ſoir à la nuit, il doit y avoir un cierge, ou une lampe allumée près du confeſſionnal. Cette précaution eſt néceſſaire aux Confeſſeurs, ſoit pour éviter les

pieges qu'on pourroit leur tendre, soit pour conserver toute leur réputation. Quand il n'y a plus que deux personnes à entendre, il convient de dire à la pénultieme de ne sortir de l'Eglise qu'après la confession de la derniere.

18°. Le Confesseur doit se rappeller souvent que son Ministere, pour être rempli utilement, demande beaucoup d'attention, d'application & de zele. Représentons-nous vivement l'excellence de ce Ministere, la grandeur de nos pouvoirs, la gloire de Dieu, le prix des ames, de ces ames dont le salut dépend souvent de la fonction du Tribunal. Pleins de ces pensées & de ces grands objets, cette fonction nous deviendra intéressante, nous ne la remplirons jamais avec dégoût & négligence, nous nous attendrirons comme l'Apôtre, sur les besoins spirituels des pécheurs, nous gémirons sur leur perte, nous nous réjouirons de leur conversion, nous n'omettrons rien, nous n'épargnerons ni travail, ni peine, ni fatigue pour les aider à avancer dans la voie du salut: *Quis infirmatur, & ego non infirmor?* (a). *Nunc vivimus, si vos statis in Domino* (b).

Finissons ce chapitre par l'important avis que saint Charles donne aux Confesseurs: *Confessor animarum salutis cupidus, & earum in virtutibus instituendarum zelo flagrans, ut*

(a) 2. Cor. XI. (b) 1. Thess. 3.

remedia assignet, quibus illi à peccato resurgant, & salutis nostræ inimici fraudes detegant, hominem denique veterem quomodò exuendum, & novum è contrario induendum sciant, in quo christiana perfectio consistit, non debet tantùm sine peccato mortali hoc Sacramentum ministrare; sed cùm ad supradictos effectus promovendos multùm juvet illud in se primùm ostendere, quod in aliis positum desiderat, plus enim movent exempla quàm verba, nec alios valeat edocere virtutem quam ipse non habet, ad propriam perfectionem maximè attendat, & eam sibi conciliandam, se in virtutibus necessariis exerceat.

CHAPITRE SIXIEME.

Des interrogations à faire aux pénitens.

LE Confesseur est-il obligé d'interroger les pénitens ? Quels pénitens doit-il interroger ? Comment doit-on les interroger ? Nous répondrons à ces trois questions dans les trois articles qui vont suivre.

ARTICLE PREMIER.

Le Confesseur est-il obligé d'interroger les pénitens?

1°. Le Confesseur est Juge de son pénitent, il doit donc le connoître; & si celui-ci

ne s'explique pas assez lui-même, il doit l'interroger ; sans cette précaution il ne connoîtra pas assez l'état de son ame, sur lequel il doit prononcer ; s'il prononce, il prononcera sur une cause qui n'est pas instruite, il s'exposera à absoudre celui qui ne devoit pas l'être, ou à refuser l'absolution à celui qui y étoit disposé.

2°. Il fait à l'égard de son pénitent la fonction de Médecin ; il doit donc connoître les maladies de ce pénitent, leurs causes, leurs suites, pour pouvoir prescrire les remedes convenables, & déterminer un régime propre à soutenir sa convalescence, & à prévenir la rechûte. Souvent le pénitent ne dit pas de lui-même tout ce que doit sçavoir son Médecin, mais il peut répondre à ses demandes, & par-là l'instruire suffisamment : si celui-ci ne l'interroge pas, il s'expose à prescrire des remedes inutiles, peut-être même dangereux, à donner des avis imprudens, & à laisser son pénitent dans le danger d'une rechûte prochaine, qu'il auroit prévenue, s'il avoit mieux connu le caractere, les passions, les tentations & toutes les dispositions passées & présentes de ce pénitent.

3°. Le Confesseur doit regarder le pénitent comme un tendre fils, qui lui est bien cher, dont il doit connoître les besoins & y pourvoir. Les enfans sont quelquefois

aveugles ſur leurs plus grands beſoins, ils ne ſentent pas leurs maux ſpirituels ; la tendreſſe, le zéle, la vigilance du pere les lui feront connoître ; en interrogeant cet enfant avec bonté, il lui ouvrira le cœur & le connoîtra, il ſera en état d'en guérir les plaies ſecretes, de lui donner une nouvelle activité, d'augmenter ſes forces pour les fonctions de la vie ſpirituelle.

4°. Le Confeſſeur eſt Miniſtre du Sacrement de Pénitence, il doit donc, en cette qualité, procurer, autant qu'il pourra, l'intégrité de la Confeſſion, qui eſt une partie eſſentielle de ce Sacrement ; il doit donc interroger le pénitent, lorſqu'il craint que ce pénitent ne déclare pas ſes péchés, ou lorſqu'il ne s'explique pas ſuffiſamment ſur l'eſpece, le nombre & les circonſtances de ſes péchés : N'arrive-t-il pas ſouvent que les pénitens ou par ignorance, ou par défaut d'examen, ou par une mauvaiſe honte, ou parce qu'ils ne veulent pas encore quitter leurs péchés, ne s'expliquent pas aſſez ſur ce ſujet, & laiſſent ignorer à leurs Confeſſeurs les maux de leur ame & les embarras de leur conſcience ? Dans tous ces cas, ſi le Confeſſeur n'interroge pas, il n'y aura ni confeſſion entiere, ni Sacrement de Pénitence.

Les ſaints Canons, Saint Thomas, ſaint Charles recommandent aux Confeſſeurs cet

examen des pénitens, le Canon *Omnis utriusque sexûs* du Concile de Latran, ſous Innocent III, dit: *Sacerdos ſit diſcretus & cautus, ut more periti Medici, ſuperinfundat vinum & oleum, vulneribus ſauciati, diligenter inquirens & peccatoris circumſtantias & peccati.*

On ſent ici combien ſe tromperoit, celui qui ſe croiroit diſpenſé d'interroger ſes pénitens, préciſément parce qu'il ne les entend que par charité, & non par un devoir d'obligation; car quoiqu'on ne le ſuppoſe pas obligé d'entendre leur confeſſion, cependant dès qu'il accepte & exerce l'office de Confeſſeur, il eſt obligé de le remplir ſuivant les regles.

Semblable erreur, dans celui qui prétendroit ne devoir pas interroger ſes pénitens, parce qu'ils ne ſont obligés à ſe confeſſer que comme ils le peuvent ſuivant leur capacité: Cela eſt vrai juſqu'à un certain point; on ne doit pas attendre de tous les pénitens les mêmes lumieres dans l'examen & les mêmes détails dans la déclaration. Mais quels qu'ils ſoient, ſi le Confeſſeur remarque en eux de l'ignorance dans les choſes néceſſaires, du défaut d'examen, de la crainte, de la honte, des omiſſions conſidérables, il eſt obligé par ſes qualités de Juge, de Médecin, de Pere & de Miniſtre du Sacrement, de les inter-

roger, pour les inſtruire, les aider & ſuppléer à leur manquement.

ARTICLE SECOND.

Quels pénitens doit-on interroger?

1°. IL eſt inutile d'interroger ceux qui ſçavent aſſez leurs devoirs, & qui après un examen judicieux s'expliquent clairement ſur les fautes qu'ils ont commiſes, & ſur ce qui intéreſſe leur conſcience. Les interrogations ne ſerviroient qu'à leur faire faire des répétitions inutiles de ce qu'ils ont déjà dit ſuffiſamment.

2°. Vous trouverez des pénitens peu inſtruits des myſteres de la Foi, d'autres qui ne le ſont pas aſſez ſur les Sacremens qu'ils veulent recevoir; il eſt du devoir du Confeſſeur de les inſtruire; mais faites-le d'une maniere qui ne les faſſe pas rougir: Ne vous donnez pas le nom de Confeſſeur qui demande le Catéchiſme au Confeſſionnal; les plus inſtruits n'oſeront s'adreſſer à vous, dans la crainte d'être interrogés; d'autres par la même crainte feront mal leur confeſſion: Pour éviter cet inconvénient, vous pourriez interroger de cette maniere: vous voyez un pénitent qui s'énonce mal: demandez-lui s'il ſçait lire, s'il a été autrefois à l'Ecole? S'il dit, Non; ajoutez: Vous ſçavez bien

qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu ? Il répond : Oui. Combien y a-t-il de Perſonnes en Dieu ? Il répond qu'il y en a trois. Vous dites bien. Laquelle des trois Perſonnes s'eſt fait Homme pour nous ? S'il héſite, ne le rebutez pas ; dites-lui une ſeconde fois : Laquelle des trois Perſonnes Divines s'eſt fait Homme ? S'il héſite encore, c'eſt une marque qu'il ignore ce Myſtere. S'il dit : Le Fils, ajoutez : le Pere & le Saint-Eſprit ſe ſont-ils faits Homme? S'il dit : Non, c'eſt aſſez ; demandez enſuite : Sçavez-vous ce que c'eſt que Jeſus-Chriſt ? S'il héſite, continuez : Jeſus-Chriſt eſt-il Dieu? S'il dit : Oui, ajoutez : Eſt-il Homme ? S'il répond : Oui, Concluez : Il eſt donc Dieu & homme ? S'il dit : Oui, paſſez au Myſtere de la Rédemption. C'eſt pour nous racheter que le Fils de Dieu s'eſt fait Homme. Comment nous a-t-il racheté ? S'il répond, comme pluſieurs répondent : qu'il nous a racheté par une ſeule goute de ſon Sang ; reprenez : Quoi ! penſez-vous que Jeſus-Chriſt ſur la Croix n'a verſé qu'une goutte de ſon Sang ? Preſque tous vous diront qu'il l'a tout verſé & qu'il eſt mort pour nous.

Paſſez aux autres vérités qu'il eſt obligé de ſçavoir : Quand vous communiez, que recevez-vous ? Le bon Dieu, vous diront pluſieurs ; reprenez : qu'eſt-ce que le ſaint Sacrement de l'Autel ? C'eſt &c. Qu'eſt-ce qui eſt donc dans le ſaint Sacrement, dans la

ſainte Hoſtie ? Il répondra : c'eſt Jeſus-Chriſt. Vous recevez donc Jeſus-Chriſt dans la communion ? Et ſi on avoit le malheur de communier en état de péché mortel ? &c. Pour ce qui eſt de l'immortalité de l'ame, du paradis & de l'enfer, peu ignorent ce que la foi nous en apprend.

Pour que le pénitent ne diſe pas qu'on lui a demandé le catéchiſme ; ajoutez : voilà bien des vérités ; les croyez-vous ? Les croyez-vous, parce que Dieu qui les a révélées, eſt la vérité même ? Il répondra : oui, je les crois. Continuez : ſçavez-vous pourquoi je vous ai demandé tout ceci ? C'eſt parce que j'ai cru vous faire plaiſir : les bons chrétiens aiment à entendre parler de Dieu & de la religion ; c'eſt auſſi pour vous faire faire cette réflexion : ah ! ſi vous l'euſſiez bien faite, vous n'euſſiez pas tant offenſé Dieu ! écoutez-la bien cette réflexion, & faites-la ſouvent. N'eſt-il pas vrai que Jeſus-Chriſt a donné ſon ſang & ſa vie pour vous, pour vous préſerver de l'enfer ? Il répondra : cela eſt vrai. Il vous a donc beaucoup aimé ? Il dira qu'oui : Et vous ! l'avez-vous aimé ? Ah ! vous l'avez tant offenſé ! quel regret n'en devriez-vous pas avoir ? Tous les jours de la ſemaine, après votre priere du matin & du ſoir, penſez un moment à cela, penſez que vous avez offenſé, que vous avez crucifié dans votre cœur Jeſus-Chriſt qui vous a tant aimé, & vous ne

l'offenſerez plus. On peut ajouter ou ſubſtituer d'autres réflexions, après leſquelles perſonne ne dira qu'il a été interrogé ſur le Catéchiſme.

3°. Interrogez ceux qui ignorent les devoirs de leur état, ou qui n'en diſent rien : rarement s'examine-t-on, rarement s'accuſe-t-on ſuffiſamment ſur les devoirs particuliers de ſon état & de ſa condition ; de-là les omiſſions, les fauſſes conſciences : abus commun que les Confeſſeurs doivent corriger ; ils doivent les connoître ces devoirs de chaque état, les rappeller, & faire avouer en quoi, depuis quand, & combien de fois on y a manqué. On interrogera un pere, un maître, ſur ce qu'il doit à l'édification de ſa famille, à l'éducation, à l'inſtruction, à la correction de ſes enfans ; les enfans ſur ce qu'ils doivent à leurs parens, un maître à ſes domeſtiques, ceux-ci à leur maître ; un cabaretier ſur les fautes contre les devoirs de ſon état ; un homme en charge ſur ce qu'il doit au public, &c... Tel eſt irréprochable dans ſa conduite perſonnelle, qui ſe trouve très-coupable par ſes infidélités & ſes omiſſions dans les devoirs de ſon état. On ne reproche rien à Heli, pour ſa perſonne, mais c'étoit un pere trop indulgent envers ſes enfans ; c'en fut aſſez pour attirer la vengeance divine ſur lui & ſur ſa famille.

4°. Le Confeſſeur doit interroger ceux qui

par groſſiéreté, ou par défaut de mémoire, ne peuvent s'examiner eux-mêmes ; ces pénitens peu inſtruits ne connoiſſent preſque ni leurs devoirs, ni l'état de leur ame, ils ne ſe reprochent que certaines fautes extérieures, ils ne remarquent pas les fautes intérieures, les mauvaiſes penſées & les mauvais déſirs ; leur examen eſt ſuperficiel, & leur confeſſion ſera inſuffiſante, ſi le Confeſſeur s'en tient à ce qu'ils lui diront ; il doit donc par ſes interrogations pourvoir à l'intégrité de cette confeſſion, & mieux connoître les maux de leur ame, pour y apporter les remedes dont ils ont beſoin.

5°. Interrogez auſſi ceux qui par la trop grande diſſipation où ils vivent, ne réfléchiſſent pas, ne ſe connoiſſent pas ; ils vivent dans les maximes, dans les uſages, dans les abus & les erreurs du monde, coupables de beaucoup de fautes, ils ne trouvent preſque rien à dire en confeſſion : il n'y a que l'examen judicieux de leur conſcience, qu'un Confeſſeur exact leur fera faire, & fera avec eux, qui puiſſe leur faire connoître tous leurs péchés. Un pénitent diſſipé & mondain, traite quelquefois de curieux le Confeſſeur qui l'interroge, mais cette accuſation déplacée ne doit pas l'empêcher de faire ſon devoir : plus ce pénitent craint d'être interrogé, plus il en a beſoin. N'en trouve-t-on pas qui ne manquent ni d'eſprit, ni de connoiſſances profanes, mais

qui ignorent les devoirs de la religion & de leur état, ou qui n'y donnent presque aucune attention; ils se font une religion à leur mode; le Confesseur est obligé de les instruire, pour les désabuser, & détruire leurs faux prétextes.

6°. Interrogez ceux qui ou ne disent presque rien, ou s'expliquent mal, d'une maniere embarrassée, soit sur le nombre & les circonstances, soit sur la cause & les suites de leurs péchés: *Confessor*, dit saint Charles, *circumstantias peccati speciem mutantes, aut augentes, apprimè sciat, nàm hæ duæ circumstantiarum species debent necessariò explicari.* On peut croire que ceux qui y manquent ou ne se sont pas examinés suffisamment, ou que par ignorance, par crainte, par honte, ils ne s'expliquent pas exactement: si le Confesseur ne les aide pas par de prudentes interrogations, leur confession sera défectueuse, les avis & les remedes inutiles ou insuffisans, & le pénitent toujours sujet aux mêmes fautes.

7°. Le Confesseur doit interroger ceux que la timidité & une certaine honte saisissent; mais il doit le faire avec tant de bonté, qu'ils lui ouvrent leur cœur avec confiance; sur-tout quand il s'agit de certains péchés, qui coûtent plus à avouer, comme certaines fautes énormes contre la chasteté, l'adultere, la sodomie, la bestialité, des outrages faits

à un pere ou à une mere, des injuſtices criantes, le vol domeſtique, des infidélités dans le mariage, des ſacriléges, des faux ſermens, des calomnies ou des médiſances atroces, des excès dans le vin où ſont tombées les perſonnes de l'autre ſexe, les rechûtes dans les péchés pour leſquels on avoit déjà été renvoyé ſans abſolution. Ceux de la probité deſquels on commence à douter, ceux qui attendent quelques ſecours de leur Confeſſeur, ceux qui ont été bien ſages & qui font une chûte groſſiere, ſont fort expoſés à déguiſer leurs péchés. Les enfans cachent des fautes vénielles qu'ils croient mortelles par erreur de conſcience.

8°. On doit interroger ceux qui, par une fauſſe conſcience, ne s'accuſent pas de certains péchés aſſez communs, dont on s'accuſe rarement, & dont cependant ils ſont vraiſemblablement coupables : Tels ſont, l'omiſſion des actes de Foi, d'Eſpérance & de Charité ; pluſieurs croient avoir fait un acte d'amour de Dieu, parce qu'ils en ont récité la formule, tandis qu'ils vivent dans l'habitude du péché mortel. *Confitentur ſe noſſe Deum, factis autem negant*: (a) La négligence à aſſiſter aux inſtructions, & à la Meſſe de Paroiſſe ; la dureté envers les pauvres ; le mauvais uſage des biens en luxe, en débau-

(a) Tit. 1.

ches, en dépenſes ſuperflues ; l'oubli de Dieu, & de ſon ſalut, l'oiſiveté, la perte du temps, l'abus de certaines graces, une vie toute de plaiſirs dans les gens du monde, le défaut de pénitence & de mortifications, même après avoir commis de grandes fautes, comme ſi l'obligation de crucifier ſa chair n'étoit pas pour tous les Diſciples du Sauveur, ſur-tout pour ceux qui ont commis de plus grands péchés.

9°. Il en eſt peu parmi ceux qui ſe confeſſent rarement qui n'ait beſoin d'être interrogés ; ſoit parce que rarement ont-ils bien examiné leur conſcience, ſoit parce qu'en s'examinant ils ne peuvent que difficilement ſe rappeller tous leurs péchés, ſoit parce que ſouvent ils s'aveuglent ſur leur conduite. Il convient, s'ils ne ſont pas en danger de mort, après les avoir interrogés, examinés & excités à la contrition, de leur donner encore quelques jours pour mieux s'examiner & s'exciter à la contrition, à moins qu'ils ne l'aient déjà fait auparavant.

10°. Enfin, il y a deux queſtions importantes à faire à pluſieurs pénitens : La premiere : *Y a-t-il quelque choſe de la vie paſſée qui vous faſſe de la peine ?* Cette demande fait déclarer beaucoup de fautes cachées ou déguiſées dans les confeſſions précédentes : Parmi ceux à qui on la fait, les uns ne répondent rien : alors répétez-la, & ajoutez:

» Voyez ce qui vous fait peine dans le passé, » je suis ici pour vous aider, je serai content si » je vous vois sortir d'ici la paix dans l'ame; » dites sincérement. » Les autres répondent: Non: mais froidement & avec embarras; témoignez aussi à ceux-ci le désir que vous avez de les aider, & de rétablir la paix dans leur ame. Il y en a qui répondront: Oui: Parmi ces derniers, les uns sont en peine, parce que certaines fautes considérables leur viennent souvent à l'esprit, & les affligent, quoiqu'ils s'en soient bien confessés, & qu'ils les ayent quittées; consolez-les, dites-leur de demeurer en paix, de ne plus s'examiner sur ces péchés, & de ne les confesser qu'en général; faites-leur remarquer que le souvenir des fautes passées leur est utile pour conserver l'esprit de pénitence, pous s'avancer dans l'humilité, & pour se précautionner contre la rechûte. Les autres sont en peine avec raison, parce qu'ils ont déguisé leurs péchés, ou parce qu'ils ont vécu dans les mêmes habitudes d'inimitié, d'injustice, d'impureté & presque sans changement après leurs confessions, ce qui les fait douter si elles ont été bonnes, ou défectueuses par le défaut de contrition & de bon propos: Dites à ceux-ci que leur crainte est bien fondée, & qu'ils doivent recouvrer la paix de l'ame, en réparant le passé par une bonne confession générale, ou une revue qu

remonte

remonte juſqu'à la ſource du mal, & que vous les aiderez.

A qui doit-on faire cette premiere demande ? On la fait 1°. à ceux qu'on ne confeſſe pas ordinairement, ſur-tout ſi on remarque en eux peu d'inſtruction, peu de crainte de Dieu, ou une certaine difficulté à s'expliquer. L'ignorance, la honte, la fauſſe conſcience leur a peut-être fermé la bouche qui s'ouvrira à cette demande. 2°. On la fait en certaines circonſtances, d'un Jubilé, d'une Miſſion, d'un temps de Pâque, de quelques morts ſubites, de quelques maladies populaires qui enlevent en peu de jours, aux approches d'un établiſſement à prendre, dans certains momens où la grace paroît plus ſenſible à ce pénitent; on la fait dans ces circonſtances à ceux même qu'on confeſſe ordinairement, & dont on croit connoître l'intérieur, & à qui elle fait avouer des fautes qu'ils n'avoient jamais oſé déclarer. 3°. Dans ces mêmes occaſions on peut la faire utilement à quelques perſonnes éclairées, qui font d'ailleurs profeſſion de piété & dont on croit connoître la vertu; mais on doit la faire avec prudence, doucement, honnêtement ; par exemple : » voici un temps de Jubilé, un temps » de... c'eſt le temps de la grande miſéricorde, » un temps de graces & de ſalut ; nous en de- » vons tous profiter, ſoit pour bien réparer le

» paſſé, ſoit pour avancer vers l'éternité. Pen-
» ſons-y ; peut-être vous en êtes-vous déjà
» occupé ? Avez-vous déjà fait quelque re-
» tour ſur la vie paſſée ? S'il y avoit quel-
» que choſe qui vous fît peine, voici le temps
» de vous calmer ; dites en ce temps, comme
» vous voudriez avoir dit à l'heure de la mort.
Le pénitent s'explique ; quelquefois vous trouverez des fautes ſecretes, des ſacrileges que l'hypocriſie avoit voilés juſques-là. C'eſt ici où il faut ranimer la charité, la tendreſſe du zele ſur le malheur d'une ame ſouillée par le ſacrilege ; traitez ce pénitent avec la même bonté que vous ſouhaiteriez qu'on eût pour vous en ſemblable cas.

Seconde queſtion qu'il eſt important de faire à pluſieurs pénitents : *Avez-vous déjà fait une confeſſion générale* ? Combien de confeſſions inſuffiſantes, qui doivent être réparées par une bonne confeſſion générale ? Le Confeſſeur par cette demande invite ceux qui vivent dans une fauſſe ſécurité ſur leurs confeſſions précédentes, à les réparer : *Confeſſor*, dit ſaint Charles, *debet interrogare de actis anteà confeſſionibus, inquantùm ei neceſſarium fuerit, ut reſciat nùm pœnitens in aliquem caſum inciderit, ex quo, cùm nullæ fuerint, reiterandæ ſint, putà ſi pœnitens ipſe ſcienter & ex animo peccatum omiſerit.... aut ſine ullo peccatorum dolore & emendandi propoſito acceſſerit.* On peut auſſi ſe rappeller ici qu'Inno-

cent XI a condamné cette propoſition: *Non tenemur Confeſſario interroganti fateri peccati alicujus conſuetudinem* (a).

A quels pénitens convient-il de faire cette ſeconde queſtion ſur la confeſſion générale ? 1°. A ceux qu'on ne connoît pas aſſez, & dont la conduite ne paroît pas aſſez réglée. 2°. A ceux qui approchent l'âge de dix-huit à vingt ans ; les confeſſions de la jeuneſſe ſont ſouvent défectueuſes. 3°. A ceux qui ſe diſpoſent à prendre un établiſſement. 4°. Aux malades ; il y en a qui ne déclarent qu'à la mort les ſacrileges de la vie.

En quel temps convient-il de la faire cette demande ? On la fait ordinairement après que le pénitent a déclaré ce qui lui faiſoit de la peine depuis ſa derniere confeſſion.

Si le pénitent répond qu'il n'a jamais fait de confeſſion générale ; examinez ſi elle lui eſt néceſſaire, & vous la lui ordonnerez, ou ſi elle lui ſeroit ſeulement utile, & vous la lui conſeilleriez, ou ſi elle lui ſeroit nuiſible, & vous la lui interdiriez ; vous jugerez ſi elle lui eſt néceſſaire, utile, ou nuiſible par les regles qu'on établira, en traitant de la confeſſion générale.

Si le pénitent témoigne qu'il ne veut point faire de confeſſion générale ; ditez-lui que vous ne l'y avez pas encore obligé,

(a) §8â. in decreto.

qu'il s'agit seulement à présent d'examiner si elle lui seroit utile, ou même nécessaire; qu'après cet examen peut-être vous lui défendrez de la faire, mais que vous l'y obligeriez si elle lui étoit nécessaire, qu'il pourroit la faire à un autre Confesseur, que cependant s'il vouloit la faire à vous, vous l'aideriez.

S'il répond qu'il a déjà fait une ou plusieurs confessions générales, voyez si elles ont été bien faites, avec sincérité & amendement, & alors vous ne l'obligerez pas à les réitérer; mais si elles ont été mal faites, ne fussent-elles que douteuses, il doit les réparer par une meilleure confession.

ARTICLE III.

Comment le Confesseur doit-il interroger les Pénitens?

1°. N'interrogez jamais par curiosité, jamais avec aigreur, ne faites jamais d'interrogations inutiles.

2°. Interrogez avec douceur, avec charité, mais sur-tout avec beaucoup de prudence: voici quelques traits de cette prudence.

3°. Voyez depuis quel temps le pénitent ne s'est pas confessé, s'il a fait sa pénitence: ensuite laissez-lui dire ce qu'il a préparé dans son examen, sans l'interrompre. S'il avoit trop différé sa confession, ou s'il n'a pas ac-

compli ſa pénitence, ne l'en reprenez pas au commencement de ſa confeſſion. Vous lui direz ce qui conviendra, après qu'il aura déclaré ſes fautes.

4°. N'interrogez *ordinairement* le pénitent que ſur les fautes ordinaires, relativement à ſon âge & à ſa condition. *Confeſſor prudens eſſe debet*, dit ſaint Charles, *non interrogando niſi de peccatis, pœnitentium ſtatui communibus.* J'ai dit, *ordinairement*, parce que ſi le pénitent a donné dans tous les excès plus ordinaires à ſon âge & dans ſon état, le Confeſſeur pourra l'interroger pour connoître s'il n'a point commis des fautes rares & plus énormes. *Titius v. g. à pluribus annis ſæpiſſimè committit ſecretò & ſolus peccata carnis, Confeſſarius prudenter interrogabit nùm cum aliâ perſonâ peccaverit, cum quali, ejuſdem aut diverſi ſexûs, in quo, & quoties? quòd ſi peccavit cum aliâ perſonâ, interroget nùm alio modo peccaverit quàm cum perſonâ?* La multiplicité de ſes fautes, la durée de ſon habitude, & la perverſité exceſſive de ſon cœur peuvent faire craindre qu'il ne ſe ſoit porté à tous ces déſordres.

5°. Ne témoignez ni ſurpriſe, ni même trop d'horreur, lorſque le pénitent interrogé avoue de grandes fautes; excuſez-le plutôt, autant qu'il eſt poſſible, dites-lui que le démon eſt bien méchant, qu'il y a quelquefois des tentations bien fortes, des paſſions bien vives,

des occasions imprévues bien dangereuses, &c. qu'alors on a grand besoin du secours de Dieu, & qu'il faut le demander avec ferveur. Après l'avoir consolé, vous l'entendrez faire plus facilement l'aveu de ce qui lui reste à dire, peut-être encore plus énorme : ensuite vous l'instruirez, vous tâcherez de lui faire sentir l'énormité de ses péchés, & la nécessité de prendre les moyens que vous lui donnerez pour les éviter.

Après la déclaration de quelques-uns de ces péchés qu'il est plus difficile d'avouer, vous pouvez ajouter : » Vous étiez en peine » pour déclarer ce péché, vous en aviez » souvent la pensée, mais vous ne saviez » comment vous pourriez dire ? ... Ah ! si » vous l'aviez dit dans vos autres confes- » sions ! .... Vous eussiez été plus tranquille... » remerciez Dieu de ce qu'il vous aide à bien » faire cette confession ... Combien y a-t-il de » temps que vous étiez en peine, & que vous » souhaitiez avoir déclaré ce péché ? »... C'est ainsi qu'on découvre les sacrileges, & qu'on aide à les réparer. On ne doit pas craindre de faire de semblables demandes après la déclaration des grandes fautes. Cette pratique est importante. Nous le répétons sans peine.

6°. Si le pénitent répond souvent, *oui*, à ce que vous lui demandez, voyez s'il pense à ce qu'il vous dit ; vous en trouverez qui répondent ainsi, & qui par grossiéreté, ou

par défaut de préſence d'eſprit, ou par crainte & dans le trouble, ne ſavent ce qu'ils vous diſent.

S'il répond, *non*, à une demande ſur un péché qu'il a vraiſemblablement commis, ſuivez l'interrogation, comme ſi vous n'aviez pas compris ſa réponſe, ou comme s'il avoit avoué ſa faute. » Combien de fois êtes-vous » tombé dans ce péché? Eſt-ce tous les jours?.. » En préſence de combien de perſonnes avez-» vous dit ou fait cela? » Souvent, après avoir d'abord répondu que *non*, il avouera la choſe; en ce cas, ajoutez: » Un peu de crainte » ou de honte vous a empêché de le dire? » Vous connoîtrez ainſi ſa mauvaiſe diſpoſition: prenez garde cependant à ne pas lui faire dire plus qu'il n'a fait.

Le pénitent dit quelquefois le nombre de ſes péchés au haſard, ou preſque toujours le même nombre, pour chaque péché *v. g.* environ tant de fois, environ deux ou trois fois: pour connoître moralement le vrai nombre, demandez-lui: combien de fois par jour, par ſemaine, par mois, avez-vous fait ce péché? Vous trouverez quelquefois que celui, qui dans une confeſſion de trois mois ne s'accuſoit que de quatre ou cinq malédictions, en prononçoit preſque tous les jours, & en avoit formé une forte habitude.

7°. N'interrogez pas ordinairement votre pénitent, ſur-tout dans les choſes difficiles à

déclarer, ne l'interrogez pas, dis-je, d'une maniere négative, *v. g.* N'avez-vous point fait telle faute contre la ſainte pureté? S'il l'a faite, il lui ſera plus difficile de l'avouer, parce que votre maniere de l'interroger ſuppoſe qu'il ne l'a pas faite, & le diſpoſe à dire, *non*. Interrogez-le plutôt d'une maniere affirmative: *v. g.* Avez-vous fait telle choſe? Vous vous êtes laiſſé aller à telle faute? &c. S'il vient de déclarer un péché, qui conduit à un ſecond, interrogez-le ſur celui-ci, en le ſuppoſant. *v. g.* S'il dit: » j'ai été ſeul avec telle » perſonne, j'ai dit quelques paroles équivo- » ques avec elle. Ajoutez: quelle familiarité » vous êtes-vous permiſe? Quelles libertés » avez-vous priſes avec elle? » Il lui ſera plus facile de s'expliquer. Cependant ſi vous entendez une perſonne éclairée, qui ne paroît pas ſe gêner en confeſſion, ne l'interrogez pas en ſuppoſant que le mal a été fait; cela pourroit vous faire paſſer dans ſon eſprit pour un homme captieux, & elle ſe défieroit de vous.

Nous dirons, en parlant de la confeſſion générale, quel ordre on peut y ſuivre, plus facilement & plus utilement dans les interrogations à faire.

8°. Enfin quand le Confeſſeur ſera obligé d'interroger ſur le ſixieme précepte, il uſera des précautions ſuivantes.

1ere. Il se tiendra humblement & respectueusement en la présence de Dieu ; il recommandera la même chose au pénitent.

2e. Ici, encore plus qu'ailleurs, il évitera toute curiosité, toute inutilité : *Quod spectat ad carnis peccata*, dit saint Charles, *Confessor summam adhibeat cautelam, in eorum interrogatione, ut cùm peccati speciem & circumstantias graviores audierit, à cæteris abstineat.*

3e. Il se défiera beaucoup de soi-même, & se confiera en Dieu : *Nec in præteritâ castitate confidas*, &c. Saint Jerôme.

4e. N'interrogez pas trop long-temps de suite sur cette matiere si odieuse, pour ne blesser ni votre imagination, ni celle du pénitent ; il vaut mieux, en certains cas, après quelques interrogations sur ce sujet, changer de matiere, & revenir à ce qui restoit à examiner, autant qu'il sera nécessaire.

5e. Pour la même raison, en interrogeant, servez-vous des termes les moins odieux, les plus modestes : en parlant de la chasteté, on pourroit se servir de cette expression : *La sainte pureté, l'aimable vertu*, soit pour en conserver l'estime, soit pour l'inspirer au pénitent : après quelques interrogations, dites au pénitent : » Je voudrois bien n'être pas obli-
» gé de vous demander tout ceci, mais il est né-
» cessaire pour vous aider à faire une bonne
» confession ; tâchez de ne rien oublier, & de

» bien tout dire, pour que vous ne ſoyez ja-
» mais obligé de recommencer cette confeſ-
» ſion. Elevez votre cœur à Dieu.

6e. Il eſt bien important, en parlant ſur ce ſujet, d'élever ſouvent ſon cœur à Dieu : *Eripe me, Domine, de luto, ut non infigar* (a). Inſpirez au pénitent la même pratique.

7e. Dans pluſieurs cas, il ſeroit moins odieux, plus convenable, de ſe faire prier par le pénitent de l'interroger. On pourroit lui dire : » le démon eſt bien méchant, il » tente quelquefois les jeunes gens contre la » ſainte pureté, & ils ne ſavent comment » s'en confeſſer : ſouhaitez-vous que je vous » interroge ? Cela pourroit-il vous aider ? » Il dira, *oui* ; alors vous le faites avec plus de ſûreté & de fruit. Uſez de la même précaution avec les perſonnes mariées, qui n'ont pas encore été inſtruites ſur les devoirs de leur état, ou qui n'ont pas profité des inſtructions qu'on leur avoit données.

8e. C'eſt ſur-tout lorſque le Confeſſeur eſt obligé d'interroger les jeunes gens, qu'il doit uſer de la plus grande circonſpection dans les termes, pour ne pas leur apprendre ce que peut-être ils ignorent heureuſement. Dans le doute s'ils ſont dérangés, il choiſira des expreſſions aſſez générales, pour que le pénitent en comprenne l'étendue, & faſſe con-

(a) Pſ. 68.

noître s'il eſt coupable ; ou qu'il n'y entende & n'y apprenne rien de nouveau ni de dangereux, s'il eſt encore innocent. Saint Charles donne cet avis en deux endroits : 1°. En traitant du Sacrement de Pénitence : *Prudens cautusque erit Confeſſor in interrogationibus, nè rudibus præſertim, atque utriuſque ſexûs junioribus, ad novum & nunquàm anteà attentatum ſcelus occaſionem aperiat, atque det : hi tamen de peccatis quorum nullam in confeſſione mentionem fecerunt, & in quibus probabiliter exiſtimari poſſunt deliquiſſe, prudenti cautione interrogandi erunt, nè aut pudore, aut ignorantiâ celent peccata.* 2°. Dans les inſtructions particulieres qu'il a données aux Confeſſeurs : *Summâ prudentiâ eâ de re interroget mulieres aut adoleſcentes, nè eos, quod ignorant, edoceat, iisque utatur verbis, pudorem minimè lædentibus.*

9e. Le Confeſſeur commencera les interrogations, par ce qui eſt moins odieux en cette matiere, & par où commence le péché, par les penſées, les déſirs, les paroles dites ou entendues, les regards : de-là, s'il eſt néceſſaire, les entrevues, les aſſiduités, les familiarités, & les actions faites ſeul, ou avec d'autres. Si le pénitent n'a point eu de mauvaiſes penſées, ou s'il y a réſiſté, n'y ayant point donné occaſion, le Confeſſeur ne doit pas faire de demande ultérieure. C'eſt l'avis de ſaint François de Sales.

Mais, comme il y a beaucoup de perſonnes groſſieres, qui ne diſtinguent pas aſſez la penſée & le déſir de l'action, & qui penſent avoir accuſé l'action, en diſant qu'elles ont eu de mauvaiſes penſées, ou qui croyent qu'elles n'ont point fait de mal, lorſqu'il n'y a point eu d'actions déshonnêtes, quoiqu'elles ſe ſoient entretenues volontairement dans des penſées & déſirs criminels, le Confeſſeur ne ſe contentera pas de leur demander ſi elles ont eu des penſées & des déſirs déshonnêtes; ſi elles diſent, non: il les interrogera ſur les péchés extérieurs contre la chaſteté: » Etiez-» vous ſeul quand vous avez péché? &c. Avez-» vous dit des paroles, ou chanté des chanſons » déshonnêtes? Vous en avez écouté avec plai-» ſir? Vous en avez ri & badiné en compa-» gnie? Avez-vous eu des familiarités avec des » perſonnes de l'autre ſexe? Quelles familia-» rités? &c. » Ainſi trouverez-vous ſouvent que celui qui n'accuſoit ni penſées, ni déſirs, a cependant commis des fautes énormes contre la chaſteté.

Vous trouverez auſſi des pénitens coupables de paroles & d'actions déshonnêtes, qui d'abord n'accuſent que des penſées; ſoit qu'elles confondent la penſée avec l'action, ſoit qu'elles veuillent vous faire entendre qu'elles n'ont pas été plus loin que la penſée, ſoit qu'elles veuillent vous donner lieu de les interroger ſur les paroles, entrevues, aſſiduités, fréquentations dangereuſes, & actions crimi-

nelles, qu'elles n'osent dire, si vous ne les aidez par vos interrogations.

Vous trouverez encore des jeunes personnes, qui n'ayant aucune connoissance du péché d'impureté, s'accusent cependant d'avoir eu de mauvaises pensées. Ne leur demandez pas si ce sont des pensées contre la pureté, de peur de leur apprendre un mal qu'elles ignorent encore; vous blesseriez leur imagination, mais tâchez de leur faire dire ce à quoi elles pensoient. De même, lorsque ces personnes s'accusent d'avoir fait des actions déshonnêtes, d'avoir dit des sottises, faites-leur dire ce qu'elles ont fait ou dit. S'expliquant elles-mêmes, vous trouverez quelquefois que ce n'étoient pas des pensées contre la chasteté, mais des pensées, paroles ou actions contre la bienséance; ou si elles étoient coupables d'impureté, elles le diroient en répondant à votre demande, & vous n'auriez point blessé leur imagination.

10e. & dernière précaution: Si on entend de ces personnes perdues de mœurs, qui s'accusent d'abominations qu'elles n'ont pas commises, pour avoir le détestable plaisir de les dire, ou qui cherchent à séduire un Confesseur, on doit leur parler avec force, les menacer des jugemens de Dieu & de l'enfer, & les renvoyer jusqu'à ce qu'elles ayent pris des sentimens de pénitence. Pour celles qui ne font un récit de crimes & d'occasions

qui les ſéduiſent, que pour avoir des aumônes, pour ſe tirer, diſent-elles, de ces occaſions, renvoyez-les, après leur avoir dit avec fermeté ce que mérite leur méchanceté. Ce n'eſt pas au confeſſionnal que vous devez faire vos aumônes aux perſonnes de mauvaiſe vie. N'oubliez pas cet avis, ſur-tout ſi vous travaillez à la ville.

CHAPITRE SEPTIEME.

De la conduite que doit tenir le Confeſſeur à l'égard du Pécheur d'habitude, ou qui vit dans l'occaſion du péché, ou dans la haine & la rancune, ou qui retient le bien d'autrui, ou qui ignore la Religion, ou en qui on ne voit pas des marques de Contrition.

LE ſujet de ce chapitre eſt immenſe & très-important: il s'agit des cas plus ordinaires, où le Confeſſeur doit différer l'abſolution, & des regles qu'il doit ſuivre pour mieux diſpoſer les pénitens à la recevoir. Nous traiterons cette ample matiere dans pluſieurs articles.

ARTICLE Ier.

Comment le Confesseur doit-il conduire le Pécheur d'habitude ?

Disons 1°. Qu'est-ce que l'habitude du péché ? 2°. Comment peut-on connoître si elle est formée ? 3°. Que doit faire le Confesseur pour en tirer le pénitent ?

§. I.

On entend ici par habitude du péché ce funeste penchant, cette facilité contractée par les péchés dans lesquels on est tombé, & qui porte fortement à retomber dans les mêmes péchés.

Comme les bonnes habitudes facilitent l'exercice de la vertu, les mauvaises disposent aux rechûtes dans le péché, elles y portent plus ou moins fortement, selon qu'elles sont plus ou moins fortes, plus ou moins invétérées ; de-là elles sont plus ou moins difficiles à détruire.

Les mauvaises habitudes se forment ordinairement par les péchés réitérés. On commet le premier péché avec une certaine répugnance, il est suivi de honte & de remords ; on se laisse aller au second avec plus de facilité, avec moins de honte & de remords ; à mesure qu'on retombe, la honte diminue,

la facilité & la hardieſſe augmentent ; de-là ſe forme l'habitude : Le péché d'habitude eſt donc un péché d'affection & d'attache & même un péché de malice.

Il eſt vrai que le péché d'habitude, eſt commis avec plus de penchant & d'affection, & par-là même avec moins de liberté ; mais le pécheur en formant ſon habitude, en réſiſtant aux graces, en étouffant les remords, s'eſt mis très-librement dans cette eſpece de néceſſité morale de retomber ; & c'eſt pour cela que ſaint Thomas enſeigne que le péché d'habitude eſt un péché de malice, en cela différent du péché de foibleſſe, qui eſt commis ou dans un premier mouvement d'une paſſion violente, ou dans une occaſion ſéduiſante imprévue, ou dans une tentation forte *ab extrinſeco*.

Quoique l'habitude ſe forme ordinairement par un nombre de rechûtes, cependant une eſpece d'habitude eſt quelquefois le fruit fatal d'une ou de deux chûtes ; c'eſt ce qui peut arriver, lorſqu'une perſonne fort paſſionnée péche avec beaucoup d'affection & de réflexion avec une perſonne qui demeure dans la même maiſon, mais dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, l'occaſion prochaine ſe trouve avec l'habitude, & le mal eſt plus grand, plus difficile à guérir.

La forte inclination, le grand penchant

pour le péché, qui naît des péchés précédens, & porte à d'autres, eſt criminel, tandis qu'il eſt volontaire *vel in ſe, vel in cauſâ non retractatâ per veram pœnitentiam*; mais quand on s'eſt repenti ſincérement des péchés qui en ont été la cauſe, & qu'on y réſiſte, ce mauvais penchant n'étant plus volontaire, n'eſt plus imputable à péché, ce n'eſt plus qu'une tentation, qu'on combat avec fruit.

§. II.

Puiſqu'ordinairement on doit éprouver, avant l'abſolution, le pénitent qui eſt dans l'habitude du péché mortel, il eſt bien néceſſaire de la connoître cette habitude, & de juger ſi elle eſt aſſez formée, pour différer l'abſolution. On la connoît facilement, quand elle eſt forte, quand elle fait tomber ſouvent dans le péché, comme ſi on y tombe preſque tous les jours, ou pluſieurs fois, ou même une fois par ſemaine; mais ſi le pécheur tombe plus rarement, il eſt plus difficile de juger ſi l'habitude commence ſeulement à ſe former, ou ſi elle l'eſt déjà.

Pour le connoître, (& ceci eſt important,) il ne faut pas en juger par le ſeul nombre des chûtes; car le même nombre, *intrà idem tempus*, ne prouvera pas également l'habitude; mais on doit faire attention à bien des choſes qui précédent, accompagnent ou ſuivent

les chûtes : 1°. A l'âge, au génie, au caractere du pénitent. 2°. Aux occaſions cherchées ou non cherchées, prévues ou non prévues, qui l'ont fait tomber. 3°. Aux tentations plus ou moins fréquentes, continuelles ou rares, fortes ou foibles.... Au nombre des réſiſtances à ces tentations, aux efforts qu'on a faits, ou qu'on n'a pas voulu faire pour y réſiſter. 4°. Aux circonſtances qui ont accompagné les chûtes. 5°. A la douleur dont elles ont été ſuivies, aux pénitences qu'on s'eſt impoſées ſoi-même, pour ſe punir & ſe préſerver de la rechûte. 6°. A la ſincérité avec laquelle le pénitent s'accuſe, à la douleur qu'il paroît avoir en ſe confeſſant. 7°. A la maniere dont il reçoit les avis & les remedes qu'on lui donne, à la diſpoſition où il eſt d'obéir, de ſe punir, & de ſe précautionner contre la rechûte. Tout cela ſert à connoître ſi l'habitude a été formée, & ſi le cœur y eſt encore attaché.

Suivant ces maximes, voici comment on peut ſe comporter dans le cas ſuivant, & dans une infinité d'autres, où il ne s'agit que d'appliquer les mêmes principes.

Titius & Caius v. g. s'accuſent également d'être tombés, dans le cours d'un mois, dans une incontinence ſecrete ; les abſoudrez-vous ? Ne les abſoudrez-vous pas ? Peut-être abſoudrez-vous les deux ; peut-être ni l'un ni l'autre, peut-être Titius & non Caius.

Vous demanderez à l'un & à l'autre, 1°. S'ils étoient déjà tombés les mois précédens ? 2°. S'ils tomboient plus d'une fois par mois, & combien de fois ? 3°. S'ils ſont ſouvent tentés, ſi la tentation eſt violente, s'ils y donnent occaſion, ou ſi elle arrive ſans qu'ils y ayent donné occaſion ? 4°. S'ils ont gémis ſur leurs chûtes, s'ils ſe ſont eux-mêmes impoſés quelques pénitences.

Vous abſoudrez les deux, s'ils n'étoient pas encore tombés auparavant, ou s'ils étoient déjà tombés une fois dans le mois précédent, & qu'ils euſſent été ſouvent & fortement tentés, car ces deux chûtes ſeroient plutôt *ex infirmitate*, *quàm ex habitu* ; ſur-tout s'ils ont gémis, & fait d'eux-mêmes quelques pénitences.

Mais ſi l'un a été beaucoup tenté, & l'autre ne l'a été qu'une fois ou deux, & cependant celui-ci, depuis pluſieurs mois, tombe ainſi une fois chaque mois *in pollutionem vel tactus impudicos ſui ipſius* ; dans cette ſuppoſition l'un ſera abſous, l'autre ne le ſera pas : Dans ce ſecond, C'eſt, ou du moins ce ſera bientôt, (ſi on n'y remédie par un ſalutaire délai) péché d'habitude & de malice, ſur-tout ſi ſes tentations ne ſont pas violentes, & qu'il y ſuccombe facilement. Il eſt vrai que ſon habitude n'eſt pas violente, & que ſes chûtes ſont rares, mais il tombe facilement, plus librement & avec

plus de malice ; ſon habitude eſt donc formée, ou prête à être formée ; c'eſt donc prudence, c'eſt charité de l'éprouver ; cette épreuve lui fera mieux ſentir l'énormité d'un péché qu'il ne craint pas aſſez ; elle le rendra plus attentif, plus vigilant & plus ferme dans les tentations.

On ſuppoſe que ſes tentations rares ne ſont pas violentes ; car ſi elles l'étoient beaucoup, on ne devroit pas encore le regarder comme un pécheur d'habitude ; mais on devroit le conſoler, l'encourager & le ſoutenir par de bons avis, par des pratiques relatives à ſes beſoins, lui recommander ſur-tout de ne pas demeurer ſeul, quand la tentation le preſſe, & de recourir auſſi-tôt à ſon Confeſſeur, *ſi fieri poſſit urgente tentatione, vel ſtatim poſt lapſum ſi tentationi conſenſit.*

Remarquez, 1°. Que les habitudes invétérées, quoique foibles, ſont difficiles à rompre ; le pécheur en eſt moins touché, parce qu'il ne tombe pas ſouvent.

Remarquez, 2°. Que par défaut d'attention à ce qu'on vient de dire pour connoître l'habitude, pluſieurs ſe trompent, en regardant comme habitude ce qui ne l'eſt pas encore, ou en ne regardant pas comme habitude ce qui l'eſt en effet. L'erreur vient de ce qu'ils ne jugent de l'habitude que par le nombre des chûtes : ils ne connoiſſent pas aſſez le cœur humain, ils ne diſtinguent pas aſſez ce

qui eſt foibleſſe, & ce qui eſt malice dans une affection forte & volontaire au péché. Celui qui ſe porte, comme de lui-même, avec facilité, avec plaiſir aux mêmes péchés, lorſqu'il en trouve l'occaſion, ou même qui la cherche; celui qui la ſaiſit avec plaiſir quand elle ſe préſente, quoiqu'elle ne ſe préſente peut-être que rarement, doit être regardé comme pécheur d'habitude : Ainſi Titius, qui commettroit deux fois par an l'adultere dans une auberge, où il va de ſix mois en ſix mois, ſeroit dans l'habitude de ce crime.

Remarquez, 3°. que pour juger qu'un pécheur eſt dans l'habitude, il n'eſt pas néceſſaire qu'il ſoit tombé toutes les fois qu'il a été tenté, ou que l'occaſion s'eſt préſentée; il eſt rare que les pécheurs d'habitude, ſe portent à cet excès : Les chûtes réitérées, quoique moins fréquentes que les tentations, & la facilité avec laquelle le pécheur ſe porte au même péché, caractériſent aſſez l'habitude.

§. III.

Les pécheurs d'habitude ſe convertiſſent difficilement. *Perverſi difficilè corriguntur* (a): L'habitude, ſur-tout ſi elle eſt invétérée, forme une ſeconde nature. Le cœur ne quitte

(*a*) Eccli. 1. 15.

pas facilement l'affection au péché d'habitude. Les protestations que font les pécheurs d'habitude, de ne plus retomber, ne font pas ordinairement assez finceres, pour qu'on doive s'y fier : Ce qu'ils se croyent de bonne volonté n'est souvent qu'une velléité, qu'un désir imparfait de conversion ; aussi ne prennent-ils pas fidelement les moyens qu'on leur prescrit pour éviter la rechûte : C'est pour fortifier leur bonne volonté, & s'en assurer, que l'Eglise ordonne aux Confesseurs de les éprouver avant que de les absoudre. Cette épreuve, ce changement de vie doit être tel que le Confesseur puisse juger prudemment que le pénitent a quitté son péché, que son cœur n'y est plus attaché & qu'il est dans les dispositions de la vraie contrition & du ferme propos.

Quels moyens doit employer le Confesseur, quelles regles doit-il suivre, pour aider le pénitent à quitter son péché, & à rompre son habitude ? C'est ce que nous tâcherons de développer dans les observations suivantes.

1°. Ne renvoyez pas avec dureté le pécheur à qui vous différez l'absolution : Faites-lui sentir avec bonté qu'il n'est pas encore en état de la recevoir, qu'il est de son intérêt de prendre du temps pour demander sa conversion, pour déraciner son habitude, & qu'après cela il recevra utilement l'abso-

lution, & goûtera la véritable paix de l'ame qu'il n'avoit pas goûtée, & ne goûteroit pas après des abſolutions précipitées.

2°. Donnez-lui des remedes, des pénitences médicinales, dont il fera uſage dans le temps que vous lui marquerez, ſur-tout avant, pendant & après la tentation, comme il a été dit chap. V. N°. 6. S'il y eſt fidele, il ſera bientôt changé.

3°. Ne le renvoyez pas à un temps trop éloigné; il oublieroit plus facilement & ce que vous lui avez recommandé, & ce qu'il vous a promis; il ſeroit plus expoſé à retomber, à ſe décourager, & peut-être à abandonner ſon projet de converſion. S'il étoit dans une habitude qui le fît tomber preſque tous les jours, il ſeroit à propos, ſi cela étoit poſſible, de le faire revenir de huit en huit jours; s'il ne tombe qu'une ou deux fois par ſemaine, engagez-le à revenir à la quinzaine, ou au moins dans trois ſemaines.

4°. Quand il revient, voyez s'il n'eſt point retombé, ou s'il eſt moins retombé, ou s'il a également perſévéré dans ſes rechûtes. S'il n'eſt pas retombé, félicitez-le, témoignez-lui la conſolation que vous en avez, engagez-le à en remercier Dieu, faites-lui remarquer que le délai de l'abſolution & ſa fidélité à ſuivre vos avis lui ont été bien utiles; exhortez-le à les ſuivre avec encore plus de fidélité, & à ſoutenir ſon heureux chan-

gement. Si l'épreuve n'étoit pas ſuffiſante, vous lui donneriez encore quelque temps pour s'éprouver & achever ce qu'il a bien commencé. S'il eſt retombé, mais moins qu'auparavant, vous lui direz à peu près les mêmes choſes que dans le cas précédent. Mais s'il eſt également retombé, ſoyez-en touché & affligé devant Dieu, ſans vous décourager, ſans le rebuter; faites-lui remarquer qu'il n'étoit pas encore converti, & que vous aviez raiſon de lui différer l'abſolution; excitez-le au déſir ſincere de mieux faire, propoſez-lui de nouveau avec zele & onction les motifs d'une entiere converſion; preſcrivez-lui ou les mêmes pénitences médicinales, ou d'autres, *prout ſuggeſſerit Dei Spiritus*, enſuite marquez-lui le jour où il reviendra vous trouver.

5°. Recommandez à ce pénitent que vous renvoyez de ne pas craindre de revenir, quand même il auroit eu le malheur de retomber: Promettez-lui de le recevoir toujours avec bonté.

6°. Sa converſion dépend de ſa fidélité à ſuivre les avis que vous lui donnez; & cette fidélité dépend beaucoup de la maniere dont vous les lui donnez, & de la confiance avec laquelle il les reçoit; parlez-lui donc d'une maniere ſi intéreſſante, qu'il ne ſorte pas mécontent du Tribunal; tâchez de lui faire agréer ce nouveau délai, & de le déterminer

terminer à venir au jour marqué. vous pourriez lui dire : v. g. » Vous ne voulez pas » faire un facrilége, vous ne voulez pas que » j'en faſſe un ; cependant nous le ferions vous » & moi, ſi je vous donnois une abſolution, » à laquelle vous ne ſeriez pas encore diſpoſé... » Je ſerois cauſe de votre damnation ; ah ! ne » vaudroit-il pas mieux que je vous euſſe arra- » ché les yeux ?... Vous vous ſouvenez du » Catéchiſme ; que dit-il ? Que celui qui eſt » dans l'habitude du péché, dans l'occaſion » du péché, &c. ne doit pas demander l'abſo- » lution : Vous êtes dans l'habitude, vous êtes » &c. donc &c..... Vous aviez peut-être reçu » des abſolutions dans l'habitude du péché ; » auſſi ne vous êtes-vous pas changé ; je dois » & je veux vous obliger à vous changer » avant l'abſolution, & je ſuis aſſuré que » vous m'en remercierez après votre chan- » gement.

7°. Quand le pénitent, qui a été renvoyé, revient pour continuer ſa confeſſion, il n'eſt pas néceſſaire qu'il répéte tout ce qu'il a dit dans la précédente ; cela ſeroit trop à charge au pénitent & au Confeſſeur : 1°. Au pénitent, qui a déclaré avec peine des choſes honteuſes, & qui ſe verroit obligé à ſubir la meme honte une ſeconde fois, avec danger de cacher cette ſeconde fois les fautes qu'il avoit déclarées la premiere. 2°. Au

Confeſſeur même, dont la modeſtie ſouffriroit une ſeconde fois.

Le Confeſſeur doit cependant ſavoir pourquoi ce pénitent avoit été remis, & combien de fois, à-peu-près, il tomboit; voici ce que le Confeſſeur pourra faire pour le connoître : 1°. Il dira clairement au pénitent pourquoi il le renvoie ſans abſolution, de quoi il aura principalement à ſe corriger, à ſe changer, il lui en déterminera les moyens, & lui preſcrira des pénitences médicinales. 2°. Il lui apprendra ce qu'il devra dire en revenant : v. g. » En revenant vous » me direz que je ne vous avois pas donné » l'abſolution, & que je vous avois recommandé de vous corriger de telle choſe.» 3°. Il l'avertira de ſe bien ſouvenir de telle pénitence médicinale qu'il vient de lui impoſer; & qu'il lui demandera, quand il reviendra, quelle pénitence il lui avoit impoſée, & que s'il s'en ſouvient bien, il ne ſera pas obligé de recommencer ſa confeſſion : Cela le conſole, & il s'en ſouvient mieux.

Dans ce cas le Confeſſeur a ſoin de donner des pénitences particulieres, pour les différentes habitudes, & lorſque le pénitent, qui revient, lui dit qu'il lui avoit impoſé telle pénitence, le Confeſſeur connoît par-là l'eſpece d'habitude pour laquelle il avoit différé l'abſolution, ſans que le pénitent ſoit obligé de recommencer ſa confeſſion ; v. g. Si vous

avez pour pratique d'ordonner des mortifications & la penſée de l'enfer à celui qui eſt dans une habitude d'incontinences ſecretes, vous comprenez que ce pénitent qui revient, & vous dit que vous lui aviez impoſé ces deux choſes, eſt dans cette habitude.

Vous pourrez par le même moyen reconnoître le degré ou la violence de l'habitude : Si vous êtes dans l'uſage d'ordonner à celui qui tombe chaque jour, de faire chaque jour une mortification, & de penſer à l'enfer matin & ſoir après ſa priere ; quand il revient & vous dit que vous lui aviez impoſé ces deux pénitences, vous en ſavez autant que s'il vous diſoit, comme dans ſa premiere confeſſion, qu'il eſt dans une habitude quotidienne d'incontinences ſecretes : s'il vous dit que vous lui aviez impoſé trois mortifications par ſemaine, cela marquera une habitude qui le fait tomber deux ou trois fois par ſemaine.

Si pour reconnoître l'habitude de paroles impures, vous aviez déterminé & ordonné de dire tous les jours à Dieu : » Mon Dieu, je » vous demande pardon des mauvaiſes paro- » les que j'ai dites, faites-moi la grace de n'en » plus prononcer : »& ſi vous êtes dans l'uſage d'impoſer cette pénitence une fois par jour, après la priere du matin, à celui qui commence à être dans cette habitude ; deux fois

par jour, matin & soir après la priere, à celui dont l'habitude est déjà forte & ancienne; & trois fois par jour, le matin, à midi au son de l'*Angelus* & le soir, à celui qui est dans une habitude presque continuelle des discours obscenes; quand ils reviennent, & vous disent leur pénitence, vous connoissez leur habitude & le degré de leur habitude.

Il est important de choisir judicieusement ces sortes de pénitences médicinales; on doit les déterminer & les régler secretement avec soi-même, & s'en souvenir.

Si le pénitent ne se souvenoit pas de cette pénitence médicinale, que vous lui aviez imposée, vous lui demanderiez pourquoi il a été renvoyé sans absolution, il vous le dira, au moins d'une maniere un peu générale. S'il ne vous répondoit rien qui pût vous le faire connoître, vous le connoîtriez peut-être par la confession des fautes qu'il a commises depuis le délai de l'absolution; vous pourriez aussi par quelques prudentes interrogations lui faire avouer ce qui lui avoit fait plus de peine dans ses dernieres confessions, & ainsi vous découvririez ce qu'il ne pouvoit ou n'osoit vous dire d'abord.

8°. Il y a des pénitens qui lassés de revenir plusieurs fois, sans recevoir l'absolution, prennent le parti de dire fussement qu'ils ne sont pas retombés: Prenez-y garde, pour

n'y être pas trompé : Pour cela recevez-les avec charité, gagnez leur confiance, interrogez-les adroitement, rappellez-leur le souvenir de la mort, du jugement & de l'enfer, le malheur d'une ame qui fait un sacrilege &c. » Voici peut-être votre derniere confession, faites-la bien ; dites-moi sincérement » combien de fois vous êtes retombé dans tel » péché ; ne craignez point, je ne désire que » de vous aider &c. » Il avouera peut-être à la fin ce qu'il n'avoit osé dire au commencement.

9°. Si après plusieurs délais, le pénitent revient toujours sans amendement, ne le rebutez pas ; les paroles dures aigrissent le cœur, ou le durcissent, mais ne le convertissent pas. Ne désespérez point de la conversion de ce pécheur, aidez-le par votre patience, par vos prieres & par vos avis : dites-lui avec onction ce que vous craignez pour lui, la mort, la mort subite, l'enfer.... Faites-lui sentir ce qu'il perd, & ce qu'il pourroit gagner.... Chaque fois qu'il revient à vous, pressez-le vivement par l'intérêt de son salut & l'incertitude de la mort. » Si vous mouriez dans cet » état, que deviendriez-vous ? .... Par » l'énormité & l'inutilité de ses péchés : Que » gagnez-vous par vos rechûtes ? que vous en » reste-t-il ? ... » Par l'inquiétude où il vit : Vous n'êtes pas content ? *Tribulatio & an-*

gustia in omnem animam hominis operantis malum. (a) Par le plaisir & la consolation qu'il goûteroit, s'il étoit changé : *Pax multa diligentibus legem* (b). — *Pax Dei quæ exuperat omnem sensum* (c) : Par les promesses qu'il a faites à Dieu, & à vous : *Deus non irridetur* (d). Renvoyez-le ensuite avec promesse de prier pour lui, & de le recevoir toujours avec charité.

D'autres fois, après beaucoup de remises inutiles, dites-lui : » Plus je vous en dis, moins » vous en faites : Ah ! j'ai peut-être eu trop » de douceur pourvous : Peut-être mes péchés » me rendent indigne de travailler à votre » conversion : Peut-être feriez-vous mieux de » choisir un autre Confesseur .... Je vous at- » tends au jugement de Dieu .... Hélas ! si » vous mourez dans votre péché, nous ne » nous verrons pas en Paradis ! ... » Si c'est un homme ou un garçon, qui soit seul à la Sacristie, embrassez-le tendrement ; il en sera touché, & vous priera de l'entendre encore, & peut-être aurez-vous dans la suite la consolation de le voir docile & converti.

Vous pourriez aussi quelquefois, après bien des remises inutiles, dire à ce pénitent : » Je n'ai plus de pénitence à vous donner, » faites-en de vous-même ce que vous vou- » drez, ce que vous pourrez ; vous me direz,

(a) Rom. 2.
(b) Ps. 118.
(c) Phil. 4.
(d) Gal. 6.

» en revenant, ce que vous aurez fait. » Cela pourroit le réveiller & le frapper.

10°. Parlez au pénitent qui revient, d'une maniere ſi prudente, qu'il ne lui paroiſſe pas que vous conſervez le ſouvenir des péchés qu'il vous a déclarés, de peur qu'il ne croye que vous y penſez toutes les fois qu'il ſe rencontre avec vous, & qu'il n'en ſoit gêné quand il reviendra continuer ſa confeſſion.

11°. Lorſque vous renvoyez ſans abſolution un pécheur d'habitude, qui ne pourra pas revenir à vous, donnez-lui les avis dont il a beſoin, & ſuivez ce qui a été dit pour ce cas au Chap. 4. N°. 5.

On demande à préſent quel amendement eſt néceſſaire à ce pécheur d'habitude, quelle épreuve on en doit exiger, pour pouvoir conclure qu'il eſt converti, & qu'on peut l'abſoudre ?

On peut répondre en général qu'il faut un amendement ſi conſidérable, qu'on puiſſe juger prudemment que ſon cœur eſt détaché du péché, qu'il le déteſte avec une vraie contrition, & qu'il eſt dans une forte réſolution de l'éviter quand il ſe trouveroit dans les mêmes tentations, qui l'ont fait tomber.

Mais pour juger s'il eſt dans cette diſpoſition, on ne doit pas conſidérer ſeulement la durée de l'épreuve ; il y a pluſieurs autres choſes, dont la conſidération dirigera le Confeſſeur dans le jugement qu'il doit porter.

1°. La force & la durée de l'habitude : plus elle eſt forte & ancienne, plus il eſt difficile d'en détacher le cœur ; il ſe déprend plus facilement d'une habitude foible & récente : par ce principe, il faudra, *Cæteris paribus*, éprouver plus long-temps celui qui depuis pluſieurs années eſt dans l'habitude de dire des paroles impures, que celui qui n'y eſt que depuis quelques mois.

2°. On doit faire attention aux réſiſtances contre la rechûte ; elles doivent être plus fréquentes dans celui qui eſt plus ſouvent tenté ; mais auſſi s'il réſiſte à toutes ſes tentations, il peut en moins de temps prouver ſon changement ; ſi au contraire il ne réſiſte que quelquefois, & retombe encore aſſez ſouvent, il arrivera qu'il aura réſiſté auſſi ſouvent qu'un autre qui étoit moins tenté, & que cependant il ne ſera pas ſuffiſamment éprouvé, pour être abſous. *Titius, v. g. quolibet menſe ſemel aut iterùm habebat ſolus tactus impudicos ; per duos menſes tentationibus reſtitit, & abſtinuit ab omni actu illicito, prudenter judicabitur converſus & abſolvendus. Caius verò antè confeſſionem, quotidie ſimiles tactus habebat, & per duos menſes ſolùm reſtitit & abſtinuit ab iis ſexies aut ſepties, ejus emendatio minor eſt, ut poſſit judicari aversus à peccato & converſus ; ſicut enim tàm ſæpè repetiti actus generant habitum, ità eum fovent & conſervant in Caio.*

Mais ſi on ſuppoſoit que ce Caius continuellement tenté & qui tomboit tous les jours, a fait de grands efforts, & a conſtamment réſiſté, pendant quinze jours ou trois ſemaines, à toutes ſes tentations, il auroit par-là marqué autant & plus de bonne volonté & de converſion que Titius, qui pendant deux mois a réſiſté à ſes tentations, qui n'arrivoient qu'une fois par ſémaine; & comme vous abſoudriez Titius, on peut auſſi abſoudre Caius, parce que ce n'eſt pas préciſément par la longueur du temps de l'épreuve qu'on doit juger de ſa converſion, mais par les efforts qu'il a fait pour ne pas retomber.

3°. Vous aurez auſſi égard à la fidélité du pénitent dans l'uſage des moyens, que vous lui avez preſcrits, à la vigilance, au ſoin qu'il a eu d'éviter les occaſions de rechûte; voyez encore s'il a gémi ſur ſes égaremens, & ce qu'il a fait pour en obtenir le pardon: l'a-t-il demandé ſouvent & avec ferveur? A la priere, a-t-il ajouté, comme de lui-même, d'autres bonnes œuvres, mortifications, aumônes, viſites à Notre-Seigneur, lectures ſpirituelles, élévations de cœur à Dieu &c.? Toutes ces choſes prouvent le déſir qu'il a de ſa converſion, & jointes à l'amandement qui eſt en lui, ſervent à vous décider ſur l'abſolution.

4°. Voyez encore ſi ce pénitent, avant que de

venir à vous, avoit déjà pris de lui-même les moyens de se changer : examinez s'il paroît bien contrit, & sincérement disposé à faire tout ce que vous lui prescrirez contre la rechûte. Vous abrégerez le temps de son épreuve, à proportion de ce que vous remarquerez en lui de douleur, de docilité & de bon propos.

5°. Vous devez aussi examiner si ce pécheur d'habitude avoit déjà été averti ; muni de pénitences médicinales, & bien conduit par un judicieux Confesseur ; ou si on s'étoit contenté d'entendre ses péchés, sans lui en faire sentir l'énormité & les suites, sans lui prescrire les remedes convenables.... S'il avoit déjà été renvoyé sans absolution pour la même habitude, s'il s'étoit déjà changé d'autres fois, pour quinze jours ou trois semaines, afin d'obtenir une absolution, après laquelle il retomboit presqu'aussi-tôt ; toutes ces circonstances vous serviront à juger de la suffisance ou de l'insuffisance de son amendement pour lui accorder, ou lui différer l'absolution.

6°. Enfin comme il y a quelquefois des conversions subites, qui sont l'effet d'une grace extraordinaire, il peut arriver que le pécheur vous donne aussi des marques extraordinaires de conversion, sur lesquelles vous pouvez l'absoudre, sans autre épreuve ; *Cor contritum & humiliatum Deus nunquàm despicit* : C'est en ce sens qu'on cite cette ma-

xime de saint Augustin, rapportée dans le droit dist. 1â. de pœnitentiâ: *Non tàm considerandа est mensura temporis, quàm doloris.* Saint Chrysostôme & saint Charles ont dit à-peu-près la même chose.

C'est par ce principe qu'on absout quelquefois dans les Jubilés, dans les Missions, dans les Retraites & autres occasions, certains pécheurs d'habitude, sans les avoir éprouvé, ou sans avoir exigé d'eux de longues épreuves; mais ce ne doit être que lorsqu'on trouve des marques extraordinaires, & telles qu'on ne puisse raisonnablement douter de leurs bonnes dispositions, suffisantes pour l'absolution, & dans ce cas on leur donnera les avis nécessaires pour persévérer; on leur recommandera sur-tout de choisir un bon Confesseur, de ne pas tarder d'aller à lui, & de se confesser souvent: sans ces précautions leur conversion ne se soutiendra pas.

Il suit de tout ce qu'on vient de dire, qu'un Confesseur qui exigeroit de tous les pécheurs d'habitude le même temps d'épreuve, sans l'abréger, ou le prolonger jamais, se tromperoit, & que souvent il accorderoit trop tôt, ou différeroit trop long-temps l'absolution, *cum magno animarum damno.*

ARTICLE II.

Comment le Confeſſeur doit-il conduire le pécheur qui vit dans l'occaſion du péché ?

Qu'eſt-ce que l'occaſion, & l'occaſion prochaine du péché ?

Combien de ſortes d'occaſions prochaines doit-on diſtinguer ?

Comment peut-on connoître ſi l'occaſion eſt prochaine ?

Comment le Confeſſeur doit-il conduire ceux qui y ſont engagés ?

§. I.

On entend par occaſion du péché toutes les choſes qui nous y portent : *Illud omne*, dit ſaint Charles, *quod peccati cauſam adminiſtrat.*

Il y a des occaſions de péché, qui ſont éloignées, qui ne nous mettent pas dans un danger prochain de pécher, dans leſquelles on peche rarement. Il n'eſt pas poſſible de les éviter toutes, autrement il faudroit ſortir du monde, puiſqu'il n'y a rien dont on ne puiſſe abuſer : mais nous ſommes obligés de veiller ſur nous-mêmes, de nous défier de notre foibleſſe, de nous confier en Dieu, & de lui demander ſa grace.

Il y a des occaſions de péché, qui ſont

prochaines. Saint Charles les caractériſe, en diſant: *Peccati mortalis occaſiones vocantur, quidquid ad peccatum inducit, aut ex ſuâ naturâ, aut ex parte pœnitentis fragilis, qui in eâ occaſione poſitus ità peccare conſuevit, ut probabile ſit in eadem peccata lapſurum, ſi in illâ occaſione ampliùs perſeveret.* Les occaſions ſont donc prochaines, quand elles nous mettent dans un danger probable, moral, prochain de pécher; ce qui fait que celui qui s'y trouve, tombe preſque toujours dans le péché: *In eâ poſitus ſæpiùs peccat:* Et au contraire: *Qui ſæpè verſatur in occaſione remotâ rarò peccat.*

J'ai dit *ſæpiùs* & non *ſemper*, parce que pour juger que l'occaſion eſt prochaine, il n'eſt pas néceſſaire qu'elle faſſe toujours tomber.

J'ai dit *ſæpiùs* & non *aliquandò*, parce que celui qui ne tombe que quelquefois dans une occaſion où il ſe trouve ſouvent, n'eſt pas encore dans l'occaſion prochaine.

Enfin j'ai dit *ſæpiùs*; ce qui eſt ordniairement vrai, il peut cependant y avoir quelques cas exceptés, où à raiſon des circonſtances, une ſeule chûte peut rendre l'occaſion prochaine, comme ſi une perſonne, déjà fort portée d'elle-même au mal, ſe trouvoit toujours avec ſon ſéducteur, qui a beaucoup d'aſcendant ſur elle: *Ut ſi Herus ſemel pecca-*

venit cum ancillâ facili, quæ parùm restitit, præsertim si ipse sciat eam cum aliis jàm peccasse, aut ipsa speret aliqua criminis emolumenta ab eo se acceptura: Il est certain que cette occasion met dans un danger prochain de rechûte.

§. II.

Il y a des occasions prochaines, qui sont volontaires, dont on peut assez facilement s'éloigner; comme sont les mauvaises compagnies, les assemblées nocturnes, les danses, le jeu, le bal, le cabaret pour un ivrogne.

Il y en a d'involontaires, dont on ne peut s'éloigner; telle est pour une femme la compagnie de son mari, *qui eam sæpè pertrahit ad latrocinia, ad iram, ad actus contra castitatem conjugalem*: ou pour une sœur la compagnie d'un frere, *qui cum ea peccat in paternâ domo.*

Il y en a enfin qui ne sont ni parfaitement volontaires, ni entiérement involontaires, mais difficiles à quitter, comme seroit un domestique, qui est occasion prochaine de péché à son maître, mais dont les services lui sont presque nécessaires, pour la bonne conduite de sa maison. La difficulté d'éloigner ces sortes d'occasions est plus ou moins grande; ceux qui y sont engagés, la grossissent souvent, pour obtenir du Confesseur

la permiſſion d'y demeurer. On doit y donner une attention particuliere, pour n'y être pas trompé.

On diſtingue encore les occaſions prochaines, qui ſont telles par elles-mêmes *ex naturâ ſuâ*; & celles qui ne le ſont pas d'elles-mêmes, mais par la foibleſſe ou l'incapacité de celui qui s'y trouve, ou par quelqu'autre circonſtance étrangere; *per accidens.*

Les occaſions prochaines *ex naturâ ſuâ* ſont telles à l'égard de tous, parce que de leur nature elles portent au péché; elles ne ſont que trop fréquentes; & telles ſont, ſelon ſaint Charles, les mauvais livres, les peintures & les ſtatues deshonnêtes, la comédie, où il eſt difficile & rare qu'on ne voye & n'entende des choſes contraires à la pureté; la fréquentation nocturne, & ſeul à ſeule, des perſonnes de différent ſexe; les entrevues ſecretes avec la perſonne avec qui on a déjà péché; la plupart des veillées & aſſemblées de jeunes gens, où on dit & on fait ordinairement bien des choſes contre la modeſtie; ceux qui louent ou prêtent leurs maiſons pour les jeux, les veillées, les rendez-vous des perſonnes qui ont des liaiſons criminelles, deviennent auſſi des occaſions prochaines de péché. *Occaſiones*, dit ſaint Charles, *quæ ex naturâ ſuâ ad peccatum inducunt, ſunt, ſi qui aleæ & ejuſmodi luſibus indulgent, qui domum in hunc finem præ-*

paratam aperiunt ; aut qui domi retinent ; aut ſuo nomine, aut quovis alio modo mulierem cum qua peccatur ; aut qui colloquiis minùs honeſtis, aſpectibus, amoriſque impudici ſignificationibus vacant. Et une douzaine de pages plus bas le même ſaint Cardinal dit encore : *Homines plurimùm cæcutiunt in aliis caſibus, quales ſunt, libros impudicos aut picturas inhoneſtas, ædes aleis publicis deſtinatas habere, aut eas aliquibus malæ frugis locare, aut cauponas & domos ſub locatione tenere, in quibus ganeones, meretrices, ſaltationes diebus feſtis publicæ, aliæque diſſolutiones exercentur. Tales ſunt etiàm artes quædam illicitæ, commercia, cambia, in quibus tantam circà pœnitentes examinandos diligentiam ſacerdotes adhibeant, ut dùm eos è tenebris, dæmonumque catenis voluerint eximere, ipſi cum pœnitentibus non pereant.*

Les occaſions prochaines *per accidens* ne ſont telles qu'à l'égard de certaines perſonnes, qui à raiſon de leur foibleſſe, de leur ignorance ou incapacité, ou de leur penchant particulier au mal, péchent ordinairement dans ces ſortes d'occaſions, où d'autres plus forts ou plus inſtruits, ne trouveroient pas le même dange de pécher. On peut, après ſaint Charles, donner pour exemple de ces occaſions, certains métiers, le commerce, l'état de Juge, d'Avocat, de Procureur, de Notaire, de Garde,

de Médecin, de Chirurgien, de Curé, de Confeſſeur &c. Quoique ces profeſſions & ſemblables ſoient honnêtes, il y a des perſonnes, qui y ont fait tant de fautes, qu'elles leur ſont devenues *ex propria infirmitate aut malitia*, des occaſions prochaines de continuer les mêmes fautes. *Peccatorum mortalium occaſiones*, dit ſaint Charles, *quæ tales habentur, non niſi ex perſonæ infirmitate, ſunt eæ res quæ, licet in ſe licitæ ſint, prudenter tamen judicatur pœnitentem earum uſu in eadem peccata relapſurum, ſi in iis, ut anteà, ampliùs immoretur. Sic multis ſolet eſſe ſæculi frequentatio, militia, commercium, magiſtratus, Advocatorum aut Procuratorum profeſſio, aliaque ejusmodi exercitia, in quibus, homo qui ſæpiùs mortaliter peccare conſuevit, vel ex blaſphemia, furto, injuſtitiâ, calumniâ, odio, fraude, perjuriis, vel aliis, ex quibus novit quòd ſi in his exercitiis verſetur ampliùs, illi erunt totidem peccandi occaſiones : non eſt ſanè cur exiſtiment pœnitentem illum peccati occaſionibus efficaciùs obſtiturum quàm anteà, undè illum in eadem peccata relapſurum prudenter judicari poteſt.*

§. III.

Comment peut-on connoître ſi l'occaſion eſt prochaine ? Ce diſcernement n'eſt pas facile ; on y eſt ſouvent embarraſſé dans la pratique, pluſieurs Confeſſeurs s'y trompent ;

les uns donnent l'abſolution à celui qui eſt dans l'occaſion prochaine, croyant qu'elle eſt encore éloignée; d'autres trop ſéveres la refuſent dans une occaſion éloignée, qu'ils croient prochaine. Pour bien juger ſi l'occaſion eſt prochaine, le Confeſſeur fera attention au nombre des chûtes, aux différentes qualités de l'occaſion, & aux différentes diſpoſitions du pénitent.

1°. Au nombre des chûtes dans l'occaſion, car elles peuvent être ſi fréquentes, que cela ſeul marque l'occaſion prochaine. Titius va ſouvent au cabaret, au jeu, aux veillées, & preſque chaque fois il y commet des fautes mortelles; il eſt évident que ce cabaret, ce jeu, ces veillées ſont pour lui des occaſions prochaines. *Caius quotidie aut pluries in hebdomada habet colloquia, aſpectus & tactus inhoneſta cum muliere, aut cum ſocio perverſo*; il eſt également certain que ces perſonnes ſont pour lui une occaſion prochaine.

Si les chûtes, ſans être multipliées, ſont faites avec un violent penchant, une chûte ou deux peuvent rendre l'occaſion prochaine, comme nous l'avons remarqué en donnant l'idée de l'occaſion prochaine.

2°. Aux différentes qualités de l'occaſion: Eſt-elle fréquente, habituelle, journaliere, ou rare? Plus elle ſe préſente ſouvent, plus elle attire & gagne le cœur, & devient plus facilement prochaine.

Eſt-elle forte & ſéduiſante ? car il y en a dans la même eſpece de péché, qui ſont beaucoup plus attrayantes que d'autres ; alors elles ſont facilement & promptement prochaines ; c'eſt une perſonne qu'on aime avec une paſſion violente ; c'eſt un maître qui fait la fortune d'une ſervante, *ſi conſentiat in crimen* ; qui la maltraitera ou la renverra, ſi elle refuſe ou réſiſte &c.

3°. Aux différentes diſpoſitions du pénitent, à ſa foibleſſe, car s'il eſt d'abord & facilement porté au péché, on jugera plus facilement de la proximité de l'occaſion, que s'il avoit été long-temps ſollicité par un autre, ou par ſa propre paſſion.

On doit auſſi faire attention aux remords qu'il a reſſentis après ſa chûte, aux pénitences qu'il en a faites : celui qui n'a pas eu de remords, qui ne fait point de pénitences, eſt dans un plus grand danger de retomber à la premiere occaſion.

Enfin on doit remarquer les réſiſtances qu'il a faites contre la rechûte, les moyens qu'il a déjà pris, ou qu'il eſt diſpoſé de prendre, pour ne plus ſe retrouver dans cette occaſion, ou s'il eſt forcé de s'y rencontrer, pour n'y plus retomber.

Sur ces principes on peut juger que le cabaret v. g. eſt occaſion prochaine pour Titius qui s'y enivre une fois chaque mois, ne pouvant y aller que cette ſeule fois chaque

mois ; & qu'il ne l'eſt pas pour Caius Négociant, qui eſt obligé d'y aller preſque tous les jours, & qui eependant n'y a fait excès de vin qu'une fois dans le mois. On peut dire de même des veillées, & autres cas ſemblables.

§. IV.

Comment le Confeſſeur doit-il conduire le pécheur qui eſt dans l'occaſion prochaine du péché ? Après avoir connu que l'occaſion eſt réellement prochaine pour ce pénitent, il ſuivra les regles ſuivantes.

1°. Il n'abſoudra pas, même dans le cas de maladie & de néceſſité, le pécheur qui eſt dans une occaſion prochaine, volontaire, qu'il peut & ne veut pas quitter ; parce qu'alors il peche encore, il conſerve l'affection volontaire au péché mortel, & par-là même peche mortellement, il eſt donc poſitivement indiſpoſé à recevoir l'abſolution : C'eſt la déciſion des Rituels de Rome, de Beſançon, de Toul, de Toulon & des Théologiens.

C'eſt auſſi le ſentiment & la regle de ſaint Charles : *Pœnitentem*, dit ce Saint, *in aliquâ ex his occaſionibus verſantem, ſi urgens ſit illa occaſio, ut qui concubinam v.g. aleret, non debet, ſine dubio, Confeſſor abſolvere, niſi hanc occaſionem anteà ſuſtulerit : pro aliis verò occaſionibus, quales ſunt aleæ vacatio, aſpectus minùs pudici, colloquia, geſtus &c. non abſolvat, niſi eas dimittere pœnitens pollicea-*

tur : quòd si jàm aliàs id pollicitus sit, nec emendatus fuerit, absolutio tandiù differatur, donec emendationem agnoverit.

Ne peut-on pas conclure de ces derniers mots de saint Charles, qu'il n'est pas nécessaire, pour recevoir l'absolution, que le pénitent se soit déjà éloigné de l'occasion, mais qu'il suffit qu'il le promette ?

On peut le conclure, s'il s'agit, comme le suppose saint Charles, d'un pénitent, qui n'a pas été averti du danger où il s'exposoit, & de la nécessité où il étoit d'éviter les occasions où il péchoit, & qui touché des avis qu'on vient de lui donner, paroît promettre sincérement d'éviter ces occasions ; alors on pourra sur sa premiere & même sur sa seconde promesse, l'absoudre ; mais s'il a manqué à sa promesse, on lui différera l'absolution, jusqu'à ce qu'il ait donné des preuves d'un changement suffisant : *Quòd si Confessori visum fuerit*, dit le même Saint, *ex primâ aut secundâ pœnitentis pollicitatione, & non ampliùs*, (ces mots (*& non ampliùs*) sont remarquables :) *Ipsum occasionem hanc dimissurum, poterit eum absolvere ; absolutionem autem differat, si promissis non steterit, donec emendatam omninò fuisse hanc occasionem agnoverit.*

2°. Si l'occasion prochaine est nécessaire, le Confesseur proposera des motifs, donnera des moyens, pour la rendre de prochaine,

éloignée, c'eſt-à-dire, pour ne plus retomber dans cette occaſion involontaire, qu'on ne peut quitter. Nous indiquerons plus bas ces moyens, après ſaint Charles, ce ſont les mêmes qu'on doit donner dans une occaſion prochaine, difficile à quitter, & qu'on veut rendre éloignée.

Si le pénitent, par le fidele uſage de ces moyens, ſe ſoutient ſans rechûte, dans l'occaſion qu'il ne pouvoit quitter, on pourra l'abſoudre, après une épreuve & un amendement ſuffiſant; mais alors il faudra lui donner les avis néceſſaires à tous ceux qui ſont ſortis de quelque occaſion prochaine; nous les indiquerons bientôt.

3°. Quand l'occaſion prochaine n'eſt ni volontaire, ni entiérement involontaire, mais mixte, & très-difficile à quitter; ſi on ne peut déterminer le pénitent à l'éloigner, on peut faire la tentative de l'y éprouver, on l'exhortera fortement à prendre les moyens de n'y pas retomber: ces moyens ſont la priere, la penſée des fins dernieres, le ſouvenir de la préſence de Dieu, les mortifications & le jeûne, l'éloignement de l'occaſion autant qu'il eſt poſſible, la fréquente confeſſion &c... On lui différera cependant l'abſolution, juſqu'à ce que par l'uſage de ces moyens il ſe ſoit changé & rendu digne de la recevoir. *Poteſt contingere*, dit ſaint Charles, *ut pœnitens occaſionem non poſſit dimittere, ſine peri-*

culo aut ſcandalo, debet hæc adhibere remedia: primò differatur abſolutio, donec emendationis ſigna dederit pœnitens.... cui debent proponi remedia opportuna, ut v. g. ſolus talem mulierem nunquàm alloquatur, ut orationes aliquas agat, corpus aſperiùs habeat, & imprimìs pro frequenti confeſſione Confeſſorem adeat, aliisque ejus modi polliceatur uti præſervativis.... quòd ſi tamen hac habitâ, aut à ſe, aut ab alio Confeſſore, diligentiâ, non emendatus fuerit pœnitens, non abſolvatur, donec occaſio illa ſublata fuerit.

4°. Quand le pénitent a quitté une occaſion prochaine volontaire, ou que docile aux avis & aux moyens qu'on lui a donnés, il a rendu éloignées les occaſions qui lui étoient prochaines, il eſt bien néceſſaire de lui donner des avis, pour que ces occaſions ne redeviennent pas encore prochaines, ce qui arrive facilement & fréquemment : *Et tunc fiunt noviſſima pejora prioribus.* Ces avis ſeront 1°. De gémir ſouvent ſur ſes fautes : 2°. De remercier Dieu qui l'a fortifié contre la ſéduction de l'occaſion : 3°. De ſe défier toujours de lui-même : 4°. De continuer l'uſage des moyens qui lui ont réuſſi pour ſe changer : 5°. De prier ſouvent le Seigneur de le ſoutenir ; 6°. De ſe confeſſer ſouvent ; & dans le cas où il auroit le malheur de retomber, de retourner au plutôt au Confeſſeur qui l'avoit déjà aidé la premiere fois à ſortir du péché ;

s'il ne pouvoit pas aller au même, il devroit choisir un Confesseur zélé, éclairé, charitable & exact, car s'il s'adressoit à un Confesseur qui n'eût pas ces qualités, il retomberoit facilement, & peut-être ne se releveroit-il jamais. 7°. Enfin on l'avertira du piege que le démon tend à tous ceux qui se sont tirés de l'occasion du péché; ce piege est de leur faire penser, après s'être soutenus quelque temps, qu'ils n'ont plus rien à craindre, qu'ils sont fermes dans la vertu, qu'ils ne retomberont pas dans l'occasion, quand même ils ne l'éviteroient plus si scrupuleusement: piege de présomption bien funeste! il est la source d'une infinité de rechûtes: *Itàque qui se existimat stare, videat nè cadat* (a). On doit les obliger à s'éloigner, le plutôt & autant qu'il est possible, de ces occasions, qui devenues éloignées, peuvent facilement redevenir prochaines.

5°. Agissez avec le pénitent qui est dans une occasion prochaine *per accidens*, comme avec celui qui est dans une occasion mixte, qu'il est difficile de quitter: quoique son état, sa profession, & en général ce qui lui est occasion de péché soit bon en soi, cependant après qu'on a éprouvé l'inutilité des moyens qu'on lui a donnés, pour n'y pas pécher, & qu'il continue à retomber, on doit l'obli-

(a) 1. Cor. 10.

ger

ger à quitter cette occaſion, cette profeſſion, cet emploi; & on ne peut l'abſoudre, qu'après qu'il l'aura quitté: C'eſt ce qui eſt décidé dans le Concile de Latran ſous Innocent III. *Falſa ſit pœnitentia, cùm penitùs ab officio curiali vel negotiali non receditur, quod ſine peccato agi nullâ ratione prævalet.* C'eſt par ce principe qu'un Juge qui, après des épreuves inutiles, continue à faire des fautes par ignorance ou par foibleſſe, dans l'exercice de ſa charge, eſt obligé de la quitter. C'eſt par le même principe que vous refuſerez l'abſolution à un Cabaretier, & que vous l'obligerez à quitter ſa profeſſion, lorſqu'après lui en avoir expliqué les regles, & exhorté à les ſuivre, vous voyez qu'il continue à les violer.

6°. Répondez aux objections, réfutez avec fermeté les prétextes, dont le pénitent s'autoriſe pour ne pas quitter l'occaſion, comme vous l'y obligez: Faites-lui ſentir que vous n'exigez de lui que ce que Notre Seigneur lui-même lui ordonne: Expliquez-lui ce précepte de l'Evangile, ſur la fuite des occaſions: *Si oculus tuus ſcandalizat te, erue eum, & projice abs te; bonum tibi eſt cum uno oculo in vitam intrare, quàm duos oculos habentem mitti in gehennam ignis* (a). Quelque inſtance que faſſe le pénitent, ne l'abſolvez pas, qu'il n'ait quitté l'occaſion prochaine,

(a) Matth. 18.

si elle est volontaire ; & si elle est involontaire, il faut qu'il ait résisté pendant un temps suffisant, avec tant de succès, que vous puissiez juger prudemment qu'il est sincérement disposé à ne plus se laisser aller au péché : *Confessor*, dit saint Charles, *absolvere non debet, si existimet pœnitentem ad eadem peccata redituru quamdiù in antiquâ consuetudine perseverat.*

Remarquez qu'Innocent XI. a condamné ces deux propositions.

61ª. *Potest aliquandò absolvi, qui in proximâ peccandi occasione versatur, quam potest & non vult dimittere, quin imò directè, & ex proposito quærit, aut ei se ingerit.*

62ª. *Proxima occasio peccandi non est fugienda, quando causa utilis aut honesta non fugiendi occurrit.*

7°. Comme il est plus facile & aussi nécessaire de prévenir les occasions, que de s'en tirer après s'y être engagé, prévenez les pénitens sur ce sujet, précautionnez-les contre les occasions ; demandez-leur quelle est leur occupation ? s'ils fréquentent des personnes ou des maisons dangereuses ? Tenez-les éloignés des cabarets, des jeux, des veillées, des courses nocturnes, des fréquentations dangereuses avec les personnes de l'autre sexe, avec ceux qui sont libres en paroles, ou qui vivent dans le libertinage : *Amicus stultorum similis efficietur* (a).

(a) Prov. 13.

8°. On doit conduire selon les maximes qu'on vient de proposer, ceux qui donnent aux autres occasion de péché; tels sont les Comédiens; les personnes de l'autre sexe qui ne se mettent pas modestement; les chefs de famille qui retirent dans leurs maisons les jeunes gens, pour y danser, jouer, boire & tenir des conversations trop libres; les Libraires qui vendent ou louent de mauvais livres, ceux qui les impriment, ou qui les prêtent; ceux qui exposent des tableaux ou des figures déshonnêtes; les Cabaretiers mal réglés; les recéleurs; les Procureurs-d'office qui ne répriment pas les désordres publics; les peres & meres qui ne veillent pas sur leurs familles; &c.... ces personnes & semblables conservent autant d'affection au péché, que ceux qui sont engagés dans une occasion criminelle; ce qui est même plus affligeant, c'est que les premiers ne conviennent pas facilement du péché qu'ils commettent, par l'occasion qu'ils en donnent aux autres: aussi se convertissent-ils rarement!

On demande comment le Confesseur doit traiter le pénitent qui est dans le cas suivant: Titius va à Lyon tous les six mois pour les affaires de son commerce; dans chaque voyage *committit adulterium cum Bertha, apud quam hospitatur*: Faudra-t-il attendre qu'il ait fait plusieurs voyages dans cette

Ville, ſans retomber, pour éprouver la ſincérité de ſes promeſſes, & l'abſoudre?

On peut répondre qu'*ordinairement* il ne faut pas porter l'épreuve ſi loin, parce qu'on peut s'aſſurer autrement de la ſincérité de ſon bon propos: on en jugera par ſa fidélité aux moyens ſuivans: on lui preſcrira 1°. De réfléchir tous les jours ſur l'énormité des péchés qu'il a commis dans cette occaſion: 2°. De demander à Dieu chaque jour la contrition, & de s'y exciter: 3°. De penſer à la mort, qui peut le ſurprendre dans l'état où il eſt, & à l'enfer qu'il a mérité: 4°. De remercier Dieu qui l'a attendu à pénitence: 5°. De penſer que peut-être Dieu le punira de mort ſubite, s'il vient à retomber: 6°. De faire certaines mortifications, certaines aumônes, ſuivant ſon état & ſa capacité: 7°. De ne point loger dans la ſuite chez la perſonne, *cum quâ peccavit*, & de ne lui point parler, ſi cela eſt poſſible, ou du moins de ne pas lui parler ſeul. Ce genre d'épreuve doit durer un temps conſidérable. S'il y eſt fidele, & qu'il paroiſſe touché, & réſolu d'éviter l'occaſion, on pourra l'abſoudre, en exigeant de lui trois choſes: la premiere, de ſe confeſſer immédiatement avant ſon voyage de Lyon; la ſeconde, de le faire de même, ſi-tôt après ſon retour; la troiſieme, de le faire chaque mois.

On vient de dire *ordinairement* dans cette

réponſe; parce que ſi Titius, après cette épreuve, continue à pécher de même dans chaque voyage de Lyon, il faut exiger de lui, ou qu'il quitte le négoce qui l'expoſe ainſi conſtamment au péché, ou ne l'abſoudre qu'après qu'il aura réſiſté à l'occaſion, dans laquelle il tomboit. Cette déciſion eſt conforme aux principes de ſaint Charles.

ARTICLE III.

Comment le Confeſſeur doit-il conduire ceux qui vivent dans la haine & la rancune?

Celui qui vit dans la haine du prochain, qui conſerve l'inimitié dans le cœur, eſt incapable de recevoir l'abſolution. Le Confeſſeur doit lui rappeller, & lui rendre ſenſible le précepte de Notre Seigneur, qui l'oblige à pardonner, non extérieurement ſeulement, & en apparence, mais ſincérement & dans leur cœur: *Ego autem dico vobis: Diligite inimicos veſtros, benefacite his qui oderunt vos, & orate pro perſequentibus & calumniantibus vos, ut ſitis filii Patris veſtri, qui in cœlis eſt....* (a) Et plus bas dans Saint Matthieu, Notre Seigneur ajoute: *Si non remiſeritis..... de cordibus veſtris.* On doit faire remarquer ces mots *de cordibus veſtris* (b).

(a) Matth. 5. (b) Matth. 18.

Le Confeſſeur entendra les prétextes des vindicatifs ; mais après les avoir écouté avec patience & compaſſion, il les réfutera avec zele ; il propoſera des réflexions, & donnera des moyens propres à faire renaître la charité dans les cœurs aigris. Quand le pénitent, pour juſtifier ſa rancune, rappellera la grandeur de l'injure ou du tort qu'on lui a fait, vous lui repréſenterez l'exemple de Dieu même, qui l'a attendu à pénitence, & qui eſt diſpoſé à lui pardonner des injures encore plus grandes que celles qu'il a reçues ; l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui lui demande de pardonner à ſon frere, pour qui il eſt mort ; l'exemple de ſaint Etienne, qui eſt mort en priant pour ceux qui le faiſoient mourir &c. Et vous ſerez ferme à lui différer l'abſolution, tandis qu'il ne ſera pas dans de vrais ſentimens de charité : Vous lui direz que votre conduite eſt conforme à la déciſion des Conciles, au ſentiment de ſaint Charles & de ſaint François de Sales, & à la doctrine des Théologiens. Demandez-lui encore : » Ne récitez-vous plus le *Pater*, l'Orai-
» ſon Dominicale ? Quand vous prononcez
» ces mots : *Pardonnez-nous nos offenſes, comme*
» *nous pardonnons* &c. Que dites-vous à Dieu ?
» Que lui demandez-vous ? Votre condamna-
» tion. Y penſez-vous ? .... Pour pénitence
» vous réciterez trois fois par jour, le matin,
» à midi & le ſoir, au ſon de la cloche,

» ſi vous l'entendez, l'oraiſon Dominicale, &
» en prononçant ces mots: *Pardonnez-nous* &c.
» Vous vous arrêterez un inſtant, pour penſer
» à ce que vous dites. »

Le Confeſſeur examinera & tâchera de bien connoître les vraies diſpoſitions intérieures de deux ſortes de pénitens, qui s'énoncent mal ſur ce ſujet, & par-là peuvent le tromper: Les uns diſent qu'ils pardonnent, qu'ils ne veulent point de mal, quoiqu'ils conſervent librement un fond d'aigreur & de reſſentiment dans le cœur; ils prennent plaiſir à entendre mal parler de leurs ennemis, ils leur refuſent de temps en temps les témoignages ordinaires & les devoirs communs de la charité, & ſemblent n'attendre qu'une occaſion favorable pour ſe venger: Les autres diſent qu'ils voudroient bien pardonner, mais qu'ils ne peuvent pas; & quand on les examine, on trouve quelquefois qu'ils pardonnent réellement, & qu'ils ne parlent ainſi, que parce qu'il y a dans leur ame une certaine averſion involontaire contre le prochain, à laquelle ils réſiſtent, tant qu'ils peuvent, ils prient pour leurs ennemis, ils n'en parlent jamais mal, ils leur rendent les devoirs ordinaires: Leur averſion eſt plus dans l'imagination que dans le cœur; c'eſt une tentation dans laquelle on doit les conſoler & les aider, mais qui ne les rend pas indignes de l'abſolution.

Les réconciliations, quoique néceſſaires, ſont ſouvent difficiles; le Confeſſeur doit en chercher les moyens avec le pénitent; ils examineront ſi quelques amis médiateurs pourroient y réuſſir; ſi le Paſteur eſt eſtimé, il pourroit parler utilement; il y a des occaſions, où le Confeſſeur même pourroit, de l'agrément du pénitent, faire les premieres avances. On ne doit rien négliger pour une ſi bonne fin.

Ceux qui ſement la diſcorde dans les familles, dans les Paroiſſes, ſont très-criminels, ils ſont la cauſe d'une infinité de péchés; ils ſont indignes de l'abſolution, tandis qu'ils ne corrigent pas la malignité de leur langue; ils doivent auſſi faire tout ce qui leur eſt poſſible pour éteindre le feu qu'ils ont allumé. On doit leur défendre ſévérement de faire des récits qui aigriroient ceux à qui ils les feroient, & de rappeller à d'autres ce qui a été dit ou fait à leur déſavantage. *Suſurro & bilinguis maledictus : multos enim turbabit pacem habentes* (a).

(a) Eccli. 28.

Article IV.

Comment le Confesseur doit-il conduire ceux qui retiennent le bien d'autrui ?

Ceux qui retiennent injustement le bien d'autrui, ou qui ont causé injustement du dommage au prochain, ne sont pas absolvables, tandis qu'ils peuvent & ne veulent pas faire la restitution ; ce refus est un nouveau péché d'injustice, ou une continuation volontaire du premier. Chacun sait le mot de saint Augustin : *Si res aliena, cùm reddi potest, non reddatur, non agitur pœnitentia, sed fingitur.* Saint Charles dit dans le même sens : *Antè factam restitutionem nemo absolvatur, nisi impotentia, aut gravis & periculosa infirmitas obstiterit : Cui tamen, ut, quàm primùm potuerit, satisfaciat, præcipietur.*

Mais si le pénitent promet de restituer sans délai, ne peut-on pas l'absoudre ?

On examinera s'il a déjà promis autrefois de restituer, ou s'il ne l'a pas encore promis : s'il a déjà promis de restituer, qu'il ait pu le faire, & n'en ait rien fait, on ne l'absoudra pas qu'il n'ait rempli sa promesse : on doit craindre qu'il ne trompe, comme il a déjà trompé ; on exigera donc qu'il restitue, ou entiérement, ou du moins une

partie, ſelon ce qu'il pourra, avant qu'on lui accorde l'abſolution.

S'il avoit promis de reſtituer, & que réellement il n'ait pas pu reſtituer, comme il l'eſpéroit; s'il paroît bien déterminé à le faire ſi-tôt qu'il le pourra, on l'abſoudra; mais dans ce cas on lui ordonnera, 1°. De ne pas oublier cette obligation: 2°. De travailler à ſe mettre en état de reſtituer: 3°. De déclarer de temps en temps à ſon Confeſſeur qu'il n'a pas encore ſatisfait à cette obligation; cette derniere précaution donne occaſion au Confeſſeur d'examiner ſi le pénitent n'eſt point *in morâ culpabili*; s'il ne pourroit point reſtituer, au moins une partie; s'il ne dépenſe point au jeu, à la table, ou autrement ce qui auroit dû ſervir à la décharge de ſa conſcience; & par cet examen le Confeſſeur eſt en état de preſſer la reſtitution.

Si le pénitent n'a pas encore promis de reſtituer, & qu'il paroiſſe avoir de la droiture & de la ſincérité, on peut l'abſoudre une premiere ou une ſeconde fois, ſur ſa promeſſe, avant la reſtitution, qu'il peut faire, & qu'on eſpere qu'il fera, parce qu'on n'a pas de raiſons de ſe défier de lui: mais ſi c'étoit un homme avare, ou qui parût peu ſincere, ou de mauvaiſe foi, on ne l'abſoudroit qu'après la reſtitution faite.

Nous dirons, en parlant de la confeſſion des malades, comment on doit ſe comporter avec ceux qu'on trouve obligés à des reſtitutions, lorſqu'on va les confeſſer pour leur adminiſtrer les derniers Sacremens.

Si le pénitent eſt dans un cas où l'obligation de la reſtitution paroît douteuſe, vous pouvez l'abſoudre s'il eſt réſolu de faire ce que vous lui déciderez dans la ſuite; vous prendrez le temps pour étudier, ou pour conſulter ſans nommer le pénitent, & lorſqu'il reviendra, vous lui direz au Tribunal en confeſſion, s'il eſt obligé à reſtituer, ou s'il ne l'eſt pas. Un pénitent éclairé & judicieux ne ſera ni ſurpris, ni ſcandaliſé, en voyant un Confeſſeur prendre du temps pour examiner un cas difficile: Si on croyoit que le pénitent pût en être ſurpris, ou ſoupçonner de l'ignorance dans le Confeſſeur, on pourroit lui dire d'examiner encore mieux lui-même le cas propoſé, & de s'en bien rappeller toutes les circonſtances, & qu'à ſa premiere confeſſion, il lui en reparlera, & qu'il lui décidera ce qu'il faudra faire ou ne pas faire.

Ne vous chargez pas facilement de remettre la reſtitution du pénitent à celui à qui elle doit être faite; s'il y a une autre voie facile & sûre pour la faire, engagez le pénitent à la prendre, pour éviter tout ſoupçon ſur votre conduite. Il y a cependant des cas

où le pénitent ne pourroit que difficilement en charger un autre que ſon Confeſſeur ; ſi vous vous en chargez , prenez dans cet exercice de charité & de zele deux précautions : La premiere , eſt de faire donner par celui , à qui vous remettez la reſtitution , un reçu , une quittance de l'argent qu'il reçoit ; vous la remettrez cette quittance à celui qui vous avoit confié ſon argent , & vous éloignerez ainſi le ſoupçon de l'avoir employé à vos uſages : La ſeconde précaution , eſt de faire cette reſtitution ſi prudemment , qu'on ne puiſſe point ſavoir de qui elle vient. Si la proximité ou d'autres relations du Confeſſeur & du pénitent pouvoient faire naître des ſoupçons ſur ce ſujet , le Confeſſeur pourroit ſecrétement , & ſans nommer perſonne , remettre cette reſtitution à un prudent confrere , qui ſeroit un peu plus éloigné , & qui la feroit revenir à ſa deſtination ; par ce détour on éloigneroit tout ſoupçon. Quand on demande un reçu de la ſomme , on y fait mettre qu'on a reçu telle ſomme de Monſieur tel , de la part d'une perſonne inconnue.

La réputation eſt un bien qu'on eſtime plus dans la ſociété que les biens de fortune : l'Eſprit Saint nous dit : *Melius eſt nomen bonum , quàm divitiæ multæ.* Combien de médiſances & de calomnies , qui ſont de vraies injuſtices à réparer ? Ces réparations ſont rares , elles

ſont quelquefois impoſſibles, ſouvent difficiles; cependant ſi elles ſont poſſibles, le Confeſſeur n'abſoudra les détracteurs & les calomniateurs, qu'en les obligeant à la reſtitution, ſuivant les regles preſcrites ci-deſſus.

ARTICLE V.

Comment le Confeſſeur doit-il conduire ceux qui ignorent les vérités de la Religion?

Ceux qui ſont dans l'ignorance des myſteres de la Foi, de l'Oraiſon Dominicale, du Symbole, des Commandemens de Dieu, & des Sacremens qu'ils veulent recevoir, ſont ou incapables ou indignes de l'abſolution.

Il y en a chez qui cette ignorance eſt involontaire, comme dans certaines perſonnes, qui, à raiſon du grand âge, ou de la groſſièreté, ou des infirmités, ne peuvent plus rien ni apprendre, ni retenir par mémoire; d'autres ſont dans cette même ignorance, parce qu'ils vivent dans une paroiſſe, où le Paſteur n'inſtruit pas, ou inſtruit mal, & ſans fruit; dans ces cas le pénitent eſt plutôt incapable qu'indigne de l'abſolution; on doit l'inſtruire avant l'abſolution, s'il eſt encore capable d'inſtruction; mais s'il en eſt incapable, le Confeſſeur doit lui faire former les actes de foi, d'eſpérance, de déſir de ſa fin derniere, d'amour de Dieu, de contrition de ſes péchés, & de ferme propos de n'y pas retomber; après cela ou peut l'abſoudre, s'il n'y a pas

d'autre empêchement ; mais il faudra à chaque confeſſion lui faire renouveller les mêmes actes. C'eſt une pratique excellente de pluſieurs familles, de réciter & de former, après la priere du ſoir, l'acte de foi, ſur les principales vérités de la religion, que tout chrétien doit ſçavoir.

L'ignorance des vérités de la religion eſt volontaire, lorſqu'elle vient de la négligence à s'inſtruire, comme il arrive à pluſieurs, qui ne liſent aucun livre de piété, & n'aſſiſtent ni aux prônes, ni aux catéchiſmes, ce qui eſt très-commun dans les villes, & même dans les campagnes où on ne fait pas le catéchiſme à la Grand'Meſſe, ou à Vêpres, mais à midi, ou à une heure, ce qui donne occaſion à l'ignorance. Pour prévenir ce mal, les bons Paſteurs font le catéchiſme à Vêpres, ou, dans les Paroiſſes fort-écartées, à la Grand'Meſſe après l'Offertoire. Tous les Paroiſſiens y ſont, les grands s'inſtruiſent comme les petits.

L'ignorance volontaire, dont on vient de parler, rend le pénitent indigne de l'abſolution ; dans ce cas le Confeſſeur doit l'inſtruire au tribunal, avant que de l'abſoudre, & lui ordonner d'aſſiſter aux inſtructions : s'il n'a pas le temps de l'inſtruire au confeſſionnal, il lui marquera le temps, où il viendra le trouver pour s'inſtruire, ou il l'adreſſera à quelqu'un, qui puiſſe & veuille lui apprendre ce qu'il ignore, & il ne l'abſoudra, que lorſqu'il

ſera ſuffiſamment inſtruit. Mais on ne doit pas oublier de lui faire réparer les confeſſions mal-faites depuis qu'il eſt dans cette ignorance, ſoit qu'elle ait été volontaire, ſoit qu'elle ne l'ait pas été.

Innocent XI a condamné cette propoſition: *Abſolutionis capax eſt homo, quantùmvis laboret ignorantiâ myſteriorum fidei, & etiàmſi per negligentiam culpabilem neſciat Myſterium Sanctiſſimæ Trinitatis, & Incarnationis Domini Noſtri Jeſu Chriſti.*

On obſervera à l'égard de ceux qui ſont dans l'ignorance des devoirs de leur état, ignorance qui n'eſt pas rare, les mêmes regles qu'on vient de donner, pour ceux qui ſont dans l'ignorance des myſteres de la Foi.

ARTICLE VI.

Comment le Confeſſeur doit-il conduire ceux en qui il ne voit point de marques de Contrition?

La contrition eſt eſſentielle au Sacrement de pénitence, on ne peut jamais ſans cette diſpoſition obtenir le pardon de ſes péchés: c'eſt pourquoi le Confeſſeur ne peut jamais, *nequidem in caſu mortis proximæ*, abſoudre celui qu'il ſait certainement n'avoir point de contrition: s'il en doute, il ne peut l'abſoudre que dans le cas de mort, dans lequel on peut ſe ſervir d'une matiere douteuſe, quand on

ne peut en avoir de certaine, pour le Sacrement de pénitence.

Le Confeſſeur, pour connoître ſi le pénitent a de la contrition, fera attention 1°. A la maniere humble, ou ſeche, ou diſſipée, ou arrogante, dont il s'énonce dans ſon accuſation: 2°. Aux excuſes qu'il y mêle, ou n'y mêle pas: 3°. A la ſincérité ou à la duplicité dont il uſe, comme s'il nie ce qu'il avoit déjà déclaré, ou s'il avoue ce qu'il avoit nié: 4°. A ſa ſoumiſſion, ou à ſa réſiſtance aux avis, aux remedes, aux pénitences, aux moyens donnés par le Confeſſeur: ne refuſe-t-il point une pénitence, qui lui convient, & qui eſt poſſible? 5°. Au déſir qu'il témoigne de ſatisfaire à la juſtice divine: 6°. A ce qu'il a déjà fait, ou n'a pas fait pour obtenir le pardon de ſes péchés. Par ces conſidérations & ſemblables le Confeſſeur jugera probablement ſi le pénitent eſt contrit, ou s'il ne l'eſt pas.

Si avant ou pendant la confeſſion, ou même en la finiſſant, vous remarquez que le pénitent eſt ſans contrition, ou ſi vous en doutez, ne le rebutez pas, parlez-lui avec bonté, avec piété & onction, pour l'exciter à la contrition, preſcrivez-lui quelques pratiques pour l'obtenir; la contrition eſt un don de Dieu, *Dei donum* dit le Concile de Trente: les pénitens doivent le demander avec ferveur; on traitera encore ce ſujet avec quelques détails, dans le chapitre de la contrition.

Saint Charles, après avoir dit qu'on ne peut abſoudre un pécheur ſans contrition, recommande au Confeſſeur de l'y exciter, & de l'aider avec zele à l'obtenir; il craint qu'en lui faiſant la correction ſur ſon indiſpoſition, on ne le décourage, & on ne l'éloigne de la confeſſion: *Quòd ſi pœnitens nullam contritionem, nec verò ſaltem attritionem, aut neque propoſitum abſtinendi inpoſterùm ab aliquo mortali peccato oſtendet, eum minimè Confeſſor abſolvat: ſed tamen eum ſalutaribus conſiliis & bonis operibus preſcribendis juvet: quod idem præſtet, ſi antè confeſſionem id animadverterit; cavendo nè quemquam æſperiùs tractans, culpâ ſuâ inducat, ut vel deſperet, vel à confeſſione abhorreat.*

Il y a deux obſervations à faire au ſujet de la contrition: 1°. Ne jugez pas de la contrition du pénitent préciſément par les choſes touchantes, que vous lui avez dites: il arrivera quelquefois que vous lui aurez dit des choſes très-propres à le toucher, & que vous-même en aurez été touché en les lui propoſant, ſans qu'il en ait été touché, parce qu'il eſt plus indiſpoſé que vous. 2°. Ne jugez pas toujours de la contrition par les larmes; il y en a de trompeuſes, *Lacrymæ edoctæ mentiri*, dit un Pere; larmes qui ne viennent que d'un tempéramment tendre & facile à émouvoir; telles ſont ſouvent les larmes de certaines jeunes perſonnes timides, les larmes

des vieilles femmes & des ivrognes, qui paroiſſent pleurer amérement leurs péchés, & retournent quelques momens après à leurs habitudes de colere, de haine, de malédictions, de médiſance, d'intempérance & d'impureté.

Il ſuit de tout ce que nous avons dit, qu'on ne doit pas toujours croire le pénitent qui aſſure qu'il déteſte ſincèrement ſes péchés : on eſt ſouvent obligé de s'en aſſurer par une épreuve ſuffiſante : *A fructibus eorum cognoſcetis eos* (a) : on uſera de cette précaution avec ceux qui vivent dans l'habitude, ou l'occaſion prochaine du péché mortel, dans l'inimitié, dans les autres cas, dans leſquels les regles de l'Egliſe ordonnent de différer l'abſolution. On ne tient pas la même conduite, on n'exige pas les mêmes épreuves des pénitens qui ne ſont dans aucun de ces cas : leur régularité ordinaire, leur ſincérité dans l'accuſation, font juger qu'ils ſe repentent, & qu'ils déteſtent, comme ils le diſent, par une vraie contrition, les fautes que la fragilité leur a fait commettre : leur cœur n'avoit pas été attaché au péché par l'habitude, ou par d'autres engagemens ; ils le déteſtent plus facilement.

(a) Matth. 7.

CHAPITRE HUITIEME.

De la conduite de ceux dont on eſt le Confeſſeur ordinaire.

IL eſt bien important, pour réuſſir dans l'affaire du ſalut, de ſe choiſir un bon Confeſſeur : Sainte Théreſe eût ſouhaité qu'on le choiſit entre mille, & ſaint François de Sales, entre dix mille : pouvoient-ils mieux marquer l'eſtime qu'ils faiſoient de ce moyen du ſalut ? C'étoit ſur-tout du choix du Confeſſeur ordinaire, dont ils parloient : en effet, quand il eſt bien choiſi, ſon miniſtere & ſes ſoins ont la plus grande influence dans le ſuccès du ſalut. Un bon Confeſſeur, à qui on s'adreſſe habituellement, connoît mieux le génie, le foible, les paſſions, ſur-tout la dominante, les tentations, & tous les beſoins du pénitent ; il peut, ſur-tout s'il l'entend ſouvent, il peut plus facilement, plus ſûrement & plus utilement donner les avis qui lui conviennent ; & il les donnera de la maniere la plus propre à l'intéreſſer, à le toucher, à le perfectionner ; tandis que le Confeſſeur extraordinaire, très-utile à certains autres égards, connoît beaucoup moins le pénitent, & par-là lui devient

moins utile. Il eſt donc bien prudent, ſi on a du zele pour ſon ſalut, de ſe choiſir un bon Confeſſeur ordinaire après l'avoir demandé à Dieu, & de ne pas le changer facilement.

Le Confeſſeur ordinaire, pour rendre ſon miniſtere plus utile aux pénitens qui s'adreſſent habituellement à lui, doit obſerver pluſieurs choſes, dont les unes ſont comme générales, qui peuvent être utiles à tous ſes pénitens; d'autres ſont particulieres, qui conviennent ſpécialement à certains pénitens qu'ils dirigent. Commençons par les avis généraux, & nous entrerons enſuite dans quelques détails pour les avis particuliers.

ARTICLE I.

Avis généraux pour la conduite de ceux dont on eſt le Confeſſeur ordinaire.

1°. N'omettez rien de ce qui peut contribuer à l'avancement ſpirituel de votre pénitent: comme il doit y travailler tous les jours, ſuivant la meſure de graces qu'il reçoit, vous devez auſſi l'y aider tant que vous pourrez, par les motifs que vous lui propoſerez, par les moyens que vous lui preſcrirez, & par tous les ſoins que vous lui donnerez. *Tenentur Confeſſores*, dit ſaint Charles, *ut potè patres ſpirituales ſpeciali curâ, in viam ſalutis eos inſtituere, quorum confeſſiones audie-*

rint : ſed eorum imprimìs , qui ipſos elegerunt , tàm pro confeſſionibus , quàm ut in dubiis ad ſalutem ſpectantibus , eos adeant conſulturi.

2°. Donnez à votre pénitent la liberté de vous parler à cœur ouvert, & de vous conſulter ſur tout ce qui peut intéreſſer ſon ſalut, & l'aider dans ſon avancement ſpirituel : vous le connoîtrez mieux, vous le dirigerez plus utilement, il recevra vos avis avec plus de confiance & de docilité : ſi vous ne le connoiſſez pas aſſez, vos avis ſeront ou inſuffiſans, ou inutiles, peut-être même nuiſibles. Bornez-vous cependant à connoître ce qui eſt de ſa conduite ſpirituelle ; ne vous prêtez pas facilement à la connoiſſance & à la conduite de ſes affaires temporelles ; ou, s'il falloit en traiter pour ſon bien ſpirituel, faites-le hors du tribunal de la pénitence ; & ſi c'étoit une pénitente, qui vous demandât avis ſur quelque affaire temporelle, uſez de la plus grande circonſpection, ſoit pour éloigner tout mauvais ſoupçon, ſoit pour éviter les piéges que le démon peut vous tendre.

3°. Tâchez de connoître la paſſion dominante de votre pénitent : cette paſſion eſt ordinairement le plus grand obſtacle au ſalut ; elle ſe fait encore ſentir après la converſion ; c'eſt un ennemi irréconciliable, qu'il faut combattre juſqu'à la mort : quand vous la connoiſſez, cette paſſion dominante de votre pénitent, donnez-lui des moyens, des pratiques,

des motifs, pour la combattre, l'affoiblir & la détruire, autant qu'il eſt poſſible : dirigez contre ce dangereux ennemi vos avis, vos exhortations, les pénitences médicinales ; prenez occaſion d'un myſtere qu'on honore, d'une fête qu'on célebre, d'un événement, d'une circonſtance qui ſe préſente, de certains aveux du pénitent, pour varier & toujours diriger utilement cette eſpece de combat.

4°. Imitez le Jardinier, qui, après avoir jetté en terre de la bonne ſemence, après avoir planté de bons arbres, les cultive, les arroſe, les appuye, les taille, les décharge de ce qui peut leur nuire : faites dans le moral ce qu'il fait ſi utilement dans le phyſique : dans les premieres confeſſions de ceux dont vous êtes le Confeſſeur ordinaire, vous leur avez donné des avis convenables à leur état, à leurs tentations, à leurs beſoins ; après avoir arraché le péché de leur cœur, vous y avez comme planté de bons déſirs, de bonnes réſolutions, qui doivent porter des fruits de juſtice ; cela eſt bon ; mais il faut encore arroſer ce que vous avez ſemé, il faut ſoutenir & cultiver ce que vous avez planté ; il faut couper ou arracher ce qui peut nuire ; pour cela rappellez de temps en temps les avis qui ont été utiles dans les commencemens, ſoutenez-en les premiers fruits, appuyez les par les mêmes motifs ou par d'autres également preſſans ; retranchez les inutilités, éloi-

gnez les occaſions du relâchement ; voyez ſi on croît en vertus, ſuivant la meſure des graces qu'on reçoit, & ſi on avance vers le degré de perfection, où Dieu appelle ; faites-leur comprendre & ſentir que de leur fidélité aux graces de Dieu, dépend la paix du cœur, la perſévérance, & le ſalut éternel : *Eſto fidelis uſque ad mortem, & dabo tibi coronam vitæ* (a).

5°. Enſeignez à ceux qui l'ignorent pourquoi & comment ils doivent ſanctifier toutes leurs actions, même les plus petites & les plus communes : voilà le grand ſecret de faire des Saints dans toutes les conditions, ſans rien exiger d'eux d'extraordinaire, ni même de grand & de difficile en apparence : ce point eſt d'une conſéquence infinie dans la direction des ames. Les actions ordinaires rempliſſent les jours & les années de la vie ; ſi elles ſont ſaintes, la vie ſera ſainte.

6°. Portez vos pénitens aux vertus propres de leur état : c'eſt par la fidélité à ces vertus, qu'ils arriveront à la perfection que Dieu demande d'eux. La femme forte a mérité l'éloge qu'en fait le Saint-Eſprit, pour avoir pratiqué les vertus de ſon état : liſez cet éloge dans le 31 chapitre des proverbes : *Procùl, & de ultimis finibus pretium ejus.* Inſpirez-leur de l'eſtime pour ces vertus,

(a) Apoc. 2.

enſeignez-leur à les pratiquer d'une maniere qui ne les rende à charge à perſonne, qui ne gêne pas ceux avec qui on doit vivre dans la même famille; d'une maniere aiſée & douce ſans affectation, qui édifie, & attire les autres à la pratique des mêmes vertus : c'étoit la maxime de ſaint François de Sales. Les vertus qui paroiſſent toujours avec un air de ſévérité ne ſe ſoutiennent ni ſi facilement, ni ſi long-temps, elles éloignent ſouvent ceux qu'elles auroient dû attirer & gagner.

7°. Pour les œuvres de ſurérogation, on les conſeille, on en inſpire la pratique; mais on en doit régler l'uſage, en déterminer le choix, en marquer le temps, la maniere & la meſure, ſuivant la condition, l'âge & la capacité des pénitens. On peut propoſer, ſur-tout dans les villes, à certaines perſonnes riches, qui ne ſont pas fort occupées, l'oraiſon, la Meſſe, la lecture ſpirituelle, la viſite du très-ſaint Sacrement, la viſite des pauvres & des malades, & ſemblables pratiques de religion & de charité, qui les préſerveront des fâcheuſes ſuites de l'oiſiveté, & en augmentant leurs mérites ſur la terre, enrichiront leurs couronnes dans le Ciel. On pourroit inviter à quelques-uns de ces exercices, au moins pour les jours de fêtes, les perſonnes de la campagne & autres qui ſont fort occupées; elles ont quelquefois certains jours, certains momens libres, où elles peuvent placer

placer une lecture ſpirituelle, ou ſi elles ne ſavent pas lire, la récitation du chapelet, quelques réflexions ſur les fins dernieres, les actes fréquens de foi, d'eſpérance & de charité. Il y en a qui pourroient faire quelques aumônes, au-delà du précepte, ou rendre quelques ſervices à ceux qui ſont dans le beſoin. Preſque tous peuvent faire quelques mortifications, ou au moins offrir ſouvent à Dieu les peines & les privations attachées à la condition dure, dans laquelle ils vivent.

8°. Plus vous voyez un pénitent avancer dans la vertu, plus vous devez lui inſpirer la reconnoiſſance & l'humilité; dites-lui de temps en temps: » Voyez combien Dieu vous » fait de graces: Le remerciez-vous ſouvent? » L'aimez-vous de tout votre cœur? .. Souvenez-vous que de nous-mêmes nous ne pouvons rien dans l'affaire du ſalut: N'oubliez » pas ce que vous avez été, ce que vous êtes » encore, ce que nous ſommes tous: Hélas! » des ſerviteurs inutiles dans la maiſon du Seigneur, qui n'a pas beſoin de nous: *Servi* » *inutiles ſumus*; & dans la ſuite que pouvons-» nous devenir? des réprouvés, ſi nous ne » ſommes pas humbles & fideles juſqu'à la » fin aux graces de Dieu! Soyez donc plus » humble, à meſure que Dieu vous fait plus » de graces: Soyez comme les bons arbres » qui s'abaiſſent d'autant plus, qu'ils ſont plus » chargés de fruits.

9°. Propoſez à votre pénitent un réglement de vie, qui ſoit proportionné à ſon état, à ſon âge, à ſes occupations; qui lui ſerve de remede contre ſes paſſions & ſes tentations, qui ſoit relatif à l'attrait de la grace dont Dieu le favoriſe ſpécialement. Saint Charles, dans ſes inſtructions aux Confeſſeurs, propoſe les détails qui peuvent ſervir au réglement des différens pénitens.

10°. Un des principaux points du réglement pour tous les pénitens, c'eſt l'uſage des Sacremens; ils ſont les ſources des graces, & les grands moyens de la perſévérance: Conſeillez-en le fréquent uſage, attirez-y avec toute la prudence & l'adreſſe du vrai zele: *ad frequentes confeſſiones & communiones*, dit ſaint Charles, *eos hortentur Confeſſores, ità ut pro ſancti Auguſtini conſilio, omni dominicâ ad Communionem accedant: Quòd ſi quis id agere, ex negligentiâ renuerit, cum eo ſic Sacerdos agat, ut eum ad communicandum inducat feſtis ſaltem anni præcipuis Paſchate ſcilicet, Pentecoſte, B. M. Aſſumptione, omnium Sanctorum die, Chriſti Natalibus, & dominicâ in capite Quadrageſimæ..... Deinde dies frequentiores aſſignando efficiet, ut quovis menſe, & denique quâlibet hebdomadâ ad Communionem accedat.*

Souvent on ne peut pas engager le pénitent à un ſi fréquent uſage des Sacremens;

mais on peut & on doit y attirer avec patience & avec zele, ceux sur-tout qui s'en éloignent long-tems, & les négligent. Vous avez entendu des pénitens, qui ne se confessoient qu'à Pâques, vous les avez tiré de leurs mauvaises habitudes ; dites-leur que pour soutenir leur conversion, ils auroient besoin, dans ces commencemens, de revenir se confesser dans quinze jours, puis dans trois semaines, ensuite de mois en mois, à moins que les tentations violentes & fréquentes, ou quelques chûtes survenues, ou les engagemens de leur état, ou quelqu'autre circonstance ne vous oblige de les faire revenir plutôt. Quand ce pénitent, par le moyen de quelques confessions peu éloignées, aura conçu de l'estime, & pris du goût pour le Sacrement de Pénitence, vous lui direz qu'il est à propos de continuer à se confesser souvent, puisque c'est la fréquente confession qui l'a tiré du triste état du péché : Vous lui demanderez à quoi il voudroit se fixer, ou vous lui direz que s'il le veut, à chaque confession vous lui fixerez le temps, où il devra faire la confession suivante. Vous écouterez sa réponse & ses raisons, & profitant de tout, vous tâcherez de le déterminer à la fréquente confession.

Agissez à-peu-près de même avec certaines personnes, qui sans être coupables de grandes fautes, sont si négligentes qu'elles

paſſent l'année ſans ſe confeſſer ; elles ſeront aſſidues aux offices de la Paroiſſe, mais ne paroîtront que très-rarement au Confeſſionnal & à la ſainte Table : Gagnez la confiance de ces ſortes de pénitens ; déterminez le jour où ils viendront ſe confeſſer, & cela à chaque fois qu'ils reviendront à vous ; recevez-les toujours avec bonté ; ne les chargez pas trop de pénitences & de pratiques : Voyez cependant s'ils ſavent faire, & s'ils font les actes des principales vertus, &c. vous les tirerez ainſi de la tiédeur où ils croupiſſent.

Si le pénitent eſt déjà réglé dans l'uſage fréquent des Sacremens, ſoutenez-le dans cette ſainte pratique, & ne négligez rien pour le faire entrer dans des diſpoſitions plus parfaites, qui lui en obtiendront encore de plus grands fruits.

Vous inviterez les perſonnes, qui ſont du commun des fideles, à s'approcher des Sacremens tous les mois. S'ils différoient plus longtemps, faites enſorte que ce délai dangéreux ne paſſe pas ſix ſemaines ou deux mois.

Les perſonnes qui font une profeſſion plus particuliere de piété, s'en approchent plus ſouvent ; les uns de quinze en quinze jours, d'autres chaque ſemaine : Cet uſage plus fréquent des Sacremens eſt fort utile à leur avancement ſpirituel, pourvu qu'ils

ſoient attentifs à éviter certains défauts, qui ne ſe trouvent que trop dans ceux qui reçoivent ſouvent les Sacremens.

Le premier, eſt de s'en faire une eſpece d'habitude, & d'y aller enſuite d'une maniere toute naturelle.

Le ſecond, eſt de faire conſiſter toute la vertu & la perfection dans les fréquentes confeſſions & communions, ſans s'appliquer à vivre dans l'exercice de l'humilité, de la mortification, du renoncement à ſoi-même, de l'amour de Dieu, & de la ſoumiſſion à ſa volonté. On prend ainſi les moyens pour la fin : abus qui n'eſt pas rare : Auſſi remarque-t-on ſouvent que pluſieurs de ceux qui s'approchent des Sacremens chaque ſemaine, ſont ſujets à une infinité d'imperfections & d'infidélités, ſur leſquelles ils s'aveuglent ; ils ſont peu exacts en ce qui eſt de la charité envers le prochain ; entiers & opiniâtres dans leurs ſentimens, s'aimant beaucoup eux-mêmes & ſe recherchant preſqu'en tout, impatiens, immortifiés, pleins d'eux-mêmes & très-imparfaits, ſemblables à ceux dont l'eſtomach eſt gâté, & qui prennent les meilleurs aliments, ſans ſortir de l'état de langueur, & d'une foibleſſe dangereuſe qui peut devenir mortelle.

Le troiſieme défaut, qui ſuit du précédent, eſt de ſe préférer à ceux qui ne reçoivent pas les Sacremens ſi ſouvent : Ceux qui ſont

ſujets à ce défaut, ſe regardent comme fort éclairés dans les voies de Dieu, ils s'érigent en maîtres dans la famille, dans les converſations ; ils donnent des avis à tout le monde, ſans vouloir en recevoir de perſonne ; on interdira le fréquent uſage des Sacremens à ceux en qui il ne fait que nourrir l'amour propre ; cette épreuve eſt le meilleur moyen pour connoître la vraie & la fauſſe humilité, la vraie & la fauſſe dévotion.

Le quatrieme eſt de n'avoir plus pour ſon Confeſſeur la même ouverture, la même ſoumiſſion : On ſe croit aſſez éclairé pour ſe conduire ſoi-même. Grande folie ! dit ſaint Bernard, elle ne peut être que l'effet de l'orgueil & de la préſomption : *Stulto ſe diſcipulum ſubdit, qui ſe ſibi magiſtrum conſtituit.* Tout eſt aſſuré où l'obéiſſance ſe trouve, dit ſaint François de Sales. La grace tend toujours à nous rendre dociles. La premiere vertu qu'elle fit pratiquer à ſaint Paul, fut l'obéiſſance : *Ingredere civitatem, & ibi dicetur tibi quid te oporteat facere.* (a) Dans tout ce qui n'eſt pas commandé on a beſoin de l'avis d'un ſage directeur, pour diſcerner ce qui eſt convenable, c'eſt pour cela qu'on ne doit rien lui cacher ni du mal qu'on a fait ou qu'on craint de faire, ni du bien qu'on pratique ou qu'on ſe propoſe d'entreprendre.

(a) Act. 9.

ARTICLE II.

Avis particuliers pour la conduite de certains pénitens, dont on eſt le Confeſſeur ordinaire.

Les pécheurs convertis & pénitens, les perſonnes qui ont vécu dans l'innocence, & les ſcrupuleux, ſont trois ſortes de pénitens qui ont beſoin d'attentions & de ſoins particuliers, de la part de leur Confeſſeur ordinaire.

§. I.

Avis pour la conduite d'un pécheur pénitent, dont on eſt le Confeſſeur ordinaire.

1°. Engagez-le à remercier ſouvent le Seigneur de la grace de ſa converſion; *Gratias Deo ſuper inenarrabili dono ejus* (a). » Vous devez toute votre vie remercier Dieu, » qui vous a attendu ſi long-temps à pénitence, » tandis que tant d'autres ſont morts dans le » péché. Hélas! Si vous oubliez cette grace, » ſi vous êtes ingrat, vous retomberez faci- » lement dans le déſordre, & peut-être n'en » ſortirez-vous jamais.» L'ingratitude, dit ſaint

(a) 2. Cor. 9.

Bernard, eſt ſemblable à un vent brûlant ; qui deſſeche la ſource des graces : La reconnoiſſance rend cette ſource plus abondante.

2°. Ranimez & conſervez en lui l'eſprit de pénitence ; ne lui laiſſez pas oublier qu'il a autrefois abandonné le Seigneur ſon Dieu. David fut aſſuré par un Prophête que Dieu lui avoit pardonné ſon péché, cependant ſon péché lui fut toujours préſent : *Peccatum meum contra me eſt ſemper.* Citez-lui encore l'exemple de ſaint Paul, qui n'oublia jamais le malheur qu'il avoit eu de perſécuter Jeſus-Chriſt dans la perſonne de ſes Diſciples : *Qui priùs blaſphemus fui* (a). — *Non ſum dignus vocari Apoſtolus, quoniàm perſecutus ſum Eccleſiam Dei* (b). Ne lui rappellez cependant le paſſé qu'avec prudence, pour ne pas lui faire peine, en lui faiſant penſer que vous conſervez dans votre mémoire ſes péchés comme dans une eſpece de regiſtre.

3°. Il y a des pécheurs pénitens, qui n'ont pas beſoin d'être rappellés au ſouvenir de leurs fautes ; ils s'en ſouviennent preſque trop, ils en ſont ſi frappés, ils craignent ſi fort les jugemens de Dieu, qu'ils tomberoient facilement dans le découragement & le déſeſpoir, s'ils n'étoient ſoutenus par une vive & filiale confiance en Dieu :

(a) 1. Tim. 1. (b) 1. Cor. 15.

Dites-leur que quand ils penſent à l'énormité & au nombre de leurs péchés, ils doivent auſſi penſer à la bonté & à la miſéricorde infinie de Dieu, qui les a attendus à pénitence, & qui leur a pardonné : *Deus miſericordiarum & totius conſolationis* (a) — *miſerationes ejus ſuper omnia opera ejus* (b). Vos péchés doivent toujours vous humilier, mais jamais vous décourager ; quand vous voyez avec horreur les anciennes playes de votre ame, voyez en même temps les playes de Jeſus crucifié, qui eſt mort pour vous guérir. C'eſt par ces réflexions & ſemblables, qu'on peut réunir dans ce pénitent, & y conſerver, l'eſprit de pénitence & de confiance, la reconnoiſſance & le propos ſincere de ne plus offenſer Dieu. Si c'étoit un mélancolique, il auroit encore plus beſoin de cet avis.

4°. Prenez garde ſi ce pécheur converti ne tombe point dans le ſcrupule ; cela arrive facilement dans les grands pécheurs ſincérement convertis. Les ſcrupules de ce pénitent ſe manifeſtent, lorſqu'après une confeſſion générale, précédée d'un examen ſuffiſant, où je ſuppoſe qu'on a interrogé prudemment & ſuffiſamment, il croit toujours avoir quelque choſe de nouveau à déclarer ; lorſqu'il ſe croit obligé de vous rappeller comme circonſ-

(a) 2. Cor. 1. (b) Pſal. 144.

tances néceſſaires, des minuties qui ont rapport aux péchés déjà confeſſés; lorſque dans ſes confeſſions ordinaires il mêle des circonſtances inutiles; lorſqu'il héſite, qu'il ne ſait comment s'énoncer; lorſqu'il craint où évidemment il n'y a pas à craindre. Tranquilliſez-le ſur le paſſé, ne lui permettez pas facilement de nouvelles accuſations; dites-lui qu'il doit juger de la bonté de ſes confeſſions, ſur-tout de ſa confeſſion générale, par le ſoin qu'il a eu de s'examiner, avec la volonté de tout déclarer, par le ſoin que vous avez eu de l'interroger, pour connoître l'état de ſon ame, & par le changement que la confeſſion a opéré dans ſes mœurs.

5°. Si vous devez craindre que le pécheur pénitent ne tombe dans le ſcrupule, vous devez encore plus craindre qu'il ne tombe dans le relâchement & la tiédeur: S'il eſt négligent & relâché, il retombera facilement dans des fautes conſidérables; & vous aurez peut-être plus de peine à l'en tirer, que la premiere fois: *Fiunt noviſſima pejora prioribus.* Pour prévenir ce malheur, rappellez-lui le ſouvenir du triſte état d'où il eſt ſorti, ranimez-le dans la fidélité aux moyens preſcrits contre la rechûte, faites-lui remarquer que les rechûtes arrivent ordinairement par *la négligence* des petites choſes, & *qu'un convaleſcent*, après une groſſe maladie, a bien plus beſoin de précautions, pour

conſerver ſa ſanté, qu'un autre qui n'a point eu de ſemblable maladie. Imitez le Médecin, qui éloigne, qui interdit les alimens & les autres choſes qui diſpoſent à la rechûte, qui ordonne un régime convenable pour rétablir les forces: De même éloignez les occaſions de rechûte, les vains amuſemens du ſiecle, les compagnies dangéreuſes, les divertiſſemens ou criminels ou exceſſifs, l'oiſiveté, &c. Donnez-lui les alimens propres à rétablir les forces ſpirituelles, à renouveller dans l'ame les bonnes habitudes qu'il avoit perdues. Ces alimens ſont les Sacremens, les oraiſons, les lectures de piété, les viſites du très-ſaint Sacrement, les aumônes, les mortifications proportionnées à la condition & aux forces.

Remarquez à l'occaſion de ces derniers mots, que la mortification eſt très-néceſſaire à tous les pénitens, mais plus encore à ceux dont il s'agit ici. Combien qui ne perſévéreront qu'autant qu'ils ſeront mortifiés? On ne connoît pas aſſez le prix & la néceſſité de la mortification: Le Confeſſeur doit en inſtruire ſes pénitens, & leur en régler les pratiques, *pro qualitate criminum, pro pœnitentium facultate & indigentiâ.* On peut ſe mortifier dans les repas, dans les paroles, dans les regards, dans l'habillement, dans le ſommeil auquel il eſt très-dangéreux de donner trop de temps. Combien de perſonnes, qui

ſont retombées dans le déréglement, pour avoir trop demeuré au lit?

6°. Tâchez de rendre intérieur votre pénitent: enſeignez-lui & accoûtumez-le à former dans les différentes conjonctures de la vie des actes des vertus chrétiennes, de foi, d'eſpérance, de déſir d'être tout à Dieu, d'offrande de ſon cœur & de ſes actions, d'horreur du péché & de ce qui y conduit. Apprenez-lui & accoûtumez-le à réfléchir ſur les vérités de la foi & de la morale; propoſez-lui de faire à certain temps, *v. g.* le matin & le ſoir, au temps de ſa viſite à Notre-Seigneur, au commencement de ſon travail, dans ſes voyages, de faire, dis-je, quelques réflexions: » *v. g.* Si je perds Dieu, ſi je perds le paradis, » ſi je perds mon ame, hélas! tout eſt perdu » pour moi. — Si je meurs dans le péché mor- » tel, je ſuis damné pour toujours. — Que » voudrois-je avoir fait à l'heure de ma mort? » Si je devois mourir aujourd'hui, que crain- » drois-je davantage? &c. C'eſt par ces ſortes d'actes & de réflexions qu'on adore & qu'on ſert Dieu en eſprit & en vérité: *Veri adoratores adorabunt Patrem in ſpiritu & veritate.... in ſpiritu & veritate oportet adorare* (a). Combien de Chrétiens manquent à ce devoir? Ils ſe contentent de rendre à Dieu un culte extérieur, où l'eſprit & le cœur n'ont point ou peu de

(a) Ioan. 4.

part, parce qu'ils ne ſont pas inſtruits, & ce défaut d'inſtruction ne vient-il pas de la négligence des Confeſſeurs?

7°. Repréſentez au pénitent la vertu d'une maniere qui la lui rende aimable; faites-lui en ſouvent remarquer la beauté, les charmes & les avantages réels; c'eſt par ce moyen que ſaint François de Sales a fait pratiquer les plus excellentes vertus dans toutes les conditions. Celui qui repréſente toujours la vertu comme hériſſée d'épines, & ſurchargée de peines, ne la connoît pas. O vertu! charmante vertu! un jour paſſé dans votre palais vaut mieux que les années paſſées ſous le regne du vice. *Melior eſt dies una in atriis ſuper millia* (a).

8°. Soutenez la perſévérance de votre pénitent en le portant toujours à ſuivre exactement les avis que vous lui avez donnés, & le réglement que vous lui avez preſcrit, conformément à ſon âge, à ſa profeſſion, & à ſes inclinations bonnes & mauvaiſes: *Sacerdos curet*, dit ſaint Charles, *ut juxtà filii ſpiritualis conditionem, monita tradat, quæque ipſi neceſſaria, ut in via Domini ii omnes creſcant & perſeverent.*

9°. Si ce pénitent, quoïqu'inſtruit, & bien conduit, vient à abuſer de vos ſoins, & à retomber dans le déſordre, craignez de le décourager, quand il revient à vous;

(a) Pſ. 83.

si vous ne ranimez pas en lui les sentimens de confiance, si vous ne lui parlez que de l'énormité & des suites fâcheuses de sa rechûte, de son ingratitude & de sa perfidie, au lieu de relever son courage abattu par sa chûte, vous l'accablez, vous le désespérez, vous faites comme celui qui au lieu de tendre la main à un homme qui tombe, le pousse & en précipite la chûte.

Ecoutez donc avec bonté ce pauvre pécheur, attendrissez-vous sur lui, compatissez à son malheur, ranimez son espérance par la vue des miséricordes du Seigneur, dont il a déjà fait l'heureuse expérience; chargez sur vos épaules cette brebis égarée; ne devez-vous pas être consolé de ce qu'elle revient d'elle-même? *Gaudium erit in Cœlo super uno peccatore pœnitentiam agente* (a). Recevez-le comme le pere de l'enfant prodigue reçut ce fils, lorsqu'il revint à lui: *Cecidit super collum ejus, & osculatus est eum* (b). Dites-lui de s'humilier beaucoup à cause de sa chûte, & de se confier encore au Seigneur à cause de ses miséricordes infinies: *Deus, cujus misericordiæ non est numerus, & bonitatis infinitus est thesaurus* (c); enfin de veiller dans la suite sur lui-même & sur toutes ses démarches avec plus de soin.

(a) Luc. 15.
(b) Ibid.
(c) Orat. Eccles.

§. II.

Avis pour la conduite des ames qui ont vécu dans l'innocence, & dont on eſt le Confeſſeur ordinaire.

Il eſt conſolant, il eſt édifiant d'entendre ces ames choiſies & privilégiées, qui ont conſervé l'innocence, ou qui l'ont promptement & depuis long-temps réparée, & vivent dans la ferveur. Mais ce n'eſt pas aſſez de s'édifier, & de les imiter, le Confeſſeur doit s'appliquer à les ſoutenir & à les perfectionner.

1°. Entretenez-les dans la reconnoiſſance & dans l'humilité, par la vue des graces que Dieu leur fait, & des fautes qu'elles commettent; faites-leur remarquer qu'elles ſont multipliées ces fautes, dont elles doivent ſe purifier & ſe corriger; les plus ſages en ont à ſe reprocher: *Non eſt homo juſtus in terrâ, qui faciat bonum, & non peccet* (a). Un Apôtre même diſoit: *In multis offendimus omnes.* (b) Et le Diſciple bien-aimé regardoit comme un préſomptueux, qui peche non-ſeulement contre l'humilité, mais auſſi contre la vérité, celui qui ſe croit exempt de péché: *Si dixerimus quoniàm peccatum non habemus, ipſi nos ſeducimus, & veritas in nobis non eſt* (c). Ces fautes quotidiennes ne doi-

(a) Eccl. 7.
(b) Jac. 3.
(c) 1. Joan. 1.

vent pas nous décourager, mais elles doivent nous humilier & nous tenir dans la vigilance & la défiance de nous-mêmes.

2°. Si les fautes de ces pénitens ne sont pas fréquentes, si ce ne sont que de ces fautes de foiblesse, d'inadvertance, & presqu'inséparables de la fragilité humaine, tirez-en encore des motifs de reconnoissance & d'humilité: » Combien Dieu vous fait de graces! » il vous éloigne par sa providence des occa- » sions funestes à tant d'autres, il vous pré- » serve des grandes fautes, &c. Tâchez donc » d'être encore plus parfaitement à lui; ah! » il mérite d'être servi avec bien de la ferveur! » vos fautes, même les plus légeres, lui dé- » plaisent, demandez-lui en pardon, & priez- » le de vous en préserver: elles vous nuisent, » elles vous privent de plusieurs graces; hu- » miliez-vous beaucoup. »

3°. Mais si ce sont des fautes commises avec pleine délibération, sur-tout si elles sont d'affection & d'habitude, elles sont plus injurieuses à Dieu, & peuvent avoir les plus fâcheuses suites dans celui qui en est coupable; vous devez donc l'en reprendre plus fortement, lui en montrer avec zele la malice & les dangers, lui imposer des pénitences médicinales, car ce n'est pas seulement contre les habitudes des péchés mortels qu'on fait usage des pénitences médicinales, on les emploie aussi pour arrêter les habitudes des

péchés véniels. Un Confeſſeur qui laiſſe croupir ſon pénitent dans les mêmes fautes, ſous prétexte qu'elles ſont légeres, manque à ce qu'il doit à la gloire de Dieu, & au ſalut du prochain, il laiſſe ce pénitent dans une tiédeur pleine d'ingratitude envers Dieu, il ne l'aide pas à ſuivre les deſſeins de Dieu, à arriver au degré de vertu auquel il l'appelloit, il l'expoſe à tomber dans des fautes conſidérables: *A minimis incipiunt*, dit ſaint Bernard, *qui in maxima proruunt*. L'affection & l'habitude au péché véniel diſpoſe au mortel plus prochainement qu'on ne le penſe: *Qui ſpernit modica, paulatìm decidet* (a). Inſpirez donc à vos pénitens une vraie contrition de ces ſortes de péchés, en leur repréſentant leur groſſiere négligence, la multitude de leurs infidélités, l'ingratitude & la malice qui ſe réuniſſent dans ces péchés, les graces dont ils les privent, la profondeur du précipice où ils conduiſent. Saint Jerôme dit que ſainte Paule gémiſſoit ſur ſes fautes légeres, comme ſur des crimes: *ità levia peccata plangebat, ut graviſſimorum criminum crederes ream* (b). Les actes oppoſés à ces fautes vénielles d'habitude, l'examen particulier, & la vigilance ſont d'excellens moyens à preſcrire: *Fili, omni cuſtodiâ ſerva cor tuum* (c).

(a) Eccli. 19.
(b) Epiſt. 87.
(c) Prov. 4.

4°. Réglez à vos pénitens & pénitentes l'uſage des ſacremens, plus ou moins fréquent, ſuivant les diſpoſitions qu'ils y apporteront, ſuivant le progrès qu'ils feront dans la vertu, & le fruit qu'ils retireront de cet uſage.

5°. Quoiqu'on ne doive pas entretenir certaines fauſſes dévotes, qu'on appelle des béates, on ne doit cependant pas refuſer d'entendre plus ſouvent en confeſſion, certaines ames qui cherchant Dieu ſincèrement ſont appellées à une plus grande perfection : on en trouve de ces ames dans toutes les paroiſſes; heureuſes, ſi elles ont un Confeſſeur éclairé, zélé, intérieur, charitable ! heureux le Confeſſeur lui-même, ſi répondant aux deſſeins de la divine miſéricorde ſur ces ames, il les conduit par de ſolides vertus à la perfection !

Remarquez cependant qu'il n'eſt pas à propos de donner à ces perſonnes le temps, où il y a foule de pénitens à entendre. On peut leur donner le ſamedi matin, ou quelqu'autre heure qui n'incommode pas les autres Paroiſſiens. Imitez le bon Paſteur ; il laiſſe quatre-vingt dix-neuf brebis, pour courir après celle qui s'eſt égarée ; donnez à ſon exemple votre temps & vos ſoins aux pécheurs qui ſe préſentent au tribunal, & renvoyez, ſi vous le pouvez convenablement, à une autre heure ceux qui ſe confeſſent fort-ſou-

vent ; ſi vous ne pouvez renvoyer ceux-ci, finiſſez du moins avec eux le plutôt qu'il vous ſera poſſible, pour ne pas manquer l'occaſion de parler à ce pauvre pécheur.

6°. Ne mettez pas beaucoup de temps à confeſſer ces ames ferventes, dont les fautes ſont plus *ex humanâ infirmitate, quàm ex plenâ deliberatione.* Dites-leur cependant un mot d'édification, de conſolation, d'exhortation, *prout prudentia & ſpiritus ſuggeſſerit*, écoutez leurs peines d'eſprit, aidez-les à les ſupporter, donnez-leur les moyens d'en profiter, & même de s'en délivrer. Inſpirez-leur des ſentimens de contrition ſur les fautes de la vie paſſée ; & impoſez-leur pour pénitence des actes de foi, d'eſpérance, d'amour, de ſoumiſſion à la volonté divine, d'humilité, de reconnoiſſance, de déſir d'être plus ferventes, &c.... Si ce ſont des perſonnes de l'autre ſexe, on s'obſervera pour ne pas leur parler avec une ſorte de tendreſſe, qui pourroit occaſionner quelque attache *pœnitentem inter & confeſſarium.*

7°. Appliquez-vous à connoître l'attrait de la grace de Dieu dans chaque perſonne ; étudiez-en les différentes impreſſions, tâchez de connoître la voie par laquelle Dieu appelle une ame à lui : cette voie n'eſt pas la même pour tous ; quand vous l'avez connue, faites-y entrer cette ame avec courage, ne négligez rien pour l'y ſoutenir, & l'y faire

avancer. Il y a des Confeſſeurs qui veulen conduire tous leurs pénitens par la voie dont ils ſe trouvent bien eux-mêmes ; s'il ont du goût pour une maniere d'oraiſon, pou la retraite, pour les grandes auſtérités, il veulent que tous entrent dans leurs ſentimens, & s'exercent dans les mêmes pratiques : agi ainſi, dit la ſainte Mere de Chantal, c'eſ plutôt détourner les ames de la voie de Dieu, que les y conduire.

8°. Ne parlez pas facilement de vos pénitens & pénitentes ; ſoit pour ne pas bleſſer, même indirectement, le ſceau de la confeſſion ; ſoit pour éviter une certaine complaiſance, & certains retours de l'amour-propre, qui vous feroient penſer que vous êtes un bon Confeſſeur ; ſoit pour ne pas tendre un piege à ceux ou celles, dont vous avez loué la vertu, & la bonne conduite ; ils pourroient en concevoir de la vanité, & s'ils venoient à faire quelque faute conſidérable, peut-être n'oſeroient-ils vous la déclarer par la crainte de perdre l'eſtime, que vous avez témoigné avoir d'eux.

§. III.

Avis pour la conduite des ames ſcrupuleuſes ; dont on eſt le Confeſſeur ordinaire.

Quels ſont les ſymptômes, les marques qui caractériſent les ſcrupules ? Quels effets

produifent-ils ? Quelles en ſont les ſources & les remedes ? Nous rapporterons à ces trois chefs les regles à obſerver dans la direction des ſcrupuleux.

I.

Il y a deux ſortes de ſcrupuleux : les uns ſont de mauvais & faux ſcrupuleux ; d'autres ſont, par comparaiſon, de bons & vrais ſcrupuleux.

Les premiers ſe font des peines de conſcience pour des bagatelles, pour avoir omis une priere de confrairie, &c. & ne s'en font aucune pour des choſes très-conſidérables. Ils répéteront pluſieurs fois leurs prieres, & cependant ils ne ſe feront aucune violence pour réprimer la colere, ils conſerveront de la rancune, ſe permettront facilement des médiſances, en matiere grave ; ils aiment les richeſſes avec paſſion, ils ſe recherchent en tout, ennemis de la mortification : hauts, pleins d'eux-mêmes, ſans humilité, ſans douceur, &c.... Ils craignent certaines petites fautes, & commettent de plein gréles plus conſidérables: *Excolantes culicem* (a), dit Notre-Seigneur, *camelum autem glutientes.* Ils reſſemblent aux Juifs, qui n'oſoient entrer dans le Prétoire, de peur d'être ſouillés ; *ipſi non introierunt in Pretorium, ut non contaminarentur* (b) ;

(a) Matth. 23. (b) Joan. 18.

& cependant ils demandoient avec fureur la mort du Sauveur : *Illi autem clamabant : Tolle, tolle, crucifige eum* (a).

La premiere chose à faire avec ces faux scrupuleux, c'est de les instruire, & de leur faire sentir qu'ils sont dans la plus dangereuse illusion, soit sur les choses mauvaises qu'ils se permettent, soit sur les indifférentes qu'ils croyent mauvaises. 2°. Après les avoir instruits, il faut travailler à les tirer de leurs mauvaises habitudes. 3°. Aidez-les à réparer les confessions précédentes, qu'ils ont faites dans leurs mauvaises habitudes. 4°. Précautionnez-les contre le danger où ils sont de se relâcher de nouveau, & de se former encore de fausses consciences.

Les vrais scrupuleux ont une vraie crainte de Dieu, ils ne craignent rien tant que de l'offenser ; ils sont si frappés de cette crainte, qu'ils croient voir de l'obligation & du péché, où il n'y en a point, ce qui les jette dans l'anxiété, l'inquiétude & le trouble : c'est par-là que le scrupule différe de la conscience timorée, qui évite avec soin les grandes & petites fautes, mais avec jugement & tranquillité.

On connoît donc les scrupuleux par ce trouble, par cette crainte excessive dans tout le détail de leur conduite, qui leur fait re-

(a) Joan. 19.

garder comme précepte ce qui n'eſt que conſeil, comme péché ce qui ne l'eſt pas: ils conſultent ſouvent, mais ordinairement ſans docilité & ſans fruit, ils ne ſe tranquilliſent que pour un moment, après lequel ils ſe livrent de nouveau à la triſteſſe & au découragement.

C'eſt ſur-tout dans l'uſage des Sacremens que les ſcrupuleux ſe font connnoître: Ils perdent du temps à s'examiner ſans fin, ils s'épuiſent en recherches inutiles; ce n'eſt pas aſſez pour eux d'avoir demandé & d'avoir la contrition, ils veulent la ſentir; pour cela nouveaux efforts, nouvelle contention d'eſprit: viennent-ils enfin à la confeſſion, nouvel embarras; le trouble les ſaiſit, ils ne ſavent preſque ce qu'ils ont dit ou veulent dire, longs diſcours, répétitions & circonſtances inutiles: Recevront-ils l'abſolution? Nouvelles frayeurs. Sont-ils ſortis du Tribunal, ils reviennent bientôt, penſant toujours ou qu'ils ſe ſont mal expliqués, ou que le Confeſſeur ne les a pas compris: Peut-être s'éloigneront-ils de la ſainte Table contre l'avis du Confeſſeur; ou s'ils en approchent, ce ſera avec un trouble qui paroît quelquefois aux yeux des aſſiſtans. On voit par ce portrait que le ſcrupule eſt une dangereuſe maladie ſpirituelle, qui peut avoir les plus mauvais effets.

I I.

En effet, ſi le ſcrupuleux eſt mal conduit, ou s'il eſt indocile, ſes ſcrupules auront les plus fâcheuſes ſuites : Il ſe dégoûtera de la vertu, du ſervice de Dieu, des exercices de piété, des ſacremens même : combien de ſcrupuleux ont paſſé d'une extrémité à l'autre, & ſe ſont éloignés des ſacremens, les années entieres, eux qui auparavant ſe confeſſoient preſque tous les jours, & même pluſieurs fois par jour? Du dégoût ils tombent dans le découragement, & dans une eſpece de déſeſpoir; après avoir quitté la vertu & toutes ſes pratiques, ils ſe livrent preſque ſans remords au déſordre, & deviennent quelquefois de grands ſcélerats.

Le dérangement de la ſanté, la diminution de l'eſprit & de la vigueur de l'ame, une certaine indiſpoſition & incapacité pour les fonctions de la vie civile & de la vie chrétienne, beaucoup d'opiniâtreté, des manieres biſarres & ridicules, des talens enfouis, &c. ſont encore les pernicieux effets des ſcrupules.

Mais ſi les ſcrupuleux étoient dociles & conduits par un prudent Confeſſeur, ils tireroient de vrais avantages de leur état & de leurs peines. 1°. Le ſcrupuleux dans cet état devient plus pénitent, il ſe purifie de ſes péchés,

chés, il en connoît mieux l'énormité, il les déteſte plus ſincérement & plus amerèment, il ſatisfait par ſes peines à la juſtice divine. 2°. Il devient plus précautionné, plus timoré, plus vigilant pour ne pas retomber dans le péché. 3°. Il devient plus humble, il ſent mieux ſes mauvais penchans & ſes beſoins, il ſe tourne vers Dieu avec plus de confiance, il le prie avec plus de ferveur, il ſent qu'il doit tout attendre de lui. 4°. Il ſe confeſſe plus exactement, & communie avec plus de préparation. 5°. Si le ſcrupuleux eſt Prêtre & Confeſſeur, il connoît mieux ce mal, il ſent mieux par expérience combien il faut de charité, de douceur & de patience avec ceux qui en ſont atteints; mais qu'il ſe garde bien d'être ſcrupuleux dans leur conduite, qu'il craigne même de paſſer pour ſcrupuleux, qu'il veille ſur ſoi pour ne point le paroître, & qu'il s'applique à ſe guérir lui-même de ce mal par l'humilité & l'obéiſſance.

III.

Il eſt plus facile de connoître les ſcrupules, que de guérir les ſcrupuleux : Le Confeſſeur doit donc s'appliquer avec plus d'attention à connoître & à preſcrire les remedes propres aux différens ſcrupules, qui naiſſent de différentes ſources.

1°. Il y en a qui viennent de Dieu; non pas en ce ſens qu'il ſoit l'auteur de nos

illuſions & de nos erreurs; mais parce qu'il permet que nous ſoyons mis à ce genre d'épreuve, & qu'il nous prive pour un temps des lumieres qui diſſiperoient nos doutes, nos peines, & les embarras de notre eſprit.

Quand Dieu conduit une ame par cette voye, il a ſur elle des deſſeins de miſéricorde, de ſainteté & de perfection. Quelquefois il veut punir une ame qui a été trop hardie, ou préſomptueuſe, ou tiede; dans cette épreuve elle ſent mieux ſa pauvreté & ſes miſeres; d'autres fois il en veut purifier, qui ſe cherchent elles-mêmes, dans les dévotions ſenſibles, il veut perfectionner leurs vertus, les détacher d'elles-mêmes, pour les attacher à lui ſeul & pour lui ſeul. Il y en a qu'il éprouve ainſi par de grandes peines, par une grande patience, par cette eſpece de martyre de l'eſprit, pour leur accorder des graces rares, & les élever à un haut degré de mérite & de ſainteté; c'eſt ainſi que ſainte Théreſe, la ſainte Mere de Chantal, & tant d'autres Saints ont été éprouvés & ſanctifiés. Enfin Dieu éprouve quelquefois par des ſcrupules & des peines d'eſprit ceux qu'il appelle à la direction des ames, afin qu'inſtruits par leur expérience, ils ſachent mieux combien il faut de charité, de douceur & de patience, avec ceux qui ſont ainſi éprouvés. Un homme

qui n'a pas eu cette expérience manquera plus facilement de compaſſion, de ſupport, de patience & de prudence dans ſes avis, il découragera peut-être une ame peinée qu'il falloit conſoler & raſſurer. *Qui non eſt tentatus, quid ſcit?* (a)

On connoît que les ſcrupules viennent de Dieu, par une certaine ſoumiſſion à la volonté de Dieu, par la docilité & la confiance de ces ames, qui, quoique conduites par une route ſi difficile, ne ſe livrent pas au découragement, mais deviennent plus humbles & plus ferventes, plus pénitentes à la vue des fautes paſſées, plus attentives à éviter les moindres péchés, qui déplairoient à Dieu.

Donnez vos ſoins à ces ames que Dieu éprouve; conduiſez-les avec douceur, aſſurez-les du ſecours de la grace, & d'une protection particuliere du Seigneur: *Sperantem in Domino miſericordia circumdabit* (b). Repréſentez-leur le Seigneur comme le plus tendre, comme le meilleur des Peres: *Amodò voca me: Pater meus:* (c) — *Tàm Pater nemo*, diſoit Tertulien; *numquid obliviſci poteſt mulier infantem ſuum? ... Et ſi illa oblita fuerit, ego tamen non obliviſcar tuî* (d). Invitez-les à ſe jetter avec une filiale confiance, dans le ſein de ſa providence, ſans crainte

(a) Eccli. 34.
(b) Pſ. 31.
(c) Jer. 3.
(d) Iſ. 49.

d'être rejettées : *Jacta ſuper Dominum curam tuam* (a . Qu'elles diſent avec Job : *Etiamſi occiderit me , in ipſo ſperabo* (b) ; & avec David : *In Domino ſperans , non infirmabor* (c). Aidez-les à profiter de leurs peines ; ſoutenez & perfectionnez leur patience , leur humilité , leur confiance ; pour cela faites-leur faire , mais doucement & ſans contention d'eſprit, de fréquens actes d'eſpérance , d'amour de Dieu , de réſignation & d'abandon à ſa ſainte volonté : *Ità , Pater , quoniàm ſic placitum fuit ante te* (d). *Non mea voluntas, ſed tua fiat* (e). Ne leur permettez pas des oraiſons & des lectures de piété qui pourroient augmenter leurs craintes & leurs peines. On a beſoin de patience avec ces perſonnes, mais on doit ſe ſouvenir que ce ſont des ames , qui ſont bien cheres à Dieu. Pour leur conſolation & la vôtre, faites-leur eſpérer la fin de leurs peines , quand cela ſera plus utile à la gloire de Dieu , & à leur ſalut : cette eſpérance eſt fondée ſur ce qu'a dit Iſaie : *Non in ſempiternum litigabo* (f). Et ſur cette promeſſe de David : *Non dabit in æternum fluctuationem juſto* (g). Elles ne doivent cependant demander la délivrance de leurs peines , qu'autant qu'elle ſervira , comme on vient de

(a) Pſ. 54.
(b) Job. 13.
(c) Pſ. 25.
(d) Matth. 11.
(e) Luc. 22.
(f) Iſ. 57.
(g) Pſ. 54.

le dire, à la gloire de Dieu & à leur ſalut.

Le Confeſſeur doit examiner & connoître les vues, les deſſeins de Dieu ſur une ame qu'il éprouve par les peines d'eſprit, afin qu'il l'aide à y entrer, & à en profiter : Eſt-ce pour la purifier de ſes infidélités paſſées, ou la punir de ſa tiédeur ? Eſt-ce pour la rendre plus humble ? Eſt-ce pour la détacher d'elle-même ? Eſt-ce pour lui cacher ſes vertus & ſes mérites, de peur que les voyant, l'amour-propre ne la ſéduiſe, & ne lui en faſſe perdre le fruit ? Eſt-ce pour la rendre plus fervente, ou pour l'obliger à ſe confier plus parfaitement en la grace de Dieu ? Eſt-ce pour la former à la direction des autres ? &c. C'eſt ce qu'il tâchera de connoître, pour varier & régler judicieuſement ſes avis.

2°. Il y a des ſcrupules, qui viennent de nous-mêmes, qui naiſſent dans notre propre fonds : 1°. De l'indiſpoſition du corps, d'un certain fonds de mélancolie : 2°. D'une complexion foible, froide & timide : 3°. Des abſtinences immodérées, qui affoibliſſent la tête & la raiſon : 4°. De la foibleſſe de l'eſprit, qui ſe trompe facilement, qui voit comme mal ce qui eſt indifférent, comme commandé ce qui n'eſt que de conſeil : 5°. De l'ignorance, qui jette dans la même erreur : 6°. De la vivacité de l'imagination, qui ſaiſit trop vivement, trop fortement les objets, qui les groſſit & les change : 7°. De

l'orgueil, qui fait qu'on s'attache à ſon propre ſens, & qu'on mépriſe le ſentiment des autres : 8°. D'un certain amour-propre, qui nous fait chercher une trop grande certitude de la bonté de nos actions, de nos confeſſions, de nos communions, ſeulement pour être plus tranquilles ſur notre ſalut : 9°. D'une crainte exceſſive de l'enfer : 10°. De la fréquentation des ſcrupuleux auxquels on devient ſemblable, quand on a quelques diſpoſitions aux ſcrupules.

Les remedes à ces ſortes de ſcrupules doivent être relatifs aux ſources d'où ils naiſſent. On recommandera aux mélancoliques d'éloigner de leur eſprit les réflexions triſtes, de ſe rappeller ce qui peut les réjouir, de regarder leurs ſcrupules comme des ſonges qu'on doit mépriſer. On peut auſſi leur propoſer utilement la promenade, les exercices corporels, la compagnie des perſonnes qui peuvent inſpirer de la gaieté. L'uſage de la pharmacie, dirigé par un bon Médecin, réuſſit quelquefois mieux que les avis du Confeſſeur. *Sunt qui humore cellarum*, (a) diſoit ſaint Jerôme dans ſa lettre au Moine Ruſtique, *immoderatis jejuniis, tædio ſolitudinis, & nimiâ lectione vertuntur in melancholiam, & Hypocratis magis fomentis, quàm noſtris monitis indigent.*

(a) Lib. 2. Epiſt. 13.

Repréſentez à ceux qu'un tempéramment froid, & un caractere timide, jettent dans le ſcrupule, que le Seigneur eſt un bon, un tendre pere, en qui ils doivent avoir plus de confiance. Rappellez-leur les ſentimens & ces paroles ſi conſolantes de Job : *Etiàmſi occiderit me, in ipſo ſperabo* (a); & celles du premier livre des Rois : *Dominus deducit ad inferos & reducit* (b).

Vous guérirez ceux dont la tête eſt affoiblie par des jeûnes, des veilles, des prieres ou des lectures immodérées, en leur déterminant la juſte meſure de ces bonnes pratiques, conformément à leur état; la tête reprendra ſes forces, & les ſcrupules diſparoîtront.

Gagnez la confiance de ceux qui ſont ſcrupuleux par foibleſſe d'eſprit; quand ils remarqueront que vous connoiſſez leur état, que vous leur expliquez bien ce qui ſe paſſe en eux, ils vous croiront capable de les diriger, & de décider ſur les embarras de leur conſcience; ils deviendront plus dociles. Vous leur défendrez de s'examiner ſur ce qui fait le ſujet de leurs ſcrupules.

On doit ſupporter avec patience les ignorans, les écouter avec bonté, & les inſtruire avec préciſion & juſteſſe.

Les égaremens d'une imagination trop vive, qui groſſit des minuties, jette ſouvent

(a) Job. 13. (b) 1. Reg. 2.

dans la crainte & l'agitation; cette espece de scrupule ne vient pas de la mélancolie, mais elle y conduit facilement. On voit des personnes naturellement gaies, fatiguées de ces sortes de peines; on doit leur apprendre à traiter doucement leur imagination, à en mépriser les opérations: ce n'est pas l'imagination, mais la volonté, qui fait le bien ou le mal.

Les scrupules, qui naissent de l'orgueil, ne se guérissent que par l'humilité, le renoncement à soi-même, à ses lumieres, à son propre sens, par l'obéissance aveugle aux avis du Confesseur; c'est sur-tout aux scrupuleux en ce genre qu'on doit dire avec saint Bernard: *Stulto se discipulum subdit, qui se sibi magistrum constituit*: ou avec Salomon: *Nè sis sapiens apud temetipsum* (a).

Ceux qui sont dans le trouble par un désir excessif de se tranquilliser dans l'affaire du salut, doivent être avertis qu'en cette vie on cherche inutilement une entiere certitude du salut, qu'on n'en trouve que dans la crainte, l'espérance, & le réglement de la conduite; on doit leur inspirer la confiance en Dieu, & les inviter à assurer, autant qu'il est possible, leur sort éternel par la pratique des vertus propres de leur état: *Satagite, ut per bona opera certam vestram*

(a) Prov. 3.

vocationem & electionem faciatis ; hæc enim facientes, non peccabitis aliquandò (a). Ne leur permettez pas la confession générale, quelque instance qu'ils fassent ; elle ne les tranquilliseroit pas ; si on la leur accordoit, ils en demanderoient une autre huit jours après, dans la pensée que la précédente a été défectueuse. Saint François-Xavier disoit que si la confession générale fait mourir un scrupule, elle en fait naître dix autres.

Celui qui a trop médité sur les fins dernieres, qui a conçu une crainte excessive de la mort, du jugement & de l'enfer, substituera des lectures & des réflexions sur les miséricordes du Seigneur, sur l'espérance chrétienne, sur la confiance en Dieu ; il fera de fréquens actes d'espérance & d'amour de Dieu.

On doit interdire à ceux qui sont scrupuleux par compagnie, la société des scrupuleux, & de ceux qui ont des dispositions à le devenir. Si un Confesseur scrupuleux y a donné occasion, le pénitent choisira un Confesseur éclairé, & exact sans scrupule.

3°. Enfin il y a des scrupules, qui viennent du démon ; ils ne sont pas rares, mais ils sont différens : 1°. Le démon inspire quelquefois des craintes sur des choses indifférentes, ou qui ne sont que de conseil, tandis qu'il laisse

(a) 1. Petr. 4.

croupir dans des omiſſions criminelles, ou autres péchés conſidérables: on verra une femme qui ne veille point ſur ſa famille, n'en avoir pas le moindre ſcrupule; mais a-t-elle manqué à une priere ou à une communion marquée dans les regles d'une confrèrie? Voilà ſa peine, c'eſt un ſcrupule faux & bien déplacé; nous en avons déjà parlé. 2°. Le démon fait croire à un pénitent qu'il n'eſt pas réconcilié avec Dieu, qu'il eſt encore l'objet de ſa haine, & tâche ainſi de lui inſpirer du découragement. 3°. Il groſſit, il exagere la difficulté des devoirs, des préceptes, de la perſévérance; pour dégoûter de la vertu, il la fait regarder comme trop difficile, comme impoſſible dans le monde; il tâche d'affoiblir la confiance en Dieu, il le repréſente comme trop ſévere, il porte ainſi au murmure contre Dieu, au relâchement, à l'éloignement des ſacremens, & quelquefois au déſeſpoir. On en voit dans ces dangereuſes tentations, qui, après avoir quitté la priere & les ſacremens, ſe livrent à toutes ſortes de déſordres: autrefois ils répétoient ſans ceſſe leurs prieres, pour les mieux faire & éviter les diſtractions, enſuite ils ne prient plus; ils ſe confeſſoient tous les jours, peut-être pluſieurs fois, enſuite ils paſſent les années, ſans s'approcher du tribunal: voilà le précipice où tombent enfin les ſcrupuleux indociles aux avis de leur

Confeſſeur. Quelquefois le démon ne pouvant porter au mal celui qu'il tente, ſe tranſforme en ange de lumiere, & ſemble porter à la perfection de la vertu, tandis qu'il ne porte qu'à une vertu indiſcrette & exceſſive, qui conduit au découragement.

Dans ces cas faites voir à vøtre pénitent combien Dieu eſt juſte & bon; combien de ſecours il nous préſente, combien il mérite notre confiance; dites à ce pénitent découragé que Dieu eſt avec lui, qu'il eſt plus fort que le démon, & que tandis qu'il ſe confiera en ſa grace, tout l'enfer ne pourra rien contre lui: *Si Deus pro nobis, quis contra nos* (a)? Dites-lui encore que les miſéricordes du Seigneur ſurpaſſent le nombre & l'énormité de ſes péchés, & que la vertu eſt moins difficile que le démon ne le dit. Invitez-le à mépriſer ſes ſcrupules, ſans daigner y réfléchir; faites-lui eſpérer que le démon, qui ne cherche qu'à le décourager, voyant ſa conſtance, le laiſſera tranquille. Après l'avoir inſtruit, conſolé, encouragé, dites-lui de ſe préparer avec humilité & confiance à recevoir les Sacrements: repréſentez-lui qu'il s'affoiblira encore davantage, en s'en éloignant, & qu'il y trouvera de nouvelles forces, s'il y participe ſouvent.

N'omettons pas ici certains avis, dont

(a) Rom. 8.

l'uſage peut être très-utile au Confeſſeur, dans la conduite des ſcrupuleux, quels qu'ils ſoient.

1°. Tâchez de gagner la confiance du ſcrupuleux, ſans cela vos ſoins & vos inſtructions lui ſeront inutiles: Faites-lui ſentir que vous connoiſſez bien ſon état & ſes peines.

2°. Faites-lui comprendre clairement qu'il a la maladie du ſcrupule, qu'il doit donc mépriſer ſes peines comme des ſcrupules, & ſe regarder comme un malade, qui ne ſe conduit point par ſes avis, mais par ceux du Médecin.

3°. Concluez que l'obéiſſance, l'obéiſſance entiere & aveugle, eſt le remede néceſſaire & infaillible pour la guériſon de ce mal: *Vir obediens loquetur victoriam* (a). En effet, dès qu'un ſcrupuleux obéit ſimplement ſans raiſonner, il eſt guéri, ou il le ſera bien-tôt. Pour l'y déterminer, repréſentez-lui qu'on ne ſe damne pas en obéiſſant; que Dieu conduit les hommes, non par des Anges, mais par d'autres hommes, par ſes Miniſtres, par les Prêtres qui tiennent ſa place, qui parlent en ſon nom, & qu'il veut que nous leur obéiſſions, comme à lui-même: *Qui vos audit, me audit* (b): & que s'il arrivoit que le Confeſſeur vînt à ſe tromper, en donnant un avis à un ſcrupuleux, celui-ci cependant

(a) Prov. 21. (b) Luc. 10.

ne ſe tromperoit pas en obéiſſant, & que Dieu béniroit ſa docilité. Il doit éloigner de ſon eſprit, ou du moins mépriſer ces penſées qui lui viennent ſouvent : » Mon Confeſ-» ſeur connoît-il aſſez l'état de ma conſcience? » Ai-je bien expliqué toutes les circonſtances » de mes péchés ? » Ces réflexions & ſemblables viennent ordinairement d'un certain fonds d'amour-propre, d'un défaut d'humilité, qui fait préférer les lumieres propres à celles du Confeſſeur, contre l'avis du Saint-Eſprit: *Nè innitaris prudentiæ tuæ* (a).

4°. Le ſcrupuleux ne doit pas facilement aller à un autre Confeſſeur, dont il n'eſt pas connu; ce changement de Confeſſeur, ces différentes directions ne ſervent ordinairement qu'à entretenir les ſcrupules. On ne prend pas facilement les remedes de deux ou trois Médecins : *Non eſt conſcientiæ ordinatæ*, dit, ſaint Bonaventure, *varios quærere Confeſſarios* (b). Ce changement de Confeſſeur vient ſouvent de l'amour-propre : Le ſcrupuleux cherche un homme qu'il puiſſe faire entrer dans ſes idées ; prévenez cet inconvénient, mais avec diſcrétion, ſans gêner le ſcrupuleux.

5°. Il eſt ſouvent utile de défendre au ſcrupuleux de s'examiner ſur les objets de ſa peine, ſur-tout *in materiâ ſexti præcepti*. S'il a quelque choſe à dire ſur ce ſujet, il

(a) Prov. 3.

(b) In ſpec. p. 2. c. 3.

le dira, *prout res ſtatim menti occurrit tempore confeſſionis.* S'il falloit quelque choſe de plus, le Confeſſeur prudent y ſupplééroit par une interrogation. Si les ſcrupules ſont ſur la Foi, on doit les mépriſer, & ne pas raiſonner ſur cette matiere; il ſuffit de faire ſans effort, ſans contention d'eſprit, l'acte de foi le plus ſimple & le plus général: » Je crois, ô mon » Dieu, tout ce que vous avez révélé à votre » Egliſe, parce que vous êtes la vérité même: *Credo, Domine, adjuva incredulitatem meam.* &c. (a) Il ſuffit auſſi ſouvent de porter doucement ſon eſprit à d'autres objets, à d'autres penſées.

6°. Dans les doutes le Confeſſeur préſumera en faveur du ſcrupuleux timoré. Il lui parlera avec aſſurance & ſans héſiter; ſi le ſcrupuleux croit que ſon Confeſſeur doute, il doutera encore plus lui-même; s'il croit voir quelque embarras dans ſes réponſes, il s'affermira dans ſes ſcrupules. Par la même raiſon, le Confeſſeur, après lui avoir dit de mépriſer ſes peines, ne changera pas facilement de ſentiment.

7°. Recevez le ſcrupuleux avec charité, écoutez-le avec patience; ſi vous le receviez mal, ſi vous lui parliez durement, vous le jetteriez dans le découragement, & peut-être dans le déſeſpoir: *Vos, qui ſpirituales eſtis, hujuſmodi inſtruite in ſpiritu*

(a) Marc. 9.

lenitatis ; conſiderans teipſum, nè & tu tenteris (a). Mais ce ne ſeroit plus charité, ſi on lui permettoit de répéter mal-à-propos ſes confeſſions, ou d'examiner & de raiſonner dans le cas où il faudroit obéir ſimplement.

8°. N'impoſez pas au ſcrupuleux de longues prieres ; défendez-lui de recommencer celles qu'il a faites ; ne le chargez pas trop de pratiques de piété, ni d'auſtérités ; déterminez-lui avec diſcrétion la meſure de ces choſes, relativement à ſon état d'infirmité ſpirituelle.

9°. Si après l'abſolution reçue il revient même pluſieurs fois déclarer de nouveaux ſujets de peine, le Confeſſeur doit ordinairement l'envoyer à la Communion, ſans une nouvelle abſolution.

10°. Le Confeſſeur doit prier le Seigneur avec ferveur, ſoit pour obtenir les lumieres, la prudence, la patience & la fermeté dont il a beſoin dans la conduite des ſcrupuleux ; ſoit pour attirer ſur ceux-ci les graces, dont ils ont beſoin dans l'état critique & pénible où ils ſont.

11°. Aidez le ſcrupuleux à profiter de ſes peines, ſelon les deſſeins de Dieu.

(a) Gal. 6.

CHAPITRE NEUVIEME.

De la Confession des enfans qui ne Communient pas encore.

LEs enfans qui ne communient pas encore, méritent toute l'attention & le zele d'un Confeſſeur ; il doit, à l'exemple du Sauveur, les voir venir à lui, & les recevoir avec plaiſir : *Sinite parvulos venire ad me, & nè prohibueritis eos* (a). Il ne peut travailler trop tôt à les former à la piété.

On peut faire ſix queſtions ſur la confeſſion de ces enfans.

1°. Doit-on les confeſſer ? 2°. Doit-on les confeſſer ſouvent ? 3°. Comment doit-on les recevoir ? 4°. Que doit-on leur inſpirer ? 5°. Doit-on les interroger ? 6°. Doit-on les abſoudre ?

§. I.

On doit les confeſſer, dit ſaint Charles ; pour les accoûtumer de bonne heure à l'uſage de la confeſſion, ſi utile & ſi néceſſaire, & dont l'éloignement eſt la cauſe de la perte

(a) Marc. 10.

de tant d'ames : 2°. Pour les préſerver de la contagion & de l'eſclavage du péché, par la grace du Sacrement de Pénitence, par les avis & les autres ſecours qu'ils recevront dans la Confeſſion. 3°. Pour les retirer du péché, s'ils avoient eu le malheur d'y tomber. 4°. Pour les former dès la jeuneſſe à la piété, aux actes de religion, & aux vertus propres de leur état.

§. II.

Il ſeroit à ſouhaiter qu'on entendît ſouvent les enfans en confeſſion ; 1°. Pour leur adoucir le joug de la confeſſion, en les accoûtumant dès l'enfance à ſe confeſſer ſouvent ; on le fait plus facilement dans un âge avancé, quand on l'a fait ſouvent dans la jeuneſſe ; mais on ſait par expérience qu'on a beaucoup de répugnance à ſe confeſſer, & à ſe confeſſer ſouvent, lorſqu'on ne s'eſt confeſſé que rarement étant jeune. 2°. On les préſerve des mauvaiſes habitudes ; s'ils ont fait des fautes, on les aide à les réparer, & à les prévenir, avant que l'habitude en ſoit formée. 3°. On les met dans l'habitude des actes de foi, d'eſpérance, d'amour, de Dieu, de déſir de leur fin, de contrition, qu'on leur fait former dans chaque confeſſion. 4°. On les forme à la piété, par les ſentimens qu'on leur inſpire, par les pratiques de dévotion qu'on leur preſcrit ;

on leur rend plus ſenſibles certaines vérités morales, qu'ils ſavent par mémoire, mais qu'ils ne s'appliquent pas ; on leur apprend à penſer, à réfléchir, à s'expliquer. &c. 5°. On gagne ainſi leur confiance, en leur parlant avec bonté, & par maniere de dialogue ; ils ſentent qu'on les aime & qu'on traite avec eux d'une maniere intéreſſante : Cette confiance eſt d'un grand prix ; on reçoit de bonne part les inſtructions d'un homme en qui on a confiance ; on lui ouvre plus ſincèrement ſon cœur, & on ſuit avec plus de docilité ſes avis.

Un Paſteur qui aime ſon troupeau, le troupeau de Jeſus-Chriſt, *qui in vobis eſt gregem Dei* (a), devroit, ſi ſa Paroiſſe n'eſt pas fort nombreuſe, tâcher de confeſſer les enfans tous les mois, ou toutes les ſix ſemaines ; & ſi elle eſt plus nombreuſe, tous les deux mois : C'eſt peut-être le meilleur ouvrage qu'il puiſſe faire ; il en verra bientôt les fruits abondans : Ces enfans qu'il aura ainſi formés à la piété, avec toute la tendreſſe du zele, ſe ſoutiendront & édifieront, ils ſeront ſa conſolation ſur la terre, & ſa couronne dans le Ciel.

(a) 1. Petr. 5.

§. III.

C'eſt ſur-tout les enfans qu'on doit recevoir avec charité, & même avec une tendreſſe maternelle ; *tanquàm ſi nutrix foveat filios ſuos* (a). En leur parlant avec douceur, avec bonté, on leur ouvre le cœur, & on tire de leur bouche, ce qu'ils n'euſſent jamais oſé dire, ſi on eût agi autrement avec eux : Il ne faut qu'un mot dur, une correction un peu vive ou un peu trop ſévere, pour leur fermer la bouche, & leur donner de la confeſſion un éloignement, dont peut-être ils ne reviendront pas.

On ne doit cependant jamais badiner avec eux au ſujet de la confeſſion, ou leur en faire un eſpece de jeu ; comme ſi on diſoit à un enfant qu'on vient d'entendre, d'aller déjeûner, pour ſa pénitence ; ou ſi on s'amuſoit avec lui ſur la confeſſion qu'il a faite. On doit au contraire les accoûtumer de bonne heure au reſpect qu'ils doivent avoir pour les choſes ſaintes.

Il faut de la patience avec certains enfans ; il y en a qui héſitent, qui s'expliquent mal ; d'autres qui ne répondent rien, ou qui répondent mal, quand vous les interrogez ; il y en a qui ſont mutins & indociles ;

(a) 1. Theſſ. 2.

ne nous impatientons pas ; ſouvenons-nous qu'il a fallu de la charité & de la patience avec nous ; traitons-les, aidons-les, comme il auroit fallu nous traiter & nous aider pour gagner nos cœurs.

§. IV.

Nous devons 1°. leur inſpirer une vive horreur du péché mortel, *Iſte omnis fructus, ut auferatur peccatum* (a) ; une vive crainte des ſuites du péché, de la mort dans le péché, du jugement & de l'enfer : Diſons-leur ſouvent, ſur-tout en confeſſion, que le péché eſt le plus grand mal ; qu'il n'y a rien qu'un enfant doive tant appréhender que le péché mortel, qu'il vaudroit mieux mourir que d'en commettre un. On peut leur rappeller utilement le mot de la Reine, mere de ſaint Louis : » Mon fils, lui diſoit-» elle, Dieu m'eſt témoin combien je vous » aime ; cependant j'aimerois mieux vous voir » mort à mes pieds, que de ſavoir que vous » euſſiez ſouillé votre ame par un péché » mortel. »

2°. Faiſons-leur de la vertu un portrait qui la rende aimable, & cela en termes touchans & qui ſoient à leur portée ; c'eſt ce que l'onction du Saint-Eſprit nous enſeignera ;

(a) Iſ. 27.

Unctio ejus docet vos de omnibus (a). Repréſentons-la comme agréable, facile, avantageuſe pour la vie préſente, par la paix & la joie, dont jouiſſent ceux qui la pratiquent, & pour l'autre vie par la récompenſe infinie, qui lui eſt préparée dans le Ciel : parlons ſouvent aux enfans des joies du paradis, & de la place qui leur eſt marquée dans ce ſéjour des bienheureux.

3°. Ne manquons pas à leur faire produire avec réflexion les actes de foi, d'eſpérance, d'amour de Dieu, de déſir de la fin derniere, de contrition & de ferme propos de ne plus offenſer Dieu; ſouvent ils ne les produiſent pas, parce qu'ils n'y penſent point; ſouvent auſſi ils ne les forment que de bouche, & par mémoire; quand on les inſtruit au catéchiſme ſur ce ſujet, on doit leur bien propoſer les motifs de ces actes, pour leur apprendre à les bien faire.

4°. Portez-les aux vertus propres de leur état, & auxquelles les enfans manquent plus ſouvent, à l'obéiſſance, à la concorde avec les freres & ſœurs, à la douceur, à la patience, à la priere, à la modeſtie dans le lieu ſaint, à la modeſtie en ſe levant & en ſe couchant, au lit & par-tout; à la fuite des mauvais compagnons, à la chaſteté, à la dévotion à la très-Sainte Vierge.

(a) 1. Joan. 2.

5°. Donnez-leur des avis & des remedes proportionnés aux fautes qu'ils ont faites, aux tentations & aux occasions, où ils se trouvent exposés.

§. V.

On doit interroger les enfans en confession, soit parce qu'ils ne savent pas encore assez examiner leur conscience, soit parce qu'ils ne savent ou n'osent pas s'expliquer: mais que les interrogations *circà sextum præceptum*, soient faites, comme nous l'avons dit ailleurs, avec tant de prudence, qu'on ne leur apprenne pas ce qu'ils ignorent utilement. *Præ cæteris*, dit saint Charles, *Confessor providus, cautusque sit; oportet ut modum congruentem sciat, quo pueri ac puellæ interrogentur, nè fortè quod priùs ignorabant eos edoceat.*

Dites-leur, par exemple: *Avez-vous eu de mauvaises pensées?* S'ils répondent: Oui, demandez-leur: *A quoi pensiez-vous? Dites, dites bien.* Tâchez de les faire répondre; en les engageant à s'expliquer eux-mêmes, vous éviterez le danger de les scandaliser. Comme plusieurs ne savent gueres ce que c'est que pensée & désir, demandez-leur: *Avez-vous dit ou entendu dire des paroles déshonnêtes? Avez-vous fait ou vu faire des choses déshonnêtes? Avez-vous fait des malices? Que disoit-on? De quoi parloit-on? Quelles actions faisoit-on? Qu'avez-vous*

fait ? Dites, ne craignez rien, ne vous gênez pas, je vous aiderai. Où étiez-vous ? Chez vous, ou aux champs ? .... Etoit-ce de jour ou de nuit ? Etiez-vous seul, ou avec d'autres ? &c.... Il convient d'interroger ainſi, d'une maniere générale, les perſonnes du dérangement deſquelles vous n'êtes pas aſſuré.

Pluſieurs enfans trouvent dans les perſonnes avec leſquelles ils couchent, l'occaſion de ſe déranger ; on peut leur demander avec qui ils couchent, ſi c'eſt avec leurs pere & mere, avec leurs frere ou ſœur, grand'mere ou domeſtique, valet ou ſervante ; avec qui ils couchent, quand ils ſont hors de la maiſon &c. On trouve des enfans qui ont perdu l'innocence, pour avoir couché vers l'âge de quatre ans avec leurs pere & mere ; ou avec une ſervante, ou avec un autre enfant de différent ſexe. C'eſt ce qu'on doit défendre aux parens. On demandera à ces enfans : *Avez-vous badiné en vous couchant, ou en vous levant, ou au lit ? Y avez-vous fait quelque choſe de déshonnête ? Qu'avez-vous fait ? Dites bien. Qu'avez-vous vu faire ? Cela vous a fait de la peine ? Votre conſcience n'étoit pas tranquille ?* &c. *Vous recommandez-vous à Dieu, en vous couchant ? Avez-vous chanté des chanſons* &c.. ? *Etes-vous allé quelquefois à la veillée ?*

§. VI.

On doit abſoudre les enfans, n'euſſent-ils que huit à neuf ans, ſi on remarque en eux de la connoiſſance, une vraie douleur de leurs péchés, avec le ferme propos de n'y pas retomber. Le Sacrement de Pénitence eſt inſtitué pour eux, comme pour ceux qui communient; il eſt inſtitué pour tous les pécheurs pénitens; on ne pourroit donc le leur refuſer ſans une eſpece d'injuſtice: On les en croiroit capables, s'ils étoient dangereuſement malades, & on les abſoudroit; pourquoi mériteroient-ils moins cette grace, lorſqu'étant en ſanté ils ont l'eſprit plus préſent, & toutes les puiſſances de l'ame plus libres, plus diſpoſées à entrer dans les ſentimens qu'on doit leur inſpirer?

Mais, dira-t-on, y entrent-ils dans ces ſentimens? Sont-ils touchés? La foibleſſe & la légéreté de leur âge doivent au moins en faire douter.

Je réponds qu'ils y entreront dans ces ſentimens, qu'ils ſeront touchés des motifs de contrition, ſi vous les inſtruiſez ſur ce ſujet, ſi vous leur parlez pluſieurs fois d'une maniere paternelle &c. Vous jugerez qu'ils ſont diſpoſés à l'abſolution, lorſque vous verrez qu'ayant déjà l'eſprit un peu ouvert, ils écoutent & ſuivent ce que vous leur dites, qu'ils

qu'ils vous en rendent compte, qu'ils paroiſſent touchés, qu'ils prient avec modeſtie, qu'ils ne retombent plus dans les péchés mortels qu'ils avoient commis.

S'ils y ſont retombés, s'ils en contractent l'habitude, vous leur en inſpirerez une vive horreur, vous leur ſuggérerez les moyens de s'en préſerver; & s'ils y ſont dociles, s'ils ſe corrigent, pourquoi, après une épreuve ſuffiſante, ne jugeriez-vous pas qu'ils ont la contrition avec le bon propos? Et s'ils ont l'un & l'autre, pouvez-vous leur refuſer l'abſolution? Eſt-il permis de laiſſer pluſieurs années un enfant dans l'état du péché mortel, ſous prétexte qu'il ne communie pas encore? En le laiſſant ainſi en mauvais état, ſous la puiſſance du démon, ne contractera-t-il pas une dureté de cœur, une inſenſibilité dans les choſes du ſalut, dont il ſera très-difficile de le guérir?

Il y a cependant, direz-vous, des Confeſſeurs éclairés, qui ne donnent point d'abſolution aux enfans, avant le temps de leur premiere communion!

Je réponds que ce n'eſt pas en cela qu'ils ſont éclairés: quelques-uns ont adopté cette pratique de quelques confreres, ſans examiner ſi elle étoit judicieuſe; quelques autres la ſuivent, parce qu'elle eſt plus commode: ils aiment mieux entendre ſimplement ces enfans, que de prendre la peine de leur parler plus ſouvent, &

de les diſpoſer avec zele au ſacrement, par l'uſage de tous les moyens propres à leur faire concevoir la contrition & le bon propos.

Mais n'y a-t-il pas trop à riſquer, en abſolvant ces enfans? Je réponds qu'on ne riſque pas moins en abſolvant beaucoup d'autres perſonnes. Des enfans ſoignés, inſtruits, à qui on a appris à prier, à faire ſouvent des actes d'amour de Dieu, à qui on a inſpiré l'horreur du péché, qui n'ont point eu de mauvaiſes habitudes, ou qui les ont quittées, ſont plus diſpoſés à être touchés & contrits, qu'un vieux pécheur de ſoixante ans, qui ne prie point, qui ne réfléchit point, qui paſſe les mois & les années, ſans faire les actes de foi, d'eſpérance & de charité, qui a vécu dans des habitudes criminelles, & peut-être dans le ſacrilege: cependant, ſi, comme cet enfant, il paroît touché, s'il ſe ſoumet à ce qu'on lui preſcrit, ſi après des épreuves il revient avec un changement conſidérable, lui refuſe-t-on l'abſolution? Pourquoi donc la refuſeroit-on à cet enfant, dont le cœur eſt plus tendre, plus ſuſceptible de crainte & d'amour, plus libre, plus facile à être tourné vers Dieu, que le cœur dur de ce vieux pécheur?

Avouons cependant qu'il y a ici deux extrémités à éviter; l'une, d'abſoudre trop facilement ces enfans, ſans aſſez examiner s'ils ſont contrits, ſans les diſpoſer ſuffiſamment à la contrition: l'autre, de n'en abſoudre aucun

avant le temps de la premiere communion. *Optimæ consuetudinis est*, dit saint Charles, *puellos & puellas, etiàmsi sex tantùm annorum accersere, ut paulatìm à primâ ætate edoceantur, & ad hujus sacramenti usum & cognitionem assuefiant. Observent tamen Sacerdotes sacramentalem eis absolutionem non largiri, in quibus materia non solet reperiri, nec talis rationis usus, undè eos ad hoc sacramentum excipiendum capaces judicet: qui verò ad septem aut octo annos pervenerint, pro modulo, de necessitate & virtute sacramenti, illudque frequentandi modo instruantur.*

CHAPITRE DIXIEME.

De la Confession des enfans qui se préparent à la premiere Communion.

DANS le second tome de cet ouvrage, on traitera de la premiere communion des enfans, nous devons cependant faire ici quelques observations sur la confession, qui doit les y disposer.

1°. Le Confesseur fera sentir à chaque enfant qu'il confesse, que la plus grande action de sa vie, c'est sa premiere communion, soit parce qu'il y recevra le Dieu de toute ma-

jesté & de toute sainteté ; soit à cause des grandes graces dont elle est la source ; soit à raison de l'influence qu'elle a sur les communions qui suivront ; elles ne feront que trop facilement des communions indignes, si la premiere a été sacrilege.

2°. Après leur avoir donné une haute idée de leur premiere communion, il leur fera conclure la nécessité de s'y bien préparer ; il leur inspirera une vive horreur du péché, sur-tout du sacrilege, dont ils se préserveront, s'ils se corrigent de leurs mauvaises habitudes ; il ranimera en eux l'amour de la priere & de la vertu, sur-tout des vertus de leur état, de la modestie, de l'obéissance, de la pureté, & un grand désir de plaire à Dieu, & de le servir toujours.

3°. Il leur apprendra que la préparation à la premiere communion doit se faire 1°. Par l'instruction, 2°. Par le changement de vie, 3°. Par une bonne confession générale, qui souvent est nécessaire, 4°. Par de ferventes & fréquentes prieres, 5°. Par la pratique des bonnes œuvres, qui seront proportionnées à leur âge & à leur état ; il pourra sur cela entrer dans quelques détails de ce qu'ils pourront faire pour obtenir la grace inestimable d'une bonne premiere communion.

4°. On commencera à les confesser, dès les premiers catéchismes qu'on leur fait sur

la premiere communion, afin de connoître d'abord à quoi il faut remédier, & les engager à travailler ſans délai à ſe corriger de leurs fautes. (On n'entendra cependant leur confeſſion générale, qu'après qu'on aura remarqué le fruit des avis & des remedes qu'on leur a donnés.) Si on differe trop à les confeſſer, ſi on ne les confeſſe que peu de jours avant la communion, pluſieurs croupiront juſques-là dans leurs habitudes criminelles, d'autres déguiſeront leurs péchés: ce n'eſt pas ordinairement dans une premiere ou ſeconde confeſſion qu'ils ſe rappellent & déclarent tout ce qu'ils ont fait, ce ne ſera quelquefois que dans la ſixieme ou huitieme confeſſion qu'ils découvriront tout le fonds de leur cœur.

C'eſt ſur-tout dans ces confeſſions fréquentes qu'on les forme à la piété & à la vie intérieure, par les actes réitérés de foi, d'eſpérance, d'horreur du péché, de contrition, de bon propos, d'amour de Dieu, qu'on leur fait produire chaque fois qu'ils viennent au tribunal; ſi on ne les confeſſe qu'une ou deux fois, il eſt à craindre qu'ils ne ſoient qu'imparfaitement diſpoſés à la communion Saint Charles recommandoit inſtamment ces confeſſions réiterées avant la premiere communion. *Ad primam communionem neminem admittat, quem ter aut quater ante in confeſſione non audierit, & de fructu & utilitate hujus*

ſacramenti, quant^que reverentiâ, & integritate conſcientiæ ad illud accedendum ſit, monuerit.

5°. On ne leur donne pas l'abſolution après la premiere ou la ſeconde confeſſion; peut-être n'y ont-ils pas déclaré ce qui leur fait plus de peine: on gagne leur confiance dans ces premieres confeſſions, on les reçoit avec bonté, on leur parle avec douceur, on les encourage, on les aide, on les diſpoſe ainſi à la confeſſion générale.

6°. Preſque tous ont beſoin de cette confeſſion générale; leurs confeſſions précédentes ſont ſouvent défectueuſes; on les invitera à la confeſſion générale, en leur faiſant le catéchiſme; on leur dira comment ils doivent s'y préparer, s'examiner, s'exciter à la contrition, & s'accuſer: on leur promettra de les interroger & de les aider. On leur fera commencer leur confeſſion générale, dès qu'on les y verra diſpoſés, les uns plus tôt, les autres plus tard, ſuivant leurs diſpoſitions, leur amandement, leur ferveur ou leur négligence: ainſi on ne ſera pas ſurchargé de la multitude pour le même jour. Ils reviennent pluſieurs fois pour la confeſſion générale, & avouent quelquefois vers la fin ce qu'ils n'avoient oſé dire dans le commencement. Quand on croit qu'ils ont tout déclaré, on les diſpoſe à la contrition, & on leur

donne l'abſolution, plutôt ou plus tard, ſuivant leurs diſpoſitions.

7°. La veille & le matin du jour de la communion, on entendra encore ceux qui voudront ſe réconcilier : ce n'eſt quelquefois qu'à ce moment qu'ils avouent des fautes, que la honte leur avoit fait déguiſer.

8°. Soignez avec zele, avec une tendre charité, les enfans après leur premiere communion, afin qu'ils en conſervent le fruit ; c'eſt le meilleur moyen d'établir & de perpétuer la piété dans une paroiſſe. Si vous continuez à cultiver la jeuneſſe, vous verrez en peu d'années de grands fruits de vos travaux ; c'eſt par-là qu'on renouvelle & qu'on change une mauvaiſe paroiſſe : l'exemple d'une pieuſe jeuneſſe touchera ceux d'entre les vieux qui n'ont pas profité de vos avis & de vos ſoins.

9°. Les principaux avis à donner aux jeunes gens qui ont fait leur premiere communion, ſont, 1°. De continuer à être aſſidus aux catéchiſmes ; 2°. De ſe confeſſer chaque mois, & de ſe préparer avec dévotion à chaque communion ; 3°. De remercier ſouvent Notre-Seigneur de la grace qu'il leur aura faite ; 4°. De conſerver toujours une tendre dévotion à Jeſus-Chriſt préſent dans le Très-Saint Sacrement, de l'y viſiter ſouvent, & d'être toujours modeſtes à l'Egliſe ; 5°. D'aſſiſter aſſidument aux offices de paroiſſe, &

même à la Sainte Meſſe les jours d'œuvre, quand cela eſt poſſible; 6°. De faire la communion ſpirituelle à la meſſe, & dans les viſites qu'ils font au Très-Saint Sacrement. 7°. De n'oublier jamais les bonnes réſolutions qu'ils ont priſes, & de les renouveller tous les dimanches; 8°. De faire chaque année l'anniverſaire de leur premiere communion, en remerciant à pareil jour Notre-Seigneur de la grace qu'il leur fit.

On dira dans le ſecond tome à quel âge il convient d'admettre les enfans à la premiere communion; on remarquera ſeulement ici que ſaint Charles ſouhaitoit qu'on y admît ceux qui à l'âge *de dix ou de douze ans* y étoient diſpoſés par le diſcernement, l'inſtruction, & la piété; voici ſes paroles: *Ex iis autem pueris aut puellis decem aut duodecim annorum, ſi quos Confeſſor capaces noverit, caveat nè ſuâ aut parentum negligentiâ, iſto ampliùs theſauro priventur.*

CHAPITRE ONZIEME.

De la Confeſſion de ceux qui ſe diſpoſent à recevoir le Sacrement de Mariage.

LEs Paſteurs & les Confeſſeurs doivent leur faire comprendre ſenſiblement les ſuites bonnes ou mauvaiſes du ſacrement de mariage, reçu avec de bonnes ou de mauvaiſes diſpoſitions. On fait un ſacrilege, ſi on ne le reçoit pas en état de grace: Et ſi on entre dans ſon état par le ſacrilege, à quelles fâcheuſes ſuites ne doit-on pas s'attendre? La profanation du Sacrement de mariage n'eſt que trop ſouvent la cauſe de tant de déſordres ou ſecrets ou ſcandaleux, qui affligent & ruinent les familles. Mais ce Sacrement reçu avec de bonnes diſpoſitions, attire ſur les époux & ſur leur famille les plus abondantes bénédictions du Seigneur.

Faites bien ſentir ces vérités à ceux qui s'addreſſent à vous, & faites-leur conclure qu'il faut donc qu'ils quittent dès-à-préſent leurs péchés, & les occaſions du péché, qu'ils les déteſtent de tout leur cœur, qu'ils s'en confeſſent bien, & en faſſent pénitence.

Pour rendre pratiques ces réflexions ſalutaires, vous pourrez vous ſervir des obſervations ſuivantes.

1°. Dans la confeſſion qu'ils commenceront auprès de vous, dès le jour même, ou le lendemain des fiançailles, s'il ſe peut, (ſans cependant les gêner pour les faire venir à vous) vous leur preſcrirez tout ce que le zele vous inſpirera pour les tirer de leurs mauvaiſes habitudes, s'ils y ſont engagés, pour les éloigner des occaſions du péché, pour les faire entrer dans de vrais ſentimens de contrition, de bon propos, & de déſir de ſe ſanctifier dans l'état du mariage.

2°. Vous leur propoſerez ordinairement certaines réflexions à faire ſur les vérités de la Religion; mais propoſez-les clairement & avec onction, pour qu'ils en ſoient touchés & s'en ſouviennent. Déterminez le temps de la journée où ils pourront les faire: ce ſera une eſpèce de retraite, qu'ils feront au milieu du monde, & qui deviendra une excellente diſpoſition aux Sacremens qu'ils doivent recevoir.

3°. Vous leur ordonnerez, ou vous leur conſeillerez une confeſſion générale, ou une revue depuis quelque temps, ſuivant l'état & le beſoin de leur conſcience, conformément aux maximes que nous établirons, en traitant de la confeſſion générale.

4°. Il eſt à propos de leur parler ſouvent

en confeſſion, ſoit pour en procurer l'intégrité, ſoit pour les renouveller dans la piété, par les avis que vous leur donnerez, & par les actes des principales vertus que vous leur ſuggérerez : Cette conduite vous donnera la conſolation de voir de jeunes gens recevoir le Sacrement en de bonnes diſpoſitions, réſolus de vivre dans la piété, dans la paix & l'union qui font le bonheur des familles. Vous leur parlerez plus ou moins ſouvent, ſuivant l'état & le beſoin de leur ame.

5°. Si on ne profite pas des avis que vous avez donnés, ne vous rebutez pas ; donnez-les une ſeconde fois, toujours avec douceur & charité, mais avec plus de force & de fermeté, menaçant même des malheurs qu'entraîne le ſacrilege : Redoublez vos prieres pour la converſion de ce pécheur, & engagez-le à revenir vous parler dans peu de temps.

6°. Si ce pécheur d'habitude a profité de vos avis, ſi vous reconnoiſſez en lui une vraie contrition, un vrai propos de vivre chrétiennement, vous l'abſoudrez, quoiqu'il n'y ait pas encore un amandement auſſi entier, auſſi parfait, que vous l'exigeriez en d'autres circonſtances.

7°. Mais ſi après vos avis réitérés, après les menaces des plus grands maux que vous lui avez annoncés, il revient la veille de ſon mariage vous déclarer qu'il eſt encore tombé

in ebrietatem, in mollitiem, vel fornicationem, peut-on l'abſoudre ?

Je réponds & je demande : Peut-on abſoudre un pécheur, qu'on juge prudemment n'avoir ni vraie contrition, ni bon propos ? Celui-ci dans le cas poſé n'a aucune de ces diſpoſitions néceſſaires, il n'eſt pas converti ; il n'eſt donc pas abſolvable.

Mais aujourd'hui il paroît bien touché de ſes péchés ? Hélas ! il eſt peut-être ſeulement fort embarraſſé ſur la déclaration que vous venez de lui faire de ſon incapacité pour recevoir l'abſolution : Voilà vraiſemblablement la cauſe de ſa triſteſſe & de ſes larmes.

Si cependant il donnoit des marques extraordinaires de contrition, ſi frappé de tout ce que vous venez de lui dire, il entreprenoit & faiſoit des choſes difficiles pour ſon ſalut, vous vous ſouviendriez que le cœur du plus grand pécheur n'eſt pas incapable de converſion, & que le Sauveur changea en un inſtant le cœur d'un larron en un cœur pénitent ; & vous pourriez abſoudre ce pécheur qui vous paroît pénitent ; mais je crains fort que vous n'y ſoyiez trompé : *Perverſi difficilè corriguntur* (a) : Si vous lui donnez l'abſolution, ordonnez-lui de ſe confeſſer au plutôt, *v. g.* quinze jours après ſes nôces ;

(a) Eccl. 1.

S'il ne revient pas ſe confeſſer, cela marque ſouvent que vous avez été trompé, en prenant pour converſion ce qui n'en étoit que l'apparence : S'il revient, on voit ſouvent par ſes rechûtes, qu'on avoit été trompé : rarement trouve-t-on l'amendement qu'on eſpéroit : mais au moins on tâchera d'achever avec lui ce qu'on avoit commencé.

Si ſes péchés d'habitude ſont de ceux qui finiſſent par le mariage, ne peux-je pas l'abſoudre, quoiqu'il n'ait pas profité de mes avis réitérés pendant le temps de la publication des bans, & qu'il ſoit retombé juſqu'à la veille de ſes nôces ?

Il y a des Confeſſeurs qui le font : mais le font-ils judicieuſement ? La ceſſation future ou eſpérée du péché ne ſuffit pas ſeule pour la vraie pénitence ; il faut encore la vraie contrition ; or, puis-je juger que ce pécheur ſe repent comme il faut de ſon péché, & qu'il a le vrai propos de n'y jamais retomber, de cela ſeul, que ce qui eſt aujourd'hui un crime en lui, n'en ſera plus un demain après ſon mariage ?

Mais ſi je lui refuſe l'abſolution, n'eſt-ce point révéler ſa confeſſion ?

Un homme inſtruit ne peut pas faire cette objection.

Mais il ſera un ſacrilege en ſe mariant ſans abſolution ?

En ſeroit-il moins un, en recevant indi-

gnement l'abfolution ? Hélas ! il en feroit deux.

Mais il fe croit bien contrit ?

Il n'eft pas impoffible qu'il le foit : Mais moi, Confeffeur, qui n'en ai pas de marques & de preuves, je ne peux pas le croire comme lui : c'eft cependant au Confeffeur à juger de la contrition ; & il ne peut, hors le cas de néceffité, qui eft celui du danger de mort, donner l'abfolution, s'il ne juge prudemment que le pénitent eft contrit.

Mais enfin, dira-t-on, il fe marie pour mettre fin à fes défordres ?

Je réponds 1°. Que le mariage préciſément n'eft pas le remede à la colere, à la vengeance, à l'injuftice, à l'intempérance &c. 2°. Il n'eft pas le remede aux paroles déſhonnêtes : 3°. Pluſieurs ſe marient par paſſion ; *undè ſit, ut poſt matrimonium, actus turpiſſimos exerceant, à quibus non abſtinent, licèt ſæpiùs moniti à Confeſſario ; quod faciliùs evenit inter eos, qui antè matrimonium impudicitiæ erant plurimùm dediti.* 4°. Pluſieurs ne diſent pas vrai, en diſant qu'ils ne ſe marient que pour finir leurs mauvaiſes habitudes. 5°. S'il étoit moralement certain que Titius, *v. g.* ſujet à une incontinence ſecrete, ou à pécher avec celle qu'il veut épouſer, ne ſe marie que pour mettre fin à ce mal, je ſerois touché de ſa bonne volonté, parce que, prendre le moyen de ne plus pécher

eſt une marque qu'on déteſte le péché : Mais ceci eſt encore dangereux, & fait bien ſentir que le vrai moyen de prévenir cet embarras, eſt de confeſſer aſſez tôt, & aſſez ſouvent, ceux qui doivent ſe marier ; quand on fait les bien prendre, leur donner des avis & les aider, ordinairement ils en profitent.

8°. Avant la célébration du mariage, inſtruiſez-les au confeſſionnal des fins qu'ils doivent ſe propoſer, en ſe mariant ; qui ſont 1°. De s'aider dans les beſoins de la vie, & ſur-tout dans l'affaire du ſalut ; ils doivent donc ſe propoſer dans leur alliance de s'aider mutuellement à ſe ſanctifier dans cet état : 2°. D'y avoir des enfans, qu'ils feront Chrétiens, & qu'ils éleveront dans la crainte, l'amour & le ſervice du Seigneur : S'ils ſe marient pour contenter leurs paſſions, ils péchent, & Dieu ne les benira pas.

9°. Un Confeſſeur zélé & éclairé ne manquera pas de les inſtruire ſur les vertus, qui doivent les ſanctifier dans leur état : Mais, comme il doit auſſi parler de ces mêmes vertus à ceux qui ſont déjà mariés, & qu'il doit de temps en temps les interroger ſur les fautes qui y ſont oppoſées, nous en traiterons dans le chapitre ſuivant.

10°. Les nouveaux mariés ont beſoin de pluſieurs avis, *ut non peccent contrà caſtitatem conjugalem* ; le Confeſſeur leur recommandera avant le mariage, de ſe confeſſer peu de jours

après leurs nôces, pour recevoir ces avis.

Si fuere casti ante matrimonium, sufficit dicere eis in Tribunali, quòd actus qui sunt necessarii ad habendam prolem, sunt liciti inter conjuges: Si verò non fuerint casti, pluræ eis dicere posset Confessarius, modò fiat verbis perhonnestis, & in confessione, quæ fit ipsâ die nuptiarum.

Si is qui fuit castus, dubia quædam proponat motu proprio, circa ea quæ licita vel illicita sunt inter conjuges, & ea dubia proponat ipsâ die nuptiarum in Tribunali, breviter ac modestè respondebitur ei quid licitum, quidvè illicitum sit: Si autem illa proponat diebus præcedentibus nuptias, vel in vigiliâ nuptiarum, dicetur ei: Circa hæc consilium petes in confessione quam facies ipsâ die nuptiarum.

Quandò post nuptias redeunt ad Tribunal pœnitentiæ, expressiùs, sed semper in omni castitate, edocebuntur ea quæ licita vel illicita sunt inter conjuges. Non desunt qui à Confessario non edocti, graviter peccant, ex errore conscientiæ facientes quod existimant peccatum, cùm non sit: alii verò ex conscientiâ imprudenti credunt licita, quæ gravia sunt peccata, & ea committunt: Plures eorum talia non fecissent, si fuissent à Confessario edocti; & ideò dicebat sanctus Franciscus Salesius multos inter conjuges damnari, eò quòd non curaverint edoceri sui statûs obliga-

tiones, vel monitis Confessarii non obedierint.

Qui statim post nuptias edocentur, antequàm per peccata contra sanctitatem matrimonii gratiam amiserint, aut saltem antequàm contraxerint pravam consuetudinem, ordinariè gratiam, conservant aut recuperant, castè vivunt, christianè prolem educant, & piè moriuntur: Secùs verò, qui longo tempore post nuptias edocentur, uti constat experientiâ.

CHAPITRE DOUZIEME.

De la confession des personnes mariées.

AUTANT il est nécessaire de remplir les devoirs particuliers de son état, autant il est nécessaire d'en être instruit, & d'en être instruit à temps, c'est-à-dire, dès qu'on y entre. Combien de personnes qui ne les rempliſſent pas ces devoirs, & qui les eussent remplis, s'ils eussent été instruits, ou s'ils n'eussent pas été instruits trop tard?

Le Confesseur doit donc instruire les personnes mariées, dans le temps de leur mariage, & leur rappeller de temps en temps, dans le cours des années, les devoirs de leur état & les vertus qui doivent les y sanctifier; il les interrogera aussi, *prout prudentia suggesserit*, sur les fautes qui y sont opposées, qu'ils peuvent avoir commises.

§ I.

Les principales vertus, dont la pratique doit sanctifier les personnes mariées, sont :

1°. La crainte & l'amour de Dieu, fondement & principe de la vie sainte dans tous les états, mais spécialement néceſſaires & plus difficiles à conserver dans la dissipation & les autres dangers de l'état conjugal.

2°. La charité, l'amitié, la complaisance mutuelle entre le mari & son épouse ; c'est par-là qu'ils adouciſſent ce que leur état présente d'amer & de pénible.

3°. De cette charité & de cette amitié doit naître le support mutuel de leurs défauts, & une patience inaltérable ; sans cette patience & ce support, l'état du mariage devient pour plusieurs un état accablant & presque désespérant.

4°. Les prieres qu'ils doivent faire souvent l'un & l'autre, & l'un pour l'autre, pour leur sanctification.

5°. Ils doivent s'édifier mutuellement par des exemples de vertu, tels que sont la priere en commun dans la famille, la lecture des livres de piété, la fréquentation des Sacremens & des offices de Paroisse, la retenue dans le mariage, la modestie dans leurs paroles & leurs actions &c. . . . .

6°. La fidélité conjugale, ſur laquelle on ne leur donne ordinairement tous les avis, qu'après la célébration du mariage, crainte de bleſſer leur imagination, ſi on le faiſoit plutôt.

7°. Une prudente économie, le ſoin des affaires, l'aſſiduité au travail, ſelon leur état & condition. Le mari doit être averti de l'obligation où il eſt de ne pas diſſiper la dot de ſon épouſe, & de lui en faire une aſſurance, qu'on appelle *aſſignat*.

L'épouſe eſt auſſi obligée de ne pas diſſiper les biens communs, & de ne point faire ſa bourſe à part.

8°. Le ſoin d'élever leurs enfans dans la crainte de Dieu. Ce devoir eſt d'une conſéquence infinie.

9°. La vigilance ſur les domeſtiques, afin que Dieu ſoit ſervi dans toute leur famille. &c.....

Quand le Confeſſeur explique tout cela avec onction aux jeunes gens, il a la conſolation d'en voir la plûpart entrer dans l'état conjugal avec de ſaintes diſpoſitions, y vivre en paix & avec édification..... Ceux qui manquent du ſecours de ces inſtructions, y entrent & y vivent, preſque comme des Payens: Dieu n'eſt ni connu, ni ſervi dans leur famille.

§. II.

Si vous inſtruiſez les perſonnes mariées; ſi vous leur répondez, ou ſi vous les interrogez ſur le devoir conjugal, & ſur les péchés contraires à la ſainteté du mariage, vous pourrez faire uſage des obſervations ſuivantes.

1°. Faites-leur déſirer & demander d'être inſtruit; dans ce deſſein vous pourrez leur dire après ſaint François de Sales, déjà cité, que pluſieurs ſe damnent dans le mariage, par leur négligence à s'inſtruire des devoirs de leur état : » Pour vous, ajouterez-vous, qui y » êtes entré dans le deſſein de vous y ſauver, » vous ſouhaiteriez être bien inſtruit de toutes » vos obligations. &c....

2°. Engagez-les à propoſer leurs doutes, & à dire, *quid exiſtiment ſibi licitum eſſe vel illicitum.*

3°. En leur répondant & en les interrogeant, dites quelquefois : *Ne vous ſcandaliſez point ? Elevez votre cœur à Dieu : — Il eſt néceſſaire de vous inſtruire... Vous voulez vous ſauver dans l'état du mariage.* &c....

4°. Ne faites de fauſſe conſcience à perſonne : déclarez mortel ce qui l'eſt, & véniel ce qui n'eſt que véniel, & permis ce qui l'eſt réellement.

5°. Après une déciſion ſur une choſe

défendue, ajoutez : *Avez-vous fait cela souvent ? . . . Vous ne saviez comment le dire ? . . . vous souhaitiez que le Confesseur vous interrogeât*, &c..... Après une décision sur une chose permise, dites : *Vous avez peut-être cru que cela étoit un péché ?* &c.... En interrogeant ainsi, vous découvrirez souvent des péchés, qui n'ont point été déclarés en confession.

6°. *Si quis conjugum dicat se hæc & alia feciſſe, ſine conſcientiæ remorſu, & agatur de re evidenter mortali, nè facilè credas ei : ſed dic ei.... Attamen noluiſſes poſt hujuſmodi actum mori non confeſſus ? .... Voluiſſes ut Confeſſarius de hoc te interrogaſſet.... Vous étiez en peine ?* &c.... Ces peines & ces craintes sont incompatibles avec la bonne foi qui excuse du péché. Ce cas n'est pas rare ; & on doit le remarquer.

7°. On trouve des personnes, qui avant le mariage, *Vixerunt quaſi Angeli in carne mortali, & cum quadam anxietate aut ſcrupulo faciunt aut permittunt, ea quæ ſunt licita poſt matrimonium : dicendum ipſis eos in his non peccare, & hujuſmodi ſcrupulos eſſe deponendos.*

8°. En parlant sur ces matieres, suivez les avis qui ont été donnés pour les interrogations à faire *in materiâ ſexti præcepti*. En interrogeant les personnes mariées, on peut se servir de ces expressions, ou semblables : » Avez-vous fait quelque chose contre la

» ſainteté du mariage ?.... C'eſt un grand » ſacrement !.... L'état du mariage a donné » de grands Saints ; mais auſſi pluſieurs ſe » perdent dans cet état, ou par le défaut » d'inſtruction, ou par le défaut de docilité » aux inſtructions. » &c.... Le Confeſſeur qui doit toujours s'exprimer en termes modeſtes, aura ſoin que le pénitent faſſe de même.

9°. Si le pénitent a déjà été inſtruit par un Confeſſeur prudent, voyez ſi ce pénitent eſt d'une conſcience timorée, & alors il ſuffira de lui dire de temps en temps, & en général : » Avez-vous quelque choſe à confeſſer » ſur l'état du mariage ?.... Avez-vous en- » core quelques doutes ſur ce ſujet ?.... » Sa réponſe vous empêchera, ou vous obligera de faire d'ultérieures interrogations.

Si verò ſcias pœnitentem non eſſe timoratæ conſcientiæ, imò eum identidem peccare contra monita jàm ipſi data, eum paulò ampliùs interrogabis, præſertim ſe dicat ſe fuiſſe contra conjugem iratum.... ſe fuiſſe turpibus agitatum cogitationibus, &c....

10°. Dans le temps des Jubilés, des Miſſions, des Quarante-heures, des Indulgences, de certaines ſolemnités, & de la maladie, on interroge un peu plus ; & ſouvent on remarque qu'on ne l'a pas fait inutilement ; les graces ſont alors plus abondantes, on eſt plus touché, les pénitens déclarent plus faci-

lement ce qu'ils n'avoient osé dire dans un autre temps. Aussi dans ces occasions on ne doit point se presser, pour finir en peu d'heures; on doit même donner plus d'attention & de soin pour connoître les plaies secrettes du cœur, & y remédier.

11°. Ne rentrez point sans nécessité dans le détail des péchés *contra castitatem conjugalem*. Si celui qui a déjà été suffisamment instruit, demande qu'on l'interroge encore, défiez-vous en, *præsertim si sit mulier*, dites-lui seulement: » Sur quoi êtes-vous en » peine? Proposez vos doutes, & je vous » répondrai. » Ce qu'il vous dira servira à vous faire connoître *an anxietates deponere quærat, an de turpibus loqui.*

12°. On peut dire au premier qu'on instruit: » *Hoc quod dixi tibi, dices conjugi, ut non* » *peccet, nec te ad peccandum inducat:* » *Si tamen alterum jàm audisti, hoc non diceres huic secundo, nè fortè existimaret primum sua non declarasse peccata.*

13°. *Conjugati seriò monendi sunt, ut de istis non loquantur in cœtibus: si dicant se de his non loqui nisi coràm conjugatis; fortiter impugnanda est vana hæc & culpabilis excusatio, ipsique cum zelo corripiendi propter hoc scandalum, quòd simul & gravissimum est, & frequens nimis: quanta indè nascuntur peccata?*

14°. *Hîc non referimus peccata à quibus*

abſtinere & abhorrere debent conjuges in ſuo ſtatu ; videri poterunt, pro neceſſitate, in morali Theologiâ vel patris Antoine, vel Domini Collet, vel alterius probati Theologi, qui nec laxioris, nec ſeverioris ſit doctrinæ.

15°. Il eſt déſagréable, & très-dangereux de parler de ces choſes au confeſſionnal ; on ne doit le faire qu'autant qu'il eſt néceſſaire, en vue de Dieu, & avec les plus ſaintes diſpoſitions. *Gratia Dei, fervens oratio, Dei præſentis frequens cogitatio, ſincera humilitas, noſtrî diffidentia, plena in Deum fiducia poterunt nos ſervare illæſos in tanto periculo, dabuntque ſpem alios inſtruendi ſine proprio detrimento. Virtus in infirmitate perficitur : Verùm qui ſe exiſtimat ſtare, videat nè cadat.*

16°. Avertiſſez les peres & meres d'offrir chaque jour leurs enfans à Dieu, ſur-tout à la priere du matin & à la ſainte Meſſe ; cette offrande attire ſur ces enfans les bénédictions du Seigneur ; ils commenceront à la faire *eo tempore quo infans in utero conceptus eſt.* La mere la renouvellera *tempore partûs* ; & ſelon l'uſage pieux des meres chrétiennes elle fera le ſigne de la croix ſur ſon enfant en le couchant, & en le levant, & elle l'offrira chaque fois au Seigneur.

*

CHAPITRE

CHAPITRE TREIZIEME.

De la confession des malades.

NOUS dirons 1°. Combien il eſt important de diſpoſer les malades à la confeſſion.

2°. Quelle méthode on doit ſuivre pour les aider à faire une bonne confeſſion.

ARTICLE PREMIER.

De l'importance de diſpoſer les malades à la confeſſion.

Le talent de bien aſſiſter les malades eſt un grand don; il ſuppoſe un grand fonds de charité, de douceur, de compaſſion, de tendreſſe & de zele; il faut beaucoup de piété & d'onction, de patience & de courage, de lumieres & de prudence, pour dire tout ce qu'il faut, ne dire que ce qu'il faut, le dire comme il faut, & à qui il le faut; pour ne ſe décourager & ne s'impatienter jamais, pour gagner la confiance, pour conſoler, pour toucher: pour convertir, pour faire en peu d'heures ce qui auroit dû être l'ouvrage de toute la vie.

Rien de plus néceſſaire à un malade, de plus avantageux, & de plus conſolant pour lui, que de faire une bonne confeſſion.

Néceſſaire : Parce que ſi ce pécheur malade ne fait pas ſa confeſſion, ou s'il la fait mal, quel ſera ſon ſort? Souverainement malheureux.

Avantageux : Recevoir le pardon de ſes péchés, ſatisfaire à la juſtice divine, rendre méritoires toutes ſes ſouffrances, mourir dans l'amitié de Dieu; quatre avantages ineſtimables, qui ſont les fruits de la bonne confeſſion du malade.

Conſolant : Ce malade goûte la paix de l'ame, la tranquillité de l'eſprit, & la joie d'une conſcience arrangée & calmée: L'Eſprit Saint lui dit qu'il eſt devenu l'enfant de Dieu, & l'héritier de ſon royaume; ſe voir en état d'aller paroître devant ſon Juge avec une vive eſpérance d'un bonheur éternel, quelle conſolation!

Mais auſſi quel trouble, quels malheurs, quel déſeſpoir dans un pécheur malade qui ne ſe confeſſe pas, ou qui ſe confeſſe mal, & meurt dans le péché!

Tels ſont les motifs qu'on peut propoſer aux malades, pour les engager à ſe confeſſer, & à ne pas tarder.

Inſpirez-leur de ſe confeſſer dès le commencement de la maladie, ſoit parce que le malade eſt plus en état de le bien faire, ſoit

pour prévenir les ſurpriſes de la mort, & la mauvaiſe mort; ſoit parce que les ſouffrances du malade deviennent ſatisfactoires & méritoires.

Trois ſortes de malades voudroient renvoyer à autre temps la confeſſion que vous les invitez de faire. 1°. Les uns, ou parce qu'ils ne ſe croyent pas aſſez malades, pour être obligés de ſe confeſſer, ou parce qu'ils ne s'y croyent pas aſſez préparés: 2°. Les autres, parce qu'ils ont une conſcience ſi embarraſſée, ſi chargée de crimes, qu'ils n'oſent en entreprendre la diſcuſſion; ils penſent qu'ils ne pourront jamais ſe ſouvenir de tout, ni s'expliquer ſuffiſamment; peut-être auſſi ſeroient-ils gênés avec celui qui leur propoſe de ſe confeſſer, ils n'oſeroient lui faire l'aveu de tous leurs déſordres: 3°. Les derniers ſont ou dans l'endurciſſement qui les rend inſenſibles à leur ſalut, ou dans le déſeſpoir, qui les empêche de prendre les moyens de leur converſion. Que direz-vous aux uns & aux autres? Comment les engagerez-vous à ſe confeſſer?

1°. Si le malade ne veut différer ſa confeſſion, que parce qu'il ne ſe croit pas en danger, repréſentez-lui qu'il vaut mieux ſe confeſſer tôt que tard; que ſa confeſſion, faite dans les commencemens de ſa maladie, ſera plus facile, parce qu'il conſerve toute ſa préſence d'eſprit; qu'elle ſera plus utile, ſoit

parce que ſes ſouffrances deviendront méritoires pour le Ciel, & ſerviront à ſatisfaire à la juſtice divine; ſoit parce qu'elle le préſervera du danger d'être ſurpris par un accident, & d'aller paroître devant Dieu ſans confeſſion; enfin, qu'elle ſera plus conſolante, ſoit pour lui, qui ſera plus tranquille après l'avoir faite, ſoit pour ſes parens, ſes amis & ſon Paſteur, qui ſeront conſolés & édifiés de le voir prendre ſans délai les moyens d'une bonne mort. On peut encore lui faire remarquer que la maladie eſt ſouvent la peine du péché, & que par une bonne confeſſion la ſanté deviendra la récompenſe de la converſion; ou que ſi Dieu ne lui rend pas la ſanté, il lui accordera, ce qui eſt plus précieux, la bonne mort.

Si le danger devenoit preſſant, & qu'il voulût encore différer, on ſeroit obligé de lui dire clairement, mais diſcrétement, qu'il doit ſe confeſſer ſans délai, que la choſe eſt plus preſſante qu'il ne le penſe, & qu'il n'y a point de temps à perdre.

S'il veut différer ſa confeſſion, parce qu'il ne ſe croit pas encore aſſez préparé, dites-lui que Dieu ne demande pas autant d'examen d'un malade, que d'un homme en ſanté, & que vous l'aiderez; & ſi la choſe eſt preſſante, commencez ſa confeſſion ſans délai.

2°. Promettez à celui qui a la conſcience

chargée & embarraſſée, de l'aider, comme vous voudriez qu'on vous aidât, ſi vous étiez dans le même état. Aſſurez-le des miſéricordes du Seigneur, pourvu qu'il ſe repente de tout ſon cœur, & s'accuſe le mieux qu'il pourra. Repréſentez-lui qu'il goûtera la paix de l'ame, dès qu'il aura bien fait ſa confeſſion. Ranimez ſa confiance, en lui rappellant la penſée de Notre-Seigneur priant & mourant pour tous les pécheurs, l'exemple de ſaint Pierre qui obtint ſi promptement le pardon de ſa chûte, de ſainte Madelaine, du bon Larron, & de tant d'autres à qui Dieu a fait la même grace.

Si vous vous appercevez que le malade ſeroit moins gêné en ſe confeſſant à un autre, qu'à vous, offrez-lui de bonne grace de faire avertir le Confeſſeur qu'il déſirera; & promettez-lui de venir également le viſiter, le conſoler, & l'aider en tout ce qui dépendra de vous, ſoit pour l'ame, ſoit pour le corps. Laiſſez à vos malades toute la liberté de choiſir leur Confeſſeur.

3°. Il eſt difficile de toucher un malade endurci, c'eſt l'effet d'une grande grace, demandez-la inſtamment au Dieu des miſéricordes. Propoſez, mais avec piété, humilité & onction, à un malade ſi digne de compaſſion, propoſez-lui ſucceſſivement ce que la religion a de plus terrible & de plus conſolant. Peignez-lui vivement le malheur

d'un pécheur qui abuſe des dernieres graces, & meurt impénitent, la ſévérité des jugemens de Dieu qu'il va ſubir, l'éternité des peines de l'enfer auxquelles il va être condamné: montrez-lui enſuite dans une oppoſition bien conſolante le bonheur d'un pécheur qui ſe réconcilie avec Dieu, la paix qu'il goûte, la tranquillité dans laquelle il meurt, & les conſolations infinies qui ſont préparées dans le Ciel aux pécheurs pénitens.

Si ce malade paroît inſenſible à ce que vous venez de lui dire, priez-le avec amitié d'y réfléchir; laiſſez-le ſeul quelques momens, pendant ce temps priez pour lui avec ferveur; invoquez avec confiance la très-Sainte Vierge, le refuge des pécheurs; revenez enſuite, parlez-lui encore, invitez-le, preſſez-le même, *Prout Spiritus Sanctus dabit eloqui*: uſez d'une grande circonſpection, pour ne pas le rebuter, & auſſi pour ne pas le flatter; hélas! peut-être ne gagnerez-vous rien! *Perverſi difficilè corriguntur*: peut-être abuſera-t-il de ces derniers efforts de votre zele, comme il a abuſé des autres graces de Dieu! peut-être mourra-t-il comme il a vécu.

Peut-être auſſi, devenu ſenſible, il ſera troublé par les remords de ſa conſcience, & par la crainte des jugemens de Dieu: s'il paroît découragé & tenté de déſeſpoir, fortifiez-le, ſoutenez-le contre cette dangereuſe tentation. Voici les réflexions que vous pou-

vez lui propoſer : » 1°. Dieu veut encore
» vous ſauver, il vous y invite, il vous
» ordonne d'eſpérer en lui, il vous donne
» le temps, la grace & un Confeſſeur pour
» votre converſion. 2°. Vous ne pouvez pas
» vous défier de la divine miſéricorde, ſans
» lui faire injure, elle eſt infinie, elle ſur-
» paſſe tous les crimes de tous les hommes ;
» les euſſiez-vous tous commis, Dieu vous
» les pardonnera tous, ſi vous lui deman-
» dez pardon de tout votre cœur ; non,
» il ne veut pas la mort du pécheur, mais
» ſa converſion : *Nolo mortem impii, ſed ut*
» *convertatur, & vivat* (a). 3°. Il y a dans le
» Ciel des Saints, qui ont plus offenſé Dieu
» que vous : ils ſe ſont repentis de leurs pé-
» chés avant leur mort ; repentez-vous comme
» eux de vos péchés. 4°. Si les réprouvés
» qui ſont dans l'enfer, avoient encore,
» comme vous, le temps & la grace, ils de-
» viendroient tous des Saints ; pourquoi ne
» le deviendriez-vous pas ? 5°. Déſeſpérer
» de ſon ſalut, c'eſt ſe damner de propos déli-
» béré ; le déſeſpoir eſt le dernier des crimes :
» Judas n'a péri que par-là ; s'il eût eſpéré,
» il eût obtenu le pardon de ſon péché.

(a) Ezech. 33.

ARTICLE SECOND.

Quelle méthode doit-on ſuivre pour aider les malades à faire une bonne Confeſſion?

Ce n'eſt pas aſſez d'avoir déterminé à la confeſſion les malades qui s'y refuſoient, ou qui la craignoient trop, ou qui vouloient la différer indiſcrètement; il faut encore les aider à la faire utilement. Voici les obſervations à faire ſur ce ſujet.

1°. Dès que vous êtes appellé pour la confeſſion d'un malade, allez-y ſans différer: abordez ce malade, avec l'air d'un homme, qui ſe fait un plaiſir de lui rendre ſervice. Parlez-lui d'une maniere propre à gagner ſa confiance: vous la gagnerez ſa confiance, vous l'édifierez, vous le contenterez, en lui offrant non-ſeulement les ſervices de votre miniſtere, mais tout ce qui eſt dans votre maiſon, qui pourroit lui faire plaiſir. Quelqu'incommode que ſoit ſon logement, quelque dégoûtante que ſoit ſa maladie, quelque mauvais que ſoit l'air que vous reſpirez auprès de lui, ne paroiſſez pas y être ſenſible, ne lui donnez pas occaſion de penſer qu'il vous tarde de ſortir: s'il vous faiſoit des excuſes à ce ſujet, dites-lui qu'il n'eſt rien que vous ne ſoyez diſpoſé à faire & à ſouffrir pour le conſoler & l'aider à ſe bien mettre avec Dieu... que le paradis

vaut bien cela.... qu'on eſt encore plus mal en enfer & en purgatoire.

2°. Après avoir entendu ſa confeſſion ordinaire, voyez ſi vous devez lui ordonner ou lui conſeiller une confeſſion générale, ou une revue depuis quelque temps : vous en jugerez par les maximes que nous établirons, en parlant de la confeſſion générale. S'il eſt dans le cas de la faire, vous l'y inviterez, vous l'y déterminerez par les motifs, & de la bonté du Seigneur, qui lui offre le pardon de ſes péchés, s'il les confeſſe ſincèrement ; & du beſoin qu'il en a ; & des avantages qu'il en recevra. Ecoutez-le avec bonté, appliquez-vous avec un nouveau zele à lui faire faire exactement cette confeſſion, qui eſt peut-être la derniere de ſa vie.

3°. Si la maladie eſt violente, ſi le malade eſt fort oppreſſé, ou s'il eſt travaillé d'une fievre très-ardente, n'exigez pas de lui beaucoup d'examen ; il vaut mieux l'interroger, & l'interroger d'une maniere qui ne demande pas de longues diſcuſſions ; quelquefois vous l'avertirez de répondre ſeulement : *oui* ou *non* : à vos interrogations. Non-ſeulement ne le faites pas trop parler, mais parlez peu, vous-même ; ne lui faites pas de longs diſcours, ſoyez court, mais clair & touchant ; parlez à trait, & d'un ton de voix qui ne le fatigue pas. Après qu'il a déclaré ou avoué certains péchés,

inſpirez-lui des ſentimens de contrition, de bon propos, de réſignation, d'amour de Dieu; ces ſentimens ainſi mêlés dans ſa confeſſion, avant même qu'elle ſoit finie, le diſpoſeront mieux à l'abſolution; appliquez-vous plus à lui inſpirer la contrition, qu'à faire un détail bien circonſtancié de tous ſes péchés.

4°. Il eſt quelquefois à propos d'interrompre pour quelques momens la confeſſion du malade, ſoit pour lui donner le temps de ſentir & de goûter ce que vous venez de lui dire; ſoit pour ne pas le fatiguer, pour ne pas échauffer ſa tête, épuiſer ſa poitrine, augmenter ſa fievre; ſoit pour lui laiſſer prendre quelque choſe, du bouillon, du ſirop, &c. dont il peut avoir beſoin.

5°. Si vous craignez que la connoiſſance ne lui manque pendant ſa confeſſion, il eſt important de lui faire produire des actes de foi, d'eſpérance, de charité, de contrition, de réſignation, & de déſir d'être tout à Dieu: cela eſt plus néceſſaire & plus preſſant, qu'un plus long détail de ſes péchés, vous y reviendrez enſuite, ſi le malade en eſt capable.

6°. Quelquefois, lorſque le malade ne peut pas parler, on eſt obligé de ſe contenter d'une confeſſion faite par ſignes, par un mouvement de tête, par un ſerrement de mains, &c.

Il y en a d'autres, qui ſont entiérement ſourds, mais qui peuvent parler ; dans ce cas invitez par ſignes le malade à ſe confeſſer : après avoir prié à genoux quelques momens près de lui, faites le ſigne de la croix ſur lui, & vous étant aſſis, vous lui préſentez l'oreille pour l'entendre ; il comprend que vous l'invitez à la confeſſion ; il vous dira peut-être qu'il voudroit un peu de temps, pour s'y préparer ; vous lui donnez ce temps, & enſuite vous vous rapprochez : après l'avoir entendu, vous l'exciterez à la contrition par ſignes, en vous frappant la poitrine, en joignant les mains, en élevant les yeux, en baiſant le crucifix, & le lui faiſant baiſer ; vous le laiſſerez quelques momens dans les ſentimens qu'il vient de concevoir, & vous pourrez l'abſoudre.

7°. Si vous êtes appellé auprès d'un malade qui ne donne aucun ſigne de déſir de confeſſion, mais qui en a donné, comme le déclarent ceux qui le gardent, vous pourrez l'abſoudre : le quatrieme Concile de Carthage & ſaint Léon le décident ainſi (a).

Mais ſi perſonne ne peut rendre ce témoignage, que ferez-vous ?—En attendant que l'Egliſe ait décidé ce qu'on doit faire, il paroît qu'on peut prendre le parti le plus favorable à ce malade moribond, & l'abſou-

(a) Can. 75.

dre: il n'eſt pas impoſſible que cette abſolution lui ſoit utile.

On ne pourroit pas l'abſoudre, s'il mouroit *in ipſo actu peccati, in quo actu peccati amiſit uſum rationis; qui enim ratione caret, nec dolet, nec dolere poteſt de peccato ſuo.* On doit demeurer auprès de ce malade, afin que, ſi la connoiſſance lui revient, on puiſſe lui inſpirer des ſentimens de pénitence & l'abſoudre. Dans le doute s'il a de la connoiſſance, & s'il ſe repent, on pourroit encore l'abſoudre.

8°. En général dans le cas de néceſſité, dans le danger de mort, on ſe ſert de matiere douteuſe, quand on ne peut pas en avoir de certaine. Ainſi on abſout un pécheur d'habitude, qui promet de ne pas retomber, à qui on eût différé l'abſolution lorſqu'il étoit en ſanté: Mais vous la refuſeriez à un malade, qui s'obſtineroit à vouloir mourir dans l'affection au péché, qui, par exemple, refuſeroit de pardonner, de reſtituer quand il le peut, de chaſſer une concubine: Dans ce cas il n'y a ni matiere certaine, ni matiere douteuſe du Sacrement. Si cependant après ce refus de l'abſolution, il vous demandoit la Communion & l'extrême-Onction, vous devriez les lui adminiſtrer, ſans héſiter, & ſans rien témoigner; le ſecret de la confeſſion, qui eſt de droit naturel & de droit divin, vous y oblige.

9°. En confeſſant ces pécheurs d'habitudes, & autres malades, il eſt néceſſaire, comme nous l'avons inſinué, de leur faire produire les actes de foi, d'eſpérance, de charité, de contrition, & de déſir de la fin derniere : Si c'eſt une perſonne qui ne ſoit pas aſſez éclairée, ni d'une grande vertu, ou ſi elle eſt ſi mal, qu'elle ne puiſſe pas produire ces actes, par elle-même, on les lui ſuggérera : il ſuffit que ce malade les faſſe, par maniere d'acquieſcement avec attention & ſentiment, il n'eſt pas néceſſaire qu'il les prononce de bouche.

10°. Peut-on abſoudre une femme à la veille de ſes couches, qui juſques-là a vécu dans une habitude mortelle ?

Si elle ſe croit en danger de mort, *ratione partûs proximi, ſivè primus ſit, ſivè ſecundus partus, aut tertius, ſed cum vero, uti exiſtimat, periculo*, on peut l'abſoudre ſur la promeſſe de ne plus retomber dans ſon péché d'habitude, & de venir ſe confeſſer ſans délai, ſi Dieu lui conſerve la vie dans ce danger.

Quand on confeſſe une perſonne de l'autre ſexe, malade, on doit obſerver ce que preſcrit ſaint Charles, & après lui, les Rituels de Beſançon & de Toul, qui eſt de laiſſer ouverte la porte de la chambre où eſt la malade qu'on entend : Sage précaution : *Si fœminæ confeſſionem audiat*, dit ſaint

Charles, *oſtio patenti id præſtet.* Il eſt même convenable que le rideau du lit demeure pendant, & qu'il ſerve comme la grille au confeſſionnal.

Si vous êtes obligé d'entendre une femme en travail d'enfant, faites-le briévement; & ſi le danger eſt fort preſſant, contentez-vous de la déclaration des péchés en général, avec la contrition, le propos, un acte d'amour de Dieu, & de l'offrande de ſes douleurs en ſatisfaction : Vous l'abſoudrez, & vous vous retirerez auſſi-tôt, afin qu'on puiſſe travailler à la conſervation de la mere & de l'enfant.

11°. On eſt quelquefois embarraſſé avec les malades, qui ont des reſtitutions à faire: Il faut de la prudence & de la fermeté, pour faire remplir ce devoir de juſtice, ou par le malade, ou par ſes héritiers. S'il peut dès-à-préſent faire la reſtitution, ne permettez pas qu'il en laiſſe la commiſſion à ſes héritiers: Ceux-ci preſque toujours avides, ne penſeront qu'à recueillir la ſucceſſion, & laiſſeront en mourant, à leurs ſucceſſeurs la reſtitution à faire, comme elle leur avoit été laiſſée. Si ni le malade, ni ſes héritiers ne peuvent reſtituer à préſent, voyez ſi la choſe eſt conſidérable, s'il faudroit faire faire ou un acte par Notaire, ou au moins un billet, portant obligation de telle ſomme à payer ou à la perſonne à qui on

doit reſtituer, ou, pour cacher l'injuſtice, à une tierce perſonne, de confiance, qui aura le ſecret, & fera ſecretement la reſtitution avec l'argent, qui lui ſera légué ou payé. Si le temps preſſe, & qu'on ne puiſſe prendre aucun de ces moyens, engagez du moins le malade à appeller, après ſa confeſſion, ſes enfans, ſon épouſe, ou autres héritiers, pour leur faire promettre, en votre préſence, qu'ils feront cette reſtitution, le plutôt qu'il leur ſera poſſible. Après cette promeſſe, le Confeſſeur peut leur en rappeller l'obligation, & en preſſer l'exécution.

12°. Ne vous mêlez des diſpoſitions teſtamentaires des malades, qu'autant qu'elles regarderont leurs conſciences. Ne ſuggérez rien qui reſſente l'avarice ou votre intérêt. Inſpirez à ce malade de régler ſi prudemment ſes affaires, qu'elles ne laiſſent ni procès, ni diviſion, ni méſintelligence dans ſa famille, & parmi ſes héritiers. Faites-lui faire un aſſignat de dot à ſon épouſe, s'il ne l'a pas encore fait. S'il eſt riche, vous pouvez lui inſpirer de donner quelque choſe pour aumône aux pauvres, & pour ornement à l'Egliſe; & de régler le nombre de Meſſes, qu'il veut être célébrées pour le repos de ſon ame.

13°. Quand le malade a déclaré en confeſſion des fautes conſidérables, on ne lui impoſe qu'une pénitence légere à faire pendant

ſa maladie : On lui preſcrit quelques act
de contrition, ou d'offrande de ſes peine
en ſatisfaction de ſes péchés, ou de ré
gnation à la volonté de Dieu ; quelques r
gards portés vers le Crucifix, avec un ſen
ment d'amour de Jeſus, ou d'union ave
lui dans les ſouffrances &c. Mais on lui im
poſe une autre pénitence, proportionnée
la grandeur de ſes fautes, qu'il fera après ſ
guériſon.

14°. Quoique le malade ait reçu les Sa
cremens, continuez à le viſiter, tandis qu'i
eſt en danger : Ne manquez point à lui de
mander, s'il ſouhaite ſe réconcilier ; enten
dez ce qu'il a à dire, & inſpirez-lui ce qu
convient à ſon état, ou pour ranimer ſa con
trition, ou pour l'exciter à la patience, à l
la réſignation, à l'eſpérance, à l'amour d
Dieu &c. Ce ſera peut-être dans ces mo
mens qu'il vous dira des crimes, qu'il n'a
voit jamais oſé déclarer en confeſſion.

En viſitant les malades, vous devez leu
parler relativement à leurs beſoins ; étudiez
leurs diſpoſitions intérieures, comme le Mé
decin étudie celles du corps ; il y en a qui
craignent trop, d'autres qui craignent trop
peu ; l'un oublie ſes péchés, l'autre y penſe
trop ; l'un eſt touché, l'autre eſt dur, &
preſque inſenſible : Proportionnez vos avis
& vos courtes exhortations à ces différentes
diſpoſitions : ſoyez le fidele inſtrument de la

grace; portez ce malade aux ſentimens que Dieu demande de lui : *Dei enim ſumus adjutores* : Excitez des ſentimens d'humilité, de défiance de ſoi-même, & d'une crainte ſalutaire dans celui qui craint trop peu : Inſpirez plus ſouvent à d'autres des ſentimens de confiance : Aux uns vous rappellerez le ſouvenir de leurs péchés, (Mais en termes généraux, pour ne point faire peine au malade,) à d'autres, qui penſent trop à leurs péchés, vous ne parlerez que des miſéricordes infinies du Seigneur. Si on manque à cet important avis, on portera peut-être les uns au déſeſpoir, & d'autres à la préſomption; on découragera un malade qu'il falloit conſoler & fortifier contre les frayeurs de la mort.

Viſitez encore un malade qui eſt devenu convaleſcent : Vos viſites lui ſeront fort utiles, s'il a été déréglé, vos avis & vos ſoins acheveront, perfectionneront ſa converſion dans la convaleſcence : Si vous ne profitez pas de ces momens, il oubliera facilement les proteſtations, qu'il a faites pendant ſa maladie; & le retour de ſa ſanté ſera auſſi le retour de ſes déſordres; *pauci ex infirmitate meliorantur* : C'eſt l'Auteur de l'Imitation qui l'a dit, & l'expérience ne le confirme que trop. Ne manquez pas d'inviter les convaleſcens à la fréquente confeſſion, & de leur rappeller ce qu'ils ont promis ſur ce ſujet.

15°. Quand vous visitez des enfans malades, qui ont déjà assez de raison pour avoir pu offenser Dieu, ce qui arrive vers l'âge de sept ans, dans les uns un peu plutôt, dans les autres un peu plus tard, engagez-les & aidez-les à se confesser, promettez-leur que s'ils disent bien toutes leurs fautes, Dieu leur pardonnera, les aimera & leur donnera le Paradis : Interrogez-les avec bonté & avec prudence sur les péchés qu'ils peuvent avoir commis ; & pour les exciter à la contrition, dites-leur que Dieu les a vus lorsqu'ils faisoient ces fautes, qu'elles lui déplaisent, & qu'il les punira en l'autre monde, si on ne lui en a pas demandé pardon : Faites-leur promettre de ne plus faire les mêmes fautes, & de ne jamais offenser Dieu ; & après les avoir aidé à former les actes de foi, d'espérance & de charité, vous les absoudrez ; vous les absoudriez même dans le doute de ces dispositions. Si le danger étoit pressant, vous leur donneriez l'extrême-Onction, après les avoir instruits en peu de mots sur ce Sacrement.

Pour la Communion, on suivra ce qui est prescrit dans les Rituels. Si ces enfans sont un peu instruits sur la présence réelle de Notre Seigneur dans l'Eucharistie, & sur les effets que ce Sacrement produit dans ceux qui le reçoivent dignement, & s'ils témoignent souhaiter d'y participer, on doit leur

donner le Saint Viatique. Le Confeſſeur, après les avoir briévement inſtruits ſur ce Sacrement, les aidera à entrer dans des ſentimens d'amour de Jeſus, & dans les autres diſpoſitions néceſſaires. La peine de les inſtruire dans la maladie ne ſeroit pas une raiſon de les laiſſer mourir ſans Viatique: Il eſt vrai que s'ils étoient en ſanté, on ne leur donneroit pas la Communion dans un âge ſi tendre, parce qu'on eſpéreroit, en la différant, de les y mieux diſpoſer: mais dans ce cas preſſant de maladie, on ne peut pas différer.

CHAPITRE QUATORZIEME.

De la Confeſſion générale.

IL y a ſur ce ſujet deux extrémités à éviter: La premiere ſeroit de ne faire faire de confeſſion générale à perſonne: Il eſt certain qu'il y a des confeſſions nulles, des confeſſions même ſacrileges, par défaut ou de ſincérité & d'intégrité, ou de contrition & de bon propos. Dans ces cas les péchés n'ont pas été remis, quoique l'abſolution ait été donnée; il faut donc les confeſſer, il faut donc réparer les confeſſions défectueuſes, en faiſant la confeſſion générale, dans la-

quelle on apportera les diſpoſitions qui o manqué dans les confeſſions précédentes C'eſt le ſentiment & l'avis de ſaint Charle *Quia negligentia in confeſſionibus ſolet mul. committi ; ab iis potiſſimùm qui vel nullun vel levem de Deo timorem habent , aut cura de anima , itàut potiùs ex uſu , quàm e peccatorum horrore , & emendandi deſid rio conſiteantur , debent Confeſſores loco tempore , juxtà perſonarum qualitatem , a confeſſionem generalem pœnitentes exhortari ut ope ejus ardentiùs ad Deum convertantur & pro omnibus peccatis & defectibus quo noverint , ſatisfaciant.*

L'autre extrémité à éviter ſeroit d'oblige indifféremment tous ſes pénitens à faire un confeſſion générale : Il eſt certain que plu ſieurs ont bien fait leurs confeſſions , & qu'il y ont reçu le pardon de leurs péchés ; ils n ſont donc pas obligés d'en réitérer la dé claration dans une autre confeſſion : Vouloi les y obliger , c'eſt vouloir leur impoſer u joug , que Jeſus-Chriſt & ſon Egliſe ne leu ont pas impoſé. Cette conduite pourroit mêm devenir très-funeſte à ce pénitent , qui pa une fauſſe conſcience fera peut-être une con feſſion ſacrilege , & perdra au confeſſionna la grace qu'il y avoit apportée : Il avoit peut être eu beaucoup de répugnance à déclare certains péchés énormes , il avoit cependan ſurmonté cette tentation de la honte , & avoi

été absous dans de bonnes dispositions ; peut-être n'osera-t-il répéter ces mêmes péchés à ce nouveau Confesseur, & dans l'erreur où on l'a mis de se croire obligé de les redire, il fera un sacrilege : Voilà le malheur où l'a jetté l'ignorance ou la curiosité d'un Confesseur indiscret, qui ordonne une confession générale, dans les cas, où il devoit seulement la conseiller, peut-être même la défendre. Les jeunes Confesseurs sur-tout, doivent craindre de tomber dans cette extrémité.

Que devons-nous donc faire ? Tenir un juste milieu entre ces extrémités : Il y a des pénitens, à qui la confession générale, ou une revue depuis quelque temps, est nécessaire ; on doit les y obliger, les aider à la faire, & ne les absoudre, qu'après qu'ils l'auront faite.

Il y en a d'autres, à qui, sans être nécessaire, elle seroit fort utile ; vous la conseillerez, sans les y obliger.

Enfin il y en a quelques-uns, à qui elle seroit nuisible ; vous la leur interdirez avec fermeté.

§. I.

Vous obligerez donc à la confession générale ceux qui par une mauvaise honte ont caché ou déguisé leurs péchés, soit pour l'espece, soit pour le nombre & les circonst-

tances conſidérables ; ceux qui ont manqu
de contrition & de bon propos ; ceux qu
ne promettoient que de bouche de s'éloi
gner des occaſions du péché, d'en rompr
les habitudes, de reſtituer, de remplir le
devoirs de leur état; ceux qui ne cherchoien
pas à rentrer en grace avec le Seigneur, &
à mener une vie nouvelle, mais à ſauve
les apparences, en recevant les Sacremens
ceux qui n'acceptoient la pénitence qu'
l'extérieur, ſans avoir la volonté de la faire
dans ce cas la confeſſion eſt nulle par le
défaut de volonté de ſatisfaire à Dieu.

Si on doute raiſonnablement de la validité des confeſſions précédentes, on eſt obligé de les réparer par la confeſſion générale, ou par une revue proportionnée à ce doute, parce qu'il n'eſt pas permis de laiſſer ainſi dans le doute l'affaire du ſalut.

Les rechûtes dans les mêmes habitudes, dans les mêmes occaſions volontaires, ſi elles ſuivent de près la confeſſion, ſur-tout ſi on n'a pas ſuivi les avis du Confeſſeur, doivent faire craindre le défaut de contrition & de bon propos, & faire douter de la validité de la confeſſion.

Mais ſi ces rechûtes n'étoient arrivées qu'un temps conſidérable après la confeſſion, s'il y avoit eu un amandement réel & notable, une vraie fidélité à ſuivre les avis du Confeſſeur, & à réſiſter aux tentations,

elles ne marqueroient pas un défaut de contrition & de bon propos dans la confeſſion précédente : l'amendement réel qui a ſuivi marqueroit plutôt la ſincérité du propos.

Il eſt difficile que les confeſſions générales faites avec une certaine répugnance ſoient bien ſinceres ; pour prévenir cet inconvénient, tâchez de faire ſentir à vos pénitens le beſoin qu'ils ont de cette confeſſion générale, & la paix qu'ils goûteront après l'avoir faite : Dites-leur qu'elle eſt plus facile qu'ils ne penſent, qu'ils n'ont qu'à s'examiner quelque temps ſur chaque commandement, & ſur les péchés capitaux ; que vous les aiderez, que vous les interrogerez ſi bien qu'ils n'omettront rien, & que vous ne les chargerez pas de pénitences trop difficiles. Vous pourrez ainſi leur inſpirer le déſir de faire, de faire bientôt & de faire exactement leur confeſſion générale.

On peut auſſi leur faire ſentir le beſoin de cette confeſſion dans le temps même où ils la font, lorſqu'ils déclarent, ou que vous leur faites avouer certains péchés, dont on ſe confeſſe rarement, ſur leſquels ils ne s'étoient jamais expliqués, tels ſont l'omiſſion des actes de foi, d'eſpérance, de charité, d'offrande de ſes actions à Dieu ; la préſomption, en perſévérant dans le péché,

ſous prétexte qu'on s'en confeſſera, qu'on dira auſſi facilement un grand nombre de péchés, qu'un petit, & que Dieu pardonnera tout: L'omiſſion du précepte de la converſion, l'omiſſion du grand commandement de l'amour de Dieu, la réſiſtance à certaines graces ſpéciales, l'abus des graces &c. Vous prenez de-là occaſion de leur faire remarquer qu'ils ne s'étoient pas confeſſés de ces péchés dans les confeſſions précédentes, qu'elles étoient défectueuſes, & que la confeſſion générale & exacte qu'ils feront, leur étoit bien néceſſaire, & réparera tout. Cette réflexion préſentée à propos leur fait ſouvent continuer avec plaiſir & conſolation ce qu'ils avoient peut-être commencé en craignant ou par complaiſance, ne croyant pas que la confeſſion générale leur fût néceſſaire.

Avant la confeſſion, dites au pénitent de ne pas s'examiner d'une maniere ſeche & ſtérile, mais d'une maniere qui lui inſpire la contrition & la dévotion, en s'arrêtant, après chaque péché conſidérable, qu'il ſe rappelle, en s'arrêtant, dis-je, en s'occupant quelques momens à le déteſter, à en demander pardon, à remercier Dieu de ce qu'il l'a attendu à pénitence: il renouvellera ainſi pluſieurs fois ces affections pendant ſon examen. Ce moyen eſt très-propre à toucher & à convertir les cœurs. Le Confeſſeur en uſera de

même

même pendant le cours de la confeſſion, & il remarquera avec conſolation que ſon pénitent eſt touché & bien diſpoſé avant même que la confeſſion générale ſoit finie. Cet avis a paru important à de bons Confeſſeurs.

Le pénitent, en s'examinant & s'accuſant, ſuivra, (& vous, en l'interrogeant, pourrez également ſuivre) l'ordre des Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, & celui des péchés capitaux; vous pourrez finir par les péchés contre les devoirs propres de l'état, vous pourrez auſſi les rapporter au quatrieme commandement; mais fixez-vous, rappellez-les au même endroit dans toutes les confeſſions, pour ne pas les oublier. En conſidérant les devoirs de l'état du pénitent, remarquez auſſi ſon âge, ſes paſſions, ſes tentations, & ce qu'il a déclaré & avoué, ſoit de lui-même, ſoit après avoir été interrogé; ſes réponſes régleront les demandes ultérieures, que vous devriez faire, plus à l'un, moins à l'autre, ſuivant les circonſtances. Cette méthode eſt facile, elle eſt ſuffiſante pour développer avec ordre la conſcience la plus embarraſſée; elle eſt auſſi recommandée par ſaint Charles: *Cum ordine interrogando procedat Confeſſor, & à præceptis Dominicis incipiat, ad quæ, licèt omnia poſſint revocari, ii tamen qui rariùs ad confeſſionem accedunt, ſuper ſeptem peccatis capitalibus, quinque*

ſenſuum uſibus, Eccleſiæ præceptis, & miſericordiæ operibus ſunt examinandi.

Avant la confeſſion générale le pénitent doit faire ſa confeſſion particuliere des péchés qu'il a commis, depuis ſa derniere confeſſion : le Confeſſeur connoît mieux par-là l'état préſent de l'ame de ce pénitent.

Ordinairement ne laiſſez commencer la confeſſion générale, que lorſque vous voyez dans le pénitent un commencement de vie nouvelle & d'amandement, qui faſſe eſpérer qu'il ſe mettra en état de recevoir l'abſolution. Pluſieurs font la confeſſion générale, & ne ſe corrigent point de leurs mauvaiſes habitudes : qu'a-t-on gagné en entendant cette confeſſion générale ? Il eût mieux valu commencer à les changer, & on eût enſuite entendu plus utilement leur confeſſion générale.

J'ai dit *ordinairement*, parce qu'en certains cas, comme dans celui où un pénitent vous paroît bien touché, & plus diſpoſé à avouer à préſent qu'en un autre temps, certains péchés énormes, vous pouvez l'entendre dans ce temps, ſans différer, vous feriez de même, ſi vous apperceviez dans ce pénitent certaines diſpoſitions ſinceres à la converſion ; ou ſi vous jugiez qu'en l'entendant dès-à-préſent, vous lui donneriez de la conſolation, vous lui inſpireriez de la confiance dont vous eſpéreriez profiter pour ſa converſion.

A la fin de la confeſſion générale, vous

ferez remarquer au pénitent le nombre de ſes confeſſions nulles & ſacrileges, afin qu'il en gémiſſe : examinez auſſi combien de communions il a faites en mauvais état, & s'il n'a point reçu de même le Sacrement de Confirmation. Faites-lui encore remarquer le prix & le nombre de tant de graces, dont il a conſtamment abuſé; la tranſgreſſion habituelle du précepte de la converſion, & ſur-tout l'omiſſion du grand précepte de l'amour de Dieu; il ne ſe la reprochoit pas cette omiſſion, il récitoit quelquefois la formule de l'acte d'amour de Dieu, il diſoit de temps en temps à Dieu qu'il l'aimoit de tout ſon cœur; mais l'énormité & la continuité de ſes crimes, démontrent qu'il ne l'aimoit pas; & vous pourrez ainſi l'en convaincre. » Ai-
» me-t-on Dieu, quand on l'offenſe mortelle-
» ment ? » Il dira : non. Ajoutez : » Depuis
» deux, quatre, ou ſix années vous viviez
» dans l'état du péché mortel, vous viviez
» ennemi de Dieu, vous ne l'aimiez donc
» pas ? Vous voyez donc que depuis tant
» d'années vous n'avez point accompli le
» premier & le plus grand commandement.
» Hélas ! vous ne l'aviez pas encore com-
» pris ! auſſi ne vous en étiez-vous jamais
» bien confeſſé. » Après cela aidez-le à former les actes de foi, d'eſpérance, de charité & de contrition.

Pour ne pas dégoûter, pour ne pas éloi-

gner du tribunal un pécheur d'habitude ; que vous devez éprouver avant ſa confeſſion générale, ne lui annoncez pas d'abord qu'elle lui eſt néceſſaire ; vous le lui direz, quand vous verrez en lui quelque changement : ſi cependant vous ne deviez pas le revoir, vous lui diriez de s'adreſſer au plutôt à un autre Confeſſeur, qui l'aidera à ſe corriger, & entendra ſa confeſſion générale.

§. II.

La confeſſion générale eſt utile à ceux, qui, ſans être ſcrupuleux, veulent repaſſer leur vie dans l'amertume de leur ame, quoiqu'ils ne doutent pas de la bonté de leurs confeſſions précédentes. On la fait utilement & plus ordinairement dans un jubilé, dans une miſſion, dans le danger de mort. Le cas où on la conſeille plus déterminément, après ſaint Charles, c'eſt lorſqu'on choiſit un état de vie, lorſqu'on change d'état ; elle eſt un excellent moyen pour commencer à vivre ſaintement dans ſon nouvel état.

Les revues ou annuelles, ou depuis la derniere générale, ſont auſſi très-utiles ; les Saints nous en ont donné l'exemple.

Les grands avantages qui naiſſent de ces confeſſions générales ou revues, ſont bien capables d'en inſpirer la pratique. Ces avantages ſont 1°. De réparer les défauts & les

omiſſions qui auroient pu ſe trouver dans les confeſſions ordinaires : 2°. A la vue de toutes ſes fautes rapprochées dans une même confeſſion, on s'humilie plus profondément, on gémit plus amèrement, on propoſe plus fortement, on eſt abſous plus sûrement : 3°. On ſe connoît mieux ſoi-même, on connoît mieux les principes & les ſources de ſes péchés, on connoît mieux ſa paſſion dominante, on prend de plus juſtes meſures, de plus puiſſans moyens pour la combattre : 4°. On ſe fait mieux connoître à ſon Confeſſeur, qui par-là eſt en état de nous diriger plus utilement, & de nous donner des avis plus proportionnés à nos beſoins : 5°. On voit, on ſent mieux combien a été grande la bonté de Dieu envers nous ; de-là naiſſent facilement de plus vifs ſentimens d'amour, de reconnoiſſance, de dévouement & de ferveur dans ſon ſervice.

Dans ces confeſſions générales, qu'on peut conſeiller utilement, mais qui ne ſont pas néceſſaires, on n'exige pas un examen, & un détail des fautes auſſi exact, que dans celles qui ſont néceſſaires : ſur-tout ne permettez pas cet examen & ce détail à ceux qui ont déjà l'imagination bleſſée ſur les matieres impures : on riſqueroit de faire du remede un poiſon : dans le beſoin vous interrogeriez diſcrétement. Ne leur impoſez rien pour pénitence, qui puiſſe leur rappeller de

mauvaises idées ; ce seroit leur tendre un piege. Ces observations doivent servir aussi dans les confessions ordinaires.

Si en entendant une confession générale qu'on avoit conseillée, on s'appercevoit par quelque endroit qu'elle est réellement nécessaire, il faudroit y procéder avec plus d'exactitude pour l'examen & pour la confession.

§. III.

La confession générale est nuisible aux vrais scrupuleux : ne vous rendez point à l'empressement avec lequel ils la demandent ; elle ne calmeroit pas leurs peines : ils ne l'auroient pas sitôt finie, qu'ils voudroient en recommencer une autre, & ils ne seroient pas plus contens de la seconde, que de la premiere. Saint François-Xavier disoit que si la confession générale détruisoit un scrupule, elle en faisoit naître dix autres.

J'ai dit, *aux vrais scrupuleux*, parce que les faux scrupuleux, dont nous avons parlé ailleurs, ont besoin d'une confession générale exacte. On doit les instruire, rectifier leur fausse conscience, les tirer de leurs mauvaises habitudes, les obliger à la confession générale, & les aider à la faire.

CHAPITRE QUINZIEME.

De la Contrition.

ELLE eſt une partie ſi néceſſaire du ſacrement de Pénitence, qu'elle ne peut être ſuppléée par aucune autre: le Confeſſeur, hors le cas de néceſſité, ne peut donc donner l'abſolution, que lorſqu'il juge prudemment que le pénitent a la contrition : dans le cas de néceſſité, c'eſt-à-dire, dans le danger de mort prochaine, on ſe ſert de matiere douteuſe, quand on ne peut pas en avoir de certaine; on expoſe le ſacrement pour le ſalut du mourant, on donne l'abſolution, dans le doute ſi le pénitent eſt contrit, on abſout un impudique d'habitude, qui au lit de la mort promet de ne pas retomber.

Tout cela eſt certain, chacun en convient: mais comment connoîtra-t-on ſi le pénitent a la contrition, ou s'il ne l'a pas ? On ne peut en avoir qu'une certitude morale, qui naît des marques de contrition, que donne le pénitent.

Pour en juger, remarquez & diſtinguez trois ſortes de pénitens, qui viennent au tribunal : les premiers ſont des juſtes, des conſciences réglées, où regne la crainte de

Dieu, qui ne ſont coupables d'aucun péché mortel: les ſeconds ſont ceux, qui conſervant encore un certain fonds de religion & de crainte de Dieu, ſont cependant tombés dans quelques fautes mortelles, mais rares, & ſans être dans l'habitude ni l'occaſion prochaine de ces fautes: les troiſiemes ſont ces pécheurs, qui n'ayant point ou peu de crainte de Dieu, vivent dans l'habitude ou l'occaſion prochaine du péché mortel, dans la haine, dans l'injuſtice, ou dans quelqu'autre des diſpoſitions criminelles, pour leſquelles l'Egliſe veut qu'on differe l'abſolution.

§. I.

Les premiers vivent dans l'amitié de Dieu, dans le déſir de lui plaire; dès qu'ils réfléchiſſent un peu ſur les amabilités de Dieu, & ſur leurs fautes, ils en conçoivent facilement une vraie douleur, & forment une réſolution ſincere de les éviter; ſouvent ils ſont plus touchés de leurs fautes légeres, qu'un grand pécheur ne le ſera de la multitude de ſes crimes. Le Confeſſeur ne ſe féra pas une peine de les abſoudre; il n'imitera pas la pratique de ceux qui, après les avoir entendus, les envoyent communier ſans abſolution, dans la crainte, diſent-ils, de donner indiſcrétement cette abſolution ſans contrition & ſans bon propos.

Il eſt vrai que ces ames timorées craignent ſouvent de manquer de contrition, mais c'eſt parce qu'elles voudroient la ſentir, & en être plus touchées; & c'eſt une marque qu'elles l'ont. On peut leur conſeiller de ſe rappeller leurs anciennes infidélités, chaque fois qu'elles ſe préparent à la confeſſion, pour s'exciter à la contrition; & de s'accuſer de quelque faute plus conſidérable de la vie paſſée, dont le ſouvenir ranimera plus facilement une vive douleur, & leur aſſurera le fruit de l'abſolution.

Lorſqu'on entend de ces pénitens, qui évitent le péché mortel, mais qui vivent dans l'habitude des péchés véniels, commis de propos délibéré, on doit les avertir, les reprendre même avec zele, & leur impoſer des pénitences médicinales, ſur-tout l'examen particulier ſur ces fautes vénielles d'habitude & d'affection: s'ils n'en profitent pas, on leur différera pour quelques jours l'abſolution & la communion; ſans ces précautions, ils ne ſortiront pas de leur tiédeur, peut-être même, tomberont-ils bientôt dans le péché mortel.

§. III.

Voyez ſi les ſeconds ſont inſtruits, s'ils ſont capables de réfléchir, & s'ils ont réfléchi ſur la griéveté de leurs péchés; s'ils s'accuſent avec humilité; ou s'ils s'excuſent, s'ils

ont déjà demandé la contrition, s'ils s'y ſont excités, s'ils ont fait quelques bonnes œuvres pour l'obtenir, s'ils ſe ſont impoſé quelque pénitence, s'ils ont réſiſté à quelques tentations qui les portoient à la rechûte; voyez enfin comment ils reçoivent les avis que vous leur donnez & la pénitence que vous leur impoſez; vous jugerez par ces conſidérations s'ils ſont contrits, ou s'ils ne le ſont pas encore; s'ils doivent être abſous, ou ſi on doit leur différer l'abſolution: *Antequàm abſolutionem tribuat pœnitenti*, dit ſaint Charles, dans ſes inſtructions ſur le ſacrement de Pénitence: *Videbit an propter Deum veram peccatorum ſuorum contritionem habeat.... ſi talem contritionem illum non habere intellexerit, illius deſiderio accendere conabitur.... quòd ſi pœnitens nullam contritionem, nec verò ſaltem attritionem, aut neque propoſitum abſtinendi in poſterum ab aliquo peccato mortali oſtendet, eum minimè Confeſſor abſolvat: ſed tamen eum ſalutaribus conſiliis & bonis operibus præſcribendis juvet.*

Le Confeſſeur eſt ſouvent obligé de propoſer des motifs de contrition aux pénitens de cette ſeconde claſſe: *Debet Sacerdos*, dit encore ſaint Charles dans ſes avis particuliers aux Confeſſeurs: *Ad contritionem eos excitare, ſive ex culpæ fœditate & gravitate. Deo injurioſâ, ſive ex æternæ damnationis imminentis periculo; hiſque modis ità urgeat,*

ut saltem de omnibus & singulis peccatis attriti videantur, & eis securè absolutionem possit impertiri. Mais quels motifs proposera-t-il ? Quand, comment, & à qui les proposera-t-il ces motifs ? Voilà ce qui demande encore quelques observations.

1°. Quels motifs proposera-t-il à ces pénitens, qui sont encore dans l'état du péché, ou dont la conversion est récente ? On commencera par les motifs de la contrition imparfaite, qui sont plus sensibles, pour les disposer à entrer dans les sentimens de la contrition parfaite, dont on leur proposera les motifs.

On propose un motif à l'un, un autre motif à un autre, suivant la différente disposition de son ame : l'un est plus touché de la patience de Dieu à l'attendre à pénitence ; l'autre, de la passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ : celui-ci, de son ingratitude envers Dieu ; celui-là, de la crainte de la mort & de l'enfer &c.... On doit étudier, connoître & suivre l'attrait & l'opération de la grace, sur le cœur des pénitens.

2°. Quand doit-on proposer ces motifs ? On les proposera plus ordinairement après que le pénitent aura déclaré tous ses péchés ; il sera cependant très-utile de lui en proposer, lorsqu'il répondra aux interrogations qu'on lui fera : on le disposera ainsi à répondre avec

plus de facilité, de ſincérité & d'humilité ; & on connoîtra mieux s'il eſt touché.

3°. Comment doit-on les propoſer ? 1°. *Clairement*, afin que le pénitent le plus groſſier les comprenne. 2°. *Briévement*, parce que pluſieurs ne peuvent pas ſuivre un long diſcours. 3°. *Avec force*, afin qu'ils faſſent impreſſion ; évitez cependant les expreſſions qui pourroient faire peine ou donner de la confuſion au pénitent. 4°. *Avec onction* ; ſoyez vous-même touché, qu'il paroiſſe au pénitent que vous l'êtes, & il le ſera comme vous ; pour cela ſoyez un homme d'oraiſon, un homme intérieur & uni à Dieu ; le Prêtre diſſipé les propoſera ces motifs, mais ſuperficiellement, d'une maniere froide, ſeche, & preſque toujours ſans fruit ; ſes paroles ne viendront pas du cœur, elles n'iront pas au cœur du pénitent. 5°. Par maniere d'interrogation, de dialogue & de converſation, comme nous l'avons dit ailleurs.

4°. A qui doit-on propoſer ces motifs de contrition ? 1°. A ceux qui ne s'en ſont point encore occupés, ou qui n'y ont pas aſſez réfléchi, ou qui n'en paroiſſent pas touchés ; 2°. A ceux qui ont commis de grands péchés, ſur-tout s'ils ont été autrefois dans l'habitude ou l'occaſion de ces péchés : on les leur propoſera encore lors même qu'ils paroiſſent touchés, ſoit pour aſſurer davan-

tage leur contrition, ſoit pour l'augmenter, & les y faire perſévérer.

On trouve quelquefois des pénitens, qui, après avoir commis quelques péchés mortels, ont vécu dans une eſpece d'inſenſibilité, & viennent ſe confeſſer par néceſſité & bienſéance, ou à l'occaſion d'une ſolemnité, plus que par la douleur de leurs fautes: On ne doit pas croire facilement qu'ils ont la contrition, quoiqu'ils ne ſoient ni dans l'habitude, ni dans l'occaſion prochaine du péché mortel: le Confeſſeur doit alors leur propoſer pathétiquement des motifs de contrition, & ſouvent il faudra encore leur donner du temps pour y réfléchir, pour demander à Dieu la contrition & s'y exciter; & vous ne les abſoudrez, que quand vous les croirez contrits.

§. III.

Venons aux troiſiemes: Ou le pécheur d'habitude paroît déjà touché, quand il vient à vous, ou il ne le paroît point?

S'il paroît touché, examinez 1°. Si ſa douleur eſt ſurnaturelle, ſouveraine, & univerſelle; c'eſt peut-être la perte de ſon honneur, de ſes biens, ou de ſa ſanté, qui le fait gémir; ſa douleur eſt donc naturelle, ſa contrition inſuffiſante: peut-être paroît-il déteſter ſes péchés, & promettre de n'y pas retomber; mais il ne peut ſe déterminer à

quitter un emploi, à s'éloigner d'un endroit, à se séparer d'une personne qui lui est occasion prochaine de péché ; il ne veut plus dire de mauvaises paroles, mais il veut par une amitié indiscrette fréquenter ceux qui en disent ; il veut être chaste, sans prendre les moyens de l'être ; sa contrition n'est donc qu'apparente, elle n'est pas souveraine, ce n'est qu'une velléité de conversion : Peut-être conserve-t-il encore l'affection à certains péchés, pendant qu'il en déteste d'autres ; c'est un avare, qui gémit sur ses impudicités, mais qui n'est pas moins attaché à ses richesses ; c'est un homme qui renonce à ses emportemens, & à ses médisances, mais qu'on ne peut déterminer à une restitution ; sa contrition n'est donc pas universelle, elle est restrainte & insuffisante, de même que son propos de ne plus pécher. Ce pénitent ressemble à Saül, qui, contre l'ordre de Dieu, épargna Agag, & ce qu'il y avoit de meilleur chez les Amalécites, qu'il devoit entièrement détruire ; il épargne de même, il conserve sa passion dominante.

2°. Si, tout bien examiné, vous pensez que ce pécheur d'habitude est un vrai pénitent, qu'il a une contrition suffisante, vous lui rappellerez cependant encore utilement les motifs qui l'ont excitée, pour la rendre plus forte & durable ; représentez-lui les miséricordes du Seigneur, sa patience à l'at-

tendre : *Nisi quia Dominus adjuvit me, paulominùs habitasset in inferno anima mea* (a) :

» Combien de réprouvés dans l'enfer, que
» Dieu n'a pas attendu si long-temps que
» vous ! *Misericordiæ Domini, qui non sumus*
» *consumpti* ! (b) Hélas ! si vous fussiez mort,
» il y a quelques jours, vous seriez perdu !
» *Non secundùm peccata nostra fecit nobis,*
» *neque secundùm iniquitates nostras retribuit*
» *nobis.* » (c)

Mais si ce pécheur d'habitude, qui vient à vous, n'est point encore touché, ce qui arrive souvent, que lui direz-vous, quels moyens employerez-vous, pour l'exciter à la contrition ?

1°. Proposez-lui des motifs de contrition, comme nous l'avons dit, clairement, brièvement, fortement, avec onction, par maniere d'interrogation, & relativement à son caractere ; faites-lui promettre qu'il y fera de sérieuses réflexions, suggérez-lui ces réflexions, déterminez le temps & les momens où il les fera, suivant sa condition ; s'il avoit peu de temps libre, il pourroit les faire le matin en s'habillant, & après sa priere, au son de *l'Angelus*, en allant & venant, en travaillant &c. le soir avant que de se coucher &c.... Une conversion qui ne viendra pas des réflexions, ne sera qu'imaginaire ou

(a) Ps. 93.
(b) Thr. 3.
(c) Ps. 102.

de peu de durée. Le cœur dur de ce pécheur d'habitude ſera plutôt touché des motifs de la contrition imparfaite ; commencez par ceux-là, vous viendrez après aux motifs de la contrition parfaite.

2°. Entendez les prétextes qui l'ont retenu dans ſes habitudes, & éloigné des Sacremens, réfutez-les enſuite avec force.

3°. Impoſez-lui quelques pénitences médicinales, ſur-tout la priere pour obtenir ſa converſion ; il peut la demander matin & ſoir, après la priere vocale ; il peut réitérer ſouvent & de tout le cœur l'acte de contrition.

4°. Dans la ſuite vous jugerez de ſa contrition par ſa fidélité à vos avis, & par ſon amendement. Revoyez ſur ce ſujet ce qui a été dit de la confeſſion du pécheur d'habitude.

5°. Il eſt utile, quelquefois même preſque néceſſaire, de faire remarquer aux grands pécheurs l'énorme multitude de leurs péchés : *Quantas habeo iniquitates & peccata, ſcelera mea & delicta oſtende mihi ?* (a) » Combien de milliers de péchés mortels avez-vous commis pendant une année ? Chaque jour trois ou quatre penſées déshonnêtes, volontaires : Voilà dans un an plus de douze-cent péchés mortels ; autant & peut-

(a) Job. 13.

» être plus de mauvais désirs & de mauvai-
» ses paroles, autant de mauvais regards &
» d'actions infâmes : Voilà dans un an plus
» de cinq mille péchés mortels : depuis six,
» huit, ou dix ans vous êtes dans ces cri-
» minelles habitudes : Voilà donc plus de
» quarante mille péchés mortels ! *Iniquitates*
» *meæ multiplicatæ sunt super capillos capitis*
» *mei* (a) : Quand vous êtes entré dans cette
» Eglise, si on vous avoit dit que vous por-
» tiez dans votre cœur vingt mille ou qua-
» rante mille péchés mortels, qu'eussiez-
» vous dit ? Cependant cela est vrai : *Com-*
» *prehenderunt me iniquitates meæ, & non*
» *potui ut viderem* (b) : O mon Dieu ! ayez
» pitié de moi : *Complaceat tibi, Domine,*
» *ut eruas me.* »

» Sans un miracle de la grace, vous seriez
» déjà dans les enfers ! » Le Confesseur doit adoucir ce mot redoutable par la vue des miséricordes du Seigneur : *Nolo mortem impii, sed ut convertatur & vivat* (c).

» Combien de réprouvés, qui n'ont pas
» tant commis de péchés que vous ? Les
» démons même n'en ont commis qu'un seul !
» ils sont perdus, vous ne l'êtes pas ! O
» que la patience de Dieu est grande envers
» vous ! Pourquoi vous a-t-il préféré à eux ?
» Ah ! c'est parce qu'il vous aime encore !

(a) Ps. 39.
(b) Ibid.
(c) Ezech. 33.

» Ne voulez-vous pas l'aimer ? .....de
» tout votre cœur ? ..... Vous ne l'offenſerez
» plus ? ..... Plus de péchés ? ..... plus ? ....
» Il vous tend les bras, jettez-vous avec
» confiance dans le ſein de ſa miſéricorde. »

Ces choſes & ſemblables doivent être dites d'une maniere propre à ranimer la reconnoiſſance, l'horreur du péché, la confiance, & l'amour de Dieu.

» Si un ami avoit donné la plus grande
» partie de ſon bien, pour vous tirer d'une
» mauvaiſe affaire, l'offenſeriez-vous ? .....
» Jeſus-Chriſt a donné ſon Sang & ſa vie
» pour vous tirer de l'enfer, pourquoi l'of-
» fenſez-vous ? ..... L'offenſerez-vous en-
» core ? ..... *Non corruptibilibus auro vel*
» *argento redempti eſtis, ſed pretioſo Sanguine*
» *Chriſti* (a). »

» Si vous fuſſiez mort cette nuit, où ſe-
» riez-vous ? où ſeroit votre ame ? .....
» Hélas ! peut-être ne ſerez-vous pas en
» vie ce ſoir ! ..... Faites donc cette confeſ-
» ſion, comme ſi vous deviez mourir aujour-
» d'hui. »

» Je crains que vous ne ſoyez pas aſſez
» touché de douleur de vos péchés, je crains
» que vous ne manquiez de contrition :
» Quel malheur ! ſi lorſque je dirai : Je vous
» abſous : Jeſus-Chriſt diſoit au fond du Ta-
» bernacle : Et moi je le condamne &c. »

(a) 1. Petr. 1.

Quand on a dit quelque mot frappant, quand on a proposé vivement quelque motif de crainte ou de confiance, on doit laisser au pénitent le temps de le comprendre & de le sentir : Si on ajoute autre chose tout de suite & trop tôt, on rend presqu'inutile ce qu'on avoit dit, on en efface l'impression, comme feroit le Peintre, qui après avoir formé un trait de pinceau, l'effaceroit aussi-tôt par un trait d'une autre couleur.

6°. Parlez souvent au pécheur de la paix de l'ame qu'il a perdue ; il en sentira mieux le prix, il souhaitera plus ardemment de la recouvrer. » Depuis que vous vivez dans » le péché, avez-vous la paix de l'ame ? » *Non est pax impiis, dicit Dominus* : (a) Les » remords de la conscience vous laissent-ils un » moment tranquille ?..... Vous l'aurez cette » paix, la paix de la conscience, la paix » de Dieu, *pax Dei*, (b) dès que vous aurez » changé de vie, *pax multa diligentibus Legem* » *tuam, Domine* (c) ; vous serez bien avec » vous-même, dès que vous serez bien avec » Dieu: Faites-en l'expérience. »Le Confesseur lui fera remarquer la différence de cette paix consolante & de la fausse paix des méchans ; celle-ci n'est qu'un aveuglement funeste, une insensibilité, un endurcissement qui con-

(a) Is. 48.
(b) Phil. 4.
(c) Ps. 118.

duit ce pécheur à la réprobation : *Cùm in profundum venerit peccatorum, contemnit.* (a).

7°. La converſion eſt l'ouvrage de la grace & de la coopération du pécheur à cette grace ; engagez le pécheur à la demander ſouvent, & avec ferveur ; preſcrivez-lui certaines prieres & autres bonnes œuvres, qu'il fera dans les temps que vous lui aurez marqués : S'il ne peut pas faire de longues prieres, il pourra au moins offrir ſouvent à Dieu ſes peines & ſon travail en ſatisfaction de ſes péchés ; il pourra regarder ſouvent le Crucifix, & demander ſa converſion à Jeſus crucifié pour expier ſes péchés ; il pourra s'adreſſer avec confiance à la très-ſainte Vierge, le refuge des pécheurs, & répéter ſouvent les derniers mots de la ſalutation Angélique : *Sainte Marie, Mere de Dieu, priez pour moi, pauvre pécheur, maintenant & à l'heure de ma mort* &c. Demandez-la vous-même inſtamment cette grace de la converſion pour votre pénitent, à l'exemple de ſaint Paul, qui ne ceſſoit de prier pour ceux au ſalut deſquels il travailloit : *Non ceſſamus pro vobis orantes.* (b) *Nocte ac die abundantiùs orantes* (c).

8°. Quand ce pécheur aura conçu une vraie douleur de ſes péchés, quand il ſera converti, tâchez de le faire perſévérer dans l'eſprit de pénitence ; s'il perd cet eſprit, il retombera

(a) Prov. 18.
(b) Col. 1.
(c) 1. Theſſ. 3.

bientôt ; mais s'il le conſerve, il ſera preſqu'impeccable ; tandiſqu'il gémira ſur ſes fautes, il n'y retombera pas. Repréſentez-lui que David, ſaint Pierre & ſaint Paul, après le pardon de leurs péchés, continuerent à gémir, ils pleurerent juſqu'à la mort.

9°. Il ſuit de tout ce que nous avons dit, qu'il y a beaucoup de confeſſions nulles par le défaut de contrition, & peut-être plus que par le défaut d'intégrité. Tous ceux qui ſe confeſſent, n'ont pas tous la contrition ; ceux même qui diſent l'avoir, en manquent ſouvent ; on ne doit donc pas toujours croire le pénitent qui dit ou croit être contrit ; mais auſſi ne croyez pas toujours celui qui dit n'avoir point de contrition ; il y a des pénitens timorés, qui n'ayant pas une contrition ſenſible, croyent n'en avoir aucune.

Le défaut de contrition eſt viſible dans celui qui s'accuſe d'une maniere hardie & preſque impudente, qui s'excuſe & juſtifie ſes fautes, qui en rejette la malice ſur d'autres, qui ne veut pas convenir qu'il ſoit coupable dans une médiſance, dans une vengeance ou une autre faute qu'il vient de déclarer : voyez cependant ſi dans ces cas il n'y a pas plus de groſſièreté que de malice.

Si vous remarquez dans le cours de ſa confeſſion qu'il déclare ce qu'il avoit paru nier ou déguiſer au commencement, vous

examinerez ſi c'eſt un déguiſement de mau
vaiſe honte, ſi c'eſt un péché déſavoué pa
crainte, ou ſi c'eſt un ſimple oubli, ou un
inadvertance : Dans le premier cas il manqu
de contrition, mais il peut l'avoir dans l
ſecond.

Quelquefois le pénitent paroît n'avoir pa
une volonté ſincere & forte de quitter ſo
péché : Je voudrois bien ne plus retomber,
vous dira-t-il, mais je ne ſais comment je
ferai ; ſi un autre étoit tenté comme moi, i
tomberoit de même : Ce langage peut mar-
quer, & marque peut-être un cœur encore
attaché au péché, mais il peut abſolumen
être l'expreſſion d'un homme qui n'oſe pro-
mettre de ne plus retomber, & cela, par
une humble défiance de ſoi-même, quoiqu'il
ſoit ſincèrement déterminé a éviter le péché,
& tout ce qui conduit au péché ; il s'agit de
connoître ſon cœur, & vous le connoîtrez
par les œuvres, par ſa fidélité à vos avis &
à ſes réſolutions, par ſon changement.

Ceux qui ſont dans l'occaſion prochaine
& volontaire du péché mortel, & refuſent
de la quitter, ou qui ſont dans l'occaſion
involontaire, mais qui s'y laiſſent entraîner,
malgré toutes leurs promeſſes ; ceux qui
n'ont pas une volonté ſincere de ſatisfaire
à la juſtice divine, qui refuſent les péni-
tences & les remedes qu'on leur preſcrit
prudemment pour ſortir du péché, & ſe

précautionner contre la rechûte ; ceux qui refuſent de pardonner à un ennemi, de ſe reconcilier avec lui, de reſtituer le bien d'autrui, & de réparer ſa réputation qu'ils ont détruite injuſtement, &c. ne ſont pas contrits, ils doivent être éprouvés, il faut des œuvres, des effets, du changement dans la vie pour marques de leur contrition & de leur bon propos.

On doit même ſe défier des larmes, qui accompagnent quelquefois la confeſſion & les promeſſes de certains pénitens ; il y en a chez qui elles ne ſont qu'un ſigne équivoque de contrition : *Lacrymæ edoctæ mentiri*, diſoit un ancien ; il y a des perſonnes qui pleurent facilement ; leurs larmes ſont plus l'effet d'un tempérament tendre, que d'un cœur contrit.

CHAPITRE SEIZIEME.

De l'impoſition de la Pénitence.

LE ſaint Concile de Trente a donné des regles pleines de ſageſſe, que les Confeſſeurs doivent ſuivre dans l'impoſition de la pénitence ; Les voici : *Debent Sacerdotes Domini, quantùm ſpiritus & prudentia ſuggeſſerit, pro qualitate criminum, & pœnitentium facultate, ſalutares &*

convenientes ſatisfactiones injungere : nè , ſ fortè peccatis conniveant , & indulgentiùs cum pœnitentibus agant , leviſſima quædam opera pro graviſſimis delictis injungendo , alienorum peccatorum participes efficiantur. Habeant autem præ oculis , ut ſatisfactio quam imponunt , non ſit tantùm ad novæ vitæ cuſtodiam & infirmitatis medicamentum , ſed etiàm ad præteritorum peccatorum vindictam & caſtigationem (a).

Pour ſuivre ces regles , le Confeſſeur doit ſe ſouvenir qu'il eſt Juge , Médecin , Guide & Pere ſpirituel des pénitens : Comme Juge il doit faire attention au nombre & à l'énormité des péchés qu'il doit punir : comme Médecin , il doit preſcrire des pénitences propres à préſerver de la rechûte : comme Guide , il doit éloigner des pieges où certaines pénitences indiſcretes pourroient conduire le pénitent : comme Pere ſpirituel , il doit impoſer la pénitence avec tant de douceur & de charité , que le pénitent ſente que ſi on punit ſes fautes , on aime & on ménage ſa perſonne.

Concluez que la juſtice , la prudence , la douceur & la charité , doivent diriger le Confeſſeur dans l'impoſition de la pénitence.

Pour expliquer ces regles & développer ces réflexions , pour entrer dans un certain détail

(a) Seſſ. 14. cap. 8.

détail utile, nous rapporterons toutes nos observations à ces quatre regles du Concile de Trente : 1°. Le Confeſſeur, en impoſant la pénitence, doit faire attention à la qualité des crimes : *Pro qualitate criminum :* 2°. A l'état & à la capacité des pénitens : *Pro pœnitentium facultate* : 3°. Il doit impoſer des pénitences médicinales & pénales : *Satisfactio non ſit tantùm ad novæ vitæ cuſtodiam, & infirmitatis medicamentum, ſed etiàm ad præteritorum vindictam :* 4°. Enfin, que les pénitences ſoient ſalutaires & convenables à tous égards, *Saluzares & convenientes.*

§. I.

Les pénitences doivent être proportionnées aux péchés : *Pro qualitate criminum.*

1°. Gardez donc un juſte milieu entre la trop grande ſévérité, qui pourroit décourager le pénitent, à qui on impoſeroit une trop dure pénitence ; & la molle condeſcendance, qui pour de grands crimes n'impoſeroit qu'une légere pénitence ; ce qui pourroit ſurprendre & ſcandaliſer le pénitent, qui penſeroit que ſes crimes ne ſont pas de ſi grandes fautes, puiſque ſon Confeſſeur les punit ſi légèrement. *Pro imponendâ pœnitentiâ*, dit ſaint Charles, *prudens eſſe debet Confeſſor, nec ità levem adhibeat, ut clavium poteſtas indè contemnatur, & ipſe peccatorum alienorum evadat*

particeps ; nec ità etiàm gravem , aut diuturnam , ut pœnitentes ei obſequi recuſent , aut acceptam ex integro non exequantur.

2°. N'impoſez donc pas à tous la même pénitence : tous n'ont pas commis les mêmes péchés , tous n'ont pas la même paſſion dominante , les mêmes tentations , &c.

3°. Impoſez donc des pénitences plus ou moins conſidérables , ſuivant l'énormite & le nombre des péchés : ayez auſſi égard au ſcandale qui ſuit certains péchés , à la durée des habitudes ; diminuez la pénitence , ſi ce pécheur en a déjà fait une bonne partie avant ſa confeſſion : faites encore attention à la contrition plus grande de quelques-uns , aux efforts qu'ils font , aux bonnes œuvres qu'ils pratiquent pour rompre une habitude , pour s'éloigner d'une occaſion , pour ſe réconcilier , pour reſtituer , &c....

§. II.

Les pénitences doivent être proportionnées à l'état & à la capacité des pénitens : *Pro facultate pœnitentium.*

1°. La prudence demande une attention particuliere à l'âge , au ſexe , à la docilité , aux forces , à la condition & à l'état des pénitens : toutes ces différentes qualités peuvent faire varier la pénitence.

2°. En général n'impoſez point certaines

pénitences, qui paroiſſent utiles à quelques égards, mais qui ne ſont pas convenables à vos pénitens; en voici quelques exemples: 1°. N'impoſez pas ce que vous devez craindre que le pénitent ne faſſe pas; *v. g.* à un enfant, d'aller demander pardon à ſon pere; un enfant timide n'oſera le faire, ſur-tout ſi le pere eſt vif ou dur: 2°. Ce qui eſt impraticable au pénitent, *v. g.* à des pauvres, ou à des enfans de famille, de faire des aumônes: 3°. Ce qui ſeroit préjudiciable à un tiers, *v. g.* à un domeſtique, d'entendre la Meſſe les jours d'œuvre; au moins faudroit-il lui dire comment il ſuppléera, s'il ne peut pas aſſiſter à la ſainte Meſſe: 4°. Ce qui nuira à la ſanté, *v. g.* de grandes auſtérités à un foible tempérament, des jeûnes à une femme enceinte, à une nourrice, à un vieillard ou un infirme: 5°. Ce qui pourroit déranger l'imagination, *v. g.* d'aller ſeul la nuit prier ſur le cimetiere, ou de méditer la nuit, tenant une tête de mort entre les mains: 6°. Ce qui peut nuire à la réputation, & faire ſoupçonner des crimes ſecrets, *v. g.* à un jeune homme de jeûner tant de jours par ſemaine ou par mois, pour des incontinences ſecretes: on peut lui preſcrire quelques privations dans les repas du vendredi, & même pour d'autres jours certaines mortifications, mais qui ne ſeront pas bien remarquables; autrement on le ſoupçonnera de déſordre, on plaiſan-

tera, on le raillera, il n'oſera plus faire ſa pénitence : 7°. Ce qui pourroit diſpoſer à l'impureté : ainſi on doit faire une attention particuliere aux diſpoſitions de ceux à qui on croiroit pouvoir ordonner, ou conſeiller l'uſage de la diſcipline & du cilice. Le cilice le plus néceſſaire c'eſt la mortification de la propre volonté, de la bouche, de la langue, des yeux & des autres ſens ; c'eſt à quoi ni les Confeſſeurs, ni les pénitens ne ſont pas aſſez d'attention ; d'où il arrive qu'après tant de ſacremens reçus & adminiſtrés, après tant de prieres, même avec l'uſage du cilice & du jeûne, on eſt encore ſi imparfait, & ſi immortifié.

3°. La vie dure des gens de la campagne eſt une bonne & continuelle pénitence : enſeignez-leur à porter leurs peines dans l'eſprit de cette vertu : donnez-leur de temps en temps pour pénitence d'offrir leur travail & leurs maux au Seigneur en ſatisfaction de leurs péchés ; ajoutez-y cependant quelqu'autre bonne œuvre, quand ils ont fait de grandes fautes, pour leur faire ſentir l'énormité de leurs péchés, pour les en punir, pour les faire rentrer en eux-mêmes, & les précautionner contre la rechûte.

4°. On peut impoſer à quelques pénitens des bonnes œuvres qui ſont déjà commandées, comme la Meſſe les Dimanches & Fê-

tes, les prieres du matin & du soir; il est cependant d'usage de leur imposer quelqu'autre bonne œuvre qui ne soit pas commandée: dans le doute de l'intention du Confesseur, qui a imposé une pénitence, *v. g.* un jeûne à faire, une Messe à entendre, &c.... On doit présumer qu'il a voulu imposer une bonne œuvre, qui n'étoit pas encore d'obligation.

5°. Les pénitences qui font réfléchir le pécheur, qui le font rentrer en lui-même, qui nourrissent sa piété, sont plus utiles; telles sont les lectures spirituelles, les réflexions sur les fins dernieres, ou sur d'autres sujets de la vie chrétienne, les actes réitérés des vertus plus nécessaires, &c.... Mais on doit bien marquer le temps & la maniere de les faire. Il ne seroit pas prudent de donner des lectures ou des réflexions à faire sur l'impureté, surtout à ceux qui ont déjà l'imagination gâtée, ce seroit leur tendre un piege.

6°. Si, après que vous avez imposé une pénitence modérée & convenable, le pénitent se plaint ou dispute avec vous sur ce sujet, défiez-vous de lui, craignez qu'il ne manque de contrition; écoutez cependant ses raisons ou ses prétextes, & aidez-le à entrer dans de meilleures dispositions.

§. III.

Le Confeſſeur doit impoſer une pénitence, qu'on appelle pénale, mais ſouvent auſſi, & & autant qu'il pourra, une pénitence qui ſoit encore médicinale : *Satisfactio*, dit le ſaint Concile, déjà cité, *non ſit tantùm ad novæ vitæ cuſtodiam, & infirmitatis medicamentum, ſed etiàm ad præteritorum vindictam.*

La pénitence médicinale eſt celle qui a une oppoſition ſpéciale à un péché, dont on veut préſerver ou retirer ſon pénitent, c'eſt un acte de la vertu oppoſée à ce péché, elle ſert à acquérir ou à fortifier cette vertu, & à détruire le péché contraire.

Elle eſt conditionnelle, ſi on n'y oblige le pénitent qu'au cas de rechûte ou de tentation: *v. g.* Si on dit à un ivrogne : » Vous ferez » telle mortification, ſi vous retombez dans » votre intempérance ; à un impudique : ſi » vous êtes tenté, vous ferez un acte de con- » trition, ou, vous direz telle priere à la » Sainte Vierge, ou ſi vous retombez, vous » ferez telle mortification. » Elle eſt abſolue, ſi vous y obligez le pénitent ſans condition. *v. g.* Si on dit à un orgueilleux : » Vous fe- » rez deux fois par jour cette réflexion ; » combien de fois ai-je mérité d'être hu- » milié avec les démons dans l'enfer ? Peut- » être le mérité-je encore ? »

La pénitence pénale eſt celle qui n'a pas une oppoſition ſi marquée au péché; elle eſt principalement pour punir le pécheur, & ſatisfaire à la juſtice divine: la médicinale eſt principalement pour préſerver du péché: c'eſt un remede; mais elle doit auſſi ſervir à le punir, elle doit être une peine, autrement il faudroit en ajouter un autre qui fût pénale; comme l'a décidé le Concile de Trente, contre les hérétiques qui ſoutenoient qu'après le pardon du péché, il n'y avoit plus de peine à ſubir, plus de ſatisfaction à faire, & que la pénitence ne devoit ſervir qu'à préſerver du péché.

On impoſe ſouvent des pénitences conditionnelles, mais on ne peut pas les impoſer ſeules, on doit y en ajouter une qui ſoit abſolue; ſans cette précaution, il arriveroit que le pénitent, qui ne ſeroit pas retombé, ou qui n'auroit pas même été tenté, n'auroit point de pénitence à faire.

A quels pénitens doit-on impoſer des pénitences médicinales? Selon ſaint Charles, on doit les impoſer à ceux qui ont un violent penchant au péché, ſoit qu'ils ſoient déjà dans l'habitude d'y tomber, ſoit qu'ils n'y ſoient pas encore; il eſt auſſi important de précautionner ceux-ci, que de tirer les autres du précipice.

Il eſt auſſi très-utile d'impoſer une pénitence médicinale à ceux même qui n'ont pas

un grand penchant à une ſorte de péché, qui cependant y tombent de temps en temps: Titius *v. g.* homme craignant Dieu, eſt quelquefois trop vif, quelquefois il tombe dans la tiédeur; il eſt plus ſujet à ces fautes, quoiqu'il n'y ait pas d'habitude; donnez-lui pour pénitence *v. g.* de demander deux ou trois fois par jour la douceur & la ferveur, ou de renouveller, à la priere du matin, la réſolution d'être plus modéré, & de ſe mettre en la préſence de Dieu au commencement de ſes prieres; & le ſoir, de s'examiner ſur ces deux ſortes de fautes: par ce moyen vous l'en corrigerez. S'il ſait le latin, vous pourriez lui preſcrire de réfléchir un moment, pendant tant de jours, ſur ces paroles de Notre-Seigneur: *Diſcite à me, quia mitis ſum & humilis corde*: ou ſur celles-ci, *Spiritu ferventes, Domino ſervientes*; & de s'humilier devant Dieu, ſi-tôt qu'il ſera tombé dans ſes vivacités ou ſa tiédeur.

Il y a des pénitences médicinales qui ſont oppoſées à toutes ſortes de péchés; on peut les appeller médicinales générales, parce qu'elles ſont d'utiles remedes contre tous les péchés. D'autres n'ont d'oppoſition qu'à certains péchés, nous les appellerons médicinales ſpéciales. Les générales peuvent être impoſées à tous les pénitens; on n'impoſera les autres qu'à quelques-uns, ſuivant leurs beſoins particuliers.

Les générales ſont le ſouvenir de la préſence de Dieu, ſur-tout dès le commencement de la tentation ; la priere, les oraiſons jaculatoires, la lecture ſpirituelle, la conſidération des fins dernieres & de la paſſion de Notre-Seigneur, l'examen de conſcience deux fois par jour, de fréquens actes de contrition, ſur-tout après la priere du matin & du ſoir, la viſite à Notre-Seigneur dans le très-Saint Sacrement ; (déterminez au pénitent ce qu'il y demandera, ou ce qu'il y promettra) l'aſſiduité aux offices & aux inſtructions de la paroiſſe, l'invocation de la très-Sainte Vierge & de l'Ange Gardien, au temps de la tentation ; de fréquens actes de foi, d'eſpérance, & d'amour de Dieu ; la rénovation fréquente du propos de ne pas retomber dans tel péché ; la rénovation des vœux du baptême, quand on va à l'Egliſe ; la revue de ſa conſcience, chaque Dimanche, comme ſi on devoit ſe confeſſer & mourir ; la confeſſion fréquente à un Confeſſeur exact & charitable ; la vue de l'endroit où on expoſe le corps à l'Egliſe, avant la ſépulture, en ſe diſant à ſoi-même : Que voudrois-je avoir fait, quand je ſerai là ? Voudrois-je mourir dans l'état où je ſuis ? De quoi me ſerviroient les prieres qu'on feroit pour moi ? Toutes ces pratiques, quoique plus convenables aux uns qu'aux autres, ſont cependant utiles à tous : les juſtes & les

pécheurs y trouvent de vrais préſervatifs contre le péché.

Les pénitences médicinales ſpéciales ſont plus néceſſaires aux uns qu'aux autres ; elles ſont différentes & relatives aux différens péchés, aux différentes paſſions & tentations ; entrons ſur ce ſujet dans un certain détail un peu long, mais qui ne ſera peut-être pas inutile.

Le Confeſſeur pourra impoſer pour pénitence *à ceux qui doutent des vérités* de la foi, ou qui les ignorent, ou qui parlent mal de la religion, ou qui liſent de mauvais livres, ou qui ignorent les devoirs de leur état ; de lire tel livre de piété qu'il leur indiquera.... d'aſſiſter aux prônes & aux catéchiſmes ; de réitérer tant d'actes de foi ; de réciter attentivement le ſymbole ; de fuir la compagnie des impies ; de brûler leurs mauvais livres, &c.

Aux blaſphémateurs il pourra ordonner de dire tant de fois par jour : *Le ſaint nom de Dieu ſoit béni* ; d'adorer Dieu & de lui offrir leur cœur..... S'il leur arrive de retomber, d'en faire un acte de contrition, en baiſant la terre, ſi-tôt qu'ils ſeront ſeuls, après avoir blaſphémé ; ou de faire une aumône ou une mortification, en cas de rechûte. On peut impoſer une ſemblable pénitence à ceux qui jurent mal-à-propos ; à ceux qui prononcent ces mots de B. d'F. de diable, &c.

Aux tiedes : le ſouvenir de la préſence de Dieu, les oraiſons jaculatoires, l'offrande réitérée des actions de la journée à Dieu, la méditation, la viſite à Notre-Seigneur ; quelques réflexions, ou ſur le danger d'être rejetté de Dieu, ou ſur la grandeur du maître que nous ſervons, ou ſur la multitude de ſes bienfaits & de ſes récompenſes : *Indevotis & tepidis*, dit ſaint Charles, *juvabit imponere, ut Eccleſias, Divinaque Officia oraturi ſæpiùs accedant.*

A ceux qui ne ſanctifient pas les fêtes, on peut impoſer l'aſſiſtance aux Offices Divins, quelques lectures ſpirituelles, la viſite au très-Saint Sacrement.

Aux peres & meres, on peut conſeiller ou ordonner de faire la priere en commun dans la famille ; *Confeſſores*, dit ſaint Charles, *familiarum patres hortentur, ut inſtituant.... in ædibus ſerotinæ orationis quotidianæ uſum.* On peut auſſi leur dire de ſe procurer des livres de piété qu'ils feront lire, des cantiques qu'ils feront chanter les jours de fêtes, pour retenir ainſi utilement à la maiſon les enfans & les domeſtiques ; on peut encore leur faire offrir leurs enfans à Dieu à la priere du matin & à la meſſe ; les obliger à y prier pour eux ; à leur dire, quand ils occaſionnent la colere : Dieu vous béniſſe ; à offrir les maux de l'état du mariage en ſatisfaction des péchés de la jeuneſſe ; on peut ordonner aux époux de

prier l'un pour l'autre; leur recommander le bon exemple, la patience, la vigilance sur la famille, l'instruction des enfans & des domestiques; les faire assister à la paroisse & fréquenter les sacremens; interdire les sorties du soir & la fréquentation des mauvaises compagnies.

Aux jeunes gens: l'éloignement & la fuite des danses, des veillées, des cabarets, des compagnies dangereuses; l'assiduité aux offices, à la congrégation, à la priere du soir qu'on fait à l'Eglise; la lecture spirituelle, la visite à Notre-Seigneur, la fréquentation des sacremens; il vaut mieux les exhorter à la fréquente confession, que de l'ordonner pour pénitence.

Contre l'impureté: prescrivez la fuite des occasions; la priere plus dévote & plus fréquente; le jeûne, ou au moins quelques mortifications, quelques privations dans les repas, où on ne doit pas se permettre l'usage du vin pur: *Luxuriosa res, vinum* (a): le cilice à certaines personnes; .... Dans le temps de la tentation, de prier promptement & avec ferveur, de ne pas perdre Dieu de vue, d'invoquer la Reine des Vierges; de se mettre à genoux, de s'humilier en baisant la terre, en priant les bras en croix; .... de ne pas trop demeurer au lit, *Si in lecto urgeat tentatio*;

(a) Prov. 20.

de mettre les bras hors du lit, de baiſer ſon Scapulaire, & réciter une dixaine du Chapelet, les mains jointes, & même, ſi la tentation continue, de ſortir du lit, pour prier.... De fréquentes élévations de cœur à Dieu préſent; quelques prieres journalieres à la ſainte Vierge; la vue ou la penſée de Jeſus en croix; la méditation ſur l'enfer; la confeſſion fréquente, & en cas de rechûte, ſe confeſſer le lendemain ou le premier jour de fête qui ſuivra; peu ou point d'examen après la tentation, ſont encore des moyens à preſcrire par le Confeſſeur; il ſe ſouviendra que l'humilité, le travail, la défiance de ſoi-même, une tendre confiance en Dieu & la mortification ſont les gardiennes de la chaſteté; il inſpirera & fera pratiquer ces vertus à ceux qui ſont fortement tentés contre la pureté: *Hoc genus dæmoniorum non ejicitur niſi per orationem & jejunium* (a). On peut impoſer les mêmes pénitences *conjugatis qui peccant contrà caſtitatem.* Le même détail préſente auſſi les remedes à ordonner à ceux, *qui peccant contrà eamdem virtutem cogitatione, aſpectu & verbo.*

L'impureté eſt peut-être le vice le plus commun, peut-être forme-t-il le plus grand nombre des réprouvés; c'eſt plus ſouvent pour cet infâme péché qu'on eſt obligé de

(a) Matth. 17.

différer l'abſolution ; les Confeſſeurs ſont preſque toujours occupés à le combattre, à en inſpirer l'horreur, & à preſcrire les moyens de l'éviter.

Comme cette paſſion eſt importune, fréquente, & même violente, le Confeſſeur donnera tous ſes ſoins à celui qui en eſt attaqué, il priera beaucoup pour lui, il lui portera compaſſion, il le recevra toujours avec charité, il le conſolera, il l'encouragera, & par cette conduite il l'engagera à revenir avec confiance, à découvrir ſes tentations, à s'expliquer avec ſincérité, & à s'accuſer ſans déguiſement.

Ce Confeſſeur, pour convertir ou préſerver ces ſortes de pénitens, tâchera 1°. de leur inſpirer une haute eſtime, une vraie affection pour l'aimable vertu, pour la ſainte pureté, qu'il nommera ainſi, pour la rendre plus eſtimable ; il lui dira qu'elle éleve l'homme au deſſus de lui-même, au deſſus de ſes penchans les plus forts, qu'elle le rend ſemblable aux Anges ; *Erunt ſicut Angeli Dei in cœlo :* (a) Que les perſonnes chaſtes ſont les bien aimées de Dieu : *Qui diligit cordis munditiam, habebit amicum Regem* (b). Que pendant la vie elles ſont ſous la protection de la ſainte Vierge, qu'à la mort elles ſeront remplies de conſolation, à l'arrivée de Jeſus-Chriſt leur Epoux : *Ecce ſpon-*

(a) Matth. 22. (b) Prov. 22.

ſus venit, exite obviàm ei..... & quæ paratæ erant intraverunt cum eo ad nuptias (a); & que pendant l'éternité elles ſeront à ſa ſuite, plus près de ſa perſonne : *Virgines ſequuntur Agnum quòcumque ierit, ... ſine macula enim ſunt* (b).

2°. Il repréſentera au pénitent l'impureté comme un vice très-contraire à l'eſprit de Dieu : *Non permanebit Spiritus meus in homine, quia caro eſt.* (c) Comme un vice bas & honteux, qui le rend ſemblable aux bêtes; ſi honteux, qu'il rougiroit, s'il en étoit ſoupçonné; ſi honteux, qu'il en rougit, lorſqu'il y eſt tombé, même ſeul & ſecrètement; comme un péché ſi grand que tout ce qui eſt délibéré, en cette matiere, eſt péché mortel, pénſées, déſirs, complaiſances, regards, paroles, actions, tout cela eſt mortel, s'il eſt délibéré; *neque molles regnum Dei poſſidebunt* (d) : Comme un péché ſi dangereux, qu'en peu de temps, on en contracte facilement l'habitude; comme un péché dont on ſe corrige ſi difficilement, qu'un grand nombre de ceux qui y ſont tombés, y périſſent malheureuſement, & rempliſſent l'enfer; comme un vice fatigant, qui par les tentations continuelles qu'il excite, & par les remords qui le ſuivent, ne laiſſe aucun repos : » Vous y êtes tombé ! Peut-on dire

(a) Matth. 25.
(b) Apoc. 14.
(c) Gen. 6.
(d) 1. Cor. 6.

» à ce pénitent, qui y eſt ſujet, depuis ce
» temps-là, avez-vous eu la paix du cœur?
» N'avez-vous pas ſenti de vifs & de conti-
» nuels remords? Votre péché n'eſt-il pas
» dans vous comme un ver rongeur? Ne
» vaudroit-il pas mieux avoir réſiſté à la
» tentation? Vous ſeriez en paix avec Dieu
» & avec vous-même!

3°. Il donnera au pénitent tous les moyens les plus propres pour quitter ce péché, ou pour s'en préſerver : Nous en avons indiqué pluſieurs ci-deſſus; on peut y ajouter ceux-ci. 1°. On ne doit ni preſcrire, ni conſeiller des lectures, des méditations, des réflexions ſur ce vice, ſur ſa laideur & ſur ſon énormité; tout cela renouvelleroit de fâcheuſes idées; on peut combattre les autres vices directement & de front, mais on ne peut vaincre celui-ci qu'indirectement, & en fuyant : *Fugite fornicationem* (a). 2°. Le pénitent par le même principe, ne raiſonnera point avec la tentation, mais portera promptement ſon eſprit à Dieu, ou à quelqu'autre objet; il ne s'inquiétera pas, il ne ſe découragera pas, ſi la tentation continue malgré ſes réſiſtances; — Quand elle ſera finie, il évitera certains examens réfléchis & dangereux ſur ce qui s'eſt paſſé; ils ne feroient que rappeller la tentation; on pourra lui dire :

(a) 1. Cor. 6.

» Humiliez-vous devant Dieu, priez-le de » vous pardonner & de vous fortifier; & » lorſque vous vous confeſſerez, vous dé- » clarerez la choſe telle qu'elle ſe préſentera » alors à votre mémoire. » Ceux qui ſont beaucoup tentés, ou dont l'imagination eſt bleſſée, ne doivent pas s'examiner ſur cette matiere avant la confeſſion : le Confeſſeur les interrogera, *prout prudentia ſuggeſſerit.* 3°. Ces pénitens doivent s'interdire ſévèrement l'oiſiveté, toute intempérance dans le ſommeil & les repas, la mélancolie, la trop grande ſolitude, & ſur-tout les aſſiduités, les entretiens, & même toutes les inutilités avec les perſonnes qui ſont, ou à qui on eſt occaſion de péché; ſans cette précaution on ne fera rien; les pénitens & pénitentes retomberont toujours dans les mêmes péchés. 4°. Il y a cependant certaines tentations, que le pénitent ne ſurmontera jamais mieux, qu'en ne reſtant pas ſeul; qu'il aille, pour divertir ſon imagination, auprès de quelqu'un, avec qui il puiſſe converſer innocemment, la tentation ceſſera ou s'affoiblira. 5°. Les actes fréquens d'amour de Dieu, d'amour de Jeſus ſont très-propres à purifier le cœur. 6°. La dévotion au très-ſaint Sacrement, les viſites à Notre Seigneur, la Communion, la dévotion à la très-ſainte Vierge, à l'Ange Gardien, à ſaint Joſeph; la méditation ſur les fins dernieres, la compagnie des perſon-

nes ſages & modeſtes ſont encore d'excellens moyens pour conſerver la pureté, ou pour la recouvrer. 7°. La fréquente & très-fréquente confeſſion faite avec beaucoup de ſincérité, eſt, au ſentiment du Cardinal Tolet, un des plus efficaces remedes contre le vice impur.

Reprenons la ſuite des différentes pénitences médicinales. On pourra impoſer *aux injuſtes & aux avares* quelques réflexions ſur le ſort du mauvais riche, ou ſur ces paroles qu'on leur expliquera: *Dives, cùm interierit, non ſumet omnia.* » A ma mort je n'emporterai pas mes biens, je n'emporterai que mes » injuſtices! Veux-je perdre le paradis, perdre » mon ame, pour ſi peu de choſe? Pourquoi » me damner, pour enrichir mes héritiers? » Pourquoi Dieu m'a-t-il créé? Eſt-ce pour » amaſſer des richeſſes? N'eſt-ce pas pour le » connoître, l'aimer, le ſervir, & acquérir la » vie éternelle? Les richeſſes ne peuvent me » rendre heureux. &c. »

Le Confeſſeur pourra auſſi leur impoſer les aumônes dont ils ſeront capables: *Pro avaritiæ peccato*, dit ſaint Charles, *præter debitas reſtitutiones, eleemoſinæ pro cujuſque facultatibus imponantur.*

Aux médiſans, la fuite de ceux qui le font; & de faire ſouvent cette réflexion: Voudrois-je qu'on en dit autant de moi? *Diliges ſicut teipſum*: De s'impoſer une peine,

une aumône, une mortification, en cas de rechûte : On doit les obliger à réparer, autant qu'il ſera poſſible, la réputation du prochain qu'ils ont altérée.

Aux orgueilleux, De regarder tant de fois le Crucifix & penſer à Jeſus humilié ; de ſe dire au ſon de la cloche : » Je ſuis un pé- » cheur, j'ai mérité l'enfer ! Comment puis-je » encore être orgueilleux ?.... » De lire quelque choſe, ou de réfléchir un peu plus le matin ſur le prix de l'humilité, à laquelle Dieu ne refuſe rien : *Superbis reſiſtit, humilibus autem dat gratiam* (a). De demander ſouvent l'humilité, d'en produire quelques actes ſuivant les circonſtances ; *ſanandæ ſuperbiæ*, dit ſaint Charles, *aliiſque peccatis ſpiritualibus oratio adhibeatur, quâ coràm Deo, vires & vigor acquiruntur, quibus his peccatis obſiſtatur.*

On peut preſcrire à ceux qui ſe parent par vanité, de regarder Jeſus couronné d'épines, & couvert d'un vieux haillon : — De penſer que ce corps qu'ils parent, ſera bientôt pourri & inſupportable : — De ſe demander : à qui veux-je plaire ? à Dieu ou aux hommes ? — Ils doivent régler leur vêtement, & imiter les perſonnes modeſtes du même état, on peut utilement leur rappeller, de même qu'à ceux qui vont aux danſes & aux

(a) 1. Pet. 5.

ſpectacles, qu'ils y ont renoncé par leur Baptême.

Aux envieux, de penſer que l'envie eſt le vice du démon, de ſe dire à ſoi-même: Je n'aime pas mon prochain; ſi je l'aimois, je me réjouirois de ſon bonheur. — De remercier Dieu du bien qu'il lui fait.

Aux Ivrognes, l'éloignement du cabaret; la fuite de ceux qui ſe livrent au vin, comme eux. On réglera la quantité de vin qu'ils boiront; on les obligera à y mêler de l'eau; à penſer au fiel, dont Notre Seigneur fut abreuvé ſur la Croix, pour expier leurs débauches; on leur fera craindre la ſoif cruelle du mauvais riche dans l'enfer: *epulabatur ſplendidè*; & on preſcrira le jeûne, ou quelque mortification, ou une aumône en cas de rechûte. Il eſt triſte de voir les ivrognes preſque toujours négliger les avis qu'on leur donne, & omettre les pénitences qu'on leur impoſe; auſſi ſe convertiſſent-ils rarement!

On pourroit impoſer aux cabaretiers mal réglés, de donner aux pauvres une partie du prix du vin vendu aux ivrognes, aux gens du lieu, & aux enfans de famille.

Contre la colère, vice ſi commun & ſi funeſte, propoſez & preſcrivez quelques réflexions ſur la malice & les ſuites de cette paſſion, ſi oppoſée à l'eſprit de Dieu, à l'eſprit de Jeſus-Chriſt, qui eſt un eſprit de

paix, *Deus pacis*, au bonheur de l'homme, dont elle trouble le repos, dont elle ruine ſouvent la fortune & la ſanté &c... Propoſez & faites goûter les avantages de la patience & de la douceur : *Fili, in manſuetudine opera tua perfice, & ſuper hominum gloriam diligeris* (a). Propoſez l'exemple de Jeſus-Chriſt, & des Saints ; ordonnez au pénitent de ſe les rappeller ſouvent *v. g.* au ſon de la cloche, ſur-tout au temps de la tentation, & de dire alors : Mon Dieu, donnez-moi la patience ; mon Dieu, je vous offre ce que je ſouffre, en ſatisfaction de mes péchés. — On pourroit auſſi lui preſcrire de garder le ſilence, dès qu'il ſent de l'émotion dans ſon ame, ou de ſe retirer, parce que ce n'eſt pas le temps de parler utilement ; & s'il s'eſt échappé, d'en demander auſſi-tôt pardon à Dieu, & d'en faire des excuſes au prochain. — Voyez ſi la colere n'eſt point l'effet de l'orgueil, de l'avarice, ou de quelqu'autre paſſion dominante, & dans ce cas dirigez vos avis & la pénitence contre cette paſſion.

Aux pareſſeux, aux négligens on preſcrira l'ordre & le réglement de leur conduite, on leur déterminera un certain temps d'application & de travail, ſuivant leur âge, & leur état. On pourra auſſi leur preſcrire quelques exercices ſpirituels.

(a) Eccli. 3.

On peut conclure de ce détail combien il est utile, néceſſaire même d'impoſer des pénitences médicinales; mais pour les impoſer judicieuſement, on doit bien connoître le cœur humain, le foible & la paſſion dominante du pénitent, le caractere propre de chaque paſſion, l'eſpèce & le degré de malice de chaque péché, les différentes vertus & leurs actes; il faut donc du choix & de la prudence dans l'impoſition de ces pénitences.

Vous remarquerez que ceux à qui on n'impoſe pas de pénitences médicinales, retombent facilement dans leurs fautes, malgré leurs promeſſes; & que ceux à qui on les impoſe, mais qui ne les font pas, retombent également; au contraire ceux qui s'en acquittent exactement, ſe convertiſſent preſque toujours, ſouvent même en peu de temps.

Le Confeſſeur doit ſe ſouvenir qu'il eſt très-néceſſaire de porter ſes pénitens à la mortification, & de leur en faire connoître 1°. *la nature*, qui conſiſte dans le renoncement à l'amour propre, à ſa volonté propre, pour ſuivre celle de Dieu; dans le combat de ſes appétits déréglés, dont la victoire nous fait renoncer à tous les plaiſirs criminels, & ne nous laiſſe l'uſage de ceux qui ſont permis, qu'avec une ſévere ſobriété, non pour l'amour du plaiſir, mais pour le vrai beſoin, ou pour une judicieuſe bienſéance.

2°. *La néceſſité* : Sans mortification on ne peut être un vrai Chrétien : *Qui ſunt Chriſti, carnem ſuam crucifixerunt* (a) : On ne peut ſans cette vertu ſortir du déſordre, ou s'en préſerver long-temps : *Qui amat animam ſuam, perdet eam ; qui odit animam ſuam in hoc mundo, in vitam æternam cuſtodit eam* (b) : 3°. *Le mérite :* Par elle nous faiſons à Dieu un ſacrifice continuel de nous-mêmes, de ce que nous avons de plus cher, de ce qui nous coûte plus à ſacrifier : 4°. *Son étendue* : Mortification intérieure de l'eſprit & de la volonté : Mortification extérieure & corporelle ; on en réglera les pratiques, ſuivant l'état & la capacité du pénitent, de crainte que l'indiſcretion ne le porte trop loin. Chaque ſens, chaque paſſion, chaque puiſſance de l'ame doit être mortifiée ; ſans cela point de vertu parfaite. L'immortification des ſens ouvre la porte à toutes ſortes de tentations ; l'immortification des paſſions & des facultés de l'ame fomente l'iniquité & multiplie les péchés, preſque à l'infini. Le grand, le ſouverain remede à tant de maux, c'eſt la mortification chrétienne ; mais hélas ! ces vérités fondamentales de la vie ſpirituelle ne ſont-elles pas inconnues à la plûpart des Chrétiens, peut-être même à ceux qui doivent les expliquer, & les faire goûter, plus encore par leurs exemples que par leurs diſcours ?

(a) Gal. 5. (b) Joan. 12.

§. IV.

Enfin les pénitences que le Confeſſeur impoſera, doivent être ſalutaires & convenables à tous égards : *Salutares & convenientes, quantùm ſpiritus & prudentia ſuggeſſerit.* Ceci demande encore quelques obſervations.

1°. N'impoſez pas des pénitences extraordinaires, qui pourroient rendre ſingulier ou ridicule votre pénitent : Celles qui ſont d'uſage ordinaire dans la vie chrétienne, ſont plus convenables & plus utiles ; les autres ſont dangereuſes, & quelquefois nuiſibles.

2°. Les pénitences publiques ſolemnelles ne ſont pas en uſage, ne les impoſez pas ; mais faites les remarquer au pénitent qui les auroit méritées, afin qu'il conçoive plus facilement la douleur de ſes péchés, & le déſir de ſatisfaire à la juſtice divine. Impoſez cependant à un pécheur public des œuvres ſatisfactoires publiques, qui ſont d'uſage, qui édifieront, & répareront le ſcandale, ſans ſingularité. On pourra lui tracer le plan d'une vie chrétienne, on y fera entrer l'aſſiſtance exacte à tous les offices de la Paroiſſe, à tous les exercices publics de Religion, aux congrégations, aux prieres qu'on fait le ſoir à l'Egliſe. On pourra lui ordonner quelques viſites au très-ſaint Sacrement, quelques Meſſes

en

en certains jours plus libres, l'usage plus fréquent des Sacremens, des lectures spirituelles en famille, la société avec les plus sages &c. On sera édifié de sa vie nouvelle, après avoir été scandalisé de ses déréglemens.

3°. Pour éloigner tout soupçon d'avarice ou d'intérêt, n'imposez jamais de pénitences, dont il doive vous revenir quelque profit; *v. g.* des Messes que vous célébreriez, des aumônes ou des restitutions incertaines que vous vous chargeriez de distribuer: C'est l'avis de saint Charles: *Cùm pro pœnitentiâ Missas injunxerit, sibi, aut Ecclesiæ suæ, aut Monasterio dicendas non addicat; quod idem servabitur in restitutionibus incertis.*

4°. La pénitence doit être convenable pour la durée: Dans les confessions fréquentes & peu chargées, la pénitence doit être moins considérable, & durer moins de temps.

Dans les confessions qui sont d'une année, & même de six ou huit mois, on imposera une pénitence plus considérable, & qui devra durer plus long-temps; elle pourra être de plusieurs mois, sur-tout si on y a déclaré de grandes fautes; & n'y eût-il d'autre faute considérable, que cette grande négligence à se confesser, la pénitence devroit être médicinale & d'un peu longue durée, pour tirer le pénitent de cette dangereuse

tiédeur : Pour cela choisissez non des choses difficiles en elles-mêmes, mais des pratiques propres à le rendre plus fervent : *v. g.* Pendant deux ou trois mois une lecture spirituelle, & la visite au très-saint Sacrement chaque jour de fête ; tant d'actes d'amour de Dieu, & l'examen de conscience chaque jour.

Avertissez de temps en temps le pénitent qu'il doit faire ce qui lui est imposé par pénitence, dans l'esprit de cette vertu. Il vaut mieux, même dans les confessions chargées, que la pénitence soit moins considérable, & qu'elle dure plus long-temps ; soit parce que, n'étant pas considérable, elle n'éloignera pas le pénitent de la confession ; soit parce que lui rappellant plus souvent le malheur qu'il a eu d'offenser Dieu, elle augmentera en lui l'esprit de pénitence, & le fortifiera contre la rechûte ; soit parce qu'elle lui fera former l'habitude de la vertu opposée qui lui manquoit ; soit enfin parce qu'en lui rappellant la pensée de Dieu, elle le soutiendra dans la piété & la ferveur.

Dans les confessions générales, qui sont nécessaires, & qui sont de plusieurs années, si elles sont beaucoup chargées, la pénitence pourroit être de six ou huit mois, & même d'un an, rarement plus longue avec les gens du monde, elle sera plus ou moins considérable, *Pro qualitate criminum & pœnitentium*

facultate, prout prudentia ſuggeſſerit. On la diminue quelquefois par charité, pour ne pas rebuter un grand pécheur; dans ce cas on lui fait remarquer qu'on uſe envers lui d'adouciſſement, & qu'on eſpere qu'il fera mieux ce qu'on lui ordonne. La même charité engagera le Confeſſeur à faire quelques bonnes œuvres, pour ſuppléer à la médiocrité de la pénitence qu'il impoſe; il pourra le dire au pénitent, qui en ſera touché & édifié.

Dans les confeſſions générales, qui ne ſont pas néceſſaires, la pénitence ne doit pas être ſi conſidérable, ni de ſi longue durée; les fautes qu'on y déclare ont déjà été remiſes dans les confeſſions particulieres, qu'on ſuppoſe avoir été bonnes; & le pénitent a déjà fait pénitence pour ces fautes.

Si le pénitent paroît trouver trop dure une pénitence convenable qu'on lui impoſe, on lui rappellera la ſévérité des anciens canons pénitentiaux; & on lui fera remarquer que la pénitence qu'on vient de lui propoſer, n'eſt preſque rien en comparaiſon de ce qu'il lui eût fallu faire autrefois pour les péchés qu'il a commis. On trouvera dans les Rituels, & dans les inſtructions de ſaint Charles un recueil de ces canons; le Confeſſeur les connoîtra, non pour les ſuivre littéralement, mais pour mieux faire ſentir aux pécheurs l'énormité de leurs péchés, & l'obligation de ſatisfaire à la juſtice divine; car enfin

il faut lui satisfaire, ou en cette vie, ou en l'autre.

Voyez cependant si dans ce cas le pénitent est déterminé à faire ce que vous lui prescrivez. Quand un pénitent s'accuse d'avoir manqué à sa pénitence, demandez-lui s'il étoit déjà dans la volonté de ne la pas faire, quand on la lui imposoit; s'il a été dans cette mauvaise disposition, sa confession n'a pas été bonne, il doit la réparer.

Dans les temps de jubilé, & d'indulgence pléniere, on impose encore une pénitence: l'indulgence ne nous dispense pas de faire pénitence; elle nous aide, & supplée à notre foiblesse.

5°. Il convient d'imposer des pénitences qui ayent quelques rapports au mystere, ou à la fête qu'on célebre, aux circonstances des événemens ou du temps où on se trouve: mais on doit les rendre propres au besoin particulier du pénitent; *v. g.* à l'Ascension ne dites pas seulement à l'avare de demander, de désirer les biens du Ciel; mais il dira plusieurs fois chaque jour, en regardant le Ciel: si je m'attache trop aux biens de la terre, je perdrai ceux du Ciel.... A la Pentecôte, le pénitent pourra demander deux fois par jour au Saint-Esprit de le préserver de tel péché, afin qu'il puisse recevoir ses dons.... Dans une maladie, dans une calamité, prescrivez lui de la souffrir & de l'offrir en satisfaction

de ſes péchés. Choiſiſſez dans l'Evangile, dans la fête ou le myſtere, ce qui peut convenir au beſoin ou à l'état actuel du pénitent.

6°. La pénitence ſera encore plus convenable & plus ſalutaire, ſi le Confeſſeur eſt bien prudent dans la maniere de l'impoſer.

Ne l'impoſez pas en termes durs, d'une maniere ſeche & rebutante, mais avec douceur & avec bonté: on pourroit quelquefois demander au pénitent: » Quelle pénitence » croiriez-vous plus convenable à vos be- » ſoins? » Ou, après la lui avoir impoſée: » Pourrez-vous la faire? Vous en ſouvien- » drez-vous?

Impoſez-la clairement: dites au pénitent quand & comment il la fera, en quel temps elle commencera & finira; marquez l'heure, le moment même où il la fera, *v. g.* après votre priere du matin & du ſoir.... au ſon de la cloche.... à l'*Angelus*.... en allant à votre travail faites les trois actes de foi, d'eſpérance & de charité.... En travaillant regardez le Ciel, offrez à Dieu votre travail.... à midi demandez votre converſion.... en vous couchant, penſez à la mort.... Le vendredi à votre ſouper, faites telle mortification, &c. quand tout eſt ainſi fixé, on n'oublie pas, on ne manque pas ſi facilement la pénitence.

Ne multipliez pas trop les pénitences de différentes eſpeces, ſur-tout pour les pénitens du ſimple peuple; ils les oublieront fa-

cilement, ils les omettront : on peut cependant leur en donner une à faire pour chaque jour, & une autre qui ne ſera que pour les jours de Fête ; quand ce ſont des pénitens groſſiers ou fort jeunes, on peut utilement leur répéter, & même leur faire répéter la pénitence qu'on vient de leur impoſer.

Si vous avez cru devoir impoſer une pénitence conſidérable & longue, vous pouvez l'adoucir par quelques modifications ; *v. g.* » Si pour quelques raiſons vous ne faiſiez » pas votre pénitence au jour marqué, vous » ſatisferiez en la faiſant un autre jour.... » Si vous ne pouviez pas en certaines cir- » conſtances la faire entièrement *v. g.* cer- » tains jours de jeûne, dans un temps de » travail, vous pourriez y ſuppléer, en fai- » ſant quelques mortifications.... Si dans » quelque temps, vous étiez tenté de ne pas » faire votre pénitence, vous me le diriez, » & s'il y avoit quelque raiſon, je pourrois » la changer ; » Et en effet, vous pourriez par charité & par prudence la changer en une autre auſſi ſalutaire, qu'il ſera plus facilement.

Si le pénitent vous demande de lui changer une pénitence qui lui a été impoſée par un autre Confeſſeur, ne le faites que rarement, après avoir peſé devant Dieu les raiſons de le faire, & avoir entendu en confeſſion les péchés plus conſidérables, pour leſquels elle avoit été impoſée ; vous ne pou-

vez le faire qu'en confeſſion, & pour le bien ſpirituel du pénitent. Si vous-même, dans une confeſſion précédente, avez impoſé la pénitence, dont il demande le changement, il ne ſera pas obligé de répéter ſa confeſſion, ſi vous vous ſouvenez aſſez des fautes pour leſquelles vous la lui aviez impoſée; mais ſi vous n'en aviez aucun ſouvenir, il devroit vous les rappeller, afin que vous fuſſiez en état de juger prudemment, & de ne pas preſcrire un remede inutile.

Si vous aviez oublié d'impoſer la pénitence avant l'abſolution, vous devriez l'impoſer après, ſi vous vous en appercevez tandis que le pénitent eſt encore au tribunal; mais s'il eſt ſorti, vous ne pouvez pas le rappeller pour la lui impoſer.

Nous finirons ce chapitre par un extrait des excellentes inſtructions qu'a données ſaint Charles ſur le ſacrement de pénitence.

In imponendâ pœnitentiâ, dit le ſaint Archevêque, *Confeſſor adhibebit & prudentiam, & pietatem, & juſtitiam.*

Habebit rationem ſtatûs, conditionis, ſexûs & ætatis. Videbit nè ei qui in aliena poteſtate eſt, eam pœnitentiam injungat, quâ vel præjudicium afferatur illius juri, qui pœnitentem in poteſtate habeat; nève eam quâ vel occaſio detur ſpiritaalis ruinæ, vel pœnitentis alteriusve peccatum detegi, vel aliquod ſcandalum ſuboriri, vel ipſe pœnitens nimiùm

deterreri, remissusve, & tepidus reddi possit. Quamobrem talem imponet, qualem ab eo præstari posse judicet. Proindè aliquandò, si ità expediri viderit, illum interroget, an possit, anvè dubitet pœnitentiam sibi injunctam peragere : alioquin eam mutabit vel minuet.

Considerabit item animum mentemque pœnitentis, ac fletum, gemitum, & lacrymas, intimi doloris indices.

Cùm hæc Parochus pro prudentia, charitateque suâ spectabit, tùm maximè videbit, ut nè pro peccatis gravibus levissimas pœnitentias imponat : id quod & Confessoribus & pœnitentibus periculosum est, cùm id à sacris litteris, & à conciliorum decretis, & à sanctorum Patrum sententia alienum sit..... Imò Concilium Tridentinum docet alienorum peccatorum participes fieri eos Confessores, qui dùm cum pœnitentibus indulgentiùs agunt, levissima quædam opera pro gravissimis delictis injungunt.

In peccati gravitate perpendet, quoties admiserit : nàm si quis in eodem peccati genere sæpiùs offenderit, dignus est qui graviori pœnitentiâ afficiatur.

Pœnitentes hortandi erunt, ut præter pœnitentiæ opera imposita, plura etiàm alia præstare conentur.

Injunget pœnitentiam pro culpæ & personæ ratione : itàut superbis humilitatis opera : carnis voluptatem sectantibus, jejunia, absti-

nentiam, cilicii gestationem, aliamque corporis macerationem pro peccati gravitate indicat: in oratione negligentibus, ut singulis diebus, manè saltem & vespere orationi vacent... certis item, definitisque diebus, visitent præcipuæ devotionis Ecclesias & altaria, præsertìm in quadragesima & adventu.

Mundi pompas, choreas, aliaque operæ satanæ consectantibus, eam pœnitentiam imponet, ut in hebdomada manè certis diebus, (id quod in singulos dies etiàm faciendum esse, gravissimè beatus Chrysostomus monet,) sanctâ meditatione sibi propositâ, solemnem illam sponsionem, quam per Compatres in Baptismo sanctè fecerunt, redintegrent, intimè Deum precando: in quâ precatione, firmo, stabilique animi proposito statuant, se Christo Domino adhærere, renunciareque iterùm, atque iterùm, sæculi pompis, operibus tenebrarum, & diabolo imprimìs cui se adversarios esse & professi sunt, & profiteantur perpetuò.

CHAPITRE DIX-SEPTIEME.

De l'Abſolution.

NOUS conſidérons ici principalement l'abſolution des péchés ; nous ferons enſuite quelques obſervations ſur l'abſolution des cenſures.

ARTICLE PREMIER.

De l'Abſolution des péchés.

Les Prêtres approuvés ont le pouvoir de lier & de délier, c'eſt-à-dire, de remettre & de retenir les péchés : *Quorum remiſeritis peccata, remittuntur eis, & quorum retinueritis retenta ſunt* (a) : Vérité que le Concile de Trente enſeigne encore, ſur la plus ancienne tradition : *Claves Sacerdotum non ad ſolvendum dumtaxat, ſed & ad ligandum conceſſas, etiàm antiqui Patres & credunt & docent.* (b) Nous aurons un redoutable compte à rendre de l'uſage que nous aurons fait de ces pouvoirs.

Il y a ici deux extrémités à craindre, & à

(a) Joan. 20. (b) Seſſ. 14. cap. 8.

éviter, trop de facilité, & trop de difficulté à accorder l'abſolution. Abſoudre un indigne, c'eſt profaner le Sang de Jeſus-Chriſt, & ſon Sacrement; c'eſt renverſer les loix de l'Egliſe; c'eſt endormir le pécheur dans ſon iniquité, calmer indiſcrètement ſes remords, & le laiſſer périr; c'eſt expoſer l'Euchariſtie à la profanation qu'en fera ce faux pénitent; c'eſt enfin ſe perdre ſoi-même par une ſacrilege prévarication dans l'abus des pouvoirs du miniſtere de la réconciliation. Refuſer l'abſolution à celui qui y eſt diſpoſé, c'eſt lui faire injure, le laiſſer injuſtement en mauvais état, l'éloigner du Tribunal, l'expoſer au découragement; c'eſt arrêter le cours des graces ſur lui, en le privant du Sacrement de pénitence.

Pour éviter ces funeſtes extrémités, ſuivons les regles de l'Egliſe, dans l'uſage des pouvoirs qu'elle nous a confiés. Donnons l'abſolution à ceux que nous jugeons prudemment y être diſpoſés, que nous croyons être ſincèrement détachés de leurs péchés, & bien déterminés à n'y pas retomber: Différons-la à ceux dont la converſion nous paroît encore douteuſe; cependant dans ce doute, nous devons l'accorder ſi le pénitent eſt en danger de mort.

On a plus à craindre de donner trop facilement l'abſolution, que de la refuſer indiſcrètement, parce que nous ſommes natu-

rellement plus portés à l'accorder, qu'à la refuſer ; il eſt plus facile & plus doux d'abſoudre un pénitent, qui le demande, que de le renvoyer ſans abſolution, c'eſt pour cela que les Conciles & les Peres condamnent ſpécialement & fortement la témérité de ceux qui donnent trop facilement l'abſolution.

Le ſecond Concile de Latran regarde la fauſſe pénitence comme un des grands maux de l'Egliſe ; il avertit avec zele les Confeſſeurs de ne pas s'y laiſſer tromper : *Quia inter cætera unum eſt quod ſanctam Eccleſiam maximè perturbat, falſa videlicet pœnitentia ..... Preſbyteros admonemus nè falſis pœnitentiis Laïcorum animas decipi, & in infernum pertrahi patiantur. Falſam autem pœnitentiam eſſe conſtat, cùm ſpretis pluribus, de uno ſolo pœnitentia agitur, aut cùm ſic agitur de uno, ut non diſcedant ab alio... Falſa etiàm ſit pœnitentia, cùm pœnitens ab officio curiali vel negociali non recedit, quod ſine peccato agi nullâ ratione prævalet ; aut ſi odium in corde geſtetur, aut ſi offenſo non ſatisfiat ; aut ſi offenſus offendenti non indulgeat* (a).

Saint Charles diſoit que la perte éternelle de pluſieurs venoit des abſolutions précipitées qu'ils avoient reçues.

Saint Thomas de Villeneuve, Evêque de Valence en Eſpagne, s'éleve avec force

(a) Can. 22.

contre la trop grande facilité d'abſoudre ; c'eſt dans ſon ſermon pour le vendredi après le quatrieme dimanche de carême, qu'il s'explique ainſi : *O Medice ! cur fœtentem ſolvis ? Cur indigno veniam promittis ? Cur, cui beneficium abſolutionis exhibeas, non diſcernis ? Duas tibi claves Dominus dedit, unam diſcernendi, alteram judicandi, abſolvendi ſcilicet & ligandi ; & tu ſine diſcretionis examine nullum ligas, omnes abſolvis ; unâ tantùm clave, neque integrâ quidem, uteris !' Quid Eccleſiam Dei hodie perdit, niſi Confeſſariorum blandiens adulatio ? Humanum eſt peccare, inquiunt, facilis eſt venia..... Confeſſus es, abſolutus es, ſufficit. Sic vulnera liniunt, vermem conſcientiæ extingunt, ſtimulum peccati auferunt, & ſecuros peccatores ad inferna demittunt.*

Chacun ſait le mot de Bellarmin dans ſon huitieme ſermon de l'Avent : *Non eſſet tanta facilitas peccandi, ſi non eſſet tanta facilitas abſolvendi.*

Benoît XIV, dans ſa lettre du 26 Juin 1749, adreſſée à tous les Evêques de l'Egliſe pour l'ouverture du Jubilé de l'année ſainte de 1750, cite le même endroit de Bellarmin, & rappelle les propoſitions condamnées par Innocent XI ſur ce même ſujet : Voici les termes de ce grand Pape : *Monemus ut ſacramenti pœnitentiæ Miniſtri illud venerabilis Cardinalis Bellarmini effatum præ-*

oculis habentes (non esset tanta facilitas peccandi si &c.) & memores propositionum quas prædecessores nostri anathematis gladio confixerunt, & præ cæteris Innocentius XImus. qui die secundâ Martii anno 1679 propositionem sexagesimam cum tribus sequentibus proscripsit, discant quibus in casibus concedenda, deneganda, aut protrahenda sit absolutio &c.

Toute cette lettre est pleine d'excellens avis.

Les propositions condamnées par Innocent XI, qui viennent d'être citées par Benoît XIV, sont :

La soixantieme : *Pœnitenti habentii consuetudinem peccandi contra legem Dei, naturæ, aut Ecclesiæ, etsi emendationis spes nulla appareat, non est neganda nec differenda absolutio : Dummodò ore proferat se dolere, & proponere emendationem.*

La soixante-unieme: *Potest aliquandò absolvi, qui in proximâ occasione peccandi versatur, quam potest & non vult omittere, quinimò directè, & ex proposito quærit, aut ei se ingerit.*

La soixante-deuxieme : *Proxima occasio peccandi non est fugienda, quandò causa aliqua utilis aut honesta non fugiendi ocurrit.*

La soixante-quatrieme : *Absolutionis capax est homo, quantumvis laboret ignorantiâ mysteriorum fidei, & etiàmsi per negligentiam, etiàm culpabilem, nesciat mysteria SS. Trinitatis & Incarnationis.*

On voit dans les Statuts, dans les Rituels,

dans les Catéchiſmes des différens Diocèſes, & ſpécialement de celui de Beſançon, les cas où le pénitent ne doit pas demander l'abſolution, & où le Confeſſeur ne doit pas la donner.

On peut ici ſe rappeller ce que nous avons dit de la conduite du Confeſſeur avec ceux qui vivent dans l'habitude du péché mortel, dans l'occaſion prochaine, dans l'inimitié, dans l'injuſtice, dans l'ignorance des myſteres de la Religion, & des devoirs de leur état.

Il nous reſte encore quelques obſervations à faire ſur le délai de l'abſolution.

1°. Faites comprendre à ce pénitent que ce n'eſt ni par humeur, ni par mauvaiſe volonté que vous lui différez l'abſolution; faites-lui agréer ce délai, dites-lui les raiſons qui vous y obligent: » Vous ſouhaitez, pouvez-vous lui dire, » vous ſouhaitez être » abſous & faire une bonne Communion, » pour cela vous devez être bien diſpoſé; » il me paroît que vous ne l'êtes pas en- » core aſſez; quittez vos péchés, éprouvez » votre converſion; craignez de faire une » mauvaiſe Communion; ne bruſquons rien » dans une ſi grande affaire; quand vous » reviendrez, ſi vous avez ſuivi les avis » que je vous ai donnés, vous ſerez plus » content, vous ſentirez qu'on vous a rendu

» un vrai ſervice, & vous en ſaurez bon gré à
» votre Confeſſeur.

S'il vous diſoit que d'autres Confeſſeurs ne lui ont pas refuſé l'abſolution, vous lui répondriez que vraiſemblablement dans le cas où il la recevoit, il la méritoit, & qu'on a bien fait. S'il ajoutoit qu'on la lui a donnée dans les mêmes cas où vous la refuſez, vous pourriez répliquer, ſans condamner perſonne, que ſi alors on la lui avoit différée, vous ne feriez pas obligé de la lui refuſer à préſent, parce que pour s'en rendre digne, il auroit quitté ſes péchés, & qu'à préſent il ſeroit converti. Invitez-le à faire au moins à préſent ce qu'il auroit dû faire plutôt.

S'il s'obſtine à vouloir être abſous, ſoyez ferme, & dût-il en murmurer, concluez que vous ne pouvez pas l'abſoudre contre les regles : *Noli fieri Judex, niſi valeas virtute irrumpere iniquitates* (a). Vous pouvez lui rappeller l'article du Catéchiſme, qui enſeigne les cas où le pénitent ne doit pas demander l'abſolution.

2°. Ne renvoyez pas ce pécheur à un temps trop éloigné, cela pourroit le décourager, & le faire retomber plus facilement ; il vaut mieux le revoir pluſieurs fois avant

(a) Eccli. 7.

l'absolution ; & s'il a encore besoin d'épreuves, on observera ce que nous avons dit ailleurs sur la conduite qu'on doit garder avec lui, quand il revient.

3°. Si vous lui avez différé l'absolution pour plusieurs habitudes, voyez si l'une n'est point le principe de l'autre ; & dans ce cas dirigez vos avis & vos soins contre la passion dominante.

4°. Pendant combien de temps faut-il éprouver ce pénitent ? Vous l'éprouverez jusqu'à ce que son changement vous fasse juger que son cœur est détaché du péché ; on en juge par plusieurs considérations, que nous avons expliquées en parlant de la conduite à tenir avec le pécheur d'habitude.

5°. Remarquez que les chansons & les paroles obscenes portent par elles-mêmes le poison impur dans l'oreille, l'imagination & le cœur de ceux qui les entendent ; & qu'elles marquent un esprit & un cœur gâtés dans ceux qui les prononcent ; on doit les regarder comme des péchés mortels, qui en font commettre beaucoup d'autres ; faites-en connoître l'énormité à celui qui y est sujet, réfutez fortement ses prétextes & ses excuses ; & s'il est dans l'habitude de ces péchés, soyez ferme à ne lui accorder l'absolution, que lorsque par la fidélité à vos avis, & l'usage des pénitences médicinales, il sera changé. Vous lui ferez faire une re-

vue des confeſſions nulles ou douteuſes, qu'il a faites pendant ſon habitude. Cette remarque ſur les chanſons & mauvaiſes paroles a paru très-importante à des Confeſſeurs judicieux & expérimentés.

6°. Quand vous différez l'abſolution, après avoir donné vos avis, après avoir impoſé la pénitence médicinale, & dit au pénitent en quel temps il reviendra au Tribunal, avertiſſez-le encore clairement de ne pas aller à la Communion ; ſi cependant après cet avertiſſement, il ſe préſentoit à la ſainte Table, ou s'il demandoit à ſe marier, vous ſeriez obligé, pour ne pas violer le ſceau du ſecret de la confeſſion, de lui donner la communion ou la bénédiction nuptiale.

7°. Peut-on abſoudre Titius, qui refuſe d'avouer un péché, dont ſon Confeſſeur le croit coupable ? Si le Confeſſeur en a des preuves certaines, il ne peut pas l'abſoudre ; mais s'il n'en a que des doutes, ou des conjectures, il doit l'interroger, gagner ſa confiance, l'inviter à la ſincérité par des motifs preſſans & touchans ; & s'il perſiſte à dire qu'il n'eſt pas coupable, on doit l'abſoudre, à moins que le Confeſſeur n'ait d'ailleurs des raiſons de douter de la bonne foi & de la ſincérité de ce pénitent ; dans ce cas il peut prendre du temps pour s'éclaircir, & donner occaſion au pénitent de rentrer en lui-

même ; ou le renvoyer à un autre Confeſſeur, avec qui il ſera moins gêné.

8°. Quand vous donnez l'abſolution, prononcez-en les paroles d'un ton de voix ſi bas, que les perſonnes qui ſont près du confeſſionnal, ne puiſſent pas les entendre : obſervez vous-même tellement, pour tout l'extérieur du cérémonial de cette fonction, que les plus curieux qui vous regarderoient, ne puiſſent pas connoître ſi vous accordez, ou ſi vous refuſez l'abſolution : pour cela faites les mêmes cérémonies à l'égard de tous.

9°. Immédiatement avant l'abſolution que vous allez donner à un pénitent qui eſt revenu de grands égaremens, dites-lui avec onction un mot propre à ranimer la vivacité de ſa contrition ; invitez-le à recevoir cette abſolution comme ſi elle étoit la derniere de ſa vie, comme ſi au ſortir du confeſſionnal il alloit paroître au jugement de Dieu. Après l'avoir abſous, dites-lui encore un mot, pour lui inſpirer la reconnoiſſance, & un plus grand déſir de la perſévérance dans ſon nouvel état : *v. g.* » Vous voilà ré-
» concilié avec Dieu ! il vient de vous par-
» donner tous vos péchés, il vous a rendu
» ſon amitié ; qu'il eſt bon le Seigneur no-
» tre Dieu ! l'offenſerez-vous encore ? ....
» N'êtes-vous pas plus content que vous ne
» l'étiez il y a un mois ou ſix ſemaines ?... »
» Heureux moment, ce moment où vous venez

» de recevoir la grace de Dieu ! ne l'oubliez
» jamais: conſervez cette grace toute votre vie.
» O ſi vous l'aviez encore en mourant, que
» votre mort ſeroit heureuſe ! » Vous pourriez auſſi lui expliquer & rendre ſenſible le mot de Notre-Seigneur : *Ecce ſanus factus es, jàm noli peccare, nè deteriùs tibi aliquid contingat* (a). On pourroit ajouter un mot ſur la communion, pour lui inſpirer l'humilité, la confiance, l'amour de Jeſus, le déſir de le recevoir, &c.

ARTICLE SECOND.

De l'Abſolution des cenſures.

Nous ſuppoſons ici tout ce qu'il eſt d'uſage d'enſeigner dans les Séminaires ſur les cas réſervés & ſur les cenſures. Nous ne ferons que quelques obſervations, qui peuvent ſervir au Confeſſeur, quand il eſt obligé de recourir au ſaint Siege, pour obtenir ou le pouvoir d'abſoudre de certaines cenſures réſervées, ou quelques diſpenſes de vœux, d'empêchemens de mariage.

Il y a des cenſures qui ne ſont réſervées qu'à l'Evêque; il y en a d'autres qui ſont réſervées au ſaint Siege; mais on voit par le chapitre *liceat*, qui eſt le 6^e. de la 24^e. ſeſ-

(a) Joan. 5.

sion du Concile de Trente, que les Evêques peuvent absoudre, ou faire absoudre leurs Diocésains des cas réservés au saint Siege, lorsqu'ils sont occultes, c'est-à-dire, lorsqu'ils ne sont point devenus publics ; ils le peuvent aussi, lorsque le pénitent ne peut recourir au Pape. Dans le danger de mort, tout Confesseur peut absoudre de toute censure, & de tout péché réservé, afin, dit le Concile de Trente (a), que personne ne périsse à l'occasion de la réserve.

Le pouvoir d'absoudre dans le tribunal de la pénitence, des cas réservés au saint Siege, vient de la Pénitencerie : sur quoi, nous observerons 1°. Pour quels cas on doit recourir à la sacrée Pénitencerie ; 2°. Comment on obtient les Brefs de la Pénitencerie : 3°. Comment on doit les mettre en exécution.

§. I.

On recourt à Rome, lorsque le pénitent est tombé dans un crime, dont l'Evêque ne peut absoudre ; ou lorsqu'il a besoin d'une dispense que l'Evêque ne peut accorder. Si le cas est tel, qu'il puisse être porté au for contentieux, le pouvoir d'absoudre ou de dispenser doit venir de la Daterie ; mais si l'affaire est secrette, & doit se traiter au tri-

(a) Sef. 14. c. 7.

bunal de la pénitence, c'eſt à la Pénitencerie qu'il faut s'adreſſer. La Daterie eſt le tribunal où doivent être portés les cas publics; la Pénitencerie eſt celui où on adreſſe les ſuppliques qui concernent le ſecret de la conſcience.

Ainſi pour un empêchement public de mariage, pour les vœux ſolemnels de la religion, pour une irrégularité connue par d'autres que par celui qui en demande la diſpenſe, *v. g.* pour celle qui vient de la bigamie, & pour ſemblables cas, on doit recourir à la Daterie. La ſupplique exprime le nom de celui qui demande la grace. Le Cardinal Dataire renvoye le Bref à celui qui doit l'exécuter, c'eſt ordinairement à l'Evêque ou à ſon Official, quelquefois au ſuppliant même, pour le préſenter à celui qui doit le mettre en exécution, ou à qui il appartient de voir ſi la diſpenſe a été accordée.

Mais lorſqu'il s'agit d'une irrégularité ſecrette, d'une cenſure occulte, d'un empêchement ſecret de mariage qui ne peut être porté au for extérieur, d'un vœu ſimple de chaſteté perpétuelle, ou d'entrée en religion, dans ces cas & ſemblables on s'adreſſe à la Pénitencerie.

*

§. II.

Il n'eſt pas néceſſaire pour obtenir les Breſs de la Pénitencerie de s'adreſſer à un Banquier; le pénitent ou ſon Confeſſeur, ou une autre perſonne peut écrire, en telle langue qu'il voudra, au Cardinal Grand-Pénitencier; on écrit plus ordinairement en latin; on expoſe clairement & briévement le cas dont il demande l'abſolution, ou la choſe de laquelle il ſouhaite avoir diſpenſe, & les raiſons qu'il a de la demander. On ne met point le nom de la perſonne qui demande la grace, mais ſeulement en général, — Le ſuppliant — ou, la ſuppliante; *Titius orator*, ou, *Bertha oratrix*. On ne date point la ſupplique. Au bas de cette ſupplique on met: Son Eminence eſt priée d'adreſſer la réponſe à Mr..... Prêtre..... Curé..... Vicaire, (ſuivant ſa qualité.) A Beſançon, à Dole en Franche-Comté, — à Dijon en Bourgogne, (ſelon qu'il convient:) Si on écrit en latin, on mettra: *Dignabitur Eminentia veſtra reſponſum dirigere ad &c. Veſuntionem in Comitatu Burgundiæ* &c.....

On doit laiſſer dans la feuille de la ſupplique aſſez de papier blanc, pour qu'on puiſſe y écrire à Rome le Bref qu'on demande. On plie cette ſupplique, on la met

dans une enveloppe, & sur cette enveloppe on écrit l'adresse :

A son Eminence — Monseigneur le Cardinal Grand--Pénitencier. — A Rome. — Ou en latin :

Ad Eminentissimum — Eminentissimun D. Dominum Cardinalem, Summum Pœnitentiarium. — Romam.

On répond de Rome avec beaucoup d'exactitude : Si on a écrit du Diocèse de Besançon, on recevra la réponse, environ deux mois après : S'il arrivoit, ce qui est très-rare, qu'on n'eût point reçu de réponse, pendant trois mois, on écriroit une seconde fois, & on ajouteroit : *Jàm semel pro hac dispensatione (vel absolutione) scriptum est, sed ad oratorem, (vel oratricem) responsio non pervenit.* Si après avoir reçu la réponse, on s'appercevoit qu'elle n'est pas telle, qu'il faudroit qu'elle fût, eu égard à quelques nouvelles circonstances, on écriroit une seconde fois, & après avoir rappellé ce qu'on avoit exposé, & ce que la Pénitencerie avoit accordé, ou ordonné, on proposeroit les raisons qu'auroit le suppliant de demander quelque changement, ou quelque diminution dans ce qui avoit été prescrit.

On propose ici quelques formules, qui peuvent servir de modele.

Monseigneur,

Monſeigneur,

Titius ſuppliant a fait vœu de chaſteté perpétuelle ; mais les violentes tentations qu'il éprouve le mettent en danger de manquer à ſon vœu : C'eſt pourquoi dans la vue de ſon ſalut, il demande à votre Eminence de vouloir bien lui changer ſon vœu, pour pouvoir contracter mariage.

Eminentiſſime Domine,

Titius orator, poſt votum caſtitatis perpetuæ, (aut ingrediendi in religionem) emiſſum, contraxit matrimonium ; nunc culpam agnoſcens & facti pœnitens, à ſacrâ Pœnitentiariâ expoſcit, ut ſibi licitum ſit conjugaliter vivere, ac debitum matrimoniale petere & reddere, & orabit pro Eminentiâ veſtrâ.

Caius peccavit cum matre & filiâ ejus : Peccatum cum matre eſt omninò occultum, ſed per illud factus eſt affinis in primo gradu cum filiâ ejus, quam ſibi in uxorem aſſumere cupit ; tùm ad vitandum relapſum cum eâ, tùm ad tollendum ſcandalum, tùm ad bonum prolis, ſi quæ naſcatur ; propter hæc humiliter expoſcit diſpenſari ſuper impedimento occulto affinitatis, quam contraxit cum dictâ puellâ, ut cum eâ validè nubere poſſit : & orabit pro Eminentiâ veſtrâ.

Caius volens ducere uxorem puellam, cujus matrem cognoverat, & ſub ſpe facilius obtinendi diſpenſationem ſuper impedimento affinitatis cum dictâ puellâ, orto ex crimine quod

commiſit cum matre ejus, cum hac filiâ jàm ìniit matrimonium, & cum eâ vixit per annum (vel duos annos &c.) prædictum impedimentum, & matrimonii invaliditas ſunt prorsùs occulta: Nunc tot criminum verè pœnitens, à ſanctâ ſede diſpenſationem humiliter petit, ut matrimonium convalidari poſſit; & ità conſcientiæ ſuæ paci, & animæ ſaluti, providere valeat, & ſcandalum ex ſuâ ſeparatione, ſi fieret, naſciturum impedire: Et orabit pro E. V.

Titius Sacerdos, per ſimoniam, (hîc exprimatur qualis & quomodò commiſſa fuerit,) obtinuit Beneficium ſimplex..... Parochiale &c. Nunc verè pœnitens tanti facinoris humiliter petit abſolutionem ab excommunicatione cui obnoxius eſt pro ſimoniâ prædictâ, & ab irregularitate quâ nunc eſt irretitus, quia cum contemptu cenſuræ functiones ſuas obiit per annum, per biennium &c. Inſuper expoſcit condonationem fructuum ejusdem beneficii injuſtè perceptorum, cùm ſit pauper, & ferè non habeat undè reſtituat, aut ſi reſtitueret, non ei ſupereſſet ad vivendum ſine ſtatûs noſtri dedecore: Tandem expoſtulat, ut ſacra Pœnitentiaria convalidare dignetur titulum prædicti beneficii, ut illud retinere valeat; & orabit pro Eminentiâ veſtrâ.

Quand le pénitent a déjà commencé ſa confeſſion, il peut demander à la Pénitencerie de vouloir bien adreſſer les pouvoirs

au Confeſſeur qu'il a déjà choiſi, ou qu'il choiſira, pour n'être pas obligé de répéter les mêmes choſes à un autre. On ne marque cependant point le nom du Confeſſeur.

§. III.

L'exécution des Brefs de la Pénitencerie demande encore ici quelques obſervations.

1°. On y trouve ordinairement cette clauſe: *Si ità eſt*, ou *ſi preces veritate nitantur*. Par ces expreſſions, ou ſemblables, le Confeſſeur eſt averti & obligé d'examiner avec ſoin ſi les motifs expoſés dans la ſupplique, ſont véritables. Il interrogera ſur ce ſujet le pénitent; il lui fera remarquer & l'obligation où il eſt de dire la vérité; & l'invalidité de la diſpenſe, ſi les raiſons qu'il a expoſées ſont fauſſes: *v. g.* s'il eſt vrai que l'empêchement eſt occulte, ... qu'on prévoit du ſcandale & de la diviſion dans les familles, ſi on ne célébroit pas le mariage.... s'il eſt vrai que le ſuppliant eſt en danger de manquer à ſon vœu, comme on l'a expoſé, &c. Cette eſpece d'information ne ſe fait qu'en interrogeant le pénitent; à la réponſe duquel le Confeſſeur s'en tiendra, à moins qu'il ne ſoit aſſuré du contraire.

2°. On lit dans le Bref: *Abſolvas* ou *diſpenſes in foro conſcientiæ*; d'où on conclud que la diſpenſe ou l'abſolution accordée ne vaut que dans le for intérieur, & qu'on ne

pourroit pas s'en ſervir dans le for extérieur. Le Confeſſeur en avertira le pénitent.

3°. On y lit encore : *In ipſâ confeſſione ſacramentali* , ou , *in ipſo actu confeſſionis ſacramentalis tantùm , & non aliter :* il faut donc que celui qui a obtenu le Bref , faſſe ſa confeſſion à celui qui doit l'exécuter ; celui-ci prononce la forme de la conceſſion de la grace , ou immédiatement avant les paroles ſacramentales , s'il s'agit d'une cenſure ; ou immédiatement après les paroles ſacramentales , s'il s'agit d'une ſimple diſpenſe ou d'une commutation.

4°. On doit déchirer le Bref , ſi-tôt après qu'on l'a exécuté ; cela eſt ordinairement preſcrit , quelquefois même ſous peine d'excommunication , *Præſentibus per te laceratis :* on veut par-là prévenir tout danger de vouloir faire uſage au for extérieur de cette diſpenſe , ou de cette abſolution.

5°. On doit bien remarquer l'inſcription du Bref ; on y lit quelquefois : *Diſcreto viro , Doctori Theologo* , ou , *Magiſtro in Theologia* , ou ſimplement : *Viro Theologo* : d'autrefois : *Diſcreto viro ex approbatis ab Ordinario , per latorem* , ou , *latricem eligendo.*

Vous voyez par-là 1°. Que c'eſt au pénitent ou à la pénitente à choiſir le Confeſſeur qui doit exécuter le Bref. 2°. C'eſt à celui qui eſt choiſi , & qui doit l'exécuter , à l'ouvrir. 3°. Il doit avoir la qualité exprimée dans

l'inſcription du Bref : s'il y a : *Doctori Theologo*, le Confeſſeur qui ne ſeroit pas Docteur en Théologie, ne pourroit pas l'exécuter ; il doit auſſi être Docteur en Théologie, quand on lit : *Magiſtro in Theologia*, ou ſimplement : *Theologo*. S'il y a *ex approbatis*, il doit être approuvé ; s'il y avoit *latoris Parocho*, le Curé ſeul pourroit l'exécuter.

6°. Il n'y a pas de formule abſolument & déterminément néceſſaire, pour l'abſolution ſes cenſures, ou pour une diſpenſe : on peut de ſervir de celles-ci ou ſemblables.

S'il s'agit d'une cenſure, vous pourrez dire : *Abſolvo te, auctoritate mihi à ſanctâ Sede ad hoc conceſſâ, ab excommunicatione quam incurriſti (hìc exprimitur caſus v. g. propter percuſſionem Clerici, vel, per ſimoniam &c.) & ab omni alio vinculo excommunicationis, ſuſpenſionis*, &c. vous ajoutez après cela l'abſolution des péchés.

S'il s'agit d'une ſuſpenſe, d'un interdit, ou d'une irrégularité, on peut dire.... *A ſuſpenſione quam incurriſti, per tale factum (quod exprimitur) ab interdicto, cui obnoxius es propter &c. Diſpenſo tecum ſuper irregularitate, & habilem te reddo ad exercitium ordinum tuorum, & officiorum* ; — ou s'il s'agit d'une irrégularité qui ait précédé l'ordination : *Diſpenſo tecum ſuper irregularitate quam incurriſti, v. g. per homicidium, ut illo non obſtante ad omnes ordines promoveri valeas &c.*

Pour les cenſures, on pourroit abſolument ſe ſervir de la ſimple formule, commune & ordinaire : *Abſolvo te imprimìs ab omni vinculo excommunicationis, ſuſpenſionis & interdicti*, & pour l'irrégularité : *Diſpenſo tecum ſuper irregularitate.*

S'il s'agit de diſpenſe ou de commutation de vœu, on peut après l'abſolution ſacramentale, exprimer ainſi la conceſſion de la grace, demandée à la Pénitencerie : *Auctoritate à ſanctâ Sede, mihi ad hoc conceſſâ, diſpenſo tecum*, ou, *concedo tibi ut matrimonium, non obſtante voto caſtitatis perpetuæ, (vel, ingrediendi in religionem) à te emiſſo, licitè contrahere valeas ; — vel commuto illud votum in talia opera bona per Breve Apoſtolicum determinata.* — Ou ſi le mariage étoit déjà célébré après ce vœu : *Concedo tibi auctoritate Apoſtolicâ ad hoc mihi delegatâ, ut in matrimonio inito licitè remanere valeas, & debitum conjugale reddere & petere poſſis :* ou s'il s'agiſſoit ſeulement d'un délai conſidérable du vœu d'entrer en religion ; *Concedo tibi dilationem quam petiiſti, pro impletione voti ingrediendi in religionem, quod emiſiſti.*

S'il s'agit d'un empêchement dirimant & occulte de mariage, qu'on ne connoît qu'après la célébration de ce mariage, on accorderoit ainſi, en vertu du Bref, le pouvoir de le réhabiliter : *Auctoritate Apoſtolicâ mihi ad hoc conceſſâ, diſpenſo tecum, ut matrimo-*

nium invalidè celebratum propter impedimentum affinitatis in primo, (vel secundo) gradu ex copulâ illicitâ cum sorore (vel consobrinâ) illius quam posteà duxisti uxorem, possis convalidare, & in eo conjugaliter vivere. — Et si le mariage n'est pas encore contracté ; *Dispenso super impedimento affinitatis &c. ut cum prædictâ affine, cum quâ nubere desideras, validè matrimonium contrahere possis.*

Ces exemples, briévement proposés, pourront servir pour d'autres cas semblables, où il faudroit ou absoudre des censures, ou dispenser des vœux, des irrégularités, & des empêchemens de mariage. On doit donner l'absolution des censures avant l'absolution des péchés ; les dispenses peuvent être accordées après l'absolution des péchés, dans le tribunal même.

Après avoir ainsi absous ou dispensé un pénitent, on doit lui faire comprendre ce qu'on vient de faire en sa faveur, & par quelle autorité on l'a fait, afin que s'il parloit dans la suite des mêmes choses à un autre Confesseur, il pût l'assurer qu'il a déjà été absous ou dispensé ; & que ce second Confesseur ne fût pas obligé de demander les mêmes pouvoirs.

Remarquez ici à l'occasion du vœu de chasteté perpétuelle, pour lequel Titius a obtenu dispense, dans le dessein de se marier avec Berthe, que cette dispense ne vau-

droit point pour un ſecond mariage, ſi Berthe mouroit avant Titius; il faudroit à celui-ci une nouvelle diſpenſe: la premiere n'avoit été demandée & accordée que pour le premier mariage.

Il y auroit bien d'autres choſes à obſerver ſur l'abſolution des cenſures, & ſur les diſpenſes qu'on trouvera dans les Rituels, & dans les traités de Théologie.

CHAPITRE DIX-HUITIEME.

De ce que le Confeſſeur doit à ſes Pénitens, après la Confeſſion finie.

IL leur doit 1°. un ſecret inviolable ſur ce qu'il a entendu en confeſſion: 2°. Il leur doit le bon exemple, & le ſecours de ſes prieres.

ARTICLE PREMIER.

Du ſceau ou ſecret de la Confeſſion.

Le Confeſſeur, après la confeſſion, eſt obligé au plus inviolable des ſecrets, ſoit que la confeſſion ſoit finie, ſoit qu'elle ne le ſoit pas encore.

Cette obligation eſt de droit naturel, qui nous oblige à garder le ſecret qu'on nous a confié, & à ne diffâmer perſonne.

Elle eſt de droit divin; les Théologiens enſeignent que le précepte divin de la confeſſion, impoſé au pécheur pénitent, ſuppoſe & renferme le précepte du ſecret pour le Confeſſeur. Jeſus-Chriſt n'a obligé le pécheur à déclarer ſes péchés à un Prêtre, qu'en obligeant celui-ci à un ſecret éternel; ſans cela le joug de la confeſſion ne ſeroit plus ſupportable, ce ne ſeroit plus le joug de Jeſus-Chriſt.

Enfin cette obligation eſt de droit Eccléſiaſtique, & ſous les plus grandes peines, ſi on venoit à y manquer: voici les termes du quatrieme Concile de Latran, ſous Innocent III. Chap. 21. *Caveat Sacerdos omninò, nè verbo vel ſigno, vel alio quovis modo prodat aliquatenùs pœnitentem: ſed ſi prudentiori conſilio indiguerit, illud abſque ullâ expreſſione perſonæ cautè requirat: quoniàm qui peccatum in pœnitentiali judicio ſibi detectum præſumpſerit revelare, non ſolùm à Sacerdotali officio deponendum decernimus, verùm etiàm ad agendam perpetuam pœnitentiam, in arctum monaſterium detrudendum.*

La violation du ſecret de la confeſſion eſt donc une injuſtice grave contre le pénitent, & un ſacrilege contre la dignité du ſacrement. Faiſons ſur cette prévarication quel-

ques réflexions, qui en inſpireront encore plus d'horreur.

1°. Cette violation eſt toujours péché mortel, dès qu'elle eſt ſuffiſamment délibérée.

2°. Il ne peut y avoir, & on ne peut imaginer aucun cas, où il puiſſe être permis de révéler ou directement, ou indirectement, ce qu'on a entendu en confeſſion: non, cela ne ſeroit pas même permis pour ſauver un royaume, pour conſerver la vie à des innocens, accuſés injuſtement, pour empêcher un mariage entre deux perſonnes inhabiles, dont les empêchemens ne ſeroient connus que par la confeſſion, pas même pour faire éviter un aſſaſſin, ou un empoiſonneur, dont on ne ſauroit le mauvais deſſein que par la confeſſion.

3°. Le ſecret doit être univerſel, non-ſeulement pour tous les cas, mais auſſi pour tous les temps, il ne ſeroit pas plus permis de le violer après la mort du pénitent, que pendant ſa vie.

4°. Ce ſecret s'étend même juſqu'aux imperfections naturelles: il ne ſeroit donc pas permis de dire d'une perſonne, dont on ne connoît les défauts que par la confeſſion: cette perſonne eſt groſſiere, elle s'explique mal.... elle répete — on ne peut l'entendre, elle a des ſcrupules.... elle a mauvaiſe haleine, &c. Tout cela rendroit la confeſſion odieuſe.

5°. Les vertus même, & les autres bonnes diſpoſitions du pénitent doivent être ſous le ſecret. On ne pourroit donc pas dire d'une perſonne qu'on ne connoîtroit que par la confeſſion, qu'elle a beaucoup de piété, qu'elle eſt humble & docile, que c'eſt une belle ame... qu'elle a fait une confeſſion générale, ſans en avoir beſoin.... qu'à peine trouve-t-on chez elle matiere d'abſolution, &c. Tout cela ſeroit une eſpece de révélation indirecte. Celui qui parleroit ainſi imprudemment, ne diroit pas les mêmes choſes de ſes autres pénitens, il donneroit à penſer qu'ils ſont plus coupables que celui ou celle, dont il fait l'éloge.

6°. Le Confeſſeur eſt obligé au ſecret, même à l'égard du pénitent, hors du tribunal; il doit donc ſe comporter avec lui, comme s'il ignoroit l'état de ſon ame: on ne peut pas lui parler de ce qu'on a entendu, ou de ce qu'on lui a dit en confeſſion, à moins qu'il ne le demande librement & expreſſément, & en ce cas, ce qu'on diroit hors du tribunal ſeroit également ſous le ſecret, parce que ce ſeroit une ſuite de la confeſſion.

Il eſt vrai que le Confeſſeur n'eſt pas obligé au ſecret avec le même pénitent au Tribunal dans les confeſſions qui ſuivent; c'eſt pour cela qu'il eſt plus utile de s'adreſſer ordinairement à un même Confeſſeur;

cependant on ne doit pas rappeller ſans raiſon, ou bruſquement au pénitent, dans une ſeconde confeſſion, ce qu'il a déclaré dans la premiere; cela pourroit lui faire peine, & l'éloigner du Tribunal.

Il eſt vrai encore que le Confeſſeur eſt ſouvent obligé de rappeller le paſſé à ſon pénitent au Tribunal, pour ſavoir ſi une paſſion s'affoiblit, ſi une habitude eſt rompue, une occaſion éloignée, une reſtitution faite.... ſi on gémit ſur ſes déréglemens, ſi on veille ſur ſoi, ſi on a ſuivi les avis donnés &c. Mais tout cela doit être fait avec beaucoup de diſcrétion, en interrogeant le pénitent, & en l'engageant à dire lui-même l'ancien & le nouveau; & s'il n'y a pas de bonnes raiſons de lui rappeller le paſſé, on doit s'en abſtenir; on doit craindre de lui faire croire qu'on penſe toujours à ſes péchés; on doit craindre de l'inquiéter, & de l'éloigner de la confeſſion.

7°. Si le pénitent par imprudence, ou par inadvertance a nommé en confeſſion ſon complice, le Confeſſeur eſt obligé au ſecret ſur ce qu'il vient d'apprendre; ſi ce complice venoit enſuite ſe confeſſer, le Confeſſeur ne pourroit pas plus l'interroger, que s'il ne ſavoit rien de la confeſſion du premier; il ne pourroit pas le renvoyer à un autre Confeſſeur; il ne pourroit pas lui donner plus de temps pour s'examiner & rentrer

en soi-même ; il devroit même, après lui avoir fait les interrogations générales & ordinaires, qu'il lui eût faites, s'il n'avoit rien appris, il devroit, dis-je, l'absoudre, quand même il n'auroit rien avoué, parce que le Confesseur ne peut pas se servir d'une connoissance qu'il n'a acquise que par la confession du premier.

Le Confesseur ne doit point demander au pénitent le nom des complices avec qui il a péché : Le pénitent est au Tribunal, pour y déclarer ses fautes, & non celles des complices.

Mais le Confesseur ne pourroit-il pas demander au pénitent la permission de parler à son complice ?

Cette demande ne seroit pas en rigueur une violation du secret, mais elle seroit dangereuse à bien des égards, & pourroit facilement rendre la confession odieuse. Il est vrai que plusieurs Théologiens & quelques Rituels disent que le Confesseur pourroit recevoir du pénitent cette permission, dans le cas où elle seroit nécessaire *sive ad corripiendum, sive ad adjuvandum complicem aut alium, modò liberè & expressè hæc licentia fuerit concessa :* Mais il faut avouer que cela est embarrassant, & sujet à de grands inconvéniens.

8°. Lorsqu'on confesse les personnes de la même famille, l'époux & l'épouse, les freres

& ſœurs, les domeſtiques, on ne peut pas ſe ſervir, pour la direction de l'un, des connoiſſances acquiſes par la confeſſion de l'autre. Dans le gouvernement de la Paroiſſe, ne vous ſervez jamais des connoiſſances que vous avez par le Tribunal. Clement VIII. & Urbain VIII. ont défendu aux Supérieurs de ſe ſervir de ce qu'ils ſavent par la confeſſion, pour la conduite de leurs communautés.

9°. Le Confeſſeur manqueroit au ſecret, s'il parloit trop haut au confeſſionnal, ou s'il y faiſoit certains geſtes qui marqueroient de la ſurpriſe ou de l'embarras; ceux qui ſeroient près du tribunal pourroient l'entendre, ou conjecturer que le pénitent a déclaré quelque grande faute.

A cette occaſion, on doit remarquer que ceux qui ont entendu ou lu la confeſſion du pénitent, ſont obligés au ſecret, comme le Confeſſeur.

10. On manqueroit encore au ſecret de la confeſſion dans les cas ſuivans: 1°. Si on recevoit plus froidement celui à qui on a refuſé l'abſolution; ſi on lui refuſoit la Communion, lors même qu'il la demanderoit étant ſeul à l'Egliſe; ſi on lui refuſoit un certificat de bonnes mœurs, à moins qu'il ne fût un ſcandaleux, connu par le cri public: 2°. Si dans les certificats de confeſſion on y faiſoit mention de l'abſolution donnée; on n'y doit

jamais rien dire, ſi ce n'eſt qu'on a entendu telle perſonne, en tel temps : 3°. Si après avoir confeſſé dans une paroiſſe, on diſoit au Curé : Vous avez ici de mauvais Cabaretiers, des peres de famille fort négligens, des jeunes gens bien dérangés &c. Vous avez la confiance de votre Paroiſſe ; il y en a cependant quelques-uns qui en manquent &c. 4°. Si dans les inſtructions ou dans les converſations on diſoit : Voici ce qu'on m'a ſouvent dit en confeſſion ; voici comment quelques-uns s'accuſent &c. Ces ſortes d'expreſſions ſont indiſcretes, elles peuvent ſcandaliſer.

11°. Si on eſt obligé de conſulter ſur quelque cas de confeſſion, non-ſeulement on ne doit jamais nommer la perſonne pour qui on conſulte, mais on doit encore ne s'adreſſer qu'à celui qui ne pourra point conjecturer quel eſt le coupable, pour qui on demande un avis. On ne peut point approuver la conduite de ceux qui, ſans néceſſité, racontent ce qu'ils ont entendu d'énorme ou d'extraordinaire en confeſſion, quoiqu'on ne puiſſe pas conjecturer de qui on parle ; c'eſt une légéreté, & même une indiſcrétion, dont un homme judicieux doit s'abſtenir, pour ne pas rendre la confeſſion odieuſe.

12°. Ne parlez jamais ni de confeſſion, ni des embarras qu'on y trouve, en préſence des ſéculiers ; ſi vous avez beſoin des

lumieres de vos confreres ſur ce ſujet, ménagez des momens où les ſéculiers n'y ſoient pas ; quand même ce que vous diriez ne donneroit aucune atteinte au ſecret de la confeſſion, ils pourroient en être ſcandaliſés, ils pourroient penſer que vous aimez à parler de ces choſes, & que ſi vous n'étiez qu'avec des Prêtres, vous ſeriez encore moins réſervé: En général il ne convient pas de parler du ſaint Miniſtere en préſence des Laïques : *Non poſſunt portare, poſſunt abuti.*

Enfin, ſouvenons-nous que ce que nous ſavons, comme Confeſſeurs, nous ne le ſavons pas comme hommes, mais comme tenans la place de Dieu : quelque queſtion qu'on nous faſſe à ce ſujet, fût-ce en juſtice, nous pouvons & nous devons répondre, même avec ſerment, que nous ne ſavons rien: Les ſecrets de Dieu n'entrent point dans le commerce des hommes : On ne peut nous interroger que comme hommes, & comme hommes, nous ne ſavons rien de ce qu'on nous demande ; c'eſt la déciſion de ſaint Thomas(a).

Le ſeize Mai nous faiſons la fête, & nous récitons l'office de ſaint Jean de Népomuch, Chanoine de Prague en Bohême ; il a été le Martyr du ſecret de la confeſſion : Tous les Confeſſeurs doivent avoir une tendre dévotion à ce Saint, & l'invoquer avec confiance,

(a) In 4um. Diſt. 21. q. 3.

comme un protecteur puiſſant, qui les aidera par ſa médiation auprès de Dieu, à remplir utilement le ſaint & redoutable Miniſtere du Tribunal de la pénitence.

ARTICLE SECOND.

Du bon exemple & des prieres que le Confeſſeur doit à ſes pénitens.

1°. La vie exemplaire d'un bon Confeſſeur ſoutient ce qu'il a dit, & ordonné en confeſſion : La ſainteté de ſa vie eſt comme une leçon continuelle, qui eſt plus forte que ſes paroles, qui rend efficaces tous ſes avis : *Si virtutibus ſplendere curemus*, diſoit ſaint Chriſoſtome, *ad nos trahemus omnes qui venire elegerint ad ſalutem. Omni tubâ documenta operum clariora ſunt, vitaque munda ipſâ luce fulgentior eſt, nec obſcurari poteſt, etiàmſi mille fuerint obloquentes. Si manſueti, miſericordes, pacifici, humiles, ac mundo corde fuerimus, non minùs efficaciter, quàm per ipſa miracula, ſpectatores noſtros ad veritatem trahemus* (a).

Ce que ſaint François de Sales diſoit des Prédicateurs, qu'ils doivent parler non-ſeulement aux oreilles, mais auſſi aux yeux de leurs auditeurs, convient également aux Con-

(a) Hom. 15. in cap. 5. Matth.

feſſeurs ; il ne ſuffit pas qu'ils parlent à l'oreille des pénitens au Tribunal, ils doivent parler à leurs yeux d'une maniere plus difficile, mais plus perſuaſive, par les bons exemples d'une vie ſainte : Les pénitens, comme les auditeurs, croyent plus à ce qu'ils voyent, qu'à ce qu'ils entendent.

Quoi de plus capable d'affoiblir le bon propos du pénitent, & de le faire retomber, que l'exemple d'un Confeſſeur, qui ne feroit pas ce qu'il ordonne, & qui ſe permettroit ce qu'il défend : *Attendit enim ovis etiàm fortis*, dit ſaint Auguſtin, *præpoſitum ſuum malè viventem : Si declinet oculos à regulis Domini, incipit dicere in corde ſuo : Si præpoſitus meus ſic vivit, quis ego ſum qui non faciam quod ille facit ? Sic omnis qui malè vivit in conſpectu eorum, quibus præpoſitus eſt, quantùm in ipſo eſt, occidit & fortes oves.* (a)

Les exhortations, & les avis dans la bouche d'un Confeſſeur relâché ou déréglé ſont non-ſeulement ſtériles, ils occaſionnent même le mépris de la vertu, & autoriſent le libertinage : Combien de pécheurs, pour juſtifier leurs déſordres, citent les mauvais exemples des Confeſſeurs & des Paſteurs, qui n'édifient pas ? Ils ne ſont pas eux-mêmes, dit-on, ce qu'ils recommandent aux autres : Ils parlent contre l'avarice, & ils ſont atta-

(a) Serm. 46. de Paſtorib.

chés à leurs intérêts, durs envers les pauvres ; ils s'élevent contre l'intempérance, & eux-mêmes aiment la table, ils y tiennent de longues séances, ils sont sensuels & délicats ; ils exhortent à la douceur, à l'humilité & à la patience, mais quels exemples nous donnent-ils de ces vertus ? Ils sont hauts, ils veulent que tout plie devant eux, ils parlent avec aigreur, ils conservent des ressentimens &c. Ainsi parlent les libertins : Souvent ils exagerent, je le crois, mais au moins ils nous avertissent que si nous voulons rendre utiles nos avis, & soutenir nos pénitens, il faut leur montrer dans le détail de nos mœurs les vertus & les pratiques saintes que nous exigeons d'eux, & à l'exemple de Notre Seigneur, commencer nous-mêmes à faire ce que nous leur enseignons : *Cœpit Jesus facere, & docere* (a).

2°. Le Confesseur doit prier souvent & avec ferveur pour ses pénitens : s'il les aime comme un bon pere aime ses enfans, pourra-t-il les oublier devant Dieu ? Ses prieres, qui feront l'effet de sa charité & de son zele, obtiendront les plus grandes graces, & au Confesseur lui-même, & à ses pénitens. Le Seigneur ne refuse rien à un bon Prêtre, à un zélé Confesseur, qui touché des besoins de ses freres, les lui représente avec

(a) Act. 1.

humilité, avec ferveur, & avéc confiance.

C'eſt par la priere que ce pieux Confeſſeur achevera ce que Dieu a commencé par ſon Miniſtere : *Qui incrementum dat, Deus.* (a) C'eſt par la priere qu'il rectifiera ce qu'il auroit peut-être mal fait dans une fonction ſi difficile. C'eſt ſur-tout pour ceux qui ſont plus indociles à ſes avis, que le Confeſſeur doit prier davantage ; il obtiendra ſouvent, par la perſévérance des ſes prieres, ce qu'il n'avoit pas obtenu par ſes exhortations : Si enfin il a tiré ce pécheur de ſes mauvaiſes habitudes, s'il l'a converti, il ne doit pas l'oublier ; ſes prieres lui obtiendront la grace de la perſévérance : *Meminerit Confeſſor*, dit ſaint Charles, *pro eorum, quos in confeſſione audierit, ſincerâ converſione deprecari.* Les pénitens eux-mêmes prient ſouvent pour leur Confeſſeur ; la reconnoiſſance eſt donc un nouveau motif qui ſollicite les prieres du Confeſſeur pour ſes pénitens : *Orate pro invicem ut ſalvemini* (b).

(a) 1. Cor. 3. (b) Jac. 5.

CHAPITRE DIX-NEUVIEME.

Des qualités du Confeſſeur.

LE Confeſſeur eſt obligé, dans les différentes circonſtances des temps, des lieux & des perſonnes, de combattre tous les vices, & d'inſpirer l'amour & la pratique de toutes les vertus: Sa conduite doit donc être exempte des vices qu'il combat, & ſanctifiée par toutes les vertus qu'il inſpire; mais la ſainteté ſeule ne ſuffiroit pas pour faire un bon Confeſſeur; la ſcience & une rare prudence doivent encore l'éclairer & le diriger dans tout le détail des fonctions du Tribunal.

ARTICLE PREMIER.

De la ſcience néceſſaire au Confeſſeur.

Le Confeſſeur, comme nous l'avons dit en commençant, remplit au Tribunal les fonctions d'un Maître qui enſeigne; d'un Médecin qui eſt tout dévoué aux beſoins des malades, & d'un Juge qui prononce judicieuſement.

Comme Maître, comme Docteur & Pere ſpirituel, il doit être capable d'inſtruire tou-

tes ſortes de perſonnes, d'enſeigner les obligations de chaque état, d'en connoître les différentes tranſgreſſions; les uſures dans les contrats, les autres injuſtices dans le commerce, les diviſions dans les mariages & les familles, les négligences dans les chefs &c. Il doit pouvoir réſoudre les cas de conſcience, éclaircir les doutes, diſſiper les ſcrupules, combattre les vains prétextes, qui ſervent à former tant de fauſſes conſciences; il doit connoître les voies différentes, par leſquelles Dieu appelle à lui les perſonnes à qui il communique des graces particulieres; pour cela ce Confeſſeur doit être un homme intérieur, uni à Dieu, un homme qui poſſede & qui puiſſe communiquer la ſcience des Saints.

Comme Médecin ſpirituel, il doit connoître les paſſions de l'ame, les différentes eſpeces de péchés, mortels & véniels, leurs principes, leurs effets, leurs remedes; il doit ſavoir diſtinguer les caracteres, les penchans, les forces de ſes pénitens, pour leur preſcrire les remedes & le régime propres à recouvrer, ou à conſerver la ſanté ſpirituelle; on peut ici ſe rappeller ce que nous avons dit, en parlant des habitudes, des occaſions du péché, des pénitences médicinales, &c.

Enfin le Confeſſeur eſt un juge, qui doit connoître l'étendue de ſes pouvoirs, & les

ſujets de ſa juriſdiction ; il doit ſavoir les cas réſervés & les cenſures, dont il peut, ou ne peut pas abſoudre ; il doit connoître les diſpoſitions bonnes ou mauvaiſes des pénitens, qui les rendent dignes ou indignes de l'abſolution ; il doit bien poſſéder les matieres de juſtice, de reſtitution, des contrats, du mariage, & même toute la morale, dont tous les cas peuvent être portés à ſon tribunal.

Les Théologiens enſeignent qu'un Prêtre qui n'eſt pas ſuffiſamment inſtruit, ne peut ſans crime recevoir ou exercer l'office de Confeſſeur : combien de mauvais effets naîtroient de ſa criminelle ignorance ? Combien de déciſions hazardées & fauſſes ? Combien d'interrogations déplacées, peut-être ſcandaleuſes ? Combien de pénitences ou trop légeres ou trop peſantes, indiſcretes ou même nuiſibles ? Combien d'abſolutions, ou témérairement accordées, ou injuſtement refuſées ? Ce Confeſſeur ignorant ſe trompera facilement, en ordonnant une reſtitution qui n'eſt pas due, ou en exemptant de cette obligation celui qui devroit reſtituer ; il n'inſtruira preſque jamais ſes pénitens ſur les obligations particulieres de leur état ; il tiendra preſque envers tous la même conduite, ſans diſtinction de condition, d'âge, de penchans & de beſoins très-différens : ne ſera-t-il pas

un aveugle qui conduira d'autres aveugles ? *Væ vobis, duces cæci* (a) !

On convient cependant que le même degré de ſcience n'eſt pas également néceſſaire dans tous les Confeſſeurs : celui qui entend toutes ſortes de confeſſions dans une grande ville, dans les Miſſions, doit avoir plus de lumieres, que celui, qui borné à la conduite d'un petit peuple bien réglé, n'y trouve pas ordinairement de grands embarras, mais dans tous il faut au moins la ſcience que les Auteurs appellent compétente, c'eſt-à-dire celle qui ſuffit pour réſoudre les cas ordinaires, les difficultés communes, & pour ſavoir douter, conſulter ou étudier dans les cas plus rares & plus difficiles.

On acquiert, & on conſerve la ſcience néceſſaire pour le miniſtere du tribunal par la méditation des vérités de la religion, par la lecture des livres de piété, ſur-tout de l'Ecriture Sainte, par la connoiſſance de ſon propre cœur, par la converſation avec les bons Confeſſeurs, par une étude réglée & ſoutenue des caſuiſtes les plus judicieux, enfin par la réflexion ſur ſon propre ouvrage, ſur l'exercice varié du tribunal.

(a) Matth. 23.

ARTICLE

ARTICLE SECOND.

De la Prudence néceſſaire au Confeſſeur.

La ſcience montre les loix, établit les principes, trace les regles que le Confeſſeur doit ſuivre dans la conduite des pénitens; la prudence le dirige dans l'application ſage & modifiée qu'il en doit faire; ſuivant l'état & les beſoins des différens pénitens. Chacun ſait combien cette prudence eſt néceſſaire au Confeſſeur; elle doit être comme l'ame de ſon miniſtere.

On a déjà pu remarquer combien il en faut pour procurer l'intégrité de la confeſſion par de ſages interrogations, pour exciter & connoître la vraie contrition, pour impoſer des pénitences convenables, pour accorder ou différer à propos l'abſolution.

Mais il en faut encore beaucoup pour ſe déterminer judicieuſement dans la réſolution des cas de conſcience: le Confeſſeur prudent ne donne point une réponſe hazardée, il examine attentivement, mais ſans ſcrupule, toutes les circonſtances des faits & des perſonnes: dans le choix des opinions, il évite également les extrémités du relâchement & du rigoriſme; il tâche de tenir un certain milieu, ſi recommandé & ſi utile; quoiqu'il

ait de juſtes égards pour l'état, la condition & les foibleſſes de ſes pénitens, il ne ſe décide cependant jamais par reſpect humain; ſi après un examen ſuffiſant il ne peut ſe décider, il conſulte ſecrètement les perſonnes ou les Auteurs chez qui il eſpere trouver plus de lumieres.

Si vous trouvez un pénitent, qui par erreur de conſcience, croie qu'il y a péché où il n'y en a point; ou qui juge péché mortel ce qui certainement n'eſt que véniel, vous devez l'inſtruire, & corriger ſon erreur, afin qu'il ne continue pas à pécher par cette erreur.

A cette occaſion, on doit remarquer l'imprudence de quelques Confeſſeurs, ou de quelques Catéchiſtes, qui, pour inſpirer de l'horreur pour la gourmandiſe, la pareſſe, ou le menſonge, diſent à des perſonnes ſimples, ou à de jeunes gens que les menteurs ſont les enfans du démon, que les gourmands & les pareſſeux iront en enfer, comme ſi ces péchés & ſemblables étoient toujours mortels; ils tendent un piege à leur foibleſſe, & les expoſent à pécher mortellement, par erreur de conſcience, en faiſant ce qui réellement n'eſt que péché véniel.

Si vous trouvez un pénitent qui croit ne pas pécher, en faiſant ou en omettant des choſes qui ſont cependant défendues ou or-

données ; dans certains cas vous l'avertirez, vous le tirerez de ſon erreur : dans quelques autres cas vous le laiſſerez dans la bonne foi.

Pluſieurs Rituels remarquent qu'on doit ſur-tout avertir ceux qui ſe trompent ainſi dans les choſes qui ſont contre le droit naturel ; d'où ils concluent qu'on doit avertir & inſtruire des perſonnes mariées, qui par erreur ſe permettent des choſes contraires à la ſainteté du mariage ; qu'on doit également avertir des jeunes gens, qui par une ſemblable erreur s'accoutument à des libertés très-contraires à la chaſteté ; d'ailleurs leur ignorance dans ces cas ne doit pas être facilement jugée invincible, ils ont ſouvent quelques ſoupçons, quelques doutes de la malice de ces actions.

Dans d'autres cas, ſur-tout dans les matieres qui ne ſont que contre le droit poſitif, ſi on croit leur ignorance invincible, ſi on les juge dans la bonne foi, on les y laiſſe, ſans les avertir, lorſqu'on craint raiſonnablement un plus grand inconvénient qui naîtroit de l'avertiſſement qu'on leur donneroit.

Le Confeſſeur, par exemple, remarque dans ſon pénitent qui doit ſe marier, un empêchement ſecret à ce mariage, il l'en avertira ; mais s'il ne le remarque qu'après la célébration du mariage, faite dans une entiere bonne foi, & s'il prévoit qu'en avertiſſant ce pénitent, de l'invalidité de ſon ma-

riage, il va l'expoſer à des diviſions, à des ſcandales, au déshonneur & à la ruine des enfans, &c. Il fera mieux de le laiſſer dans la bonne foi.

Quand le Confeſſeur eſt conſulté par le pénitent ſur ſemblables cas, il doit lui répondre & l'inſtruire; ſoit parce que le pénitent qui interroge, eſt dans le doute, il n'eſt plus dans la bonne foi; ſoit parce que le ſilence du Confeſſeur ſeroit regardé comme une approbation de ce qui n'eſt pas permis. Le Confeſſeur ne répondra préciſément qu'à la demande du pénitent, lorſqu'il craindra qu'une plus ample inſtruction ne devienne un piege à ſa conſcience, & il l'inſtruira plus parfaitement, lorſqu'il le croira plus utile à ſon ſalut.

La prudence eſt encore très-néceſſaire au Confeſſeur, pour donner à propos des avis à ſes pénitens, pour les exhorter, les conſoler, les ſoutenir & les conduire dans les voies de la ſainteté: *In corde prudentis requieſcit ſapientia, & indoctos quoſque erudiet* (a).

Quelquefois il donnera des avis généraux qui peuvent ſervir à tous; ſouvent il en donnera de particuliers, qui conviendront à la condition & aux diſpoſitions des différens pénitens.

(a) Prov. 14.

Dans les avis généraux le Confeſſeur rappellera la penſée, & ranimera l'eſpérance de la fin derniere: ſervir Dieu & le poſſéder, voilà notre fin, voilà l'occupation du temps, & le bonheur de l'éternité: *Deum time, & mandata ejus obſerva; hoc eſt enim omnis homo* (a). Souvent il inſpirera l'horreur du péché, qui eſt le ſeul obſtacle à notre fin: *Iſte omnis fructus*, diſoit Iſaïe, *ut auferatur peccatum.* Dans cette vue il fera réfléchir ſur la mort, ſur le jugement & ſur l'éternité heureuſe ou malheureuſe: *In omnibus operibus tuis memorare noviſſima tua, & in æternum non peccabis* (b); il fera remarquer que le défaut de ces réflexions eſt la ſource funeſte de preſque tous les déréglemens qui affligent l'Egliſe: *Deſolatione deſolata eſt omnis terra, quia nullus eſt qui recogitet corde* (c). Il ranimera & conſervera dans les pécheurs convertis l'eſprit & les œuvres de la pénitence: *Peccatum meum contrà me eſt ſemper, ampliùs lava me ab iniquitate meâ* (d). Il invitera ſouvent au fréquent uſage des ſacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, il en rappellera les diſpoſitions & les fruits: *Hauritis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris* (e). Le Confeſſeur prudent profitera des circonſtances pour exhorter ſes pénitens au ſouvenir

(a) Eccl. 12.
(b) Eccli. 7.
(c) Jer. 12.
(d) Pſ. 50.
(e) Iſ. 12.

habituel de la préſence de Dieu, à la pratique des oraiſons jaculatoires, aux exercices de la lecture ſpirituelle, de la viſite au très-Saint Sacrement & de l'examen de conſcience; à la dévotion à la ſainte Vierge, à l'Ange-Gardien, aux patrons particuliers; enfin il les invitera aux différentes bonnes œuvres qui ſanctifieront leur vie, & enrichiront leur couronne dans le Ciel: *Quæ ſeminaverit homo hæc & metet* (a).

C'eſt ſur-tout dans les avis particuliers que le Confeſſeur a beſoin de prudence pour les proportionner à la condition & aux diſpoſitions différentes des pénitens; il doit remarquer l'état de celui dont il entend la confeſſion; Eſt-ce un pere, une mere, un enfant de famille? Un maître ou un domeſtique? Une perſonne mariée, ou une perſonne libre? Une perſonne avancée en âge ou une jeune perſonne? Un riche ou un pauvre? Eſt-ce un Juge, un Avocat, un Médecin, un Ecolier, un négociant, un cultivateur, un ouvrier, &c.? Le Confeſſeur inſtruit des dangers & des devoirs des différens états, donnera un avis judicieux, dira à propos & avec fruit un mot d'exhortation à ces différens pénitens; il trouvera dans les livres ſaints, ſur-tout dans les Epîtres de ſaint Paul, des inſtructions excellentes, relatives à cette fin.

(a) Gal. 6.

Il saura encore varier ses avis & ses instructions suivant les caracteres & les dispositions différentes des pénitens ; il les proportionnera au sexe, au tempérament, à la capacité, à l'éducation, aux passions &c. *Neque enim*, dit saint Grégoire Pape, *una eademque cunctis exhortatio congruit, quia non cunctos par morum qualitas adstringit, sæpe nàmque aliis officiunt quæ aliis prosunt... & medicamentum quod hunc morbum imminuit, alteri vires jungit; & panis, qui vitam fortium roborat, parvulorum necat.* (a)

Le saint Pape entre ensuite dans le détail, & fait l'application du principe : *Aliter nàmque admonendi sunt viri, atque aliter fœminæ; quia illis gravia, istis verò injungenda sunt leviora.... aliter juvenes, atque aliter senes; quia illos plerùmque severitas admonitionis ad profectum dirigit : istos verò ad meliora opera deprecatio blanda componit.... Aliter inopes, atque aliter locupletes; illis nàmque offerre consolationis solatium contrà tribulationem; istis verò inferre metum contrà elationem debemus.... Aliter læti, atque aliter tristes; lætis videlicet inferenda sunt tristia, quæ sequuntur ex supplicio; tristibus verò inferenda læta, quæ promittuntur ex regno.... Aliter subditi, atque aliter prælati; illos nè subjectio conterat; istos nè locus superior extollat : illi nè minùs*

(a) De curâ Past. parte 3â.

quæ jubentur, impleant ; isti nè plus æquo jubeant quæ compleantur : illi ut humiliter subjaceant ; isti ut temperanter præsint.... aliter sapientes, atque aliter hebetes ; illi admonendi sunt, ut sciant amittere quæ sciunt ; isti ut appetant scire quæ nesciunt.... aliter impudentes, atque aliter verecundi ; illos nàmque ab impudentiæ vitio increpatio dura compescit ; istos autem plerùmque ad melius exhortatio modesta componit..... Aliter impatientes, atque aliter patientes ; illi dùm refrænare spiritum negligunt, per multa, etiàm quæ non appetunt, iniquitatum abrupta rapiuntur, quia mentem impellit furor quò non trahit desiderium..... Isti studeant diligere quos sibi necesse est tolerare, nè si patientiam dilectio non sequatur, in deteriorem odii culpam virtus ostensa vertatur.... aliter benevoli, atque aliter invidi ; dicendum est benevolis, ut cùm proximorum facta conspiciunt, ad suum cor redeant, nè bona laudent & agere recusent..... admonendi sunt invidi, ut perpendant quantæ cæcitatis sunt, qui alienâ exaltatione contabescunt, quantæ infelicitatis, qui melioratione proximi deteriores sunt..... Aliter humiles, atque aliter elati..... audiant humiles quàm sint æterna quæ appetunt, quàm transitoria quæ contemnunt : Audiant elati quàm sint transitoria quæ ambiunt, quàm æterna quæ perdunt, &c.

Il faudroit transcrire toute la troisieme partie du Pastoral de saint Grégoire, &

nous voulions donner toutes les différentes instructions qu'un Confesseur peut recevoir de ce grand Pape, pour remplir utilement son ministere; l'extrait très-abrégé, que nous venons d'en faire, doit inspirer à tous les Confesseurs le désir de lire & d'étudier cette troisieme partie; quoique le saint Docteur l'ait composée pour les Prédicateurs & les Pasteurs, elle n'est cependant pas moins utile aux Confesseurs.

ARTICLE TROISIEME.

De quelques autres vertus très-nécessaires au Confesseur.

Il devroit réunir en sa personne toutes les vertus, dont il doit inspirer la pratique: c'étoit le vœu de saint Charles: *Confessores*, disoit-il dans son premier Concile Provincial, *sint pii, benè morati, docti, prudentes, patientes, de animarum salute solliciti* &c.

1°. La probité, l'état de la grace sanctifiante, est comme la base, & la premiere des vertus du Confesseur. Oseroit-il, sans cette qualité, entreprendre la réconciliation des pécheurs avec Dieu, dont il seroit l'ennemi? il l'outrageroit par un sacrilege, par la profanation du Sacrement; il se blesseroit lui-même, en voulant guérir les autres; il se donneroit une seconde mort, en voulant

rendre la vie à ſes freres ; peut-être augmenteroit-il leur inſenſibilité & leur impénitence, en leur donnant occaſion de penſer qu'il ne croit pas ce qu'il enſeigne, puiſque ſa vie eſt en contradiction avec ſes inſtructions.

2°. Le zele doit être l'ame du Confeſſeur. Un Prêtre ſans zele ſera bientôt dégoûté du miniſtere du tribunal ; il le quittera, ou il ne le remplira qu'avec négligence, ſans charité pour les pécheurs, ſans exactitude pour les regles, & ſans fruit : Son zele doit être pur & déſintéreſſé, ferme & compatiſſant ; il doit être allumé par le feu de la charité, réglé par la prudence, & ſoutenu par une invincible patience.

3°. Cette patience lui eſt très-néceſſaire, pour ſupporter conſtamment les peines & les dégoûts inſéparables de ſon miniſtere ; pour n'être pas rebuté par l'ignorance des uns, par la groſſièreté des autres, par les importunités des ſcrupuleux ; pour ne pas abandonner la conduite de ceux qui ne profitent pas de nos ſoins ; il doit ſe rappeller ſouvent, & imiter la patience de Dieu envers les pécheurs : *Dominus patienter agit, propter vos, nolens aliquos perire, ſed omnes ad pœnitentiam reverti* (a).

4°. La douceur eſt preſque inſéparable de patience, elle eſt également néceſſaire au

(a) 2. Petr. 3.

Confeſſeur : S'il manquoit de ces vertus, il perdroit la confiance des pénitens, il les éloigneroit du Tribunal, il occaſionneroit de mauvaiſes confeſſions : Il ne faut quelquefois qu'un ſigne d'impatience, qu'une expreſſion dure, pour fermer la bouche à un pénitent timide ou honteux qu'il falloit aider, & encourager par une douceur inaltérable. N'oublions jamais l'inſtruction de l'Apôtre : *Fratres, ſi præoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos qui ſpirituales eſtis, hujusmodi inſtruite in ſpiritu lenitatis, conſiderans teipſum, nè & tu tenteris* (a).

5°. Ces derniers mots de l'Apôtre ſont remarquables : Le Confeſſeur doit s'humilier beaucoup, lorſqu'il entend les foibleſſes des pénitens ; peut-être en a-t-il de ſemblables à ſe reprocher ! Au moins doit-il penſer & ſentir qu'il eſt foible lui-même, & qu'il peut tomber dans les mêmes fautes : *Conſiderans teipſum nè & tu tenteris.* S'il voit un grand nombre de pénitens s'adreſſer à lui, s'il a quelques ſuccès dans ſon miniſtere, il en doit rapporter la gloire à Dieu, & bannir de ſon cœur tout ſentiment de vanité, toute recherche de l'eſtime des hommes, tous les retours de l'amour-propre. Le défaut de pureté d'intention eſt un des plus grands obſtacles à l'opération divine dans la conduite

(a) Gal. 6.

des ames. Un Confeſſeur ſincèrement humble peut tout auprès de Dieu ; il peut tout auprès des pénitens : Dieu le bénira dans ſon miniſtere : *humilibus dat gratiam*. Les hommes s'ouvrent facilement à un Prêtre humble, ils reſpectent ſa vertu, ils eſtiment ſon zele, ils l'écoutent avec confiance, & reçoivent ſes avis avec docilité.

6°. De l'humilité naît la défiance de ſoi-même, & une vive confiance en Dieu : Ces vertus ſont néceſſaires au Confeſſeur dans une infinité de cas difficiles, & de circonſtances dangereuſes ; s'il compte trop ſur ſes lumieres & ſon expérience, Dieu confondra ſa préſomption, & le laiſſera tomber dans l'erreur & l'illuſion ; mais ſi convaincu de ſa foibleſſe & de ſon incapacité, il recourt à Dieu avec confiance & humilité, il en recevra les lumieres & les autres ſecours dont il a beſoin : *Maledictus homo, qui confidit in homine & ponit carnem brachium ſuum.. Benedictus vir, qui confidit in Domino; erit Dominus fiducia ejus.* (a) En entrant au Confeſſionnal, le Confeſſeur ranimera ſa confiance en Jeſus-Chriſt, dont il eſt le Miniſtre, dont il tient la place, & au nom duquel il parle ; il ſe rappellera ce mot ſi conſolant de l'Apôtre : *Fiduciam talem habemus per Chriſtum ad Deum, non quòd ſufficientes ſimus cogitare aliquid à*

(a) Jer. 17.

nobis, quasi ex nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est, qui & idoneos nos fecit Ministros Novi Testamenti. (a)

7°. Le Confesseur doit posséder la chasteté dans un degré supérieur, & la conserver jusqu'à la mort dans toute son intégrité : Devenu le Médecin des ames les plus impures, il est obligé de connoître & de guérir leurs playes ; à quel danger n'y sera-t-il pas exposé, s'il n'a pas le cœur pur ? Est-il facile d'entendre très-souvent, & quelquefois très-long-temps toutes les horreurs contraires au sixieme Commandement, sans en recevoir la moindre atteinte ? Ne faut-il pas pour un Ministere si dangereux une pureté Angélique ? Le Confesseur doit donc toujours veiller à la garde de son cœur & de ses sens, sur-tout des yeux : *Virginem nè conspicias... averte faciem tuam à muliere comptâ..... Propter speciem mulieris multi perierunt ; ex hoc concupiscentia quasi ignis exardescit* (b). Il ne recevra ni présens, ni visites inutiles ; il s'abstiendra avec les pénitentes, même avec celles qui passent pour dévotes, de tout entretien, qui ne seroit pas nécessaire ; il parlera peu avec elles, soit au Tribunal, soit ailleurs ; il s'exprimera avec gravité & modestie, jamais en termes tendres ou flatteurs ;

(a) 2. Cor. 3.

(b) Eccli. 9.

Nè cùm ſpiritu cœperitis, carne conſummemini. (a)

8°. Le Confeſſeur conſervera la pureté & les autres vertus par la priere : *Vigilate & orate, ut non intretis in tentationem* : (b) Dans les cas difficiles, dans les momens dangereux de latentation, il élevera ſon cœur à Dieu, & attirera les lumieres du Saint-Eſprit : *Os meum aperui & attraxi Spiritum* (c) : L'uſage de ces oraiſons jaculatoires lui ſera encore fort utile, quand il traitera avec des pénitens, ou ignorans, ou groſſiers, ou indociles. S'il eſt obligé d'entendre des choſes obſcenes, il ſe préſervera de leur impreſſion, par de tendres invocations de Jeſus & de Marie : *Jeſu amator caſtitatis, Jeſu puritas Virginum, miſerere meî..... Mater caſtiſſima, ora pro me. Vitam præſta puram* &c.

L'uſage de ces courtes & ferventes prieres eſt d'une grande reſſource, lorſqu'on entend les confeſſions ; mais l'oraiſon mentale, la méditation journaliere des vérités de la religion eſt encore d'une néceſſité indiſpenſable au Confeſſeur ; s'il n'eſt pas un homme d'oraiſon, un homme intérieur, il manquera de lumieres, de piété & d'onction ; il ne ſera point ou peu d'impreſſion ; il ne touchera pas, parce qu'il ne ſera pas touché lui-même ; tout ce qu'il dira ſera ſec & ſans force : le

(a) Gal. 6.
(b) Matth. 26.
(c) Pſ. 118.

langage de la piété ſera dans ſa bouche un langage étranger, qui ne viendra pas de ſon cœur, & qui n'ira pas au cœur du pénitent : pour toucher & gagner le cœur du pécheur, il faut avoir touché & gagné le cœur de Dieu par la priere, dans la ferveur de la méditation : *In meditatione meâ exardeſcet ignis* (a).

Le Confeſſeur, qui eſt fidele à l'exercice journalier de l'oraiſon mentale, y trouve tous les ſecours, dont il a beſoin pour ſoi & pour ſes pénitens ; dès qu'il eſt homme d'oraiſon, il eſt un homme intérieur, tout rempli des vérités ſaintes, il en eſt pénétré, il les a goutées, il les propoſe comme il les voit, comme il les ſent ; la conviction de ſon eſprit, la componction & les autres affections de ſon cœur paſſent avec ſes paroles dans l'eſprit & le cœur des pénitens ; il intéreſſe, il touche, il gagne, il convertit : on ſent que c'eſt un homme de Dieu, un homme plein de foi & du ſaint Eſprit, qui parle & qui exhorte *Virum plenum fide, & Spiritu Sancto* (b).

(a) Pſ. 38. (b) Act. 6.

Fin du Tome Premier.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

TABLE
DES MATIERES
Contenues en ce premier Volume.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES *sur l'excellence, les dangers, les difficultés, les secours & les avantages du saint Ministere.* . . pag. 3
Ière. RÉFLEXION *sur l'excellence du saint Ministere.* 5
IIe. RÉFLEXION *sur les dangers du saint Ministere.* 34
IIIe. RÉFLEXION *sur les difficultés du saint Ministere.* 63
IVe. RÉFLEXION *sur les secours du saint Ministere.* 98
Ve. RÉFLEXION *sur les avantages du saint Ministere.* 108
MÉTHODE *pour la direction des ames dans le sacrement de Pénitence.* 128
CHAPITRE Ier. *De ce que le Ministere sacré du tribunal a de respectable & de consolant.* 130

CHAP. IIe. *De ce que le Miniſtere du tribunal a de difficile & de dangereux.* 134
CHAP. IIIe. *Obſervations préliminaires avant la Confeſſion.* . . 147
CHAP. IVe. *Obſervations à faire pour le commencement de la Confeſſion.* 152
CHAP. Ve. *Obſervations à faire pour le cours de la Confeſſion.* . 159
CHAP. VIe. *Des interrogations à faire aux Pénitens.* 180
ARTICLE Ier. *Le Confeſſeur eſt-il obligé d'interroger les Pénitens ?* . ibid.
ART. IIe. *Quels Pénitens doit-on interroger ?* 184
ART. IIIe. *Comment le Confeſſeur doit-il interroger les Pénitens ?* . 196
CHAPITRE VIIe. *De la conduite que doit tenir le Confeſſeur à l'égard du pécheur d'habitude, ou qui vit dans l'occaſion du péché, ou dans la haine & la rancune, ou qui ignore la religion, ou en qui on ne voit pas des marques de contrition.* . 206
ARTICLE Ier. *Comment le Confeſſeur doit-il conduire le pécheur d'ha-*

bitude ? 207
§. I^er. *Qu'eſt-ce que l'habitude du pé-ché?* . . . . . ibid.
§. II^e. *Comment peut-on connoître ſi l'habitude eſt formée ?* . . 209
§. III^e. *Que doit faire le Confeſſeur pour tirer le Pénitent de l'habitude du péché ?* 213
ART. II^e. *Comment le Confeſſeur doit-il conduire le Pécheur qui vit dans l'occaſion du péché ?* . . . 228
§. I^er. *Qu'eſt-ce que l'occaſion & l'occaſion prochaine du péché?* . ibid.
§. II^e. *Combien de ſortes d'occaſions prochaines doit-on diſtinguer ?* 230
§. III^e. *Comment peut-on connoître ſi l'occaſion eſt prochaine?* . . 233
§. IV^e. *Comment le Confeſſeur doit-il conduire ceux qui y ſont engagés?* 236
ART. III^e. *Comment le Confeſſeur doit-il conduire ceux qui vivent dans la haine & la rancune ?* . . . 245
ART. IV^e. *Comment le Confeſſeur doit-il conduire ceux qui retiennent le bien d'autrui ?* 249
ART. V^e. *Comment le Confeſſeur doit-*

il conduire ceux qui ignorent les vérités de la Religion ? . . 253
ART. VI^e. *Comment le Confesseur doit-il conduire ceux en qui il ne voit point de marques de contrition ?* 255
CHAP. VIII^e. *De la conduite de ceux dont on est le Confesseur ordinaire.* 259
ARTICLE I^er. *Avis généraux pour la conduite de ceux dont on est le Confesseur ordinaire.* 260
ART. II^e. *Avis particuliers pour la conduite de certains Pénitens, dont on est le Confesseur ordinaire.* . 271
§. I^e. *Avis pour la conduite d'un Pécheur pénitent dont on est le Confesseur ordinaire.* . . . . ibid.
§. II^e. *Avis pour la conduite des ames qui ont vécu dans l'innocence, & dont on est le Confesseur ordinaire.* 279
§. III^e. *Avis pour la conduite des ames scrupuleuses, dont on est le Confesseur ordinaire.* 284
CHAP. IX^e. *De la Confession des enfans, qui ne communient pas encore.* 304

CHAP. Xe. *De la Confession des enfans qui se préparent à la premiere Communion.* 315
CHAP. XIe. *De la Confession de ceux qui se disposent à recevoir le Sacrement de Mariage.* 321
CHAP. XIIe. *De la Confession des personnes mariées.* 329
CHAP. XIIIe. *De la Confession des Malades.* 337
ARTICLE Ier. *De l'importance de disposer les Malades à la Confession.* . . . . . ibid.
ART. IIe. *Quelle méthode doit-on suivre pour aider les Malades à faire une bonne Confession.* 344
CHAP. XIVe. *De la Confession générale.* 355
CHAP. XVe. *De la Contrition.* 367
CHAP. XVIe. *De l'imposition de la Pénitence.* 383
§. Ier. *Les Pénitences doivent être proportionnées aux péchés.* . . . 385
§. IIe. *Elles doivent être proportionnées à l'état & à la capacité des Pénitens.* 386

§. IIIe. *Elles doivent être médicinales.* 390
§. IVe. *Elles doivent être ſalutaires & convenables à tous égards.* . . 408
CHAP. XVIIe. *De l'abſolution.* 418
ARTICLE Ier. *de l'abſolution des péchés.* . . . . . ibid.
ART. IIe. *De l'abſolution des cenſures.* 428
CHAP. XVIIIe. *De ce que le Confeſſeur doit à ſes Pénitens après la Confeſſion finie.* 440
ARTICLE Ier. *Du ſceau ou ſecret de la Confeſſion.* . . . . . ibid.
ART. IIe. *Du bon exemple & des prieres que le Confeſſeur doit à ſes Pénitens.* 449
CHAP. XIXe. *Des qualités du Confeſſeur.* 453
ARTICLE Ier. *De la ſcience néceſſaire au Confeſſeur.* . . . . . ibid.
ART. IIe. *De la prudence néceſſaire au Confeſſeur.* 457
ART. IIIe. *De quelques autres vertus très-néceſſaires au Confeſſeur.* 465

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'Ai lu, par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit intitulé : *Méthode pour la direction des Ames, &c.* & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. En foi de quoi j'ai ſigné, ce 24 Juin 1782.

BOUILLEROT, Curé de Saint-Gervais.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sieur LÉPAGNEZ l'aîné, Libraire à Beſançon, Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage intitulé : *Méthode pour la direction des Ames dans le Tribunal de la Pénitence, & pour le bon Gouvernement des Paroiſſes, par un Prêtre du Dioceſe de Beſançon*, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce néceſſaires : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de dix années conſécutives, à compter de la date des Préſentes. FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelle qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni

contrefaire ledit Ouvrage, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ſes hoirs ou ayant cauſe, à peine de ſaiſie & de confiſcation des exemplaires contrefaits, de ſix mille livres d'amende, qui ne pourra être modérée, pour la premiere fois, de pareille amende & de déchéance d'état en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conſeil du 30 Août 1777, concernant les contrefaçons. A LA CHARGE que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, à peine de déchéance du préſent Privilege: qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur HUE DE MIROMESNIL, Commandant de nos ordres; qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle du Sieur HUE DE MIROMESNIL: le tout à peine de nullité des Préſentes: DU CONTENU deſquelles VOUS MANDONS & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayant cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre

permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le vingt-quatrieme jour du mois de Juillet, l'an de grace mil ſept cent quatre-vingt-deux, & de notre regne le neuvieme.

PAR LE ROI EN SON CONSEIL. LEBEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XXI *de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris*, N°. 2622. fol. 740, *conformément aux diſpoſitions énoncées dans le préſent Privilege, & à la charge de remettre à ladite Chambre les huit Exemplaires preſcrits par l'article* CVIII *du Réglement de* 1723. *A Paris, ce* 2 *Août* 1782.

LE CLERC, *Syndic.*

Regiſtré ſur le Regiſtre 1er. *de la Chambre Syndicale des Imprimeurs & Libraires de Beſançon*, n°. 21, fol. 5 *fronte, conformément aux diſpoſitions énoncées au préſent Privilege. A Beſançon, le* 12 *Août* 1782.

CHAMBERLAND, *Adjoint.*

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

A BESANÇON,
De l'Imprimerie de J. F. CHARMET. 1783.